

Observations
Évaluations
Propositions



Rapport annuel 2013

Jean-Marie Schléret
président

Robert Chapuis
rapporteur général

Observatoire national
de la sécurité
et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement

Rapport annuel 2013

Rapport 2013

INTRODUCTION

LE BILAN 2011-2013

LES DOSSIERS 2013

Sécurité bâtiment et risque incendie

- Service de sécurité et surveillance incendie 17
- La surveillance incendie à l'école 19
- Le service de sécurité incendie au collège et au lycée 23
- Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution ? 27
- Les sanitaires dans les établissements du second degré 41
- La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs 59

Sécurité, santé, hygiène et sport

Formations professionnelles, scientifiques et technologiques

Accessibilité

Risques majeurs

- Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée 69
- Les exercices PPMS : simulation d'évènements dans l'établissement scolaire 89
- Les enquêtes PPMS 99
- La journée 2013 de mise en oeuvre des PPMS (académie de Rouen) 105
- Le tableau des séismes en France et dans le monde 117
- Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur 129
- Le logement étudiant 137

Enseignement supérieur

LES PROPOSITIONS

157

LA VIE DE L'OBSERVATOIRE

- François Dontenwille et Sylvie Antonin, présentation de l'ouvrage *Concevoir et construire une école primaire* (Le Moniteur) 163
- Activités 2013 169
- Questions parlementaires 175

LES OUTILS D'OBSERVATION

- La base BA0BAC 2012/2013 181
- Les accidents mortels 2012/2013 184
- La base ESOPE 2013 185

LES ANNEXES

- Les textes constitutifs de l'Observatoire 195
- Index des travaux de l'Observatoire 199
- Les membres de l'Observatoire et des commissions 209
- La table des sigles 215
- Les publications de l'Observatoire 220

Introduction

Après vingt ans d'engagement rassembleur et soutenu, rester mobilisés pour la prévention des risques et l'accessibilité.

Créé à la suite du rapport de la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires de 1994, l'Observatoire est parvenu à rassembler les expertises dans une démarche d'observation partagée et une action soutenue de prévention des risques. Ce 18^e rapport dresse un bilan d'étape à l'occasion de l'achèvement d'un sixième mandat. Construits au fil des années tant pour l'ensemble des paramètres de la sécurité que pour les accidents scolaires, ses outils d'observation qui ont un statut d'enquêtes nationales ont permis d'alerter à différents niveaux de responsabilités. Ce rapport qui propose une nouvelle fois des documents actualisés à usage direct dans les établissements, s'inscrit également dans notre tradition de coopération à des guides nationaux de référence. Aux "Clés de la sécurité" pour les établissements du second degré, plusieurs fois réédité, vient de s'ajouter un ouvrage de référence très attendu "Concevoir et construire une école primaire" auquel l'Observatoire a apporté concours et parrainage.

Dans la continuité de ses travaux antérieurs, l'Observatoire, qui s'efforce de vérifier l'application des préconisations, établit dans ce rapport une situation précise des bâtiments métalliques du second degré et fait un point complet sur la surveillance incendie à l'école, au collège et au lycée, en lien avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Aux contributions expertes dans les commissions, il convient d'ajouter les publications venant en appui à nos travaux par les revues des organisations membres, tel que le dossier concernant le dramatique incendie du collège Pailleron. Notre souci d'amélioration des instructions et des pratiques qui nous avait conduit à demander l'actualisation de la circulaire Éducation nationale de 1984 relative aux règles de sécurité, vient de trouver un écho favorable auprès du Ministre. La circulaire de 2002 relative aux plans particuliers de mise en sûreté doit faire de son côté l'objet d'une actualisation. Les expériences académiques qui sont relatées cette année encore peuvent utilement servir aux réflexions qui la sous-tendent.

Notre commission "sécurité, santé, hygiène et sport" qui avait étudié dès 2007 la situation des sanitaires dans les écoles, rend compte d'une enquête révélatrice sur leurs caractéristiques et leur utilisation

dans les collèges et les lycées. Une telle question et les préconisations qu'elle entraîne, demandent à être traitées avec tous les partenaires et usagers en veillant à ce que des directives d'ensemble soient relayées concrètement dans les établissements. L'idée d'une charte, annoncée dès 2008, mériterait sans doute d'aboutir, avec une bonne articulation entre les compétences des collectivités et celles des autorités nationales et académiques.

L'importante question de l'accessibilité, à l'approche des 10 années de la loi handicap, fait l'objet d'une attention particulière, notamment à travers la réalisation d'un référentiel d'appréciation permettant d'harmoniser les aménagements des collectivités dans leurs bâtiments scolaires. Malgré quelques résistances isolées, un certain nombre de Régions s'inspirent des travaux et des programmations dont nous nous sommes fait l'écho l'an dernier. Plusieurs de ces collectivités participent à nos commissions. Le logement étudiant, principalement traité sous l'angle de la sécurité, a donné l'occasion à la commission "enseignement supérieur" d'y inscrire l'accessibilité.

Mais c'est sans doute le thème de la formation professionnelle qui trouve avec ce rapport son meilleur aboutissement. Il a été conduit depuis des années par notre rapporteur général dont la grande expérience renforcée par des fonctions ministérielles a bénéficié depuis plusieurs années aux travaux de notre commission. Deux décrets – simple et en Conseil d'État – ainsi qu'une circulaire interministérielle toute récente, viennent d'apporter les réponses tant attendues par une réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs dans un esprit d'harmonisation européenne.

Pour tout cet important travail qui finalise le programme de notre 6^e mandat, il convient d'exprimer beaucoup de reconnaissance à l'ensemble des membres de nos six commissions, aux collaborateurs de notre secrétariat général. Mais avant tout, c'est un hommage particulier que nous souhaitons rendre à notre rapporteur général qui, depuis 15 ans, a exercé un rôle déterminant dans la mission de service public confiée à l'Observatoire. Une telle mission nous impose de rester mobilisés pour la prévention des risques et l'accessibilité qui demeurent des buts à atteindre jour après jour.

Le bilan 2011-2013

Bilan 2011-2013

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

La commission a réalisé plusieurs publications pour faciliter l'action des chefs d'établissement et des directeurs d'école. Le guide sur les espaces d'attente sécurisés a permis d'apporter de nombreuses réponses sur les types de locaux pouvant être utilisés en tant que tels ou solutions équivalentes dans les établissements existants. Le suivi des incendies des établissements d'enseignement, y compris en écoles maternelles, a montré qu'ils surviennent le plus souvent hors temps scolaire et sont sans conséquence humaine. Mais ils engendrent des dégâts matériels parfois considérables. D'où le rappel de la nécessité d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Deux publications ont été réalisées à l'attention des établissements : un marque-page destiné à être remis à l'issue de l'exercice aux élèves de cycle 3, pour initier des échanges, et une fiche mémo "évacuation incendie" qui peut être annexée au registre de sécurité. Elle a également pour objectif de faciliter la tâche du directeur d'école dans la rédaction du bilan de l'exercice d'évacuation.

Les enquêtes statistiques

La base ESOPÉ montre que le pourcentage des établissements avec avis défavorable des commissions de sécurité demeure stable. Même si les prescriptions portent bien plus souvent sur les installations techniques et les conditions d'exploitation que sur le bâti lui-même, il est important de rester vigilant sur cette situation. La réalisation des exercices d'évacuation obligatoires n'est toujours pas réalisée dans une partie non négligeable des établissements (environ 7,5%), ce qui n'est pas acceptable, tout comme le fait que 10% des internats ne font toujours pas d'exercice de nuit.

Les propositions

La commission a préconisé pendant tout le mandat d'actualiser la circulaire éducation nationale du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires, compte tenu de notamment de la nouvelle réglementation dans les EAS.

Commission "sécurité, santé, hygiène et sport"

Pendant la durée du mandat 2011/2013, la commission a traité de questions susceptibles d'améliorer le bien-être des usagers comme des personnels et de diminuer les risques dans les établissements scolaires. Elle a réalisé des dossiers, affiche, guides, mis à disposition des établissements.

La commission a réalisé en 2011, en liaison avec le ministère chargé de la santé, une affiche sur la prévention du risque cardiaque lors de la pratique sportive, "Le sport, oui... mais pas n'importe comment", illustrant les 10 recommandations émises par le Club des cardiologues du sport, et les précautions à prendre lors d'activités physiques intenses.

Cette affiche se situe dans le prolongement du document sur "La mise en place des défibrillateurs automatisés externes dans les établissements scolaires et les lieux de pratique sportive" (2009) et de l'affiche "EPS... la sécurité, ça s'apprend".

La formation aux premiers secours est loin de remplir les objectifs inscrits dans le code de l'éducation. En prolongement du dossier de 2010, un point a été fait de nouveau en 2011 pour sensibiliser aux évolutions du secourisme et aux modifications des référentiels de formation, qui doivent faciliter la mise en place des formations en collège principalement.

Sur la prévention du risque chimique, la commission a réalisé en 2012 un guide spécifique. Le groupe de travail a associé à la commission l'IGEN physique-chimie, une association de professeurs de la discipline et l'INRS. Avec pour titre "Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements de second degré", ce guide comprend deux parties :

- la première relative au stockage des agents chimiques, la réglementation tenant essentiellement à l'application du code du travail ;
- la seconde traitant de la gestion des déchets, dépendant de l'application du code de l'environnement, en particulier de l'organisation des collectes des déchets dangereux diffus.

Bilan 2011-2013

Autre problème d'hygiène, de santé et de sécurité dans les établissements : les sanitaires. Pour 2013, la commission s'est consacrée à la préparation de l'enquête, à la rédaction et à la relecture du dossier "Les sanitaires dans les établissements de second degré" publié dans le rapport. La démarche, préparée dès l'année précédente, a permis d'interroger les chefs d'établissement de tous les établissements du second degré, publics et privés, éducation nationale et agriculture. Le nombre conséquent de réponses et les commentaires ont bien montré l'importance du problème et l'implication de l'équipe de direction. Le dossier s'efforce dans un deuxième temps de proposer des pistes pour une meilleure prise en compte des problèmes existants.

Commission "formations professionnelles, technologiques et scientifiques"

Il ressort régulièrement de nos enquêtes que des risques spécifiques sont encourus par les élèves dans l'enseignement professionnel. Les échanges avec les entreprises pour le suivi des élèves en stages, l'analyse des risques et des accidents qui peuvent se produire, font partie des efforts de prévention que recommande l'Observatoire. En 2011, la sécurité des élèves au travail avait fait l'objet d'un dossier particulier concernant les stages en entreprise, réalisé avec le ministère du travail, celui de l'agriculture et la direction générale de l'enseignement scolaire. Le souhait d'une meilleure formation aux risques et aux mesures spécifiques de sécurité associant élèves, enseignants et maîtres de stages, a pu déboucher en 2012 sur la réalisation d'un guide méthodologique ("La sécurité des élèves en stage").

Ce document très attendu, même s'il vise plus directement les stages de lycées professionnels ou de sections technologiques telles que l'hôtellerie-restauration, répond aux orientations fixées en début de mandat, à savoir une ouverture sur l'ensemble des formations et les différents types de stages. Les collèges eux-mêmes, aux niveaux 4^e et 3^e, sont pris en compte avec des stages plus limités et des séquences plus courtes pour lesquels se posent les mêmes questions de sécurité. Il en va de même pour ce qui concerne les CFA dont les apprentis pra-

tiquent l'alternance. Publié intégralement dans le rapport 2012, ce guide téléchargeable sur le site de l'Observatoire, a également fait l'objet d'une large diffusion papier aux établissements, organisations syndicales et de parents d'élèves, fédérations professionnelles. Une nouvelle version tient compte des modifications intervenues en 2013, notamment sur la procédure de dérogation pour l'utilisation de produits ou d'équipements dangereux par de jeunes mineurs.

Commission "accessibilité"

Après avoir réalisé une première enquête sur les diagnostics d'accessibilité réalisés dans les collèges au cours du précédent mandat (2008-2010), le rapport 2011 avait fait état des principaux travaux réalisés par le Conseil général de l'Hérault. À la suite d'un audit ayant porté sur 78 collèges, l'exécutif de ce département avait associé l'Observatoire à une réflexion sur son programme 2010-2016. Ce qui avait particulièrement suscité de l'intérêt était le fait d'avoir intégré le comité de liaison des personnes handicapées à l'analyse de la chaîne de déplacement sur les sites et à la recherche de solutions techniques répondant aux différentes formes de handicaps. L'accessibilité raisonnée que défend actuellement l'Observatoire a trouvé dans cette expérimentation une bonne illustration de la démarche. C'est dans cette optique qu'ont été présentées aux maîtres d'ouvrages les règles de base de l'accessibilité dans les établissements d'enseignement, telles que Soraya Kompany, rapporteur de la commission, venait de les développer dans son dernier ouvrage.

L'enquête sur l'accessibilité des lycées dont il a été rendu compte en 2012, au-delà de la faible réalisation des objectifs fixés par la loi de 2005, aura permis de démontrer les importantes disparités dans les approches et des interprétations très différentes des obligations réglementaires. Ce qui a conduit la commission à proposer un référentiel d'accessibilité facilitant la collecte de données comparables tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

Au cours de ce 6^e mandat, il nous a été donné de pouvoir travailler étroitement avec la région Rhône

Bilan 2011-2013

Alpes dont la démarche volontariste est apparue particulièrement intéressante. Le fait d'avoir pu associer des prestataires différents dans l'établissement des diagnostics, et surtout concrètement les associations représentatives des différents types de handicaps, apportait une bonne illustration de la démarche d'accessibilité raisonnée. La programmation échelonnée dans le temps et néanmoins très précise, nous est apparue comme un bon exemple à faire partager.

Parmi les retombées de nos travaux, il convient de mentionner la notion d'accessibilité raisonnée que la sénatrice Claire Champion a repris dans son rapport. Lors du dernier Comité interministériel du Handicap, a été actée la proposition qui s'en inspire d'agenda d'accessibilité programmée.

L'Observatoire sera associé à la définition de son cadre national.

Commission "risques majeurs"

Le guide unique devant favoriser l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) était publié dans le bulletin officiel de l'Éducation nationale (BOEN hors série n° 3 du 30 mai 2002). Depuis cette date, deux lois relatives, l'une à la modernisation de la sécurité civile, l'autre à la politique de santé publique, ont renforcé, en 2004, les mesures de prévention face aux risques et la place du citoyen comme acteur de sa sécurité. Les dispositions qui en découlent sont maintenant inscrites dans le code de l'éducation respectivement aux articles L.312-13-1 (sécurité) et L.312-16 (santé).

Pour faciliter la lisibilité de ces mesures par les enseignants et les services administratifs, leurs modalités de mise en oeuvre ont été précisées dans un décret interministériel unique, signé le 11 janvier 2006 par les ministères chargés de l'intérieur, de la santé et de l'éducation nationale, relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

La commission "risques majeurs" a consacré une partie de ses travaux à l'actualisation de la circulaire relative à l'élaboration des PPMS, le but étant de renforcer leur réalisation dans les établissements d'enseignement du premier et du second

degrés. Cette proposition figurant dans le rapport 2012 devrait trouver une concrétisation au ministère de l'éducation nationale en 2014.

L'Observatoire s'est fait le relais des initiatives académiques dans le domaine des PPMS, en particulier pour la réalisation des exercices. Ainsi est suivie depuis trois ans l'expérience de l'Académie de Rouen.

Le développement des PPMS dans l'académie de Toulouse a été présenté à l'Observatoire lors d'une audition de la délégation académique à propos de leurs guides de bonnes pratiques.

L'Observatoire a publié en 2008 une actualisation du guide de 2002 "les établissements d'enseignement face aux accidents majeurs" ainsi qu'un nouveau document d'aide à la mise en place des exercices de simulation nécessaires à la validation du PPMS. Pour aller plus loin, la commission réfléchit à la rédaction d'un nouveau document pour aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement pour l'organisation de ces simulations qui semblent souvent complexes.

Le tableau des séismes apparaît toujours dans notre rapport, il insiste désormais plus sur les tremblements de terre ressentis sur le territoire national, même quand les épicentres sont situés dans des pays limitrophes. Ces données permettent d'apprécier la pertinence du nouveau zonage sismique de la France présenté dans le rapport 2011.

Les pratiques de la communauté éducative des établissements français à l'étranger face aux risques naturels majeurs constituent également un des centres d'intérêt de l'Observatoire. À ce titre, il a suivi la mission de deux ans de Xavier Goergler relative à la gestion des risques et a publié sa contribution.

Commission "enseignement supérieur"

Les manifestations exceptionnelles

Saisie à plusieurs reprises des difficultés émanant de l'organisation de manifestations exceptionnelles ou survenant dans le cadre de l'utilisation exceptionnelle des locaux, la commission a adressé un questionnaire d'enquête aux établissements

Bilan 2011-2013

d'enseignement supérieur pour préciser un certain nombre de points : la nature et le nombre de manifestations organisées, la procédure suivie, le montage du dossier de demande d'autorisation au maire ou au préfet de police à Paris, l'existence d'un formulaire, d'un dossier-type...

La commission a rédigé un vade-mecum des manifestations exceptionnelles sur la base des réponses obtenues et de la connaissance de ce sujet.

En effet, l'enquête a permis d'identifier quelques événements, qui se déroulent dans les établissements organisés, et déclarés "manifestations exceptionnelles" par l'établissement, par une personne morale, par une association ou par un tiers. Il s'agit de : remises de diplôme, arbre de Noël, colloques, séminaires, expositions, concerts, soirées et galas étudiants ou encore tournage de film, défilé de mode.

Les risques inhérents à ces événements ne sont pas tous de même nature. C'est la raison pour laquelle le vade-mecum rappelle la réglementation et oriente les organisateurs en formulant des recommandations en matière de sécurité incendie et de risque de panique, de sûreté des biens et des personnes, de consommation de denrées alimentaires, d'alcool et de tabac, d'assurance, et de gestion des déchets.

Il est apparu intéressant de proposer un modèle de demande d'autorisation d'organiser une manifestation exceptionnelle pour harmoniser les procédures et faciliter l'instruction des dossiers par les communes.

L'éclairage du ministère de l'intérieur permettra également aux commissions de sécurité d'avoir une plus grande visibilité.

Le logement étudiant

Malgré la réglementation, les problématiques de sécurité et d'accessibilité dans les résidences pour étudiants semblent encore d'une approche difficile pour les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires.

La commission a souhaité leur apporter des éléments d'information à travers un outil "aide-mémoire" construit sur la base d'une partie centrale rappelant le contexte, les règles, leur interprétation et leur application et ouvrant aussi des pers-

pectives en orientant vers des pistes de réflexion, développant des initiatives innovantes et relatant des retours d'expérience.

Elle a souhaité illustrer ce dossier en rendant compte des auditions de gestionnaires : CNOUS, CROUS, INSA de Lyon, ou des visites de deux établissements de natures différentes tels que la cité internationale universitaire de Paris (CIUP) ou une nouvelle résidence du CROUS de Versailles.

Des préconisations relatives à la sécurité contre l'incendie, aux aménagements en vue de rendre accessibles les locaux des résidences existantes, à la protection des personnes ainsi qu'au suivi de constructions nouvelles concluent ce dossier.

Les bases de données

Pour remplir sa mission d'étude concernant l'état des bâtiments et des équipements ainsi que les conditions d'application des règles de sécurité et d'accessibilité, le secrétariat général pilote deux bases d'observation : ESOPE pour les données sur la sécurité des établissements du second degré publics et privés et BAOBAC pour les accidents scolaires de la maternelle au lycée. Elles sont alimentées par les établissements dépendant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture.

ESOPE

Simplifiée en 2012 pour limiter la charge de travail occasionnée par ces interrogations annuelles, la base a déjà été complétée par 1878 établissements. Leurs données permettent à l'Observatoire d'alerter les différents responsables sur les priorités à mettre en oeuvre en matière d'information, de formation ou de prévention en matière de sécurité ou d'accessibilité dans les établissements. Chaque commission analyse les réponses pour étayer ses dossiers, repérer les difficultés et les nécessités d'information des responsables des établissements. Depuis 2011, ces derniers déclarent avoir besoin d'aide et de conseils en priorité dans les domaines des risques majeurs, de l'accessibilité, de l'hygiène et de la santé.

Bilan 2011-2013

BAOBAC

Ouverte depuis 1995, la base de données BAOBAC de l'Observatoire permet d'analyser les différents types d'accidents ayant eu pour conséquence a minima un acte médical qui représentent les situations les plus à risques. Le protocole de recensement est similaire depuis plusieurs années : après la survenue d'un accident, les établissements scolaires accèdent à la fiche de saisie directement sur le réseau Internet et inscrivent les éléments caractéristiques de l'évènement.

Constituée par des établissements volontaires, la base BAOBAC compte chaque année plus de 40 000 descriptions d'accidents qui forment incontestablement un échantillon significatif.

Service de sécurité et surveillance incendie

La commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire a été alertée par des directeurs d'école et des chefs d'établissement inquiets car confrontés à des avis défavorables à l'exploitation de leur établissement. Ces avis sont souvent motivés par l'absence de formation des enseignants au maniement des extincteurs.

Par ailleurs, il a été constaté dans différentes enquêtes l'absence d'équipe de sécurité constituée et consignée dans le registre de sécurité.

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a donc souhaité mettre à disposition des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement du second degré deux documents d'aide et de conseil sur les équipes de sécurité incendie et la surveillance.

Les constats précédents relèvent de difficultés de deux natures :

- dans les écoles : le personnel est restreint et en très grande partie enseignant. Il peut assurer ses missions de prévention mais en cas de sinistre, il est totalement mobilisé par l'évacuation et la mise en sécurité des élèves ;
- dans les collèges et les lycées : les personnels sont plus souvent formés mais les tâches ne sont pas réellement réparties. Cette situation est liée à plusieurs facteurs : pas de désignation effective par le chef d'établissement, faible effectif dans les petits établissements, diversité des statuts (personnel État, personnel collectivité)...

Cette situation est confortée par la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 du ministère de l'éducation nationale et la circulaire DGER/SDPOFE/C2008-2005 du 28 février 2008 du ministère chargé de l'agriculture.

Elles ne sont plus en cohérence avec la situation découlant des lois de décentralisation et ne prennent pas en compte la spécificité des établissements du premier degré concernant l'équipe de sécurité.

En effet, elles mentionnent que "Cette équipe doit être constituée par des membres du personnel non enseignant".

Sollicité sur les difficultés d'application de cette prescription, le ministère de l'intérieur a répondu : "Cette disposition ne figure absolument pas dans le règlement de sécurité et cette circulaire n'a pas vocation à interpréter ou modifier le règlement... Il me paraît donc impératif de supprimer la référence à cette circulaire en ce qui concerne cette disposition illégale".

Dans sa réponse publiée au J.O. du 5 novembre 2013, le ministre de l'éducation nationale confirme que la recommandation formulée à plusieurs reprises par l'Observatoire d'actualiser la circulaire se justifie pleinement et que ce travail sera prochainement engagé.

Au vu de ces deux dernières réactions, il est important que ce travail d'actualisation soit mené à un niveau interministériel.

Proposition de la commission

- Rédiger une circulaire interministérielle qui reprenne et actualise la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 "les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires".

Service de sécurité et surveillance incendie



L'Observatoire a publié plusieurs guides sur la sécurité incendie dans les écoles. L'inquiétude de certains directeurs sur le problème de formation des personnels à la sécurité incendie a incité la commission à étendre sa réflexion en élaborant un document sur la problématique plus large de la surveillance incendie comportant notamment des réponses à quelques questions très concrètes.

Ainsi, l'obligation prévue de constituer une équipe de sécurité pour l'ensemble des missions de prévention et d'intervention dans un établissement scolaire peut présenter des difficultés au niveau d'une école. Elles n'exonèrent en rien les responsabilités du directeur qui doit garantir a minima l'évacuation et la mise en sécurité de ses élèves et du personnel en cas d'incendie. Ce document lui rappelle les moyens qui sont à sa disposition pour pallier cette difficulté de constituer une équipe de sécurité et les actions de prévention quotidiennes à mettre en œuvre.



La surveillance incendie à l'école

Comment le directeur doit-il l'organiser et avec quels moyens ?

La problématique d'une surveillance incendie effective

Le code de la construction et de l'habitation indique dans son article R123-11 qu'un établissement recevant du public (ERP) doit « être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques ».

Le règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié indique, dans son article MS 45, que « la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie... ».

Pour les établissements du premier groupe, l'article MS 46 définit la composition et les missions de prévention et d'intervention du service de sécurité incendie.

Dans une école élémentaire, ce service est constitué essentiellement du personnel enseignant.

Dans une école maternelle, l'enseignant peut être assisté d'un agent

La responsabilité et le rôle du directeur d'école

À titre préventif, le directeur d'école doit :

- demander au maire de procéder aux vérifications techniques nécessaires des locaux et de faire passer la commission de sécurité selon la périodicité prévue dans le règlement de sécurité ;
- tenir le registre de sécurité ;
- transcrire l'organisation de la sécurité incendie dans des consignes claires, nettes, précises et mises à jour au moins annuellement ;
- organiser les exercices d'évacuation ;
- veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ;
- veiller à ce que les portes-fenêtres prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ;
- faire enlever les objets suspendus près

Sommaire

Préambule - Introduction	1
Textes et catégories	2
Foire aux questions	3
Recommandations et outils	4

territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ou assistante maternelle dans les établissements privés.

Cette composition spécifique mobilise l'ensemble de l'équipe de sécurité dans sa mission prioritaire d'évacuation.

Elle entraîne des difficultés dans la mise en œuvre des autres missions telles que la lutte contre l'incendie par l'utilisation de moyens de secours.

Ainsi le directeur d'école, responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie (arrêté interministériel du 19 juin 1990) devra faire porter tous ses efforts sur la prévention.

d'une source de chaleur (radiateurs, luminaires...);

- s'assurer auprès du maire, en cas d'aménagements ou de travaux envisagés, que le niveau de sécurité antérieur n'est pas dégradé et que le maire a bien donné, comme il se doit, son autorisation de procéder aux travaux ou aménagements après avis de la commission de sécurité compétente ;
- veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu ;
- s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence accessibles. Si nécessaire, le directeur saisit par écrit le maire, autorité de police, afin de les faire dégager.
- rendre compte aux services techniques de la mairie de tout dysfonctionnement constaté.
- en cas d'alerte, il est indispensable, même si la situation ne présente plus ou pas de danger, d'appeler les sapeurs-pompiers.

Service de sécurité et surveillance incendie

2

Textes de référence - Le classement ERP

Textes de référence

- le chapitre 1^{er} du décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié prévoit que le directeur "veille à la bonne marche de l'école et à la réglementation qui lui est applicable [...], il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public [...], il contribue à la protection des enfants avec les services compétents".
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- l'arrêté du 19 juin 1990 pris en application de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge, désigne le directeur d'école comme l'autorité compétente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie (cf. Vademecum du directeur d'école MEN/DGESCO juin 2007).
- la circulaire MEN n°84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires.
- la circulaire MEN n°91-124 du 6 juin 1991 modifiée spécifique, en outre, que "l'ensemble des locaux est confié au directeur, responsable des personnes et des biens, [et que] la commission locale de sécurité peut être saisie par le directeur d'école".
- la circulaire MEN n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dresse la liste des obligations du directeur.

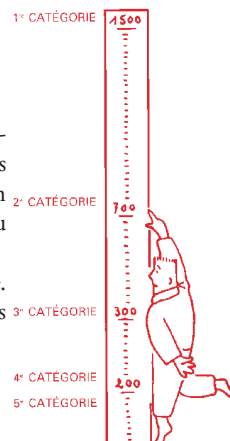
Le classement de votre établissement se trouve dans les premières pages du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.

Le classement RP

Généralités

Au sens du code de la construction et de l'habitation (art. R.123-2), l'école est un établissement recevant du public (ERP). Les ERP sont classés **en types** selon la nature de leur exploitation (art. R.123-18) et en **catégories** d'après l'effectif du public et du personnel (art. R.123-19). Les écoles sont des ERP de type R. Les exigences en matière de sécurité varient selon leur catégorie. Cette dernière peut changer en fonction d'une évolution des effectifs qu'il convient de signaler au maire.

Les catégories



1 ^{er} groupe	
1 ^{re} catégorie	+ de 1500 personnes
2 ^e catégorie	de 701 à 1500 personnes
3 ^e catégorie	de 301 à 700 personnes
4 ^e catégorie	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5 ^e catégorie
2 ^e groupe	
5 ^e catégorie	S'il s'agit d'une école maternelle
	– en rez-de-chaussée : 99 élèves et moins
	– en étage sur un seul niveau : 19 élèves et moins
	– tout autre configuration classe l'établissement au moins en 4 ^e catégorie (l'installation de locaux accessibles aux élèves est interdite en sous-sol)
	S'il s'agit d'un établissement autre qu'une école maternelle
	– en sous-sol : 99 élèves et moins
	– en étage : 99 élèves et moins
	– en rez-de-chaussée : 199 élèves et moins
	– au total dans l'établissement : 199 élèves et moins
	S'il s'agit de locaux à sommeil
– 29 élèves et moins	

Visites périodiques d'une commission de sécurité

	établissements avec hébergement	établissements sans hébergement
1 ^{re} catégorie	2 ans	2 ans
2 ^e catégorie	2 ans	3 ans
3 ^e catégorie	3 ans	3 ans
4 ^e catégorie	3 ans	5 ans
5 ^e catégorie	5 ans	pas d'obligation

Service de sécurité et surveillance incendie

Foire aux questions

3

Établissements multiples**LORSQUE LE SITE COMPREND PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, QUI EST RESPONSABLE ?**

C'est la commission de sécurité qui détermine s'ils constituent un seul ou plusieurs ERP. Elle le mentionne dans ses PV.

- Si l'isolement entre eux est réalisé (mur coupe-feu 2 heures, espace libre supérieur à 8 m,...), la détermination de la catégorie et l'application du règlement doivent se faire séparément pour chacun. Chaque directeur est responsable de la gestion des risques d'incendie et de panique dans son établissement.
- Si l'isolement n'est pas réalisé, les établissements scolaires constituent un groupement considéré comme un seul ERP à condition d'être placé sous une direction unique.

Dans les établissements privés, le directeur coordonnateur est toujours responsable de la sécurité incendie.

Le groupement d'établissements placé sous "direction unique"**QU'EST-CE QUE LA DIRECTION UNIQUE ?**

Il s'agit de la prise en charge de la responsabilité auprès des autorités publiques, des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. L'objectif est de donner aux autorités administratives un seul interlocuteur en matière de sécurité incendie. Chaque directeur conserve sa propre responsabilité d'exploitant et toutes ses autres prérogatives sur le fonctionnement de son école.

QUI ASSURE CETTE DIRECTION UNIQUE ?

Le responsable unique peut être volontaire ou à défaut, désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

La commission de sécurité**QUI EN DEMANDE LE PASSAGE ?**

Le directeur le demande au maire en fonction du tableau de périodicité présenté page 2.

LE DIRECTEUR DOIT-IL ÊTRE PRÉSENT ?

Lui ou son représentant doit participer à la visite.

EST-IL DESTINATAIRE DU PV DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ?

Il en est destinataire et c'est en concertation avec la mairie et en fonction de ses compétences qu'il procède à l'application des prescriptions imposées.

Manifestations exceptionnelles**QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?**

L'utilisation occasionnelle de l'école, pour une exploitation autre que l'enseignement (rencontre inter-écoles, spectacles, portes ouvertes...) doit faire l'objet d'une demande au maire présentée par le directeur au moins quinze jours avant la manifestation.

Cette demande doit préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

QUELLES QUESTIONS SE POSER ?

Vérifier les capacités d'évacuation de l'établissement par étage (y compris rez-de-chaussée et sous-sol) et par local ;

Déterminer les risques liés à la manifestation

- utilisation d'appareils électriques de cuisson, de sonorisation, d'éclairage non conformes, surchargeant les installations ou dans des lieux non adaptés... ;
- décoration inflammable, obstruant les cheminements ou occultant des moyens de secours... ;

Adapter les consignes de sécurité et organiser un service de sécurité incendie à la dimension de la manifestation.

Les extincteurs**DE QUELS TYPES ?**

Ils doivent être appropriés aux risques :

- poudre : chaufferie, parking, local poubelles...
- CO₂ : armoire électrique, cuisine...
- eau pulvérisée (extincteurs 6 litres) : autres cas.

QUI PEUT LES UTILISER ?

Sous réserve d'une formation, les adultes qui ne sont pas en situation d'encadrement d'élèves au moment du sinistre.

L'ÉVACUATION IMPÉRATIVE DES ENFANTS EST LA PRIORITÉ ABSOLUE.

Plans et consignes**OÙ DOIVENT-ILS ÊTRE AFFICHÉS ?**

Un plan schématique d'intervention, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'école pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Les plans d'évacuation et les consignes incendie doivent être placés par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étages) à proximité immédiate des escaliers.

Les plans et consignes affichés doivent être tenus à jour en cas de modification des éléments portés sur ceux-ci.

Le registre de sécurité incendie**EST-IL TOUJOURS OBLIGATOIRE ?**

Oui pour les établissements du premier groupe et ceux du deuxième groupe (5^e catégorie) avec locaux à sommeil. L'Observatoire le recommande dans tous les cas pour assurer la traçabilité des événements ou des vérifications.

QUE CONTIENT-IL ?

Ce registre contient le procès verbal de visite de la commission de sécurité, les consignes incendie y compris celles d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, les dates et observations des divers contrôles et vérifications, les dates et la nature des travaux d'aménagement et de transformation....

Le directeur veille à ce qu'il soit tenu à jour et demande au propriétaire les documents qui relèvent de la responsabilité de ce dernier.

QUI LE DÉTIENT ?

Le directeur qui doit être en mesure de le présenter à toutes les autorités habilitées à le consulter (maire, commission de sécurité...).

Les portes**QUEL DOIT ÊTRE LE TYPE DE FERMETURE ?**

Les portes doivent permettre une évacuation rapide et sûre de l'école. Elles doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail (bec de canne, créme à levier, bouton moleté,...).

PEUVENT-ELLES ÊTRE VERROUILLÉES ?

Pour des raisons de sûreté (vigipirate, fugue...) les portes peuvent être verrouillées. Elles doivent être déverrouillables immédiatement en cas d'alarme. Ces dispositions sont soumises à l'avis de la commission de sécurité.

Service de sécurité et surveillance incendie

4

Les recommandations de l'Observatoire - Des outils d'aide et de conseil

Les recommandations aux directeurs d'école

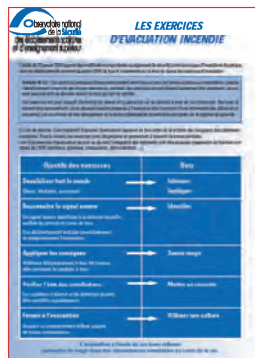
- Profiter de la pré-rentree pour informer l'ensemble des personnels des dispositions prises pour la sécurité incendie et faire une visite de l'école.
- Informer tous les parents d'élèves en début d'année sur l'organisation de la sécurité dans l'établissement scolaire.
- Porter chaque année à l'ordre du jour du premier conseil d'école, la démarche de prévention incendie propre à l'établissement.
- Informer le conseil d'école de l'exécution des exercices d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap.
- Inviter les services d'incendie et de secours à l'un des exercices d'évacuation.
- Veiller au bon état de fonctionnement des moyens de secours.
- Travailler en concertation avec le propriétaire des locaux et le maire, autorité de police.

Des outils d'aide et de conseil

L'Observatoire met à disposition des documents d'aide et de conseil disponibles sur son site internet.

La fiche d'évaluation de l'exercice d'évacuation incendie (après un exercice d'évacuation ou pour faire le point sur la sécurité incendie de l'école)

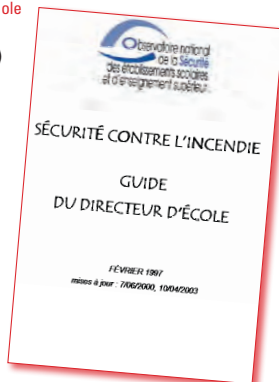
Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement (la prise en compte des personnes en situation de handicap)



Les exercices d'évacuation (pour bien les organiser)
Sécurité contre l'incendie : guide du directeur d'école (rappel des règles et présentation du registre de sécurité)



Le marque-page "Il y a le feu dans mon école" (pour sensibiliser les élèves et leur famille)



Ce document a été élaboré par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire :

Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)
 Annick DESSAGNES (Secrétariat général de l'Observatoire)
 LCL Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)
 Serge CAPPE (Fédération des DDEn)
 Michel COULON (FNOGEC)
 LCL Pascal CUIPIF (Conseil régional de Bretagne)
 Patrice DAMS (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Claire DOUTRELUINGNE (COPREC)
 CNE Alexandre CARRAT (Ministère de l'Intérieur/DGSCGC)
 Dominique DUPASQUIER (UNSA/A&I)
 Anna GRUSZECKA (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)
 CDT Alain HALTER (FNSPF)
 Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
 Xavier LOTT (Consultant)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Bernard PREPONIOT (Consultant)
 CNE Patrick PRIOREAU (BSP)
 Représentante du ministère chargé de l'agriculture

Ce guide correspond à la législation et à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2013. Sur d'éventuelles évolutions, il est possible de s'informer auprès de l'Observatoire.

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement
 31-35, rue de la Fédération
 PARIS 15^e
 ☎ 110 rue de Grenelle
 75357 PARIS 07 SP
 Tél. : 01 55 55 70 73

Date de publication : décembre 2013
 Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire
 ons.education.gouv.fr

Service de sécurité et surveillance incendie



L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié plusieurs documents d'aide et de conseil sur la sécurité incendie dans les collèges et les lycées.

Pour aider les établissements à mettre en place leur équipe de sécurité telle qu'elle est prévue par les textes et pour donner des informations pratiques, la commission a élaboré ce guide présentant la problématique de la surveillance et le rôle de cette équipe.



Sommaire

Introduction	1
Textes et catégories	2
Foire aux questions	3
Recommandations/outils	4

Le service de sécurité incendie au collège et au lycée

Comment l'organiser et avec quels moyens ?

La problématique d'une surveillance incendie effective

Le code de la construction et de l'habitation indique dans son article R123-11 qu'un établissement recevant du public (ERP) doit « être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques ».

Le règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié indique, dans son article MS 45, que « la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46 ».

Ce dernier décrit le service de sécurité incendie selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements mais rien n'est précisé dans les dispositions particulières applicables aux établissements d'enseignement (arrêté du 4 juin 1982 modifié/type R).

En revanche, la circulaire de l'éducation nationale n°84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires, en référence à l'art. MS 46, définit sa composition :

«...le service de sécurité-incendie est constitué par le personnel de l'établissement spécialement désigné. Cette équipe doit être constituée par des membres du personnel non enseignant ; de plus les fonctionnaires logés dans l'établissement en font obligatoirement partie».

Le rôle du service de sécurité incendie

Dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement

Les membres du service de sécurité incendie doivent exercer une attention particulière en matière de sécurité pour détecter toute anomalie potentiellement préjudiciable à la sécurité des personnes et des biens. Ils doivent la signaler au chef d'établissement ou y remédier s'ils le peuvent.

Sous l'autorité du chef d'établissement, ils doivent notamment :

- veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des chaises, extincteurs, cartables... ;
- veiller à ce que les portes-fenêtres prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ;
- faire enlever les objets suspendus près d'une source de chaleur (radiateurs, luminaires...);

En pratique :

Les enseignants et les assistants d'éducation sont chargés de l'évacuation des élèves.

Le service de sécurité incendie est constitué par d'autres personnels désignés par le chef d'établissement, de préférence volontaires, quel que soit leur statut (intendant, gestionnaire, personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé...). Il est composé d'une ou de plusieurs équipes d'au moins 2 personnes selon la taille de l'établissement. Leur nom doit être mentionné dans le registre de sécurité incendie.

En cas de sinistre, les autres personnels doivent se mettre à disposition du chef d'établissement.

Les « assistants de prévention » peuvent être utilement associés au service de sécurité en fonction de leurs compétences et de leur mission.

Ses membres « doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant » (art. MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).

Une formation spécifique est obligatoire pour les personnes participant à « l'exploitation du SSI » (norme NFS 61-933 de 2011 - article 6).

- veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, de l'éclairage de sécurité, des châssis de désenfumage, des extincteurs... ;

- s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence dégagés.

En cas de sinistre

Dès le retentissement du signal d'alarme, en fonction des missions qui ont été imparties par le chef d'établissement, « le service de sécurité doit être capable d'intervenir pour donner l'alerte, apporter les premiers secours et combattre les foyers d'incendie avant l'arrivée des sapeurs-pompiers » (circulaire du ministère de l'éducation nationale n°84-319 du 3 septembre 1984).

Des consignes particulières définiront la répartition des tâches prioritaires (alerte des secours, coupure des fluides, déverrouillage d'accès, accueil des secours...).

Service de sécurité et surveillance incendie

Textes de référence

- le décret du 30 août 1985 modifié précisant que le chef d'établissement : «prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ;»

- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

- l'arrêté du 19 juin 1990 pris en application de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation,

relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge, désignant le chef d'établissement comme l'autorité compétente pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie.

- la circulaire MEN n°84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires.

- la circulaire du Ministère chargé de l'agriculture DGER/SDPOFE/C2008-2005 du 28 février 2008 ;

Le classement ERP

Généralités

Au sens du code de la construction et de l'habitation (art. R.123-2), le collège ou le lycée est un établissement recevant du public (ERP). Les ERP sont classés en types selon la nature de leur exploitation (art. R.123-18) et en catégories d'après l'effectif du public et du personnel (art. R.123-19). Le collège ou le lycée est un ERP de type R avec possibilités d'activités d'autres types (N/restauration, X/équipements sportifs, ...)

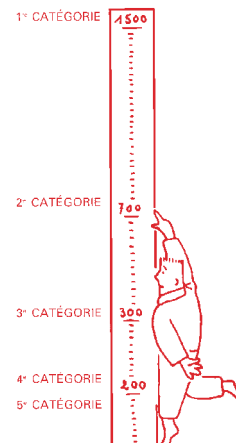
Les exigences en matière de sécurité varient selon leur catégorie. Cette dernière peut changer en fonction d'une évolution des effectifs qu'il convient de signaler à la commission de sécurité compétente.

Les catégories

1er groupe	
1ère catégorie	+ de 1500 personnes
2ème catégorie	de 701 à 1500 personnes
3ème catégorie	de 301 à 700 personnes
4ème catégorie	300 personnes et au dessous, à l'exception des établissements de 5ème catégorie
2ème groupe	
5ème catégorie	- en sous-sol : 99 élèves et moins
	- en étages : 99 élèves et moins
	- en rez de chaussée : 199 élèves et moins
	- au total dans l'établissement : 199 élèves et moins
	S'il s'agit de locaux à sommeil
	- 29 élèves et moins

	Visites périodiques d'une commission de sécurité	
	établissements avec hébergement	établissements sans hébergement
1ère cat.	2 ans	2 ans
2ème cat.	2 ans	3 ans
3ème cat.	3 ans	3 ans
4ème cat.	3 ans	5 ans
5ème cat.	5 ans	Pas d'obligation

Le classement de votre établissement se trouve dans les premières pages du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.



Service de sécurité et surveillance incendie

Foire aux questions

Etablissements multiples

LORSQUE LE SITE COMPREND PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, QUI EST RESPONSABLE ?

- Si l'isolement entre eux est réalisé (mur coupe-feu 2h, espace libre supérieur à 8 m,...), la détermination de la catégorie et l'application du règlement doivent se faire séparément pour chacun. Chaque chef d'établissement est responsable de la gestion des risques d'incendie et de panique dans son établissement et organise son service de sécurité.
- Si l'isolement n'est pas réalisé, les établissements scolaires constituent un groupement considéré comme un seul ERP (voir texte ci-contre). Le responsable unique désigné par l'autorité académique compétente organise le service de sécurité et veille à son bon fonctionnement.

C'EST LA COMMISSION DE SÉCURITÉ QUI DÉTERMINE S'ILS CONSTITUENT UN SEUL OU PLUSIEURS ERP. ELLE LE MENTIONNE DANS SES PV.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Dans son article R.123-21, le code de la construction et de l'habitation dit que :

«Ce groupement ne doit toutefois être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Ce groupement doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité compétente qui, selon la catégorie, le type et la situation de chacune des exploitations composant le groupement, détermine les dangers que présente pour le public l'ensemble de l'établissement et propose les mesures de sécurité jugées nécessaires.

Tout changement dans l'organisation de la direction, qu'il s'agisse ou non d'un démembrement de l'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au maire qui impose, après avis de la commission de sécurité compétente, les mesures complémentaires rendues éventuellement nécessaires par les modifications qui résultent de cette nouvelle situation.»

Moyens de secours

QUI EST CHARGÉ DE LA MISE EN OEUVRE DES EXTINCTEURS EN CAS DE SINISTRE

Le service de sécurité incendie et, sous réserve d'une formation, les adultes qui ne seraient pas chargés d'une mission d'encadrement des élèves.

En cas de sinistre, l'évacuation impérative des élèves est la priorité absolue.

Formation

LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE SÉCURITÉ DOIVENT-ILS ÊTRE FORMÉS ?

«Les personnes désignées pour assurer la sécurité contre l'incendie, doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement» (MS 48).

Cette formation d'une demi-journée environ devra comporter une initiation et une sensibilisation à la prévention incendie (triangle du feu, fumées d'incendie, compartimentage, procédure d'alerte, évacuation...) et une séance de manipulation d'extincteurs sur feux réels.

Cette action peut être menée dans le cadre du plan académique de formation, ou prévue dans le contrat d'entretien des moyens d'extinction, ou commandée à un organisme formateur.

Les agents chargés de la surveillance et de l'exploitation du SSI doivent avoir reçu une formation spécifique (voir page 1) qui doit, notamment, leur permettre de gérer une alarme restreinte.

Le contrôle de l'instruction du service de sécurité incendie est assuré par les commissions de sécurité, lors des visites qu'elles effectuent dans les établissements.

Les manifestations exceptionnelles durant le temps scolaire

QUELLE EST LA PLACE DU SERVICE DE SÉCURITÉ ?

L'utilisation occasionnelle de l'établissement, pour une exploitation autre que l'enseignement (rencontre inter-établissements, spectacles, portes ouvertes, défilés, tournage...) doit faire l'objet d'une demande au maire présentée par le chef d'établissement au moins quinze jours avant la manifestation. Cette demande doit préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

Le service de sécurité incendie doit être adapté à la nature et à la dimension de la manifestation. Il est étroitement associé à la préparation de la manifestation qui veillera notamment aux :

- capacités d'évacuation de l'établissement par étage (y compris rez-de-chaussée et sous-sol) ;
- utilisations d'appareils électriques de cuisson, de sonorisation, d'éclairage non conformes, surchargeant les installations ou dans des lieux non adaptés... ;
- décorations inflammables, obstruant les cheminements ou occultant des moyens de secours... ;

L'accueil des personnes en situation de handicap

QUEL EST LE RÔLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ ?

Le service de sécurité doit prendre toutes les dispositions pour favoriser l'évacuation immédiate des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

Son rôle doit être précisé dans le protocole d'évacuation établi par le chef d'établissement en lien avec la communauté éducative.

Ce protocole prendra en compte les caractéristiques des bâtiments (nombre de niveaux, nombre de cages d'escaliers à l'abri des fumées...), les installations et équipements de sécurité en place (espaces d'attente sécurisés, porte de recoupement, escalier encloué...), l'état de santé et la condition physique des personnes handicapées, les ressources en personnel d'accompagnement, et les moyens de secours des sapeurs pompiers locaux (échelle aérienne...).

Service de sécurité et surveillance incendie

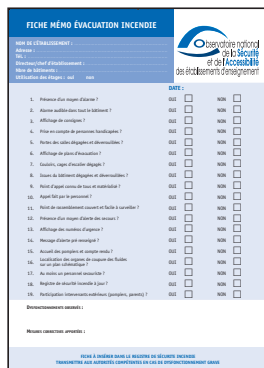
Les recommandations aux chefs d'établissement

- Profiter de la pré-rentrée pour informer l'ensemble des personnels des dispositions prises pour la sécurité incendie et faire une visite de l'établissement.
- Transcrire l'organisation de la sécurité incendie dans des consignes claires, nettes et précises mises à jour au moins annuellement. Elles doivent traiter de toutes les circonstances de fonctionnement scolaires et périscolaire (demi-pension, restauration, internat, ateliers, sports scolaires,...).
- Informer tous les parents d'élèves en début d'année sur l'organisation de la sécurité dans l'établissement scolaire à l'occasion d'une réunion ou par le biais d'une correspondance.
- Porter chaque année à l'ordre du jour d'un conseil d'administration, la démarche de prévention incendie propre à l'établissement.
- Informer le conseil d'administration et la CHS de l'exécution des exercices d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap.
- Inviter les services d'incendie et de secours à l'un des exercices d'évacuation.
- Travailler en concertation avec le propriétaire et/ou la collectivité territoriale de rattachement et le maire en tant qu'autorité de police.
- Prévoir les mesures palliatives pour faire assurer le cas échéant les fonctions défaillantes du SSI par le service de sécurité incendie (voir le guide de l'Observatoire «Le SSI ne fonctionne pas, comment réagir»).
- Faire figurer dans le registre de sécurité l'état tenu à jour du personnel chargé du service d'incendie.
- Porter une attention particulière à l'organisation d'une équipe de sécurité de nuit pour les établissements ayant un internat.

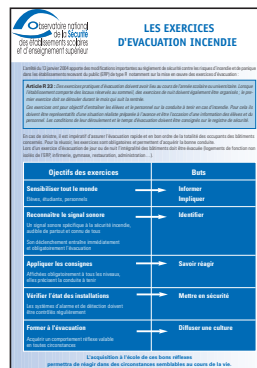
Des outils d'aide et de conseil



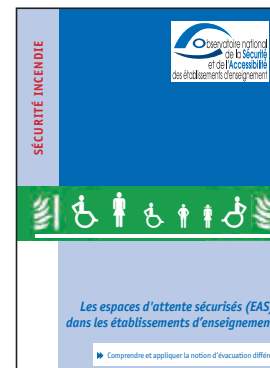
La spécificité des internats



La fiche d'évaluation de l'exercice d'évacuation incendie (après un exercice d'évacuation ou pour faire le point sur la sécurité incendie de l'établissement)



Les exercices d'évacuation (pour bien les organiser)



Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement (la prise en compte des personnes en situation de handicap)

Ce document a été élaboré par la commission «sécurité bâtiment et risque incendie» de l'Observatoire :

- Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)
 Annick DESSAGNES (Secrétariat général de l'Observatoire)
 LCL Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)
 Serge CAPPE (Fédération des DDEN)
 Michel COULON (FNOGEC)
 LCL Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne)
 Patrice DAMS (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Claire DOUTRELUINGNE (CO-PREC)

- CNE Alexandre CARRAT (Ministère de l'Intérieur/DGSCGC)
 Dominique DUPASQUIER (UNSA /A&I)
 Anna GRUSZECKA (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)
 CDT Alain HALTER (FNSPF)
 Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
 Xavier LOTT (Consultant)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Bernard PREPONIOT (Consultant)
 CNE Patrick PRIOREAU (BSPP)
 Représentante du ministère chargé de l'agriculture

Ce guide correspond à la législation et à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2013. Sur d'éventuelles évolutions, il est possible de s'informer auprès de l'Observatoire.

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement
 31-35, rue de la Fédération
 PARIS 15e
 110 rue de Grenelle
 75357 PARIS 07 SP
 Tél. : 01 55 55 70 73

Date de publication : décembre 2013
 Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Une vigilance maintenue

Depuis la création en 1994 de la Commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des bâtiments scolaires, une veille permet de suivre l'évolution du parc des constructions à structure métallique réalisées entre les années 1960 et 1975 et d'en apprécier le niveau de sécurité.

Le rôle de l'Observatoire

En partenariat avec les collectivités territoriales, l'Observatoire recense régulièrement le patrimoine des établissements scolaires à structure métallique, au moyen d'enquêtes ponctuelles ou par sa base de données ESOPE renseignée chaque année par les établissements du second degré.

Pourquoi des bâtiments métalliques ?

Pour faire face à l'accroissement massif et rapide du nombre des élèves, un effort important a été réalisé à partir des années 1950 dans le domaine des constructions scolaires. En 1959, la scolarisation obligatoire prolongée jusqu'à 16 ans augmente encore le nombre des élèves dans les établissements du second degré. C'est le temps du "un collège par jour" qui oblige à recourir à des procédés de construction répétitifs, industrialisés, utilisant des structures métalliques par souci à la fois de rapidité et de soutien à l'industrie de l'acier.

L'incendie volontaire du collège de la rue Edouard Pailleron (Paris) a révélé un certain nombre de faiblesses dans la réalisation des établissements construits selon le même procédé (Constructions modulaires). Par précaution, tous les procédés de construction à base de métal ont été examinés. Les bâtiments ainsi réalisés ont fait l'objet d'importants travaux d'amélioration de la sécurité vis-à-vis du risque incendie.

Le temps de la décentralisation

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, la responsabilité de la construction ou de l'extension des collèges et des lycées a été confiée aux départements et aux régions. Ils sont également chargés de l'entretien des établissements existants parmi lesquels environ un millier de "métalliques".

NOMBRE DE BÂTIMENTS PAR PROCÉDÉ DE CONSTRUCTION RECENSEMENT 1999

FILLOD : 300
 GEEP-SNCI : 217
 INEURCO : 89
 BENDER-SFP : 70
 CIMT : 57
 CONSTRUCTIONS MODULAIRES
 (type pailleron) : 57
 S.M.B.I. : 56
 FRANCE-GIRONDE : 42
 VISSOL : 40
 AWB : 39
 VOYER-LRC : 26
 INFORMATIQUE et BATIMENT : 25
 CEGEBAT-LA DUNOISE : 18
 STUDAL-NORD FRANCE : 6
 SOFACO : 5
 SEAL : 4
 CAMUS : 3
 SHELL : 2
 SOMEL-SGE : 2
 GERCY-CROSC : 2
 JOSSERMOZ : 1

soit un total de 1061

La situation en 2013

Le patrimoine

Différents recensements ont été effectués depuis 1994 par la Commission puis par l'Observatoire. En 2001, le secrétariat général avait recensé 875 établissements dont 24 % conservaient des bâtiments métalliques dans leur état initial. En 2013, les recensements effectués permettent de dresser une liste de 803 établissements comportant ou ayant comporté en totalité ou partiellement des bâtiments à structure métallique, tous objet d'une étude.

Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Des variations dans les recensements

Elles peuvent s'expliquer de plusieurs manières :

- d'une part, le recensement a été effectué, selon les sources, en comptant l'établissement ou le bâtiment ;
- d'autre part les CES, SES, CET, établissements adaptés, construits dans les années 60, sont devenus des collèges avec ou sans SEGPA et ont été transférés soit aux départements (anciens CES et SES), soit aux régions (lycées, lycées techniques, lycées professionnels, EREA). En outre, des CES 1200 avec SEGPA ont pu devenir des lycées professionnels ;
- les régions et les départements ont fait évoluer ce patrimoine transféré en 1986. Très souvent, l'exploitation de ces bâtiments a même été abandonnée. L'enquête 2013 montre que le parc des métalliques a été démolit dans 42% des cas ou désaffecté dans 7% des cas. Les services actuels des collectivités territoriales peuvent ne pas avoir eu connaissance de ces bâtiments démolis, désaffectés ou reconstruits ;
- l'émotion produite dans la population par la tragédie de l'incendie du "collège Pailleron" s'est estompée et la vague d'incendies volontaires affectant ces établissements a cessé depuis plusieurs années.

Les résultats

Parmi les 803 établissements recensés, sont dénombrés 656 collèges et 147 lycées.

Ils ont été classés en trois catégories : les établissements en service après réhabilitation avec avis favorable de la commission de sécurité, les établissements démolis et les établissements désaffectés. Ces derniers ont été remis à leur propriétaire (généralement les communes ou intercommunalités) et ne sont plus affectés à l'enseignement.

Analyse par type d'établissement

147 lycées

en service après réhabilitation : 71 (48%)

démolis et désaffectés : 76 (52%)

656 collèges

en service après réhabilitation : 341 (52%)

démolis et désaffectés : 315 (48%)

Les proportions d'établissements démolis ou désaffectés et en service sont inversées au niveau des lycées et des collèges mais restent du même ordre de grandeur.

La moitié de ce patrimoine a été abandonnée et a donné lieu à une reconstruction à 90% soit sur le même site, soit ailleurs. Dans une minorité de cas, un regroupement d'établissements a été effectué. Une évolution importante est à relever. Alors que 24% des établissements conservaient en 2001 des bâtiments métalliques dans leur état initial, le constat d'aujourd'hui montre l'effort de mise en sécurité et de rénovation entrepris par les collectivités territoriales pour remettre le patrimoine transféré à niveau.

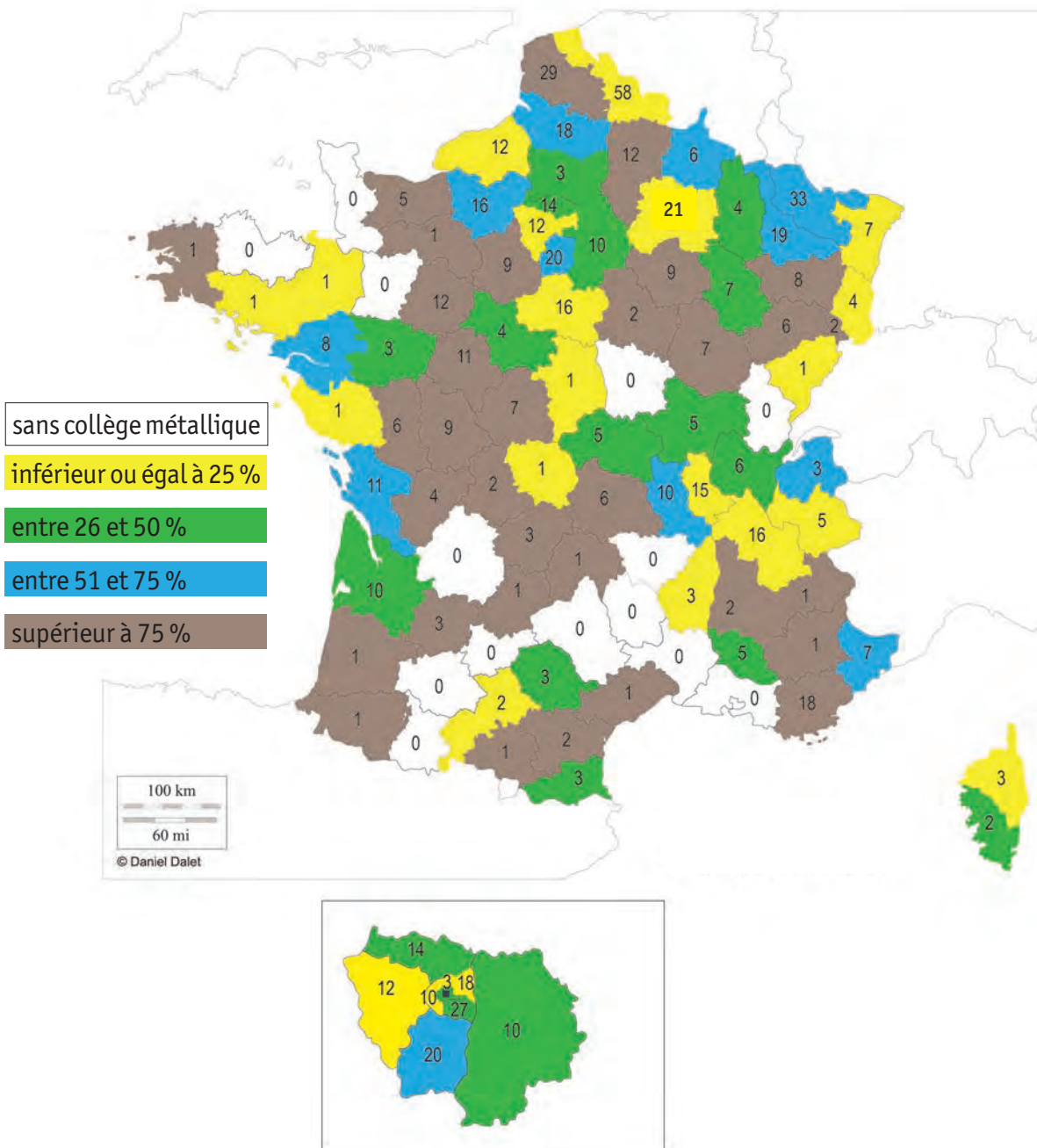
Les stratégies adoptées

Certaines collectivités ont éradiqué les faiblesses par la suppression systématique des constructions métalliques (région Nord-Pas-de-Calais, Île-de-France, départements de l'Isère, de la Marne, du Nord, du Rhône, des Hauts-de-Seine...) alors que d'autres ont opté pour la réhabilitation (région Pays-de-la-Loire, départements de l'Aisne, de la Sarthe, du Var, de l'Essonne).

Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Collèges réhabilités

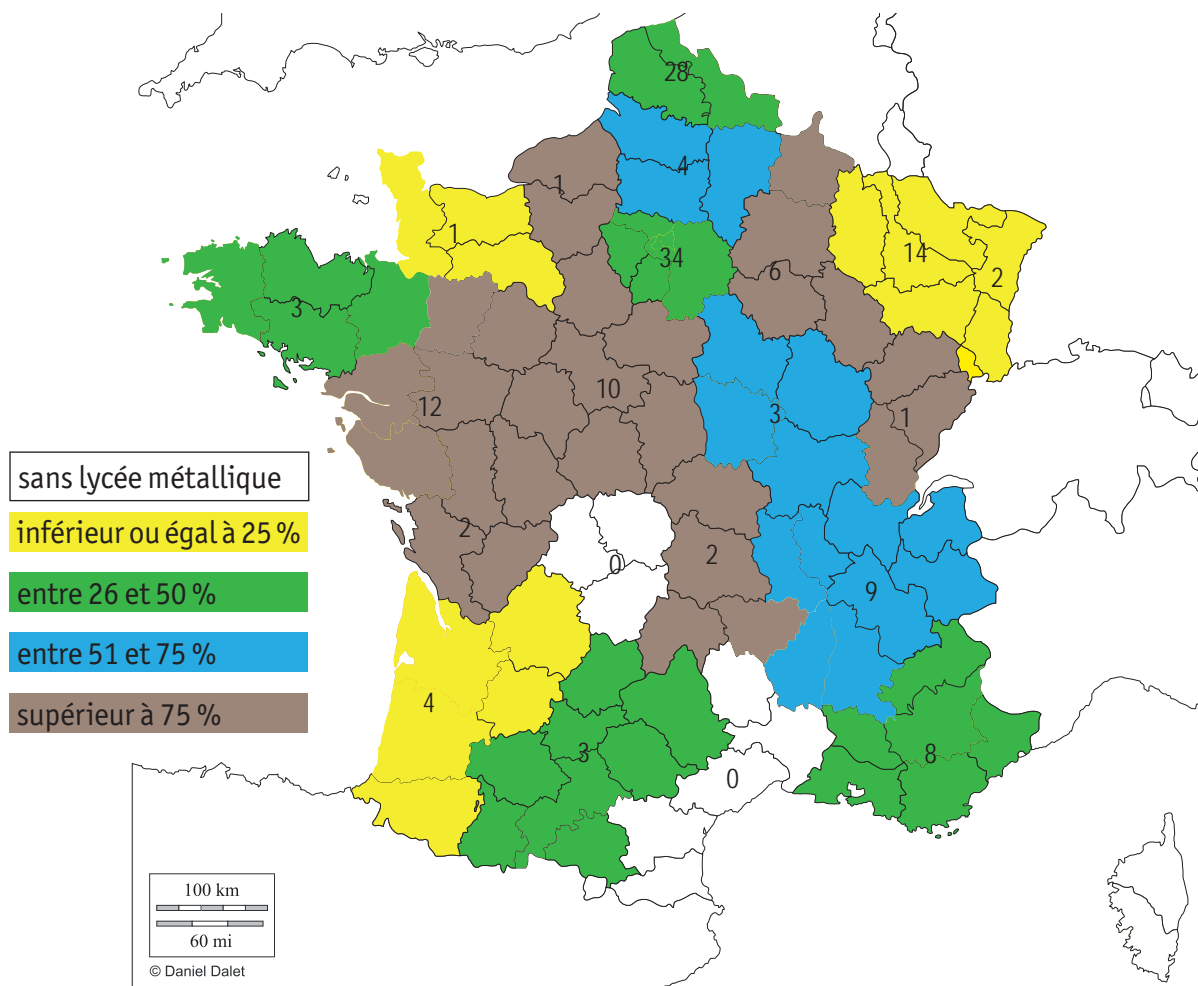
Le chiffre indique le nombre de collèges à structure métalliques construits dans chaque département. La couleur précise le pourcentage des collèges qui ont été réhabilités et sont en fonctionnement.



Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Lycées réhabilités

Le chiffre indique le nombre de lycées à structure métalliques construits dans chaque région.
La couleur précise le pourcentage des lycées qui ont été réhabilités et sont en fonctionnement.



Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Dans le recensement de 2006, 49 établissements apparaissaient comme n'ayant pas fait l'objet de travaux. Une nouvelle enquête a été adressée en 2013 à 12 départements et 2 régions (questionnaires, relance téléphonique) et a été complétée par une veille internet. Les 11 réponses reçues sur les 14 interrogations effectuées portent sur 40 établissements.

3 départements n'ont pas répondu :

La Meuse (1 collège)

Il ne figure plus dans les listes du conseil général.

Le Pas-de-Calais (5 collèges)

Des informations ont été recueillies pour le collège de Calonne en cours de reconstruction, il semblerait que les 4 autres aient fait l'objet de réhabilitation.

Le Val-de-Marne (2 collèges)

Un collège n'a plus de fonction scolaire et l'autre fait l'objet du commentaire suivant sur le site du conseil général : "Enfin, le Département envisage, à terme, la reconstruction du collège Louis-Issaurat. Cet équipement a la particularité d'être entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite avec, parfois, des handicaps lourds. Il y existe aussi une unité pédagogique d'intégration pour les élèves handicapés. Ce collège, seul en zone d'éducation prioritaire sur la ville, a été retenu comme établissement pilote dans le cadre du projet éducatif départemental" (extrait réalisations du CG du 94).

Si une incertitude pèse encore sur les quatre établissements du Pas-de-Calais, les 45 autres collèges et lycées ont fait l'objet d'un suivi de la part des collectivités qui ont effectué les travaux en conséquence.

Établissements recensés	Répartition	En service après réhabilitation	Démolis ou désaffectés	Total
803	Collèges	341	315	656
	Lycées	71	76	147

Conclusion

La moitié du parc initial des établissements comprenant des bâtiments scolaires à structure métallique a fait l'objet d'importants travaux pour améliorer la sécurité des occupants et les commissions de sécurité ont émis un avis favorable à leur exploitation.

Pour l'autre moitié, les établissements désaffectés ou démolis ne sont plus destinés à être des locaux d'enseignement. 90% des établissements démolis ont été reconstruits en pleine propriété par les collectivités territoriales.

Ces établissements fonctionnent comme toute autre construction scolaire.

Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution (annexes)

Une réhabilitation réussie

Le collège de Colombey-les-Belles (source Conseil général de Meurthe-et-Moselle)

Toute l'année scolaire 2010-2011 a été nécessaire, sans interruption du fonctionnement du collège et sans relogement.

Octobre 2010-mai 2011

Construction du bâtiment neuf, abritant l'administration, l'espace de rencontre avec l'art, les salles de musique et d'arts plastiques.



1 - Externat avant travaux



2 - Façade mise à nu

Juin-août 2011

Restructuration de l'externat. Le bâtiment a été entièrement déshabillé. N'ont été conservés que les fondations, les poteaux, les planchers et la toiture. Les façades ont été remplacées par des panneaux à ossature bois, préfabriqués puis posés en 6 jours. Remise en état de la cour et des terrains de sport. Création d'une mare pédagogique.

Pendant les petites vacances

Réfection de l'ensemble des réseaux enterrés

Montant des travaux

5,5 M€ financés par le conseil général



3 - Pose nouvelle façade



4 - Nouvelle façade

Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Les informations du Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS)

Construction de type G E E P

- 2 août 1968 : les pompiers ont saisi par la DDE pour instruire le projet de construction d'un CEG 400 industrialisé G E E P, agréé par le ministère de l'intérieur
- 1968 : étude du projet (PC)
- 1968 / 1969 : construction
- Entre 1973 et 1975 : travaux de mise en sécurité de l'établissement
- 24/09/1992 : implantation de 2 bâtiments préfabriqués
- 10/02/1994 : restructuration de la demi-pension :
- construction d'un restaurant de 194 places
- extension de la cuisine
- réaménagement partiel du RdC de l'externat pour supprimer les bâtiments préfabriqués
- 22/09/1994 : visite de réception de la ½ pension
- 19/04/1995 : visite de réception des 5 salles suite aux travaux du bâtiment "externat" (RdC)

Restructuration et extension du collège

- *Sous-commission départementale du 24/06/2010 : projet initial*
- restructuration et mise en sécurité du bâtiment "externat" (R + 2).
- construction d'un pôle artistique (R + 1) sur Rdc sur pilotis, qui forme entrée et préau, ainsi que liaison avec l'ascenseur qui est créé pour l'accès PMR à tous les niveaux de l'externat.

- les autres bâtiments (½ pension, bâtiments administration- logements, atelier, locaux techniques) ne sont pas concernés par le projet.

- *Sous-commission départementale du 09/12/2010 : PC modificatif*

- a) création de locaux pour l'administration et d'un hall d'entrée du collège à la place du préau initialement prévu sous le pôle artistique du bâtiment H (extension) nouvellement créé.
 - b) déplacement du bloc sanitaires et correction des surfaces
- 30 mai 2011 : visite de réception du bâtiment H (construction neuve en extension de l'externat)
 - 31 août 2011 : visite de réception du bâtiment "externat"
 - dans la phase de travaux, il y avait notamment l'installation d'un ascenseur, l'enclousonnement des cages d'escaliers (externat) et création d'EAS (espaces d'attente sécurisés) 2 par niveau dans le bâtiment "externat"
 - le SSI de catégorie A existant est conservé, avec extension aux nouveaux locaux, et rénovés (remplacement de l'équipement de contrôle et de signalisation, et mise en place d'un centralisateur de mise en sécurité incendie)

Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Audition de Marc Delannoy du Conseil général de la Marne (assemblée plénière du 9 octobre 2013) : historique du patrimoine et stratégie en matière d'ingénierie incendie

La question de la sécurité incendie de nos collèges, et donc de la stabilité au feu de leurs structures porteuses est récurrente. Sur un parc initial de vingt-et-un collèges à structure métallique, il n'en reste plus que cinq encore en usage, le département de la Marne ayant fait le choix de démolir et reconstruire ces établissements.

Toutefois, nous avons à gérer un patrimoine qui a en partie été construit dans les années 60-70, et jusqu'à ce jour nous appliquons une réglementation basée sur une courbe d'incendie dite "ISO", courbe qui menait inévitablement à la ruine de la structure, puisque la température ne fait qu'augmenter ! Aussi, les solutions techniques pour la sécurité incendie reposaient essentiellement sur une détection incendie généralisée.

La possibilité de prendre en compte les feux réels, basés sur les méthodes de calculs des eurocodes, présente une réelle opportunité pour les collectivités. La réalité de l'usage du bâtiment, son contexte structurel, sont désormais pris en compte.

Collège de Frignicourt

Avant



Après



Sur la base d'une connaissance précise de la structure porteuse, l'étude doit être menée selon la méthodologie suivante :

- scénarii de feux différents prenant en compte le fonctionnement réel de l'établissement
- validation par la commission de sécurité
- analyse de la stabilité de la structure par un organisme agréé
- validation du rapport d'étude par la commission de sécurité.

Nous avons eu l'opportunité de mener ce type d'études sur deux collèges (collège Colbert à Reims et collège Pierre-Gilles de Gennes à Frignicourt), études qui ont montré que la stabilité au feu de la structure porteuse était suffisante vis-à-vis des critères exigés (CF 1h), pour des espaces courants. À noter que ces études sont longues, car les différentes étapes peuvent nécessiter des reprises d'étude et des sondages de structures complémentaires.

Cette nouvelle approche de la sécurité incendie a pour nous un double intérêt :

- confirmer la sécurité des bâtiments actuellement en service, sans engager des travaux lourds
- permettre d'envisager cette méthodologie sur d'autres collèges similaires faisant partie de notre patrimoine et qui ne feront pas l'objet de réhabilitation lourde à moyen terme.

Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Audition de Daniel Joyeux (assemblée plénière du 9 octobre 2013) : ingénierie incendie et technique permettant d'atteindre un niveau de sécurité satisfaisant dans les bâtiments à structure métallique

Président de EFACTIS France, laboratoire agréé depuis 1972 par le ministère de l'intérieur, Daniel Joyeux est intervenu pour présenter la démarche retenue, les méthodes d'évaluation et les techniques de protection mises en œuvre pour réaliser la mise en sécurité contre l'incendie des bâtiments à structure métallique notamment.

Après avoir rappelé les principes fondamentaux relatifs au comportement au feu des matériaux de construction, il évoque les essais conventionnels effectués par référence à la courbe "ISO". Celle-ci se caractérise par une montée rapide en température (plus de 800 °C au bout d'une demi-heure) qui se stabilise aux alentours de 1 000 °C.

L'harmonisation des essais au niveau européen a fait évoluer les méthodes d'évaluation de la stabilité au feu et la classification des matériaux et éléments de construction en s'orientant vers des essais en situation tenant compte de l'ingénierie du feu. C'est ainsi que tout en conservant les essais conventionnels, la réglementation française s'est diversifiée notamment à travers les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2004 modifié.

Daniel Joyeux expose les principes de ces nouvelles modalités d'essais à partir d'une modélisation. Ainsi des nouvelles méthodes de protection sont mises en œuvre et appliquées à des établissements existants. Il illustre ses propos par l'exemple concret de l'appréciation de la résistance au feu d'un modèle de "construction en kit" c'est-à-dire de l'assemblage de plusieurs éléments constituant un module représentatif de tout ou partie d'un bâtiment ou de structures dites modulaires.

La problématique est la suivante :

- l'évaluation élément par élément n'est pas représentative,
- l'obligation est donc de traiter les interactions (jonction cloison/plafond - protection de la structure par cloison,...)

- l'application de températures critiques forfaitaires n'est pas réaliste,
- l'utilisation directe des PV pour cloisons, plafonds, planchers,... est impossible.

Dans ces conditions on a recours aux croisements de plusieurs types de données obtenues pour la structure :

- par le calcul :
 - détermination des configurations représentatives,
 - évaluation de la stabilité au feu des éléments non protégés,
 - validation du comportement des protections susceptibles d'être mises en œuvre,
 - examen du comportement de la structure avec protection
- par l'expérimentation en laboratoire,
- par une "revalidation" par le calcul de l'ensemble des configurations
- pour d'autres éléments du module (baies vitrées, éléments de façade,...) selon une méthodologie semblable.

Daniel Joyeux conclut son propos par le rappel de la vérification expérimentale grandeur réelle réalisée dès 1994 sur un bâtiment du collège Jean Perrin au Kremlin Bicêtre en énumérant les différentes étapes de la réhabilitation de cette structure métallique et en insistant sur le fait que "les résultats de combinaisons entre l'exigence et la performance ne permettront un bon niveau de sécurité que si la mise en œuvre est soignée et en conformité avec les conditions de contrôle des performances. Tous les systèmes constructifs doivent être évalués selon les règles en vigueur et faire l'objet de solutions adaptées."



Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Extrait de la Revue Direction
Décembre 2013



1973 – 2013 : la sécurité dans les au cœur du métier

Première partie : La sécurité contre les incendies

Un bien triste anniversaire a marqué le début de l'année 2013. Il y a en effet 40 ans, ce 6 février 1973, un incendie ravageait le collège Edouard Pailleron dans le XIX^e arrondissement de Paris, faisant 20 victimes : 16 enfants et 4 adultes.

Si ce drame a, sans doute, contribué à la prise de conscience de la nécessité de mieux tenir compte des questions de sécurité dans les établissements scolaires, il n'en demeure pas moins que les équipes de direction se sont longtemps trouvées bien seules face à cette responsabilité.

Malgré les alertes des chefs d'établissement, régulièrement reprises dans des communiqués ou bulletins syndicaux, c'est, pour le moins, une certaine indifférence de l'État – alors bâtisseur et propriétaire des établissements scolaires – qui prévalait.

DES CHOIX DE CONSTRUCTION HASARDEUX

Dans les années soixante, le challenge était de bâtir un nombre d'établissements suffisant pour accueillir les élèves dont le nombre ne cessait de croître, au fur et à mesure des réformes de l'enseignement. C'est l'époque de l'ouverture d'« un collège par jour » selon l'expression alors convenue.

Réaliser dans des délais extrêmement contraints un tel programme était impossible avec les procédures de construction traditionnelles, qui nécessitaient des délais d'études et de travaux importants et se traduisaient par des coûts conséquents et majorés par les fréquents dépassements des enveloppes budgétaires.

Tenir les objectifs nécessitait de faire appel à de nouveaux modes de construction, rapides, standardisés et préfabriqués. C'est ainsi qu'a été adoptée, pour la construction des collèges d'enseignement secondaire (CES), la technologie de la « structure métallique modulaire », d'autant plus avantageuse que celle-ci permettait, par sa consommation d'acier, de soutenir la sidérurgie déjà en crise.

Le cahier des charges, élaboré par le ministère de l'Éducation, précisait que ces constructions devaient respecter :

- la contrainte du temps : les travaux devaient être réalisés dans un délai le plus bref possible, pour assurer l'accueil des élèves dès la rentrée suivante ;

Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

établissements scolaires des personnels de direction



Pascal BOLLORÉ
Secrétaire national
pascal.bollore@free.fr

- un coût limité, en considération du nombre d'établissements qui étaient à construire ;
- une modularité maximale : les cloisons devaient pouvoir être aisément déplacées sans gros travaux pour assurer les adaptations nécessaires.

Mais ce cahier des charges retenu par le ministère quant à l'usage de ces techniques et procédures de construction susceptibles de répondre aux nécessités de rapidité et de coût conduisit, de fait, à prendre de dangereuses libertés avec les règles et donc avec la sécurité. L'incendie du collège « Pailleron » va en révéler toute l'étendue, plus encore au travers des tentatives de dissimulation qui ont pu être qualifiées de « mensonge d'État ».

LE DRAME DU COLLÈGE « PAILLERON »

Ce mardi 6 février 1973, en début de soirée, le collège « Pailleron » accueille

38 élèves et 4 professeurs du conservatoire de musique voisin dont les salles sont trop exigües. À 19h40, les voisins, constatant des flammes à l'entresol, alertent les pompiers. Ceux-ci arrivent à 19h50 dans un bâtiment qu'ils ne connaissent pas et où les foyers de l'incendie se sont multipliés.

En effet, l'existence de vides verticaux et horizontaux propres à ce type de construction a facilité la propagation des flammes et des fumées toxiques, également amplifiée et accélérée par l'utilisation de polystyrène et de bois (sapin) comme matériaux isolants. Aspirées dans ces espaces, les flammes parties du rez-de-chaussée ont gagné le premier puis le quatrième étage du collège « Pailleron » en quelques minutes, prenant les deuxième et troisième étages – où avaient lieu les cours

– en tenaille. Sous l'effet de l'exposition au feu, ces structures métalliques, non protégées par le béton ou d'autres matériaux thermorésistants, si elles ne brûlent pas, deviennent « molles » (effet de « flambage »).

Les pompiers reçoivent des renforts à 19h55. À 20h10, le collège s'effondre, emprisonnant les élèves et leurs professeurs qui n'avaient pas, eux, trouvé refuge sur un toit-terrasse. Ceux qui ont pu y accéder, après que leur professeur eut brisé les vitres de la salle de classe, sont les seuls survivants. Vingt enfants et adultes périssent dans le brasier.

Les expertises médico-légales feront apparaître que la cause directe des décès fut l'inhalation de l'air dont la température supérieure à deux cents degrés avait généré, au niveau des voies res-



Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

piratoires, des lésions par brûlures, rapidement mortelles.

Dès le surlendemain soir, les bulldozers, envoyés pour nettoyer le site, sont arrêtés *in extremis* après intervention du juge d'instruction, alerté par les familles des victimes, préservant ainsi les investigations nécessaires à l'enquête et à la détermination des responsabilités.

Dans les jours qui ont suivi le drame, la presse anglaise rapporte les sinistres semblables qui ont eu lieu dans des établissements du pays, construits par la société « Brockhouse », dont une filiale a réalisé le collège Pailleron.

DES RESPONSABLES MAIS PEU DE COUPABLES

Les politiques de l'époque – tels le ministre Christian Fouchet – tentent de réduire la responsabilité aux seuls incendiaires qui avaient enflammé une bouteille de white spirit à l'origine de l'incendie, et trouvent en mai 1968 une commode explication: « Voilà où mènent l'absence d'élévation morale, l'abdication des adultes, le déferlement de la violence et de la pornographie ». Le rapport d'enquête sénatoriale est communiqué tronqué.

L'association des familles des victimes dépose de multiples plaintes qui finissent cependant par aboutir, malgré tous les obstacles. Le 10 novembre 1977, le tribunal pour enfants condamne l'élève qui a provoqué l'incendie à 5 années de prison avec sursis et son camarade, complice, à 4 années, les parents étant déclarés civilement responsables. Le 30 mars 1978, le tribunal correctionnel reconnaît l'architecte, le constructeur et trois hauts fonctionnaires responsables d'avoir commis des fautes d'imprudence et de négligence et d'être coupables d'homicide et de blessures involontaires et les condamne à des peines de prison avec sursis. Ils sont amnistiés peu après. L'arrêt du Conseil d'État est d'une particulière sévérité pour l'État, relevant que « le collège d'enseignement secondaire « Pailleron » n'était pas conforme aux normes de sécurité et que les contrôles nécessaires pour déceler cette anomalie n'ont pas été normalement réalisés; que le procédé de construction retenu pour le dit collège a été agréé par le ministre de l'Éducation nationale en dépit des défauts qu'il comportait; que l'exécution même de la construction, l'État ayant la quali-

té de maître d'ouvrage délégué en vertu d'une convention en date du 26 mars 1969 passée entre la ville de Paris et l'État en application du décret susvisé du 27 novembre 1962, a été déficiente; que ces circonstances, qui résultent de négligences et d'imprudences graves des services administratifs responsables, sont constitutives de fautes; que les défauts qui ont par suite entaché la construction du bâtiment ont facilité la propagation et le développement anormalement rapides de l'incendie et ont rendu impossible notamment l'évacuation en temps utile de la plupart des victimes; que les fautes relevées doivent dès lors être regardées comme ayant directement concouru au préjudice et sont de nature à engager la responsabilité de l'État ».

Mais, malgré cela, en raison de la gravité de la faute dont sont coupables les auteurs de l'incendie volontaire, la responsabilité de l'État n'est retenue qu'à hauteur d'un cinquième. Avant même que sa responsabilité ne soit reconnue, l'État se défait de ses inconséquences sur les équipes de direction des établissements.

FACE À L'URGENCE, DES RÉPONSES INADAPTÉES

Deux semaines après la tragédie du collège « Pailleron », le ministre de l'Éducation nationale publie une circulaire, le 23 février 1973, « sur la prévention des dangers d'incendie ». Une tribune

libre dans le bulletin du SNPDES ⁽¹⁾ livre la réaction des principaux, sous-directeurs, proviseurs et censeurs qui en ont été destinataires. Voici ce qu'écrivit alors un collègue:

« **Élimination des causes:** il est mis sous la responsabilité du chef d'établissement la surveillance des circuits de gaz, électricité, etc. comme s'il était un spécialiste. J'ai eu le bureau Véritas pendant une semaine et son rapport est très épais: des centaines de fautes de construction, d'infractions aux règlements d'installation de gaz, de chauffage etc. sont relevées, qui peuvent être à l'origine d'un incendie et qu'un béotien comme vous et moi sommes incapables de déceler! Le syndicat ne pourrait-il le faire remarquer au ministre et demander qu'une inspection technique soit faite dans tous les établissements par un organisme comme le bureau Véritas, selon une fréquence qui serait à déterminer (cela est très différent des visites des commissions de sécurité qui vérifient les moyens de lutte contre l'incendie mais n'ont pas les moyens techniques de déceler une mauvaise prise de terre, une baisse de pression anormale dans une alimentation de chaudière etc.)? »

« **Constitution d'équipes de sécurité:** cette circulaire – qui n'a aucune valeur en justice – nous invite à utiliser les élèves dans la lutte contre l'incendie. C'est une lourde responsabilité que le ministre nous met sur le dos.



Les établissements scolaires à structure métallique construits avant 1986 : l'évolution

Je pense que le syndicat doit protester là contre et dire au ministre que nous avons comme souci d'évacuer tous les élèves qui nous sont confiés et que nous nous refusons à faire risquer la vie de certains d'entre eux.

Les tribunaux seront là pour nous donner raison contre le ministre ».

L'APRÈS « PAILLERON »

Entre 1960 et 1975, un millier d'établissements à structure métallique – dont 57 de type « Pailleron » – ont été construits par l'État. Dès 1973, les règles de construction ont été revues et, en 1981, sont imposés des concours d'architecture. Plusieurs établissements de type « Pailleron » ont brûlé depuis 1973 ; aucune victime n'a en revanche été à déplorer.

Tous n'ont pas été reconstruits depuis. L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité conduit cette année une étude sur la situation de ces établissements aujourd'hui. Nous disposerons bientôt d'un état des lieux précis. Tous ont toutefois vu des mesures de sécurité mises en œuvre, notamment pour ralentir la progression des sinistres le temps nécessaire à l'évacuation des élèves et des personnels. Ces quelques minutes sont impératives pour qu'il n'y ait

pas de victimes. Mais, hormis ce temps incompressible, la résistance de ces structures aux incendies est faible. Les incendies qui se sont produits dans certains de ces établissements ont montré que l'embrasement et la destruction concernent la totalité du bâtiment. Ce fut le cas le 4 décembre 1992 lors de l'incendie criminel du lycée Robert Schuman de Colombes (92). Le feu s'était déclenché au rez-de-chaussée, à 22h20, embrasant très rapidement les 4 étages de la structure et entraînant son effondrement. Une heure après, le lycée n'existait plus, rapportaient les témoins. Ne subsistait plus que l'escalier de secours en béton, construit bien après le lycée, pour en améliorer la sécurité. Les deux lycéens responsables seront condamnés à des peines de prison ferme (3 et 2 ans).

La sécurité dans les EPLE ne se réduit évidemment pas à cette seule question de la sécurité contre l'incendie, ni à celle de l'incendie dans des bâtiments à structure métallique. La situation de certains établissements, très anciens, dans certaines villes, peut encore laisser dubitatif (l'usager comme... les commissions de sécurité!).

Dans les années quatre-vingt-dix, parallèlement à l'émergence d'une plus grande « judiciarisation » des rapports sociaux, d'autres questions de sécurité sont apparues, peu prégnantes jusqu'alors. Ce sont en particulier celles liées aux installations ou aux équipements dont les défaillances ou dysfonctionnements ont été à l'origine d'accidents, parfois mortels. Ce sont aussi les questions concernant la sécurité des activités d'enseignement ou périscolaires. Depuis, ce sont également celles relatives à la santé et à l'hygiène au travail (d'abord liées à l'amiante), qu'il s'agisse des élèves et désormais des personnels. Là encore, l'État, peu soucieux de celles-ci jusqu'alors, tend à abandonner de plus en plus (et au fur et à mesure qu'il en crée de nouvelles) aux établissements et à leur direction de lourdes responsabilités dans leur prise en charge, sans qu'il ne leur soit donné les moyens de les assurer. □

Communiqué de presse du SNPDES

(Extrait du bulletin du Syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires n° 63 d'avril 1973)

AUX SECRÉTAIRES DE RÉGIONALES, POUR DIFFUSION

À la suite du tragique incendie du 6 février 1973 qui a ravagé le CES municipal de la rue Édouard-Pailleron, Paris 19^e, le syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires (FEN) tient à manifester sa sympathie et à présenter ses condoléances aux familles des victimes.

Il renouvelle à la directrice de cet établissement la marque de sa solidarité agissante.

Depuis des années en vain, les chefs d'établissement des lycées et CES ne cessent d'attirer l'attention des autorités de tutelle sur les conditions précaires dans lesquelles s'installent de nombreux établissements nouvellement construits : inachèvement des travaux, légèreté de la construction, insuffisance notoirement criante des personnels de surveillance et de sécurité, notamment dans les CES municipaux.

À de multiples reprises, le SNPDES a alerté les pouvoirs publics sur l'impossibilité matérielle pour nos collègues d'assurer efficacement la sécurité des biens et des personnes, tâche qu'ils ont pour mission d'accomplir.

Depuis des années, en vain, les demandes de crédits formulées par les chefs d'établissement et les conseils d'administration concernant les travaux indispensables à la sécurité sont régulièrement repoussées ou satisfaites par prélèvement sur les crédits normaux de fonctionnement.

C'est avec une profonde tristesse que nous constatons que ces vérités ne sont reçues qu'à l'occasion d'un incendie ayant causé la mort de nombreux enfants et adultes et rendu impraticable à l'enseignement tout un CES.

Le SNPDES qui rassemble des fonctionnaires responsables demande :

- à être associé aux travaux de la commission d'enquête qui sera nommée,
- qu'un crédit exceptionnel soit débloqué qui permette de mettre tous les lycées et CES de France neufs ou anciens en conformité avec les normes de sécurité.

Paris, le 8 février 1973



¹ Articles extraits des bulletins n° 63 et 64 d'avril et juin 1973 du Syndicat du personnel de direction des établissements secondaires (FEN).

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Santé et sécurité des élèves, bien-être, règles de vie collective : les sanitaires, une question à traiter avec tous les partenaires et les usagers

Étudier l'état des immeubles et équipements est la mission essentielle de l'Observatoire, pour tout ce qui concerne la sécurité et la santé de ceux qui fréquentent les établissements d'enseignement. C'est avec ce regard que sa commission "sécurité, santé, hygiène et sport" s'est saisie de la question des sanitaires, un des lieux souvent problématiques pour le bien-être des élèves, dans un souci de prévention de toute atteinte aux biens et aux personnes.

L'Observatoire a interrogé les établissements du second degré et le nombre de réponses au questionnaire montre l'importance de ce sujet dans la vie des établissements. À partir des constats et des améliorations envisagées ou mises en oeuvre, l'Observatoire propose des pistes d'action, non exhaustives et pouvant être adaptées selon la situation de l'établissement, en vue de favoriser le bien-être des élèves, les comportements responsables et le climat scolaire.

Mettre en place un environnement favorable pour les élèves

Utiliser les toilettes d'un établissement scolaire pose problème à nombre d'élèves : les enquêtes, comme le ressenti des collégiens et des lycéens, le montrent bien.

En 2007, le dossier de l'Observatoire sur les sanitaires dans les écoles élémentaires a montré l'importance de cette question dans le vécu des élèves. Dans les établissements du second degré, collégiens et lycéens ont souvent une perception négative de leurs sanitaires, même si des rénovations en nombre non négligeable sont intervenues ces dernières années pour rendre ces lieux plus adaptés à un usage collectif intensif par des jeunes.

Plusieurs études établissent un lien entre la qualité fonctionnelle de l'établissement et le climat scolaire, voire la performance des élèves. Les sanitaires peuvent être un des éléments d'insatisfaction. Il importe donc d'inscrire dans le quotidien les stratégies d'aménagement des espaces et d'amélioration des usages. C'est un objectif de santé et de bien-être pour les élèves.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) rappelle la nécessité de se soucier de l'environnement scolaire des élèves pour leur assurer un cadre favorable à la santé et les "préparer à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres".

Code de l'éducation, article L.121-4-1

"Le champ de la mission de promotion de la santé à l'école comprend :

1° La mise en place d'un environnement scolaire favorable à la santé" [...]

L'état des sanitaires n'est pas sans conséquences sur les problèmes d'hygiène et de santé des jeunes : pathologies induites, risques de transmission bactériologique, atteinte au bien-être des personnes... La question des sanitaires concerne en effet la santé et la sécurité des élèves, leur confort, mais aussi les règles de vie collective des citoyens dans des lieux publics.

Sommaire

Introduction

Mettre en place un environnement favorable pour les élèves

La représentation des sanitaires dans les esprits

I - Une enquête révélatrice

- A) les caractéristiques des blocs sanitaires
- B) l'accessibilité aux personnes handicapées
- C) la conception des blocs
- D) l'utilisation des sanitaires
- E) les élèves et leurs toilettes
- F) le traitement de la question par l'établissement

Présentation de la thèse du docteur B. HOARAU : "Qualité des toilettes et symptômes abdominaux"

II - Des pistes pour favoriser l'agrément et le respect des lieux

- A) le respect des exigences
 - B) la question de la surveillance
 - C) l'éducation aux bons comportements
 - D) l'architecture et la conception
- Une question que se pose de nombreux pays

Conclusion

Propositions

Annexes

Les visites de la commission

L'action du Conseil Général de Seine-Saint-Denis

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Pour améliorer l'état des lieux et les conditions de leur utilisation, il faut croiser les approches : la conception des lieux, l'éducation, la pédagogie, la surveillance, la maintenance et le nettoyage... Aussi ce dossier concerne tous les acteurs et partenaires du système éducatif et, par suite, la façon dont les citoyens usent des équipements collectifs dans leur vie quotidienne.

La représentation des sanitaires dans les esprits

La représentation du propre et du sale a évolué à travers les siècles. Beaucoup de travaux évoquent les différences de pratiques et l'accent mis sur telle ou telle façon d'appréhender la propreté selon les lieux et les époques (par exemple : Georges Vigarello, directeur d'études à l'EHESS, auteur d'une histoire de l'hygiène : "Le Propre et le Sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge", Seuil, 1987). De même, ce qu'il faut cacher aux yeux des autres diffère dans le temps.

À la fin du XX^e siècle, avec l'urbanisation en particulier, l'intime, le privé deviennent une exigence pour tout ce qui est d'uriner et de déféquer : pas en public, pas à la vue des autres. De plus, il y a une évolution et une extension de la notion du propre : rien ne doit aggraver la vue et l'odorat mais il faut aussi éliminer microbes, bactéries, virus pour éviter toute contamination.

Les exigences pour les "lieux d'aisance" vont en outre englober la recherche du confort et de l'esthétique : on se retire, mais dans un endroit agréable... Le souci du corps et de l'apparence doit être pris en compte. Le lien entre les fonctions corporelles et la sexualité, en particulier à l'adolescence, doit être interrogé.

Le paradoxe des sanitaires dans un établissement recevant du public est qu'ils sont un lieu privé et public. C'est un espace d'intimité et en même temps un lieu pour tous. C'est aussi un lieu moins normé pour les élèves, où les règles sont moins nettement indiquées que pour la majeure partie des espaces scolaires (classes, CDI, gymnase...). Face à ce sentiment de liberté et cet anonymat, ce lieu devrait nécessiter un rappel d'un mode d'utilisation et une sensibilisation au respect des lieux pour les autres.

I- Une enquête révélatrice

La commission a mené une enquête auprès des chefs d'établissement et directeurs des établissements du second degré, publics, privés sous contrat (16 000 au total). Le 27 mai 2013, un questionnaire a été envoyé par mail à tous les établissements pour

préciser les points les plus significatifs de la situation des sanitaires et dégager autant que possible les solutions à apporter : accessibilité, bonnes pratiques, aménagements efficaces, choix et disposition du mobilier, surveillance, responsabilisation des élèves...

Ce questionnaire était adressé à l'équipe de direction qui pouvait l'adapter pour recueillir l'avis des personnels (surveillance, entretien,...) et d'élèves pour les questions les concernant.

Il comportait quelques questions "libres" permettant de faire part de propositions qui ont permis ou permettraient une amélioration du fonctionnement des sanitaires dans les établissements d'enseignement du second degré.

Cette interrogation correspondait manifestement à une préoccupation avérée puisque 400 réponses ont été enregistrées le premier jour.

À la clôture de l'enquête, le 15 juillet, 1 739 questionnaires ont été renseignés soit 11 % des établissements (18 % des établissements publics). Les collèges, plus nombreux, sont aussi ceux qui ont réagi le plus :

Collèges	LEGT	LP	EREA	AUTRES*
1228	290	159	9	53

* Maisons Familiales Rurales, SEP /Section d'Enseignement Professionnel...

Les commentaires, ajouts et compléments en quantité montrent bien l'importance du problème et la volonté des équipes des établissements de se saisir de cette question pour le bien-être des élèves.

A – Les caractéristiques des blocs sanitaires

Aucun texte officiel ne donne d'indications précises sur le nombre minimal de cabines de WC nécessaires dans les établissements. En l'absence de ces informations, une des références peut être celle du code du travail, à savoir un cabinet et un urinoir pour vingt garçons et deux cabinets pour vingt filles. Globalement, lors des constructions, reconstructions ou rénovations, un nombre suffisant de blocs semble avoir été prévu. Quelques établissements se plaignent cependant du manque de WC, de leur vétusté et de carences ou d'erreurs dans la conception ou la réalisation des installations.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Tous les blocs existants ne sont pas utilisables et utilisés dans la pratique : si la grande majorité des cabines est ouverte aux élèves, 10 % restent fermées.

L'accès à certains blocs peut ne pas être autorisé pour des raisons de surveillance. Situés dans les étages, à des extrémités de couloirs, ils deviennent souvent des lieux de stockage de matériels et de produits, en l'absence d'espaces dédiés suffisants.

Lors des constructions ou reconstructions, les sanitaires ont été prévus généralement à proximité des lieux de concentration des élèves.

	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Lieux de récréation	94 %	75 %	80 %	90 %
Étages	54 %	89 %	77 %	62 %
Restaurant scolaire	39 %	62 %	54 %	45 %

Les collèges ont des toilettes dans les lieux de récréation ou à proximité. Les lycées disposent plus souvent de cabines dans les étages et près du restaurant scolaire, ce qui correspond généralement à une configuration plus étendue et à l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves.

Les sanitaires dans les internats ne paraissent pas poser particulièrement problème. En effet leur usage s'apparente plus à un usage privé que collectif et concerne un nombre limité d'utilisateurs répertoriés, à des moments déterminés de la journée. Leur surveillance est facilitée, même si, comme ailleurs, ils peuvent subir des dégradations ou faire l'objet d'une utilisation détournée.

B - L'accessibilité aux personnes handicapées

L'accessibilité des sanitaires, comme celle des établissements, renvoie à la question de la réalisation de l'objectif fixé par la loi "Handicap" de 2005 pour 2015. Il semblerait que les travaux réalisés dans les sanitaires ces dernières années aient souvent inclus une ou plusieurs cabines "handicapé", alors que l'ensemble de l'établissement n'est pas encore aux normes. En effet sur l'ensemble des réponses à cette question, 10 % d'établissements déclarent ne disposer en 2013 d'aucune toilette accessible aux élèves handicapés. 14 % en ont une, 24 % deux, 32 % en ont 5 ou plus. Cette accessibilité concerne généralement les personnes handicapées moteurs. Les lycées sont un peu plus nombreux à disposer de cabines accessibles : 93 % en ont au moins une et 58 % en ont 5 ou plus, 89 % en ont une pour les collèges et 90 % pour les LP.

Dans 58 % des établissements qui ont répondu au questionnaire, les toilettes accessibles sont réservées aux seuls élèves handicapés : la situation est globalement la même en collège ou lycée.

Les toilettes accessibles doivent être indiquées comme telles. Mais beaucoup d'établissements en limitent l'utilisation : soit pour les protéger d'une dégradation, soit pour utiliser ces locaux, plus vastes, pour des rangements...

L'accessibilité

Les caractéristiques d'accessibilité sont fondées sur les exigences les plus fortes, c'est-à-dire celles qui répondent aux besoins de la personne se déplaçant en fauteuil roulant. Elles sont donc compatibles avec les exigences présentées pour les personnes valides. <http://www.cdg50.fr/files/fck/files/prevention/Hygiene%20Securite/Fiche-Prevention-09-Installations-sanitaires.pdf>

D'après l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, "chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Les cabinets d'aisances aménagés doivent être installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe."

Au-delà du cadre réglementaire, la proportion de cabinets d'aisances accessibles pourrait être définie de la façon suivante :

- de 2 à 10 sanitaires : 1 sanitaire accessible
- à partir de 11 sanitaires : 1 sanitaire accessible par tranche de 10 sanitaires supplémentaires.

Les sanitaires accessibles aux personnes handicapées ne s'ajoutent pas au nombre total de sanitaires. De ce fait, ils ne doivent pas être systématiquement réservés à l'usage de ces personnes. Adapté n'est pas synonyme de réservé et il convient de préserver l'usage de ces équipements en libre-service.

C - La conception des blocs

Cette rubrique concerne à la fois les dispositions constructives et les équipements.

Les parois entre les cabines sont le plus souvent de hauteur partielle (vide en partie haute et/ou basse), en général pour des raisons liées à l'entretien, l'éclairage et la ventilation.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Des parois non complètes permettent en effet des installations de ventilation et d'éclairage collectives et un nettoyage du sol plus facile. Cependant, le vide en haut et en bas doit être réduit de manière à ce que l'intimité soit parfaitement respectée : il ne peut y avoir de possibilité de passer d'une cabine à l'autre, de jeter un coup d'œil, ni de prendre des photos/vidéos.

Dans plus de 74 % des établissements, les portes sont laissées ouvertes en période de non occupation. Elles ne sont prévues pour être déposées de l'extérieur en position fermée que dans un tiers des cas (68 % de réponses négatives).

Malgré l'absence d'incidents relevés à l'intérieur des cabines, cette disposition reste recommandée à titre de précaution.

Pratiquement tous les sanitaires disposent d'un point d'eau, quel que soit le type d'établissement. En revanche, dans la moitié des établissements, les élèves n'ont pas d'accès à l'eau potable en dehors des toilettes. La situation est un peu meilleure en LEGT (59 %) qu'en collège et LP.

Cela implique que les élèves aillent dans les blocs sanitaires pour boire, d'où des questions d'hygiène, d'encombrement des lieux et de risques de projections d'eau.

Les établissements ont généralement prévu des consommables dans les blocs sanitaires : papier hygiénique et savon sont indiqués comme disponibles dans une forte majorité de toilettes (respectivement à 91 et 82 %), un peu plus fréquemment dans les lycées (96 % en LEGT) qu'en collège. Pour se sécher les mains, les établissements utilisent du papier pour 48 % et des sèche-mains électriques pour 42 % d'entre eux. Là encore, les lycées sont un peu mieux équipés que les collèges. Cependant, la présence et/ou le renouvellement des consommables ne correspondent pas au ressenti des élèves : trop souvent, papier et savon manquent en réalité, suite à un usage abusif, au non renouvellement ou à la détérioration des appareils (voir ci-dessous le ressenti des élèves).

Les essuie-mains en tissu disparaissent progressivement : plus fréquents en LP (13 %), ils sont peu utilisés en collège (6 %).

Les questions de propreté, de lavage du tissu, de délai de remplacement et des risques d'une utilisation dangereuse

par les élèves font déconseiller les essuie-mains en tissu. Les recommandations ministérielles au moment de la grippe aviaire les excluaient pour éviter la contamination.

Mesures de protection individuelles et collectives

"Mesures de protection individuelles et collectives : éviter les contacts rapprochés, se laver fréquemment les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique, s'essuyer les mains avec du papier jetable, tousser dans le pli du coude et non dans sa main, utiliser des mouchoirs en papier jetables, nettoyer avec soin les poignées de porte et les rampes d'escalier. [...]

Au-delà de ces consignes comportementales, il est essentiel que les élèves et les personnels des établissements aient accès à des installations sanitaires propres et pourvues en produits hygiéniques adaptés : savon liquide, essuie-mains jetables ou souffleries." (BOEN n°31 du 27 août 2009).

Sont ciblées "les mesures barrières : mesures permettant de rompre les chaînes de transmission directe et indirecte d'une maladie infectieuse. Il s'agit notamment dans le cas de la grippe de mesures d'hygiène (lavage et désinfection des mains, utilisation de masques anti-projections, aération des pièces, isolement des personnes malades,...)." (Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" d'octobre 2011 - [site risques.gouv.fr])

D - L'utilisation des sanitaires

Si deux tiers des établissements disent avoir élaboré des règles d'utilisation des sanitaires pour les élèves, très peu ont fait participer les élèves à cette élaboration (4 % des cas). Ces règles figurent dans le règlement intérieur (21 %) et/ou sont affichées (21 %). Cette préoccupation est plus présente en collège (70 % d'entre eux explicitent les règles d'utilisation).

Pendant les heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer mais les personnels disent accéder à leur demande – s'ils l'estiment motivée – de se rendre aux toilettes dans 9 cas sur 10, un peu plus en lycée qu'en collège.

Les toilettes sont rarement surveillées en permanence (8 % des réponses). En lycée, elles le sont de temps en temps, pour 73 % des LEGT et 56 % des LP. En collège, c'est pendant les interours, aux récréations et à la pause de midi, qu'elles font l'objet de surveillance à 62 %.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

2 % des établissements n'assurent pas le nettoyage des toilettes tous les jours et 61 % se limitent à un seul nettoyage par jour. Un tiers va jusqu'à 2 fois. En cas de nécessité, seulement un établissement sur 5 assurera immédiatement la propreté des lieux.

Dans beaucoup d'établissements, l'utilisation des sanitaires ne fait pas l'objet d'un rappel spécifique de règles de bon usage. Ce sont les recommandations et interdictions globales, inscrites dans le règlement intérieur, qui s'appliquent. Seuls quelques lycées et collèges ont mis l'accent sur ce point. Les deux problèmes de surveillance et de nettoyage se posent dans la plupart des établissements : difficulté de la tâche, inadéquation des lieux, manque de personnels, c'est ce que soulignent de nombreux principaux et proviseurs. Le problème du nettoyage, lié à la fréquence d'utilisation des cabines sanitaires, interroge sur l'organisation et la reconnaissance de ce travail.

E – Les élèves et les toilettes

Peu d'établissements signalent des accidents ayant donné lieu à déclaration dans les blocs sanitaires, à peine 5 %. 12 collèges et 5 lycées en déclarent plus de trois dans l'année.

Environ un tiers des établissements ne signale pas de gros problèmes de comportement dans les toilettes.

Aucun fait grave ou interdit signalé	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Filles	31 %	46 %	43 %	36 %
Garçons	27 %	39 %	33 %	31 %

Les faits graves et/ou interdits ne sont pourtant pas rares, mais de conséquences différentes selon les cas. Certains faits signalés transgressent un interdit (usage du portable), d'autres mettent de plus en jeu la santé des élèves (consommation de tabac, alcool, drogues...), d'autres concernent le comportement des élèves entre eux et leurs réactions de violence (bagarres, agressions, rackets, actes sexuels...), d'autres enfin, la violence sur soi (tentative de suicide...).

De la simple transgression...

Les transgressions les plus fréquentes sont quasiment les mêmes pour les deux sexes, mais en pourcentage moindre pour les filles.

Le **téléphone**, utilisé plus fréquemment dans les toilettes en collège (50 % de faits signalés), est aussi d'usage en lycée, malgré les interdictions ou limitations inscrites dans le règlement intérieur.

Usage du téléphone	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Filles	50 %	29 %	26 %	43 %
Garçons	50 %	31 %	29 %	44 %

Pour quel usage ? Sans doute celui des jeunes, adeptes de communication, mais aussi, plus grave avec le risque d'enregistrements visuels. D'autant plus qu'ils disposent d'appareils de plus en plus performants. Les réponses à l'enquête ne font pas état de ce type de harcèlement, pourtant mis en évidence par des cas médiatisés.

Utilisation du téléphone

"Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite."
Article L.511-5 du code de l'éducation (cf LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 (V))

Le règlement intérieur des lycées et des collèges fixe les règles d'utilisation du téléphone pour l'ensemble de l'établissement et prévoit les sanctions qui s'appliquent en cas de non respect de celles-ci.

Autre transgression fréquente : des élèves viennent fumer du **tabac** en cachette des adultes dans les sanitaires, malgré la loi.

Consommation de tabac	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Filles	25 %	24 %	30 %	25 %
Garçons	33 %	34 %	36 %	33 %

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Art. R. 3511-1. " - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L.3511-7 s'applique:...

3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs."

Art. R. 3511-8. " - Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent accéder aux emplacements [mis à disposition des fumeurs] mentionnés au premier alinéa de l'article R. 3511-2."

Code de la santé publique (cf décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)

La consommation d'**alcool** aux toilettes est signalée dans 10 % des LEGT, et 11 % des LP pour les garçons. Elle est bien moindre (2 %) pour les lycéennes et pour les collégiens (3 % pour les garçons, 1 % pour les filles).

L'usage de **drogues** (sans précision) concerne particulièrement les lycées (8 % des LP, 5 % des LEGT), plus rarement les collèges (2 %) chez les garçons.

...aux atteintes graves aux personnes

Le nombre des **bagarres** et **agressions** est important en particulier dans les sanitaires garçons. Pour eux, 21 % des collèges en signalent, 13 % des LP, mais 4 % seulement des LEGT. Les filles se bagarrent moins mais les chefs d'établissement signalent cependant 7 % de cas en LP et 9 % en collège.

D'autres actes répréhensibles ont été indiqués par les chefs d'établissement, comme le fait pour un groupe d'élèves de s'approprier un bloc sanitaire en interdisant l'accès aux autres élèves ou de "squatter" les lieux pour se cacher.

Il n'est pratiquement pas signalé pour les garçons de tentative de **suicide**, mais des **actes sexuels** en nombre limité dans tous types d'établissement (davantage en LEGT).

Dans les sanitaires filles, on peut noter plusieurs cas de tentative de suicide (8 cas au total), des actes sexuels au même niveau que dans ceux des

garçons (18 cas), et plus de feux de poubelle (peut-être parce que plus de cabines en sont pourvues...).

L'anonymat relatif et une surveillance nécessairement moins présente facilitent l'utilisation de ces locaux par les élèves pour se livrer à des actes interdits.

Des lieux parfois fortement dégradés

L'enquête met en évidence que les élèves commettent de nombreuses détériorations. Le gros problème est celui des cuvettes bouchées. Un peu moins chez les filles : 65 % pour les garçons, 58 % pour les filles. Murs et portes sont souvent tagués ou recouverts de graffitis. Chez les garçons, le sol est fréquemment imprégné d'urine (51 % de cas). Les fermetures des portes, et parfois les portes, sont cassées en particulier chez les garçons (41 % contre 20 % pour les filles).

S'ajoutent les problèmes d'éclairage avec 20 % de signalements pour les garçons (jusqu'à 31 % en LP) et 5 % pour les filles.

Les luminaires ou installations électriques détériorés contribuent aussi à rendre l'usage de ces lieux malaisé et accentuent le phénomène d'évitement.

Parmi les faits les plus fréquemment signalés en complément des questions posées, sont énumérés les boulettes de papier sur les murs et les plafonds, les dalles de plafonds soulevées ou enlevées, les siphons dévissés, déboîtés et/ ou cassés, les canalisations arrachées, les robinets, lavabos, cuvettes et urinoirs descellés...

Par ailleurs, une minorité d'élèves se livre parfois à toutes sortes d'actes de vandalisme sur tous les autres éléments des blocs sanitaires, du carrelage aux miroirs, en passant par les distributeurs, les poubelles et autres objets...

Cependant, les établissements n'ont pas tous autant de problèmes : 40 % n'ont pas eu besoin de fermer de cabines WC depuis le début de l'année. Mais 60 % l'ont fait (pour 24 %, 3 fois et plus).

Il est envisageable de réduire incivilités et dégradations en particulier avec des mesures constructives préventives (voir pistes ci-dessous) comme en témoigne un grand nombre d'établissements.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

Le ressenti des élèves

Les élèves, surtout les collégiens et ceux de LP, déplorent le comportement des autres élèves (34 % de mentions au total, 37 % en collège). Une minorité d'entre eux ne respecte pas les lieux et rend leur usage désagréable voire impossible.

Les autres plaintes les plus fréquemment exprimées par les élèves concernent :

- le manque de papier : 42 %
- les odeurs : 32 %
- le manque de savon : 25 %
- la propreté : 23 %
- le matériel dégradé : 19 %
- l'absence de séchage pour les mains : 15 %
- le non respect de l'intimité : 12 % surtout chez les garçons.

La liste des désagréments principaux fréquemment ressentis par les élèves diffère de ce que l'établissement indique généralement, voire le contredit. En effet, collèges et lycées disent mettre à disposition du papier toilette et du savon ainsi que de quoi s'essuyer les mains (respectivement à 90 %, 81 % et 93 %). Cette différence peut résulter de difficultés dans le suivi du nettoyage, de la maintenance et de l'approvisionnement en consommables notamment face au gaspillage et à la dégradation de certains élèves.

Par rapport au 1^{er} degré, la peur d'être enferm(e) et le manque d'intimité paraissent moindres. Les plaintes des usagers des toilettes collectives confirment les différentes enquêtes menées ces dernières années par des fédérations de parents d'élèves ou des médecins (voir p.44).

"Qualité des toilettes au collège et symptômes abdominaux chez les élèves"

La thèse du docteur Bénédicte HOARAU, soutenue en juin 2013 à Saint-Étienne, corrobore les informations obtenues par l'enquête de l'Observatoire.

Axée sur une problématique médicale, elle met en relation symptômes abdominaux et fréquentation des toilettes dans trois collèges.

Près de 800 élèves de 4^e et de 3^e ont été questionnés par B. HOARAU dans trois collèges de la Loire, dans le but de comparer leur perception et leur fréquentation des toilettes de leur établissement en relation avec les indications de fréquence de symptômes abdominaux, digestifs et urinaires.

La perception des sanitaires de leur établissement est plutôt favorable dans un collège sur les trois, et particulièrement négative pour un autre. Pour le 1^{er}, presque 80 % des élèves trouvent les toilettes propres, toujours ou la plupart du temps. Pour l'autre, ils ne sont plus que 15,5 % à porter un jugement positif. Le troisième collège se situe entre les deux, sur un axe moyen.

Environ un tiers des élèves ne va jamais aux toilettes au collège, 21,3 % pour uriner, 84,6 % pour aller à la selle. 43 % n'y vont qu'en cas de "besoin pressant". Les demi-pensionnaires les fréquentent davantage que les externes.

La perception des élèves sur les toilettes rejoint celle de l'enquête de l'Observatoire : 22,6 % ne s'y sentent pas en sécurité, 28,7 % doutent du respect de leur intimité (davantage les garçons). Saleté, manque de papier, manque de savon, odeurs, fermetures de portes cassées sont les facteurs les plus dissuasifs.

L'évitement des toilettes est lié à ces constats négatifs. Une comparaison avec une étude menée conjointement en Suède et au Royaume-Uni en 2003 révèle des problèmes similaires. Une étude suédoise de 2005 indique également que 25 % d'élèves de 13 à 16 ans n'utilisent pas les toilettes à l'école.

D'autres études aux États-Unis, en Belgique ciblaient uniquement les filles. Les résultats par rapport aux symptômes sont similaires pour les études menées en Europe et au Japon, moindres qu'aux États-Unis.

L'étude montre que ce sont les filles qui souffrent le plus des troubles recensés : incontinence urinaire, brûlures à la miction et constipation, douleurs abdominales. Cela influe davantage sur leur capacité à se concentrer.

La thèse conclut sur la nécessité d'un travail de prévention auprès des élèves, des parents, des équipes éducatives, et de dépistage des troubles pour les médecins.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

F – Le traitement de la question des sanitaires dans l'établissement

Il est significatif que cette question qui concerne tout de même une majorité de jeunes soit si souvent passée sous silence, voire occultée. En classe, la question est très peu abordée : rarement ou jamais dans 77 % des collèges, 88 % dans les lycées.

Le problème des toilettes est peu (56 %) voire jamais (24 %) évoqué dans les instances et lieux de parole des élèves. Seuls 20 % des établissements le traitent en Commission Hygiène et Sécurité – CHS – et 26 % en Conseil d'Administration. Au CA, la question revient plus souvent en collège (31 %) qu'en lycée (16 % LEGT/ 11 % LP).

Certains Conseils de la Vie Lycéenne – CVL – se sont saisis de cette question. Les associations de parents d'élèves ont pu aussi intervenir localement.

Presque un tiers des établissements a signalé avoir connaissance de cas d'élèves ayant renoncé à utiliser les toilettes, surtout des collégiens. Cette situation peut avoir des conséquences sur la santé même des élèves.

	CLG	LEGT	LP	TOT
Établissements ayant connaissance d'élèves ayant renoncé à utiliser les toilettes	34 %	16 %	10 %	28 %

Ces chiffres sont à mettre en regard de ceux cités dans la thèse de B. Hoarau : 34,4 % des collégiens de son échantillon ne vont jamais aux toilettes dans leur établissement (59 % pour les externes, 18 % pour les demi-pensionnaires).

Plusieurs études médicales rapprochent ce fait de la fréquence des plaintes des adolescents : ceux-ci mentionnent des douleurs et des symptômes abdominaux diffus qui se traduisent par des maux de ventre, des nausées, de la constipation, des brûlures à la miction, de l'incontinence urinaire. "Répondre à la sensation de besoin, conserver un rythme d'élimination régulier, respecter une intimité, une durée suffisante pour satisfaire ses besoins" sont des règles de base pour bien prendre en charge ces symptômes (thèse de B. Hoarau).

Les établissements ont du mal à se saisir de cette question des sanitaires.

Dans notre échantillon, 40 % des collèges et LP ne font aucune sensibilisation à l'hygiène et à l'utilisa-

tion des toilettes. En LEGT, c'est plus de la moitié qui n'intervient jamais sur cette question en direction des élèves. Ce sujet est du ressort de l'ensemble du service d'éducation, des équipes (de direction, d'éducation et de surveillance, d'enseignement...) avec le concours des élèves et des parents d'élèves.

L'enquête montre que souvent c'est l'infirmière qui agit en ce sens, un peu moins souvent les enseignants ou le gestionnaire, et généralement le CPE et les assistants d'éducation, en lien avec d'autres personnels de l'établissement. Mais il y a rarement d'actions mises en place par la suite (réponse négative dans 78 % des cas).

Les types d'actions les plus utilisés sont, avec le concours d'affiche et la décoration des lieux, le dialogue, la discussion, l'intervention en groupes. Mais on peut aussi noter d'autres exemples : ébauche d'une charte, forum de discussion, groupes de parole, punition éducative, participation programmée des classes à l'entretien des locaux sanitaires, établissement d'une signalétique, renforcement de la surveillance, sensibilisation par une étude bactériologique...

On peut déplorer que l'investissement dans ces actions n'ait pas toujours d'effets : 59 % des établissements n'ont pas enregistré d'amélioration durable. Inversement, dans près de la moitié des cas, l'action porte ses fruits.

	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Des améliorations constatées	41 %	33 %	46 %	41 %

Un établissement sur deux ayant répondu a bénéficié de travaux et aménagements depuis trois ans, parfois sur ses fonds propres. Un certain nombre signale que les vacances d'été ou l'année scolaire suivante seront mises à profit pour réaliser des travaux dans les sanitaires. Seuls quelques établissements se retrouvent dans une situation dégradée : bâtiments vétustes, équipement ancien (un cas de toilettes à ciel ouvert dans la cour), localisation inadaptée, malfaçons, absence de chauffage...

En cas de construction, reconstruction ou rénovation, la concertation préalable avec les personnels et les élèves permettrait d'éviter bien des erreurs et désagréments.

Les sanitaires dans les établissements du second degré

	CLG	LEGT	LP	TOTAL
Travaux ou aménagements réalisés depuis 3 ans	50 %	61 %	59 %	52 %

Si la rénovation partielle ou la mise à neuf des installations sanitaires ne résout pas tout, il apparaît que dans une grande majorité de cas les personnels constatent une amélioration du comportement des élèves, un plus grand respect des lieux. Mais les questions de surveillance, de maintenance et de nettoyage ne peuvent se résoudre facilement au vu du manque de personnels. Par ailleurs, il est nécessaire de revenir régulièrement sur l'éducation à l'hygiène, de prolonger les actions déjà menées en y investissant davantage les élèves pour les sensibiliser au respect des espaces collectifs et à leur propre santé.

II - Des pistes pour favoriser l'agrément et le respect des lieux

Apporter un soin et une attention particuliers aux sanitaires, améliorer la qualité de l'ambiance des lieux sont des exigences à l'égard des élèves : nombre, localisation des blocs, en fonction de l'architecture et de l'usage réel (surveillance), espace suffisant et accueillant, accessibilité pour les différents types de handicaps, souci d'hygiène et de bien-être pour les élèves mais aussi d'esthétique (miroirs,...). Tout aménagement doit être pensé en liaison avec la sécurité et l'hygiène mais aussi en fonction de l'usage, de la maintenance et selon les principes du développement durable (économie d'énergie, pénibilité du travail des agents...). Mais il est tout aussi essentiel d'associer les élèves à cette démarche en les sensibilisant et en les responsabilisant pour qu'ils adoptent une attitude citoyenne.

A - Le respect des exigences

Les objectifs

Contraintes essentielles en matière de sécurité et d'accessibilité

- être en conformité avec la réglementation concernant les ERP,
- offrir toute facilité d'accès et d'évacuation,
- être accessible aux personnes handicapées,
- éviter les éléments dangereux (sols glissants, arêtes vives, possibilité d'arrachement, matière inflammable...).

Contraintes en matière d'hygiène

- faciliter l'entretien et la propreté,
- éviter les imprégnations d'odeurs par l'urine dans les revêtements des sols et murs et dans les recoins difficiles à nettoyer,
- présenter une grande facilité de réparations pour les opérations courantes,
- faciliter la pratique des règles d'hygiène.

Exigences en matière de bien-être et de confort

- résister à un usage intense et/ou abusif,
- permettre la surveillance des élèves,
- être confortable et silencieux,
- préserver l'intimité et être adapté selon les sexes,
- être accueillant (éclairage, température, odeurs, couleurs...).

Quelques préconisations

Conception

- sols antidérapants,
- plafonds nettoyables et non utilisables comme cachette (pas d'entre-plafonds accessibles/plénum...),
- portes et cloisons respectant l'intimité,
- matériaux résistant à l'usure et au vandalisme,
- matériaux non poreux, imputrescibles,
- matières non inflammables,
- absence de joints altérables et de recoins non nettoyables,
- siphons et tuyaux non apparents mais accessibles pour la maintenance (galerie technique),
- prévoir une arrivée d'eau et une évacuation avec un support pour poser un récipient pour l'agent d'entretien,
- peintures et revêtements résistants et anti-graffitis,
- équipements sanitaires et électriques résistant à l'arrachement,
- ventilation performante.

Aménagements

- portes pleines résistant aux chocs,
- portes ouvrables en cas d'enfermement, avec un dispositif de fermeture "décondamnable" de l'extérieur, battants ouvrant vers l'extérieur ou dégonflables en place,
- dispositif anti pince-doigts,

Les sanitaires dans les établissements du second degré

- poignée ergonomique, verrou/loquet pivotant massif, bouton-poussoir solides adaptés à un usage intensif, voire brutal,
- jets et flux à débit contrôlé ou temporisé, éclairage suffisant, détecteur de présence activant l'éclairage artificiel, température minimum de 18°C,
- distributeur de papier-toilette nouvelle génération (rouleau découpé au fur et à mesure feuille par feuille), difficilement démontable, distributeur de savon automatique ou par pression, réservoir non accessible pour les élèves, séchoirs à cavité de séchage à air pulsé, distributeur de gel décontaminant.

Entretien

- fréquence de nettoyage adaptée à l'usage,
- nettoyage des appareils par chasse automatique, dispositifs pour lessivage au jet...
- petites réparations réalisables par les personnels sur place,
- matériels de remplacement disponibles,
- produits écologiques (nettoyage, désinfection/décontamination...),
- ventilation vérifiée et nettoyée périodiquement.

B - La question de la surveillance

Il ne paraît pas envisageable qu'un établissement place une personne en surveillance à l'entrée de chaque bloc de toilettes : seule une surveillance d'ensemble est possible, compte tenu du nombre insuffisant de personnels dispersés sur plusieurs tâches ou lieux lors des principaux mouvements d'élèves.

De plus, la disposition des locaux ne favorise pas toujours le rôle de la surveillance (toilettes au fond d'un couloir, loin des lieux de récréation, trop petites ou au contraire trop grande concentration de cabines...).

Par ailleurs, il s'agit d'un lieu clos qui facilite dégradations, transgressions et atteintes graves aux personnes.

Les maîtres d'ouvrage doivent prendre la mesure de la spécificité du fonctionnement des établissements scolaires pour concevoir les sanitaires. Une concertation avec les usagers est donc indispensable.

L'autorégulation individuelle et entre pairs, la responsabilisation sont aussi à privilégier. D'où l'importance d'une action d'explication et de préconisation en direction des élèves, d'un rappel des comportements à adopter ou à proscrire, d'un engagement d'ensemble des personnels et des usagers de l'établissement et, au besoin, le recours à l'application de sanctions.

C - L'éducation aux bons comportements

Quelques pistes pour agir dans les établissements

Grâce à l'enquête menée auprès des établissements du second degré, l'Observatoire a recueilli des exemples concrets d'actions réalisées sur le terrain pour identifier les problèmes et mettre en place des solutions :

- utiliser les instances existantes (CESC, CHS, CA, groupe de travail ad hoc) pour rédiger un ajout au règlement intérieur, une charte ou adopter tout autre forme de sensibilisation des élèves,
- en faire une question globale pour l'établissement, impliquant la direction et les personnels,
- rendre les élèves acteurs :
 - réaliser des affiches, photos, dessins d'humour, BD, quizz,
 - rédiger des règles d'utilisation : la maxime de la classe, le tweet...
 - réaliser des peintures murales
 - décorer les portes, les poubelles et autres objets,
- sensibiliser avec une étude bactériologique,
- valoriser le travail des agents d'entretien,
- instaurer un suivi des actions dans la durée (type comparatif avant/après/un an plus tard...),
- impliquer les parents, en collège principalement.

L'impulsion des ministères

L'éducation à l'hygiène est une des missions de l'école (éducation à la santé, dimension personnelle et sociale, interaction avec l'environnement...).

Les ministères pourraient :

- intégrer la question des sanitaires (rappels hygiène, santé, sécurité) dans une circulaire, sous forme de préconisations, d'une charte,
- mettre en place une campagne nationale sur le

Les sanitaires dans les établissements du second degré

"bien vivre" dans l'établissement (une semaine en début d'année?) avec un volet sanitaire et avec, par exemple, les mesures de sécurité concernant les espaces de circulation, la cour ou les lieux couverts.

D - L'architecture et la conception

Le cadre de vie a une influence importante sur le comportement des élèves vis-à-vis des locaux et en particulier des sanitaires. Les collectivités, maîtres d'ouvrage, doivent prendre en compte, dans leur réflexion et leurs réalisations, l'utilisation spécifique des sanitaires dans les établissements d'enseignement. Cette conception doit favoriser la mise en œuvre d'une politique de surveillance, prenant en compte les impératifs de la vie collective mais aussi l'intimité.

Quelques pistes

- s'appuyer sur des retours d'expérience et des observations de terrain (élèves, personnels...),
- obtenir une réflexion concertée avec le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre pour définir les besoins,
- penser la localisation, l'espace, l'évacuation, la ventilation, l'éclairage, l'insonorisation, les équipements..., en prenant en compte la spécificité de des établissements du second degré,
- créer du neuf et/ou prendre en compte l'existant et concevoir des améliorations selon des stratégies à diversifier.

L'accès aux installations sanitaires dans les établissements scolaires: une question que se posent de nombreux pays

Des États-Unis à l'Inde, du Japon à des nombreux pays d'Afrique, de la Suède à l'Italie, sur des bases bien sûr différentes selon l'état sanitaire global du pays, la question des toilettes dans les établissements scolaires émerge périodiquement, comme en témoignent des enquêtes, des recherches ou des faits divers.

Utilisation et économie de l'eau, règles d'hygiène et de santé publique, respect de l'intimité et du genre, propreté et modalités d'accueil des lieux sont quelques-unes des questions que chaque pays, chaque établissement scolaire essaie de résoudre.

Une des constantes pour l'amélioration de la situation est l'implication des élèves et la valorisation des progrès d'hygiène constatés. Plusieurs pays vont jusqu'à la participation des élèves au nettoyage même des lieux, comme action éducative, "exemple de modestie et d'esprit de solidarité" (Japon, Inde...).

Conclusion

Si la question des sanitaires se pose avec acuité dans nombre d'établissements scolaires (évitement des élèves, désagréments, détériorations, actes délictueux...), il apparaît néanmoins qu'environ 4 établissements sur 10 signalent un fonctionnement correct des toilettes, les lycées rencontrant généralement moins de difficultés que les collèges.

Trois éléments paraissent indispensables à prendre en compte simultanément :

- la conception, la rénovation et l'entretien des lieux à la charge de la collectivité et/ou de l'établissement,
- la surveillance,
- l'éducation et la responsabilisation des élèves.

La spécificité des établissements du second degré impose de réfléchir de manière adaptée à l'usage intensif des toilettes à des moments ciblés (nombre élevé d'élèves, temps contraints, récréations, pause méridienne...).

Des pistes d'amélioration nouvelles ou déjà explorées sont suggérées, sans être exhaustives, à généraliser et à reprendre pour chaque nouvelle génération

Les sanitaires dans les établissements du second degré

d'élèves. L'établissement diversifie ses réponses en fonction de la disposition et de l'état des lieux, de son public, du personnel dont il dispose.

Le "problème des toilettes" n'est pas une fatalité. S'en saisir ne doit pas être tabou, vu les conséquences induites sur la santé et le bien-être. Bien évidemment, ce n'est pas la seule cause du mal-être de certains élèves. Et si on ne peut penser que disparaîtront totalement les transgressions, il importe cependant de tout mettre en œuvre pour que la problématique des sanitaires associe toutes les parties prenantes du système éducatif, sans oublier les agents d'entretien (concertation en amont, mesures convergentes et suivi des actions).

L'acquisition, dans les établissements d'enseignement, des règles d'usage des lieux collectifs prépare les jeunes à devenir des citoyens responsables et respectueux du bien public.

Références

- Code du travail articles R. 4228-1 et suivants
- Académie de Clermont-Ferrand, ARS, IUFM d'Auvergne "Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire" octobre 2010
- www.economie.gouv.fr portail Marchés publics partie "Vestiaires et sanitaires"
- Revue "La santé de l'homme" n° 370 www.inpes.sante.fr mars/avril 2004 "Hygiène à l'école"
- Thèse Université de Saint-Etienne, faculté de médecine Jacques LISFRANC, année 2013 n° 19, soutenue par Bénédicte HOARAU le 26 juin 2013 "Qualité des toilettes au collège et symptômes abdominaux chez les élèves"
- Thèse d'exercice, Université de Saint-Etienne, 2000, soutenue par Dr M-C. GAULIN "Les toilettes à l'école : adéquation des lieux et attitudes"
- Mémoire de M. LENOIR, 2005, Ecole nationale de la santé publique de Rennes "L'incontinence urinaire de la jeune fille nullipare : état des lieux dans un collège et rôle du médecin de l'Éducation nationale"
- Étude menée conjointement en Suède et au Royaume-Uni en 2003 : Vernon S., Lundblad B., Hellström A.L. "Children experiences of school toilets"
- Étude suédoise en 2005 de Lundblad B., Hellström A.L. "Perceptions of schooltoilets as a cause for irregular toilet habits among schoolchildren aged 6 to 16 years"
- Site letudiant.fr blog et articles collègue

Propositions de la commission

- Prévoir dans l'établissement un temps de réflexion globale sur la question des sanitaires, suivi d'actions à évaluer régulièrement, et associer les propriétaires.
- Créer ou renforcer la coopération avec la collectivité de rattachement pour la conception, la rénovation et l'aménagement des sanitaires.
- Organiser à l'échelle nationale une semaine de campagne sur le bon usage des espaces collectifs (dont les sanitaires) dans les établissements scolaires pour inciter les élèves à adopter des comportements citoyens.

Les sanitaires dans les établissements du second degré (annexes)

Une délégation de la commission a visité le lycée professionnel Léonard de Vinci à Bagneux (92), le 2 octobre 2013.

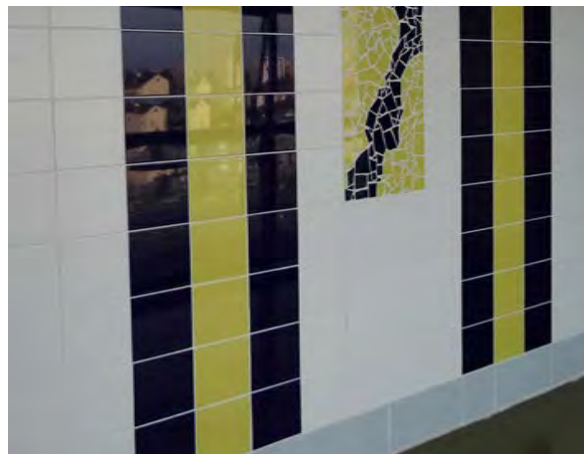
Elle a été accueillie par Mme Dominique DUGENET, proviseur du lycée, le gestionnaire adjoint et l'agent de maintenance.

Le lycée professionnel L. DE VINCI, classé ZEP/ Violence, accueille 300 élèves, dont 11 filles, dans des formations allant du CAP au bac professionnel, principalement en électronique, électrotechnique, maintenance, avec une mention complémentaire en énergies renouvelables. Plus de la moitié des élèves sont demi-pensionnaires. Reconstitué il y a une vingtaine d'années, l'établissement comprend trois bâtiments (administration et salle de classe, atelier, réfectoire) à larges baies vitrées, disposés sur un terrain vaste, donnant une impression de clarté, d'espace et de calme.

Des réaménagements progressifs ont été entrepris depuis 5 ans pour améliorer et embellir les espaces de circulation intérieure et les lieux collectifs. L'établissement paraît apprécié des élèves (pas de graffitis, pas de dégradations majeures...).



L'essentiel des travaux a été réalisé par un agent technique particulièrement soucieux de l'aménagement, de l'esthétique et de l'entretien des locaux, en utilisant une subvention annexe de la Région qui laisse à l'établissement l'autonomie de ses choix.



Des blocs sanitaires de petite taille (une, deux ou trois cabines au maximum) sont disposés au milieu du couloir en face des salles de classe dans le bâtiment de trois étages, à l'extrémité des passages et près des ateliers dans le deuxième bâtiment. Le lieu de restauration situé à l'écart ne dispose ni de toilettes ni de point d'eau pour se laver les mains. Du gel décontaminant est disponible à l'entrée de la cantine.

Des réaménagements progressifs et des efforts d'équipe

Les sanitaires ont fait l'objet d'une rénovation sur plusieurs années (carrelages, peintures...) mais il reste encore un bloc d'origine à cloisons de panneaux stratifiés. Les cabines sont claires, propres, comme le fait remarquer spontanément un élève ("C'est propre!"), sans odeurs.

Le nettoyage deux fois par jour, voire trois fois si besoin, inclus dans le partage des tâches des agents, maintient les lieux en bon état et encourage les élèves à respecter la propreté des sanitaires. La disposition de ces derniers ainsi que le nombre restreint d'élèves favorisent la surveillance: leur accès est facilement visible et les élèves sont connus de tous les personnels qui peuvent intervenir en cas de nécessité.

Un besoin constant d'amélioration

Certains constats doivent prendre en compte les caractéristiques des effectifs du lycée: les toilettes filles sont pour la plupart fermées, voire utilisées comme lieu de stockage de matériel (odeur de ren-

Les sanitaires dans les établissements du second degré (annexes)

fermé). Les 11 jeunes filles peuvent aussi utiliser les toilettes de l'administration.

Les cabines indiquées comme accessibles aux personnes à mobilité réduite, présentes à chaque étage, sont elles aussi closes, l'établissement n'ayant pas pour l'instant d'élève handicapé, et elles ne servent pas aux autres élèves.

De plus, la largeur des portes ne permettraient pas forcément l'entrée d'un fauteuil électrique.

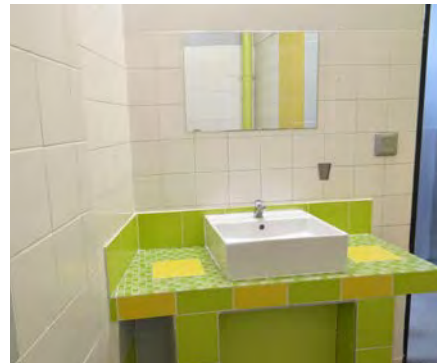
Tous les blocs en étage ne disposent pas de papier hygiénique, il manque des distributeurs de savon et des sèche-mains électriques (dotation initiale : l'établissement n'a pas été équipé d'essuie-mains papier).

Les élèves n'ont pas accès à un point d'eau gratuit en dehors des toilettes.

À la recherche d'améliorations, l'établissement a expérimenté le dispositif de distribution de papier "feuille à feuille" qui donne satisfaction et sera généralisé.



Des solutions efficaces ont été trouvées pour pallier certains inconvénients, par exemple pour éviter l'accumulation d'urine et/ou d'eau dans les angles près des urinoirs, ou pour dissimuler sous le lavabo le siphon et les tuyaux...



Après discussion, la propreté des sanitaires s'explique aussi par plusieurs facteurs :

- le faible effectif d'élèves,
- l'absence de gros bloc sanitaire concentrant un grand nombre de cabines,
- la surface réduite des sanitaires,
- le respect du personnel : le personnel communique avec les élèves plusieurs fois par jour, y compris lors de la restauration et a un rôle éducatif,
- la structure du bâtiment : la configuration fait que les sanitaires ne sont pas excentrés,
- un nettoyage régulier.

En conclusion, la responsabilisation des élèves ne cible pas directement le bon usage des sanitaires : il n'y a pas d'indications spécifiques dans le règlement intérieur, ni d'affichage d'un bon usage des toilettes, mais une communication permanente de tous les personnels facilitée par le petit nombre d'élèves et la présence d'équipes soucieuses de leur rôle éducatif. Le bon état de l'ensemble du lycée, y compris des toilettes, favorise un climat scolaire propre à la réussite des élèves dans ce contexte de zone prioritaire.

Les sanitaires dans les établissements du second degré (annexes)

Une délégation de la commission a visité le 26 novembre 2013 trois établissements des Hauts-de-Seine :

- le collège Les Bruyères, à Courbevoie,
- le collège Jean Macé, à Suresnes,
- le collège Jules Verne, à Rueil-Malmaison.

Vifs remerciements aux chefs d'établissement, Isabelle GHESQUIER à Courbevoie, Danièle GERBER à Rueil, et au gestionnaire Philippe CLERY à Suresnes, qui ont consacré du temps pour accompagner le groupe et le renseigner.

Les trois collèges accueillent entre 640 et 770 élèves, dont un nombre élevé de demi-pensionnaires. Situés dans des communes urbaines plutôt moyennes/aisées, ils ont un public d'élèves sans grands problèmes de discipline. Un collège est de construction récente, un autre a été rénové entièrement, le troisième très partiellement. Deux abritent des classes ULIS [handicaps moteurs et mentaux], le dernier une SEGPA.

Chaque établissement cherche à améliorer l'état et le fonctionnement des toilettes, avec des points forts et des manques/des insatisfactions.

L'accès des élèves aux sanitaires est partout essentiellement, voire exclusivement, autorisé dans les blocs donnant sur la cour.

Aux Bruyères, collège construit il y a 10 ans, on a pu constater la propreté des lieux, la présence de papier dans les cabines, de poubelles pour les filles, de savon, de sèche-mains en état de marche dans les blocs. Les portes extérieures sur la cour ont été supprimées au moment de la grippe aviaire et les lieux sont peu chauffés. Le nettoyage se fait deux fois par jour (le matin et vers 15h30). En cas de problème, les réparations sont rapides, les délégués-élèves réunis et un affichage réalisé. Les cloisonnements des cabines, en éléments préfabriqués, forment une structure dont la stabilité doit être contrôlée, et est confortée régulièrement. Il n'y a pas eu de fermeture de cabines, malgré quelques dégradations mineures (casse des verrous) et le collège s'applique à assurer une bonne réactivité.



Les sanitaires dans les établissements du second degré (annexes)

À Jean Macé, ancien groupe scolaire datant de 1908 et entièrement rénové dans les années 2004/5, les consommables manquent ; les blocs de la cour sont fermés pendant les périodes de cours, les cabines des étages, verrouillées, ne sont pas immédiatement utilisables par les élèves, surtout les cabines en accessibilité.

Au niveau de la cour, les garçons ne peuvent utiliser que l'espace urinoirs, distinct de la salle des cabines, à la pause méridienne. Le nettoyage est fait une fois le soir. Des éléments de conception sont cependant à retenir : les urinoirs à bonne hauteur sont séparés par un élément en céramique, les arrivées d'eau ont été refaites, les tuyaux et siphons généralement dissimulés, les portes repeintes, les surfaces murales, en maçonnerie, totalement carrelées. Une galerie technique entre deux blocs abrite l'accès à la tuyauterie. La hauteur sous plafond permet ventilation et clarté, d'autant que les portes extérieures sont vitrées. La restauration scolaire dispose d'un point d'eau pour le lavage des mains et de gel décontaminant. Le personnel ne constate pas trop de dégradations, les questions sur les toilettes reviennent en conseil de classe plutôt qu'en CA.



Au collège Jules Verne, construit en 1970 et partiellement rénové en 98 à la suite de la partition de la cité scolaire, les toilettes, vétustes et dégradées, étaient d'origine. Seuls les sanitaires des garçons ont bénéficié de la réfection programmée à l'été 2013 : les filles devront attendre la rentrée 2014.

Le bloc sanitaire pour ces dernières montre à la fois l'ancienneté de la conception (la disposition des cabines, l'emploi de matériaux) et l'accumulation des détériorations liées au passage du temps et de milliers d'élèves (en particulier les graffitis recouvrant l'intérieur des portes !). Tout autre est l'aspect des WC neufs pour les garçons, réalisés cependant avec une concertation limitée au nombre de cabines et au choix de carrelage. S'ils sont propres, vastes, résistants (maçonnerie et carrelages), bien éclairés, avec des séparations entre urinoirs, en bon état d'utilisation en fin de journée de classe, ils présentent pourtant quelques inconvénients : les portes, ouvrant vers l'intérieur des cabines, ne sont pas dégondables en cas de malaise ou accident dans la cabine, la tuyauterie est apparente, les dalles des faux plafonds peuvent être soulevées, la ventilation pose question... La mise en accessibilité est réalisée pour le bloc garçons. Les toilettes autres que celles de la cour sont généralement fermées.

Le nettoyage a lieu une fois par jour, le matin après l'entrée en cours des classes. En cas de dégradation, les élèves fautifs sont soumis à un travail d'intérêt général et doivent venir le mercredi après-midi assister ou aider au nettoyage.

Les sanitaires dans les établissements du second degré



Dans les trois collèges, les élèves semblent ne pas hésiter à se rendre aux toilettes, celles-ci étant dans l'ensemble propres, sans odeurs, éclairées. Pour autant, des améliorations en terme d'ouverture des locaux aux élèves, de présence de consommables et d'éléments de confort permettraient de mieux répondre aux besoins des adolescents et à l'exigence de bien-être qu'ils sont en droit de trouver dans un établissement scolaire.

Audition du 21 mai 2013 : l'action du Conseil général de Seine-Saint-Denis

Monsieur Cyrille Venien, chef de bureau des actions éducatives et de la citoyenneté à la direction de l'éducation et de la jeunesse du Conseil général de Seine-Saint-Denis présente les actions menées dans son département avec l'aide de groupes de parents :

- Étape 1 : le diagnostic social : manque d'intimité, de sonorisation, de surveillance des lieux, nécessité d'éloigner les toilettes filles/garçons et de prendre en compte les développements différents entre les élèves, de la 6^e à la 3^e.
- Étape 2 : le diagnostic épidémiologique : les enfants ne savent pas utiliser les toilettes sans s'asseoir, beaucoup se retiennent et ne fréquentent pas la restauration scolaire, préférant rentrer chez eux.
- Étape 3 : le diagnostic comportemental : les élèves sont peu respectueux du lieu, le travail du personnel d'entretien est peu valorisé, les parents sont peu sollicités pour donner leur point de vue.
- Étape 4 : le diagnostic éducationnel et organisationnel : toilettes peu commodes, urinoirs et lavabos sales, manque de produits d'entretien, souci de papier hygiénique, toilettes à l'étage peu utilisées.

Pistes d'amélioration

- affichettes de nettoyage indiquant le dernier entretien,
- revalorisation du travail des ATTEE
- informations dans le règlement intérieur,
- "customisation" des toilettes, voire expositions,
- évocation de la question des sanitaires dans les cours d'éducation civique ,
- principe de coéducation parents et professionnels (développée par la FCPE, c'est une démarche d'éducation partagée entre les familles et l'école).

Le Conseil général a adopté un Plan Exceptionnel d'Investissement de 703 millions d'euros pour les collèges sur la période 2010-2015. 21 opérations de construction, reconstruction et rénovation, des travaux de modernisation pour l'ensemble des collèges et un plan numérique ambitieux sont prévus.

"Concernant les toilettes des collèges qui sont souvent dans un triste état, un plan de rénovation prévoit de résoudre le problème d'ici cinq ans.

Chaque année, les travaux entrepris permettront leur remise aux normes pour assurer aux élèves des toilettes propres, respectueuses de l'intimité de chacun, où l'on pourra se laver les mains (savon, poubelles, sèche-mains). Une attention particulière sera portée à la solidité des matériaux et à leur facilité d'entretien."

La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs

En 2013, la préparation de décrets relatifs aux jeunes travailleurs, avec leurs conséquences sur les dérogations accordées pour les jeunes mineurs (15-18 ans) a été suivie de près par l'Observatoire. Ils devraient en effet modifier profondément le code du travail en ce domaine.

Ce dernier définit les modalités et les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs et notamment des jeunes travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
- des actions d'information et de formation à la sécurité au travail,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Des mesures spécifiques du code du travail sont définies pour les jeunes mineurs à partir de 15 ans qui suivent une formation professionnelle. Ils sont en effet exposés à des risques découlant de leur âge, de leur manque de formation professionnelle, de leur insuffisante connaissance du milieu professionnel, des machines utilisées ou de la présence et/ou de la manipulation de produits dangereux.

Aujourd'hui plus de 900 000 jeunes sont scolarisés en enseignement professionnel en établissements publics et privés, y compris agricole, et il y a plus de 300 000 apprentis. Parmi eux, plus des deux tiers sont encore mineurs. Ils peuvent être amenés, dans le cadre de leur formation à devoir utiliser des équipements ou des produits dangereux qui sont normalement interdits par le code du travail aux jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.

Il est donc essentiel que les lieux de formation aient pu obtenir une autorisation de dérogation pour les affecter à ces travaux et assurer pleinement leur formation professionnelle.

I - Une évolution attendue

A - Le cadre réglementaire en vigueur jusqu'au 13 octobre 2013

Jusqu'à présent, cette dérogation ne pouvait être délivrée que dans les conditions précisées aux articles R.4153-41 et suivants du code du travail. Il s'agissait en particulier de l'avis médical et de l'accord de l'inspection du travail.

L'autorisation était accordée, pour chaque jeune concerné, par l'inspecteur du travail, après avis favorable du médecin chargé de la surveillance des élèves. De plus, une autorisation du professeur était requise pour chaque emploi. Le médecin était donc tenu de donner son avis d'aptitude médicale dès le début de chaque année scolaire. Celui-ci était utilisé aussi bien pour les travaux en atelier dans l'établissement que pour les périodes de formation en milieu professionnel.

B - Les constats de l'Observatoire

Dans le rapport 2001, les membres de l'Observatoire avaient présenté un dossier intitulé "Les dérogations accordées aux jeunes de moins de 18 ans pour les besoins de leur formation professionnelle" dans lequel ils avaient constaté un certain nombre d'insuffisances qui les avaient amenés à écrire :

"Les autorisations accordées ne préjugent ni de la sécurité des élèves ni de leur connaissance des risques liés aux travaux qu'ils réalisent. Alors que la demande de dérogation pourrait constituer un "levier pédagogique", susceptible d'attirer l'attention des étudiants sur le fait qu'ils réalisent des travaux considérés comme particulièrement dangereux et sur la nécessité de connaître et comprendre les risques auxquels ils s'exposent pour mieux les maîtriser, le système actuel ne constitue pour eux qu'une formalité administrative qui ne requiert aucune implication de leur part. "

Dans le même rapport, les membres de la commission concernée avaient également énoncé les modifications qu'ils estimaient souhaitables :

"On pourrait envisager que de tels éléments, relatifs à l'évaluation des risques et aux mesures décidées pour leur prévention, soient systématiquement réunis et

La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs

ce pour tous les risques (chimiques, électriques,...) et pas seulement pour ceux liés aux équipements de travail.

Un document d'évaluation et de prévention des risques liés à la réalisation des travaux interdits pourrait ainsi être réalisé par l'établissement et fourni à l'inspecteur du travail à l'appui des demandes de dérogations.

En 2005, le rapport de la commission avait confirmé et complété ces analyses :

"A propos de la visite médicale

La planification des visites médicales, en raison du nombre insuffisant de médecins de l'éducation nationale et du temps de réponse de l'inspecteur du travail, amène des élèves à travailler sur des machines de l'établissement avant autorisation, ce qui est tout à fait contraire à la règle.

Si le respect des calendriers devrait être la règle, un rapprochement entre le médecin scolaire et l'inspecteur du travail pourrait toutefois déjà permettre une amélioration de la délivrance des avis médicaux. L'Observatoire préconise d'organiser au niveau académique un dialogue entre les parties concernées.

Concernant la dangerosité des machines et/ou des travaux

Il est également important de clarifier la notion de dangerosité des machines, appareils et produits nocifs utilisés par le jeune et la dangerosité entendue au titre des anciens articles R. 234-22, actuellement R.4153-9 et R.4153-41, du code du travail. En effet, les partenaires considèrent souvent que cette dérogation ne devrait plus avoir de raison d'être dans la mesure où les machines sont aux normes et ont été contrôlées. En cas d'investissement sur un parc de machines neuves, cette procédure paraît abusive. Or, le fonctionnement de ces machines même aux normes génère intrinsèquement un danger.

Concernant l'évaluation des risques

Il serait préférable de se référer à une liste de risques plutôt qu'à des risques par métier, dans le respect des annexes I et II de la directive européenne.

Des coopérations nécessaires

Il apparaît intéressant de nouer des coopérations entre le médecin du travail qui connaît les procédés

dangereux et le médecin de l'éducation nationale qui connaît les élèves, sous une forme à définir... "

A partir de ces analyses, l'Observatoire avait souhaité une réforme des textes mais il rappelait " qu'à la réglementation nationale en vigueur s'ajoute la nécessité de respecter les impératifs fixés par la directive européenne sur " la protection des jeunes au travail " afin de préserver la santé et la sécurité des jeunes.

II - Les difficultés notées par le ministère du travail et les principes de la directive européenne

Pour le ministère du travail, la procédure jusqu'ici mise en œuvre ne constituait pas une protection efficace de la santé et de la sécurité des jeunes. Il convenait d'améliorer la procédure de dérogation qui était peu efficace en raison de sa complexité et de sa lourdeur pour les services de l'inspection du travail puisque la dérogation était accordée pour chaque jeune, pour une seule année et que le nombre de demandes ne cessait d'augmenter.

Du fait du régime d'autorisation tacite, du nombre d'agents de contrôle et de la saisonnalité des demandes de dérogation, le ministère du travail estime que seul un jeune sur 10 ayant besoin d'être affecté à des travaux en principe interdits dans le cadre de sa formation bénéficiait effectivement d'un contrôle préalable à la délivrance de la décision d'autorisation de dérogation aux travaux réglementés susceptibles de dérogation.

Le constat a donc amené à faire évoluer la réglementation française sur la base des principes de la directive européenne n° 94/33/CE du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail, qui souligne en particulier les points suivants :

"Article 7- Vulnérabilité des jeunes - Interdictions de travail

1. Les États membres veillent à ce que les jeunes soient protégés contre les risques spécifiques pour la sécurité, la santé et le développement, résultant d'un manque d'expérience, de l'absence de la conscience des risques existants ou virtuels, ou du développement non encore achevé des jeunes....

La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs

3. Les États membres peuvent, par voie législative ou réglementaire, autoriser, pour les adolescents, des dérogations au paragraphe 2, lorsqu'elles sont indispensables à la formation professionnelle des adolescents et à condition que la protection de la sécurité et de la santé de ceux-ci soit assurée du fait que les travaux sont effectués sous la surveillance d'une personne compétente au sens de l'article 7 de la directive 89/391/CEE et sous réserve de garantir la protection assurée par ladite directive."

Une évolution apparaissait d'autant plus nécessaire que la directive n'avait pas été entièrement transposée en droit français. En effet, soit les âges visés ne correspondaient pas à l'âge plancher fixé par cette directive (ex : âge pour être affecté à des travaux avec des gaz dissous ou comprimés), soit certains types de travaux ne figuraient pas dans cette liste spécifique pour les jeunes (ex : agents biologiques).

En outre, la liste des travaux interdits était obsolète au regard des techniques et des installations.

III - Les enjeux et les nouvelles règles

A - Le contexte social

En 2013, l'Europe des 27 compte 5,690 millions de jeunes sans emploi (hors étudiants). Le taux de chômage des moins de 25 ans est de 23,6%. Il est de 24% dans la zone euro et de 24,6% en France. Cette situation a fait l'objet de différentes mesures au plan européen. A l'initiative conjointe de la France et de l'Allemagne, des sommes importantes ont été dégagées pour favoriser les échanges et faciliter la création d'entreprises par des jeunes. Un dispositif qui s'inspire du plan Erasmus concerne notamment les jeunes apprentis.

En France, le chômage des jeunes préoccupe fortement les familles et les pouvoirs publics qui ont engagé des réformes et dégagé des moyens pour tenter de le résorber.

Parmi les causes de ce chômage, on ne manque pas de souligner le déficit de formation professionnelle pour les jeunes qui ont achevé leur scolarité obligatoire et ne disposent pas des compétences ou des diplômes qui leur permettraient d'entrer sur le marché du travail.

Des efforts doivent donc être faits pour une orientation pertinente dès l'âge de 15 ans vers des métiers qui requièrent une expérience directe avec un certain nombre d'équipements ou de produits. Mais lorsque leur utilisation est reconnue dangereuse par le code du travail, cette expérience leur est interdite avant l'âge de 18 ans. Une autorisation de dérogation est alors nécessaire pour assurer la formation professionnelle de ces jeunes dont le nombre devrait probablement s'accroître dans les années à venir.

A l'occasion de la transcription de la directive européenne de 1994 sur la santé et la sécurité des jeunes au travail en droit français, il est désormais possible de clarifier et de simplifier la procédure qui permet à de jeunes mineurs d'utiliser par dérogation pour leur formation certains équipements ou produits jugés dangereux. La liste antérieure étant obsolète, une nouvelle liste a été établie par décret simple. Un décret en Conseil d'Etat a été nécessaire pour définir l'ensemble de la procédure. Une circulaire interministérielle du 23 octobre 2013 précise les conditions de sa mise en oeuvre.

B - La mise à jour de la liste des travaux interdits et règlementés par un décret simple

[décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 \(lien\)](#)

La liste des travaux interdits et règlementés a été actualisée pour prendre en compte la directive, le progrès technique et l'évolution des connaissances. On distingue dans chaque catégorie de travaux, les travaux interdits absolus et les travaux interdits susceptibles de dérogation.

Dans son article 1er, le décret évoque les travaux susceptibles d'être effectués pendant les périodes de vacances et précise dans ce cadre que " Le mineur ne peut être affecté qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à sa sécurité, à sa santé ou à son développement." Article D.4153-4 du code du travail.

Dans l'article 2, sont créées 16 sous-sections en suivant l'ordre des risques visés dans le code du travail.

La première (article D.4153-16) concerne " les travaux portant atteinte à l'intégrité physique et

La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs

morale". Il indique qu'"il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux les exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent".

Les autres sous-sections regroupent les travaux dans une même rubrique de manière cohérente pour un même type de risque, sans rapport à une branche professionnelle – par exemple pour les travaux en hauteur, cette sous-section n'est pas restreinte à l'OPBTP – ce type de travaux pouvant intervenir dans d'autres professions.

Les sous-sections font l'objet de précisions dans des fiches publiées en annexe de la circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013.

- Sous-section 2 : travaux exposant à des agents chimiques dangereux (fiche n°1)
- Sous-section 3 : travaux exposant à des agents biologiques (fiche n°2)
- Sous-section 4 : travaux exposant aux vibrations mécaniques (fiche n°3)
- Sous-section 5 : travaux exposant à des rayonnements (fiche n°4)
- Sous-section 6 : travaux en milieu hyperbare (fiche n°5)
- Sous-section 7 : travaux exposant à un risque d'origine électrique (fiche n°6)
- Sous-section 8 : travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement (fiche n°7)
- Sous-section 9 : conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (fiche n°8)
- Sous-section 10 : travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (fiche n°9)
- Sous-section 11 : travaux temporaires en hauteur (fiche n°10)
- Sous-section 12 : travaux avec des appareils sous pression (fiche n°11)
- Sous-section 13 : travaux en milieu confiné (fiche n°12)
- Sous-section 14 : travaux au contact du verre ou du métal en fusion (fiche n°13)
- Sous-section 15 : travaux exposant à des températures extrêmes (fiche n°13)
- Sous-section 16 : travaux au contact d'animaux (fiche n°14)

C - La refonte de la procédure des autorisations de dérogation aux travaux interdits susceptibles de dérogation par un décret en Conseil d'État

[décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 \(lien\)](#)

Le décret propose de substituer à une dérogation annuelle à chaque jeune en formation, accordée a priori par l'inspecteur du travail (situation antérieure), une autorisation trisannuelle délivrée par l'inspecteur du travail à l'employeur ou au chef d'établissement pour lui permettre d'affecter les jeunes à des travaux interdits susceptibles de dérogation. Cette durée de trois ans correspond à la durée moyenne des formations professionnelles.

Ce décret en Conseil d'État, précisé par la circulaire interministérielle du 23 octobre 2013, porte :

1) sur les dérogations au code du travail pour les jeunes en formation professionnelle (articles en R.4153-38 à R.4153-48), concernant dans un premier temps :

- le principe : il reste absolument nécessaire de demander une autorisation de déroger auprès de l'inspecteur du travail qui l'accorde pour une durée de trois ans à l'employeur ou au chef d'établissement pour leur lieu de formation professionnelle, sous certaines conditions : évaluation des risques professionnels et actions de prévention, encadrement des jeunes, équipements de travail en état de conformité....
- les modalités pratiques du dépôt de la demande et de son examen : l'inspection du travail doit se prononcer dans les deux mois après le dépôt de la demande. L'absence de réponse vaut acceptation. La décision est révoquée à tout moment, si les conditions qui ont justifié l'autorisation ne sont plus remplies. Un recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail est possible dans le délai d'un mois.
- le champ d'application :
 - 1° les apprentis et les titulaires d'un contrat de professionnalisation ;
 - 2° les stagiaires de la formation professionnelle ;
 - 3° les élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique ;

La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs

4° les jeunes accueillis dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Seuls les élèves de 15 à 18 ans préparant un diplôme professionnel ou technologique pourront faire l'objet d'une dérogation. Les travaux dangereux sont totalement interdits pour les élèves qui bénéficient d'autres types de stage ou de séquences de formation ou de dispositifs tels que le DIMA.

Dans un second temps, lors de l'accueil d'un jeune en formation professionnelle, l'employeur ou le chef d'établissement devra transmettre à l'inspecteur du travail les informations sur le jeune :

- son identité et sa date de naissance,
- la formation professionnelle suivie,
- l'avis médical : l'employeur et le chef d'établissement doivent l'avoir reçu avant de pouvoir affecter un jeune à des travaux réglementés. Cet avis est délivré par le médecin compétent pour chaque jeune en fonction de son statut.

Il faudra par ailleurs fournir à l'inspection du travail toutes les informations nécessaires sur les équipements ou les produits dangereux indispensables à la formation professionnelle suivie.

Ces informations doivent être fournies dans les 8 jours suivant l'accueil de ce jeune en formation professionnelle et plus particulièrement avant son affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

2) sur les autres dérogations pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans (articles R.4153-49 à R.4153-52 du code du travail) :

afin de ne pas bloquer l'emploi des jeunes déjà diplômés ou habilités ou certifiés, âgés de moins de 18 ans, une autorisation de dérogation est accordée de droit aux employeurs pour permettre à ces jeunes d'exercer le métier pour lequel ils ont été formés, la formation aux règles de sécurité étant acquise et sous réserve d'un avis médical favorable.

Les jeunes diplômés, déjà formés, peuvent donc être affectés à des travaux réglementés, sous réserve de l'avis du médecin du travail. Il en est de même, dans leur spécialité, pour les jeunes qui ont une habilitation pour le risque électrique et

pour les jeunes qui disposent d'une formation à la conduite d'engins motorisés (articles D.4153-26 et 27 du décret) et d'une autorisation de conduite délivrée par leur employeur.

Enfin les jeunes sont autorisés de droit à la manutention de charges lourdes ne dépassant pas 20% de leur poids. Au-delà, leur formateur pourra les affecter à ces ports de charge sous réserve d'un avis médical d'aptitude délivré par le médecin chargé de leur suivi médical.

IV - Les préoccupations de l'Observatoire

L'Observatoire, qui est intervenu à plusieurs reprises sur cette question, ne peut que se satisfaire d'une évolution des règles sur l'autorisation de la dérogation utile à la formation professionnelle des jeunes mineurs, s'ils doivent utiliser des équipements de travail ou des produits dangereux au regard du code du travail. Il importe en effet qu'ils soient préparés à leur futur poste de travail dans les entreprises qui les emploieront.

Certaines précautions sont cependant indispensables. Elles concernent notamment l'avis médical obligatoire. Il faut un nombre suffisant de médecins scolaires et universitaires, comme de médecins du travail. Aujourd'hui, en raison de l'insuffisance du nombre de médecins, il faut que l'avis médical puisse être fourni par un médecin conventionné avec la Sécurité sociale.

A l'instar de celles pouvant être passées au niveau local entre les établissements d'enseignement agricole et les caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), suite à la signature d'une convention cadre entre la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et le Ministère chargé de l'Agriculture, il est possible de passer des conventions entre l'Education nationale et des organismes tels que les CARSAT (ex-CRAM), pour les établissements scolaires, afin de garantir un examen médical dans de bonnes conditions et assurer le suivi de la santé du jeune.

On peut se référer à ce sujet au guide publié en 2012 par l'Observatoire et réactualisé en 2014 sur les stages en milieu professionnel.

La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs

Textes de référence

Pour ce qui concerne la fonction publique

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

L'article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise que les collectivités territoriales et leurs établissements n'entrent pas dans le champ de contrôle des inspecteurs du travail défini aux articles L. 8112-1 et suivants du code du travail.

Évaluation des risques : articles L.4121-1 et suivants du code du travail

Obligation d'élaborer un document unique : article R.4121-1 du code du travail

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 (JO du 13 octobre 2013) relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

Décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 (JO du 13 octobre 2013) relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

Circulaire interministérielle n° 11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en oeuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix huit ans.

L'évaluation des risques dans les différents secteurs concernés doit être renouvelée annuellement.

De nouveaux procédés, de nouvelles machines, de nouvelles postures peuvent intervenir et accroître ou au contraire diminuer les risques. Par ailleurs, de nouveaux lieux de formation peuvent avoir besoin d'une autorisation de dérogation, par exemple un collège pour une SEGPA ou un établissement d'enseignement supérieur.

Les enseignants des disciplines concernées sont évidemment en première ligne pour préparer leurs élèves et les habituer à prendre les précautions nécessaires. La formation à la sécurité qui figure dans les référentiels des diplômes doit être mise en œuvre avant toute affectation aux travaux réglementés.

La dérogation est désormais accordée à l'établissement lui-même, la responsabilité du chef d'établissement continue donc d'être pleinement engagée.

Il importe qu'il prenne les dispositions nécessaires pour vérifier que la formation à la sécurité est bien assurée. Ce devrait être un élément du document unique qu'il doit mettre à la disposition des contrôles réalisés par les autorités compétentes.

Enfin l'Observatoire est conscient de l'effort demandé à l'inspection du travail pour répondre au besoin et assurer le suivi des dérogations demandées par les établissements et les entreprises. Il faudra des effectifs suffisants pour faire face et mettre en œuvre la concertation nécessaire entre inspecteur du travail et chef d'établissement qui est la clé d'un bon usage des procédures de dérogation. La concertation est tout autant nécessaire au niveau des régions et des académies pour favoriser le bon usage des procédures.

La réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs

Propositions de la commission

- Recommander la signature de conventions pour les établissements d'enseignement avec les caisses de sécurité sociale à l'instar de la convention cadre signée entre le ministère chargé de l'agriculture et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).
- Procéder à l'évaluation exhaustive des risques professionnels, à l'établissement du document unique et à la mise en œuvre des actions de prévention pour l'obtention d'une dérogation concernant l'utilisation d'équipements ou de produits dangereux par de jeunes mineurs.
- Accroître les moyens de la médecine scolaire et universitaire comme de la médecine du travail.
- Renforcer la concertation entre l'inspecteur du travail et le chef d'établissement et aussi entre les DIRECCTE et les autorités académiques (DRAAF, rectorats...).

Compte-rendu de l'audition de Monsieur Jacques Perrin, Inspecteur général groupe STI (2 avril 2013)

Introduction

A la demande de la commission, Monsieur Chapuis, rapporteur général de l'Observatoire, accueille Monsieur Jacques Perrin pour une audition sur les nouvelles formations dans le secteur des Sciences et Technologies Industrielles (STI) et leur prolongement dans l'enseignement supérieur notamment vers les Sections de Techniciens Supérieurs (STS) et les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) en l'interrogeant plus spécialement sur les risques liés aux enseignements et aux équipements.

Les principes généraux

La rénovation de la voie technologique STI est centrée sur le développement de quatre baccalauréats technologiques :

- STL : Sciences et Technologies de Laboratoires avec deux spécialités :

- biotechnologies
- sciences physiques et chimiques en laboratoire

- STI2D : Sciences et technologies de l'Industrie et du Développement Durable avec quatre spécialités :

- Architecture et Construction (AC)
- Énergie et Environnement (EE)
- Innovation Technologique et Eco Conception (ITEC)
- Système d'Information et Numérique (SIN)

- STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués

- ST2S : Sciences et Technologie de la Santé et du Social

L'élargissement des objectifs de formation et le report des enseignements à caractère professionnel en post-baccalauréat, conduit à globa-

liser les connaissances et les compétences liées au triptyque "matière-énergie-information" en les intégrant dans une formation unique.

Cette dernière s'articule autour d'un enseignement commun à tous les élèves et d'un enseignement d'approfondissement propre aux quatre spécialités.

Pour chaque élève, le tronc commun technologique donne accès à un large panel d'orientations post-baccalauréat, en évitant le choix d'une filière pré-déterminante au lycée.

Le baccalauréat STI2D : une structure simple créée pour la rentrée 2011

Les objectifs assignés sont identiques à ceux de la série scientifique mais les parcours, adaptés aux profils des jeunes, permettront de mobiliser des compétences différentes favorisant les potentiels de chacun.

Au niveau national, la création et le développement du baccalauréat professionnel imposaient un repositionnement des baccalauréats technologiques industriels qui, jusqu'ici, intégraient une composante importante à caractère professionnel. Face à ces réalités, le baccalauréat technologique se devait d'évoluer vers des objectifs de formation moins professionnels, garantissant la réussite d'études supérieures. A la différence du baccalauréat professionnel, la voie technologique ne vise ni à la maîtrise ni aux apprentissages de savoirs et savoir-faire assurant une aptitude à la réalisation de produits, d'ouvrages ou de services.

Une nouvelle approche, nouvelle organisation des lieux d'enseignement

Cet aspect n'est pas sans conséquence sur les équipements dont les besoins relèvent dorénavant d'une logique de laboratoire excluant les systèmes professionnels d'entreprises. Le corollaire est l'implantation possible de la voie technologique dans n'importe quel type d'établissement rendant ainsi possible l'élargissement de l'offre de formation.

Suite de l'audition de Monsieur Jacques Perrin, Inspecteur général groupe STI

Les équipements

Les équipements associés doivent être représentatifs d'un ensemble de domaines différents (mécanique, électricité, automatique, génie civil, énergétique, ...).

Certains de ces équipements existent déjà dans les établissements technologiques industriels mais sont répartis géographiquement par filière spécialisée et pourront être redistribués. Ils devront également évoluer, au fur et à mesure du renouvellement des matériels, vers des systèmes moins typés industriels (même s'ils embarquent différentes technologies industrialisées), moins coûteux, plus proches des élèves en restant adaptés à la découverte et à l'approfondissement des principes technologiques.

En revanche, certains domaines sont peu présents sur les plateaux techniques actuels, en particulier celui de l'énergie. Les équipements devront donc être complétés par des systèmes réels associés à des simulations informatiques et/ou des systèmes instrumentés autorisant le travail à distance afin d'atteindre certains objectifs de formation sans disposer localement d'un équipement particulier.

Débat

Des échanges qui ont suivi la présentation, il ressort que cette évolution favorable aux problèmes de sécurité rencontrés jusqu'à présent engendre cependant d'autres risques inhérents à l'utilisation de produits et de matériels tels que laser, gaz comprimé, imprimante 3D....

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

Préambule

Les diagnostics réalisés sur la base de l'article R. 111-19-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) mettent en évidence l'hétérogénéité de la méthode, qui conduit à un résultat très diversifié. Il s'agit cependant d'un premier état des lieux.

Démarche méthodologique

A l'issue des premiers éléments découlant de l'enquête effectuée en 2012 sur l'accessibilité des lycées, la commission a formulé la proposition qui a été inscrite au programme de travail 2012 : "élaborer avec les collectivités un référentiel d'accessibilité, facilitant la collecte de données comparables et la réalisation de tableaux de bord mesurant avec une plus grande précision les avancées".

Partant de l'état des lieux, il convient de suivre l'évolution vers la mise en accessibilité. Ce suivi nécessite un référentiel objectif et commun à l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Pour établir ce document, la commission "accessibilité" a procédé selon la démarche suivante :

A - analyser les outils existants :

1 - Forme des rapports de diagnostic

Les rapports de diagnostic accessibilité sont réalisés au titre de l'article R. 111-19-9 du CCH. La date limite de réalisation du diagnostic quel que soit l'ERP (Etablissement Recevant du Public) du 1er groupe était le 1er janvier 2011.

Les rapports débutent par une liste/synthèse des non-conformités, dans l'ordre des articles du règlement, qui correspondent au cheminement dans l'ERP ; rejoindre l'ERP, se garer, entrer dans l'ERP, circuler dans l'ERP (horizontal et vertical), entrer dans les locaux, utiliser les sanitaires, les équipements ...

Il existe différentes méthodes d'approche des "non-conformités" en fonction du diagnostiqueur : code littéral, hiérarchisation des priorités, code couleur...

La visualisation des points faibles de l'ERP est plus ou moins aisée. Le diagnostic conserve un caractère aléatoire.

2- La circulaire interministérielle du 3 janvier 2013 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées

Concernant les ERP de l'État, elle rappelle l'engagement du gouvernement à maintenir l'échéance de 2015, constate les retards évidents et demande dans les 3 mois " la communication des informations relatives à l'accessibilité des bâtiments de l'État".

Pour chaque ERP, l'annexe II de la circulaire propose une grille que devaient remplir, de manière harmonisée, les collectivités territoriales. Chaque item complété permet de déterminer le niveau d'accessibilité du bâtiment, en prenant en compte les difficultés de déplacement des personnes handicapées (handicaps auditif, mental, physique et visuel) et des autres personnes à mobilité réduite (dont les personnes âgées).

3- Le rapport de la sénatrice Claire-Lise CAMPION et les travaux engagés suite au comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013

La sénatrice formule, dans son rapport, quarante propositions, parmi lesquelles la création des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), documents de programmation et de financement élaborés par les gestionnaires ou propriétaires des ERP publics ou privés dont la durée de mise en œuvre s'inscrirait dans une fourchette de l'ordre de 3 ou 4 ans, pouvant être reconduite de 2 ou 3 ans, ainsi que l'ajustement de certaines dispositions d'ordre normatif.

Les agendas devraient être adoptés avant le 31 décembre 2014.

Le rapport de Claire-Lise CAMPION s'inscrit dans le prolongement du rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), du Contrôle général économique et financier (CGEFI) et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). Les deux rapports constatent unanimement les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique d'accessibilité.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

Fort de ce constat, suite au comité interministériel de handicap du 25 septembre 2013, une large concertation a débuté, le 10 octobre 2013, avec l'ensemble des acteurs concernés, sous la présidence de Claire-Lise CAMPION et sous le pilotage de la délégation ministérielle à l'accessibilité.

Cette concertation a deux objectifs :

- dès la fin de l'année 2013, faire des propositions concrètes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée,
- dès la fin du mois de janvier 2014, dégager, pour les ERP et les locaux d'habitation, la voirie et les transports, les éléments concrets en vue de l'adaptation des normes d'accessibilité qui les concernent, afin de mieux prendre en compte tous les handicaps, ainsi que l'évolution des techniques et les contraintes des opérateurs.

B - adapter les outils aux bâtiments scolaires existants en tenant compte de la nature des activités, des modalités d'accessibilité, des types de handicap

Au regard de la diffusion de la circulaire du 3 janvier 2013 et de sa proposition de l'étendre aux collectivités territoriales, une grille dans le même esprit pourrait être adaptée aux établissements scolaires. Cependant, il serait impératif de ne pas inscrire sur la même graduation des éléments tels que la signalétique et l'absence d'ascenseurs.

Ces critères ont conduit à retenir :

- des rubriques décrivant le cheminement depuis l'extérieur du site jusqu'à la salle de classe (lieu de l'enseignement).

Elles reprennent les fonctions exercées normalement dans un établissement scolaire pour permettre à tous d'accéder aux activités intrinsèques à sa mission sans rupture de la chaîne de déplacement. La notion "d'accessibilité raisonnée dans les établissements existants s'inscrit dans cette démarche".

- 3 niveaux caractérisant l'accessibilité :
en toute autonomie, avec une aide humaine, absence d'accessibilité.

- 4 types de handicaps :

	Le handicap physique
	Le handicap visuel
	Le handicap auditif
	Le handicap mental

Un code couleur (vert, orange, rouge) caractérisera l'accessibilité de l'établissement scolaire pour chaque type de handicap dans chacune des rubriques.

"L'accessibilité raisonnée" dans les établissements scolaires

Le principe de non-discrimination est un droit national qui trouve toute sa légitimité en milieu scolaire et plus particulièrement à l'égard des élèves en situation de handicap.

Effectivement, selon l'enquête handicap-santé réalisée en 2008 par l'INSEE, 41% des jeunes handicapés, tranche d'âge 10-24 ans, sont victimes de discrimination en raison de leur handicap.

Pour lutter contre de telles situations, la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a mis l'accent sur le droit à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés. Elle a également confirmé le devoir de l'éducation nationale de mettre tout en œuvre pour les accueillir et assurer leur pleine intégration scolaire et éducative.

Désormais, les élèves porteurs de déficiences ou de troubles invalidants de la santé peuvent être inscrits dans les écoles, collèges ou lycées les plus proches de leur domicile et bénéficier des moyens adaptés à leurs besoins spécifiques.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

Pour y parvenir, la loi a instauré plusieurs dispositifs, parmi lesquels se trouve l'obligation de la mise en accessibilité des établissements scolaires aux différentes catégories de handicap.

Les mesures d'accessibilité issues de la loi de 1975 ont été renforcées et accompagnées par des modalités de mise en œuvre avec obligation de résultat et un calendrier de réalisation. Pour les établissements d'enseignement existants, des échéances ont été fixées. Les établissements d'enseignement supérieur devaient être rendus accessibles pour le 31 décembre 2010. Pour les autres établissements, cette échéance est fixée au 31 décembre 2014.

Un délai de dix ans a été fixé aux établissements scolaires existants. Le choix de ce délai est le résultat d'un compromis basé sur le fait qu'au cours d'une période décennale, les établissements font souvent des travaux permettant d'intégrer la mise en accessibilité.

La réalisation d'un diagnostic d'accessibilité a été également rendue obligatoire afin de doter les décideurs d'un outil d'organisation et de planification, notamment pour programmer, sur plusieurs exercices budgétaires, l'exécution des travaux de mise en accessibilité avant l'échéance de 2015.

L'obligation d'accessibilité a pour objectif de permettre aux élèves en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux différents locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de l'enseignement dispensé dans l'établissement. Il s'agit de répondre aux principales exigences tenant compte des besoins fondamentaux, lors de l'utilisation d'un établissement, comme l'atteinte, l'accès, l'usage, le repérage ou la sécurité d'usage.

Ce principe est celui de "l'accessibilité raisonnée" préconisée par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

C'est une démarche pragmatique pour la mise en accessibilité des établissements existants.

Elle consiste à supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des lieux et des équipements scolaires pour les élèves qui, bien qu'ayant une déficience motrice, sensorielle, mentale, psychique ou intellectuelle, sont capables de poursuivre leur scolarité de façon autonome.

En effet, l'accessibilité n'est pas une fin en soi, mais une action au service de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Lorsqu'elle est appliquée en milieu scolaire, elle permet aux élèves qui ont des besoins spécifiques d'accéder à l'école et au savoir, de suivre une scolarité sans discrimination. De même, "l'accessibilité raisonnée" permet aux établissements de répondre aux exigences réglementaires, tout en prenant en compte les particularités des bâtiments scolaires existants et leurs modes d'usages par les élèves, notamment ceux en situation de handicap.

Pour illustrer ces propos, on peut retenir les exemples suivants :

- un élève en situation de handicap doit pouvoir accéder à son établissement par l'entrée principale, comme tous les autres élèves. Toutefois, si en cas de contraintes techniques liées à la solidité du bâtiment, un autre accès est envisagé, celui-ci doit présenter une qualité d'usage équivalente à celle de l'entrée principale. Il doit être facilement repérable de l'extérieur et doit pouvoir être utilisé par tous;
- si l'accès à l'établissement est équipé d'un dispositif de contrôle, le système d'accès doit permettre aux personnes avec déficiences auditives ou visuelles de signaler leur présence au personnel. Dans le cas contraire, un dispositif facilement utilisable par ces personnes doit être installé à l'entrée de l'établissement;
- les règles d'accessibilité s'imposent à tous les blocs sanitaires des établissements. Cependant, en cas de contraintes techniques, un sanitaire accessible utilisable pour les deux sexes peut répondre à cette exigence, à condition de disposer d'un accès direct depuis les circulations communes.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

Ces quelques exemples montrent des mesures d'adaptations qui peuvent être appliquées, conformément à la réglementation, pour rendre les bâtiments existants accessibles.

Il s'agit de l'accessibilité raisonnée pour que même dans des situations de contraintes les élèves en situation de handicap puissent accéder à leur établissement et bénéficier de l'enseignement qui y est dispensé en toute autonomie et sans discrimination.

Un établissement scolaire existant peut être considéré accessible dès lors que l'ensemble des fonctionnalités qu'il offre sont rendues accessibles à tous.

Propositions de la commission

- Désigner des référents "accueil et accompagnement des personnes handicapées" dans chaque établissement scolaire du second degré et faire un point de situation chaque année lors d'un conseil d'administration, portant aussi bien sur l'accessibilité que les conditions d'enseignement et de vie scolaire.
- Informer l'ensemble des Régions de l'agenda d'accessibilité programmée tel que proposé par le rapport CAMPION et validé par le comité interministériel du handicap, pour application aux lycées qui ne seraient pas accessibles en 2015.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée



À l'issue des éléments découlant de l'enquête effectuée en 2012 sur l'accessibilité des lycées, la commission « Accessibilité » de l'Observatoire a souhaité élaborer un référentiel à l'intention des conseils régionaux qui soit un outil unique permettant d'apprécier de façon homogène l'accessibilité des établissements scolaires dont ils ont la charge afin d'instaurer une démarche partagée vers l'accessibilité raisonnée en progressant à l'aide d'un tableau de bord.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

Préambule

1. L'accessibilité raisonnée et l'échéance du 1^{er} janvier 2015

L'obligation d'accessibilité a pour objectif de permettre, aux élèves en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux différents locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de l'enseignement dispensé dans l'établissement. Il s'agit de répondre aux principales exigences tenant compte des besoins fondamentaux, lors de l'utilisation d'un établissement, comme l'atteinte, l'usage, le repérage ou la sécurité d'usage. Ce principe est celui de « l'accessibilité raisonnée » préconisée par l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. C'est une démarche pragmatique, notamment, pour la mise en accessibilité des établissements existants.

Elle consiste à supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des lieux et des équipements scolaires pour les élèves qui, bien qu'ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, sont capables de poursuivre leur scolarité de façon autonome. **En effet, l'accessibilité n'est pas une fin en soi, mais une action au service de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Lorsqu'elle est appliquée en milieu scolaire, elle permet aux élèves qui ont des besoins spécifiques d'accéder à l'école, au savoir et de suivre une scolarité sans discrimination.**

De même, l'accessibilité raisonnée permet aux établissements de répondre aux exigences réglementaires, tout en prenant en compte les particularités des bâtiments scolaires et leurs modes d'usages par les élèves, notamment ceux en situation de handicap.

Pour illustrer ces propos citons deux situations :

- entrer dans le bâtiment par une entrée décente qui peut être l'entrée principale ou une autre entrée mais en aucun cas l'accès des livraisons,
- les sanitaires doivent être accessibles et en libre accès (la clé peut être remise à l'arrivée à la personne handicapée qui la remettra au gardien à la sortie. En aucun cas elle ne doit se rendre auprès de la personne qui détient la clé si elle en a besoin).

2. L'appréciation du niveau d'accessibilité

L'objectif de ce document est, d'une part, de définir un langage commun à tous les maîtres d'ouvrage dans le cadre d'un suivi du niveau d'accessibilité des établissements dont ils ont la charge et, d'autre part, de définir la méthode de mesure des conditions d'accès à un bâtiment scolaire existant pour une personne en situation de handicap. Disposant d'un état des lieux pour chaque handicap considéré le maître d'ouvrage sera mieux en mesure de définir le traitement adapté pour améliorer la situation de l'établissement.

La première étape de la démarche est de repérer les obstacles à l'accomplissement de l'action à réaliser.

La deuxième étape est de rechercher la mesure de compensation permettant de franchir l'obstacle conformément à la réglementation.

La troisième étape est de mettre en œuvre la solution compensatoire du handicap pour permettre le franchissement de l'obstacle avec la plus grande autonomie possible et dans des conditions normales de fonctionnement.


La mise à jour du document permet d'apprécier l'évolution de l'accessibilité d'un établissement scolaire par rapport à la situation établie initialement.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

2

AVERTISSEMENT

Le référentiel propose une méthode d'évaluation du niveau d'accessibilité d'un établissement scolaire existant pour les quatre types de handicaps suivants :

	Le handicap physique
	Le handicap visuel
	Le handicap auditif
	Le handicap mental

3. La méthodologie à mettre en œuvre pour utiliser le référentiel

Pour évaluer le niveau d'accessibilité d'un établissement scolaire, il convient de se souvenir que :

- la mise en accessibilité est applicable aux établissements recevant du public (ERP) définis par le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la réglementation contre le risque d'incendie et de panique ;
- un établissement scolaire peut être composé de plusieurs ERP. Dans ce cas, les fonctionnalités (activités pédagogiques et subséquentes) ne sont pas systématiquement regroupées dans un seul ERP. Les locaux dans lesquelles ces activités se déroulent doivent être accessibles, en conséquence tous les espaces qui permettent d'y accéder doivent l'être également.

L'ERP choisi parce qu'il offre les fonctionnalités souhaitées doit donc être accessible. Cela n'implique pas qu'un autre ERP de l'établissement scolaire le soit également si les fonctionnalités qu'il offre n'ont pas été retenues pour l'évaluation de l'accessibilité.

Le présent document identifie un certain nombre de locaux d'enseignement ainsi que le CDI, le foyer, etc. Si d'autres types de locaux existent il convient d'en évaluer l'accessibilité de la même façon.

MODALITÉS OPÉRATOIRE POUR COMPLETER LE FORMULAIRE

- 3.1. Choisir l'ERP à évaluer après avoir retenu les fonctionnalités à prendre en compte,
- 3.2. Appliquer à chaque rubrique du A. le code couleur qui caractérise le niveau d'accessibilité :
 - en toute autonomie : vert
 - avec une aide humaine : orange
 - absence d'accessibilité : rouge
- 3.3. Reporter les couleurs dans le tableau de synthèse en B. qui relate le niveau global d'accessibilité de l'établissement scolaire,
- 3.4. Suivre l'évolution de l'accessibilité : la mise en œuvre de mesures d'amélioration consignées dans le tableau en C. permettra d'apprécier visuellement par le changement de la couleur des cases, l'évolution de la situation de l'établissement scolaire. Dans l'idéal, cette évolution devrait conduire à l'obtention d'un tableau entièrement vert.
 Cette situation signifierait que l'établissement est accessible pour tout type de handicap en toute autonomie.
 Situation à ne pas confondre avec celle d'un établissement neuf qui serait construit en conformité avec la réglementation en vigueur au moment du dépôt de son permis de construire.

La base juridique utilisable est l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité des ERP existants, explicité par la circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007, elle-même complétée par la circulaire du 20 avril 2009.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

3

Les caractéristiques de l'établissement

Nom / désignation de l'établissement :

Localisation de l'établissement :

- Adresse :
- Code postal :
- Commune :

Nombre total d'élèves inscrits dans l'établissement :

Nombre de bâtiments classés ERP au sens de la réglementation :

Nature de l'établissement scolaire :

- lycée enseignement général et technologique
- lycée professionnel
- lycée agricole
- établissement régional d'enseignement adapté (EREA)

Superficie des parties des bâtiments classés ERP (*estimation*) : m²

Surface de plancher des bâtiments : m²

Un diagnostic d'accessibilité a-t-il été réalisé ?

- Oui
- Non

Si oui, des travaux sont-ils programmés dans les 12 prochains mois ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les bases du programme (diagnostic initial, diagnostic d'un maître d'œuvre, schéma directeur immobilier, schéma directeur de mise en accessibilité.....) ?

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

4

Formulaire d'évaluation





A – Critères d'accessibilité définis par la nature de l'action à effectuer

▷ Évaluer les critères généraux d'accessibilité à l'établissement scolaire (actions 1 à 4)

1. Repérer l'entrée de l'établissement

• Exemple :

Le plan incliné, pour franchir une dénivellation, peut exceptionnellement avoir une pente qui peut aller jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ou jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				





Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées. Voir l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007.

2. Garer, le cas échéant, un véhicule

• Exemple :

L'obligation de proximité ne s'applique pas aux places de stationnement adaptées existantes.

Les exigences concernant l'importance du dévers du cheminement au niveau du raccordement avec la place de stationnement adaptée existantes ne s'appliquent pas.





Niveau d'accessibilité				
Existence de place(s) de stationnement adaptée(s) et réservée(s) à proximité				
Existence de place(s) de stationnement adaptée(s) et réservée(s) à proximité				
Absence de place de stationnement adaptée				

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées. Voir l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2007.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée





5

3. Cheminer dans le site jusqu'à l'accueil

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées. Voir l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007.

4. Entrer dans le bâtiment d'accueil

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				

Nota : L'entrée principale qui donne accès à l'établissement doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur. Quel que soit le dispositif d'accès au bâtiment, il doit être visuellement repérable et utilisable en position « debout » comme en position « assis ». Tout signalé lié au fonctionnement d'accès doit être sonore et visuel. Le choix, la disposition des luminaires et la couleur de la lumière peuvent améliorer la qualité d'éclairage sans augmenter nécessairement le coût de l'éclairage.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

6

▷ Choisir le bâtiment que vous souhaitez évaluer et compléter les fonctionnalités correspondantes

5. Se déplacer dans le bâtiment

5.1. En utilisant les circulations horizontales





- Exemple :
S'il existe des contraintes liées à la solidité du bâtiment, les locaux qui ont une capacité de moins de 100 personnes peuvent disposer d'une porte d'accès d'une largeur minimale de 0,80 m au lieu de 0,90 m.
La largeur des couloirs doit être 1,40 m minimum comme elle est également exigée en matière de sécurité contre l'incendie.

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées aux portes et portiques. Voir les articles 7 et 8 de l'arrêté du 21 mars 2007.

5.2. En utilisant les circulations verticales

- Exemple :
Dans les établissements existants, un ascenseur au moins doit respecter les règles de signalisation pour le système de marche et d'arrêt de l'appareil. Les établissements de 5^e catégorie qui reçoivent moins de 100 personnes à l'étage, n'ont pas d'obligation d'ascenseur si les fonctions de l'enseignement peuvent être dispensées au rez-de-chaussée.

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées aux ascenseurs et escaliers conformément aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 21 mars 2007.



Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

7





6. Utiliser les lieux

6.1. Les sanitaires

6.1.1. Existence d'au moins un sanitaire adapté par bloc de sanitaires

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Absence de sanitaire accessible				

6.1.2. Existence d'au moins un sanitaire adapté dans l'établissement

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Absence de sanitaire accessible				





- Exemple :
Un cabinet accessible pour chaque sexe n'est pas obligatoire. L'espace de manœuvre pour demi-tour peut être situé à l'extérieur, à proximité du cabinet accessible

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées aux sanitaires. Voir l'article 9 de l'arrêté du 21 mars 2007.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée





8

6.2. Les salles de classes, y entrer et suivre l'enseignement (général)





Niveau d'accessibilité				
Toutes les salles sont accessibles en toute autonomie				
Au moins une salle par filière est accessible				
Aucune salle est accessible				

Nota : Le dispositif de l'accessibilité concerne aussi l'aménagement des espaces de travail dans la salle de classe. Par exemple, les élèves handicapés visuels doivent disposer d'un espace aménagé de façon ergonomique pour faciliter leur travail.

6.3. Les salles d'activités expérimentales, y entrer et suivre l'enseignement

Niveau d'accessibilité				
Toutes les salles sont accessibles en toute autonomie				
Au moins une salle par filière est accessible				
Aucune salle est accessible				

6.4. Les ateliers d'enseignement technique et professionnel, y entrer et suivre l'enseignement





Niveau d'accessibilité				
Toutes les ateliers sont accessibles en toute autonomie				
Au moins un atelier par filière est accessible				
Aucun atelier est accessible				

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées selon l'arrêté du 21 mars 2007.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée




9

6.5. Le centre de documentation et d'information (CDI)

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Le CDI n'est pas accessible				





Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées selon l'arrêté du 21 mars 2007.

6.6. Les salles spécialisées (musique, arts plastiques,...)

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées selon l'arrêté du 21 mars 2007.

7. Accéder au restaurant scolaire et l'utiliser

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Le restaurant scolaire n'est pas accessible				





Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées selon l'arrêté du 21 mars 2007.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

10





- Exemple :
En cas de contraintes techniques, une chambre adaptée n'est pas obligatoire pour les internats qui ne comportent pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée. L'internat est considéré accessible aux personnes en fauteuil roulant s'il y a une chambre adaptée pour 20 chambres, 2 chambres adaptées pour 21 à 50 chambres. Au-delà, il faut une chambre adaptée supplémentaire par tranche de 50 chambres.

8. Accéder aux locaux d'hébergement (chambres et parties communes) et les utiliser

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				





Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées aux sanitaires. Voir l'article 10 de l'arrêté du 21 mars 2007.

9. Accéder aux équipements sportifs de l'établissement y compris vestiaires, douches... et les utiliser

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées selon l'arrêté du 21 mars 2007.

10. Accéder et utiliser la maison des lycéens (foyer...)

Niveau d'accessibilité				
En toute autonomie				
Nécessité d'une aide humaine				
Impossibilité d'accès				

Nota : En cas de contraintes techniques avérées, des modalités particulières peuvent être appliquées selon l'arrêté du 21 mars 2007.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

11

DÉROGATION À L'ACCESSIBILITÉ

Certains établissements existants peuvent faire l'objet de dérogation à l'accessibilité sous certaines conditions. Les motifs qui justifieraient le recours à la dérogation sont précisés par l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation. Ces dérogations, qui doivent rester exceptionnelles, peuvent être demandées pour les trois motifs suivants :

1. Impossibilité technique résultant :
 - de l'environnement du bâtiment ;
 - des caractéristiques du terrain ;
 - de la présence de constructions existantes ;
 - de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations.
2. Disproportion entre l'accessibilité et ses conséquences :
 - conséquences excessives sur les activités de l'établissement, comme la réduction significative des surfaces ;
 - impact économique du coût des travaux qui entraînerait le déménagement ou la fermeture de l'établissement.
3. Conservation du patrimoine architectural :
 - travaux à réaliser à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
 - travaux sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit.

À NOTER

Ces dérogations impactent essentiellement la mise en accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant et n'exonèrent pas la mise en accessibilité pour les autres types de handicaps.

Conformément à la loi, une dérogation aux règles d'accessibilité ne peut être accordée aux établissements qui remplissent une mission de service public, que si des mesures de substitution sont prévues. Il n'existe aucune possibilité de dérogation aux règles d'accessibilité dans les bâtiments neufs.





Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

12

B – Tableau de synthèse : bilan global du niveau d'accessibilité de l'établissement scolaire à la date du (état des lieux initial)

Reporter au croisement des lignes action/fonctionnalité et des colonnes nature du handicap la couleur indiquée dans chaque tableau spécifique de l'action/fonctionnalité considérée.

• Exemple :

Action/fonctionnalité				
3. Cheminer sur le site jusqu'à l'accueil				
5.1.2 Existence d'au moins un sanitaire adapté dans l'établissement				
5.2 Utiliser les salles de classe...				
5.5 Utiliser le CDI				

L'ERP caractérisé dans le tableau ci-dessus n'est pas accessible :

- aux personnes en fauteuil car il ne possède pas de sanitaire accessible,
- aux personnes à déficience cognitive car le site et le cheminement jusqu'à l'accueil ne sont pas repérables pour elles.





Il est accessible avec une aide humaine aux personnes présentant une déficience visuelle.

Il est accessible en toute autonomie aux personnes ayant une déficience auditive.

Le maître d'ouvrage peut en déduire les mesures compensatoires prioritaires à réaliser.

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

Tableau établi en date du : par (service, nom et coordonnées de la personne en charge de cette mission)

Action/fonctionnalité	Sous-action	Nature du handicap		
				
1. Repérer l'entrée de l'établissement				
2. Gérer, le cas échéant, un véhicule				
3. Cheminer sur le site jusqu'à l'accueil				
4. Entrer dans le bâtiment d'accueil				
5. Se déplacer dans le bâtiment	5.1. En utilisant les circulations horizontales			
	5.2. En utilisant les circulations verticales			
	6.1.1. Les sanitaires : existence d'au moins un sanitaire adapté par bloc de sanitaires			
	6.1.2. Les sanitaires : existence d'au moins un sanitaire adapté dans l'établissement			
6. Utiliser les lieux	6.2. Les salles de classes, y entrer et suivre l'enseignement (général)			
	6.3. Les salles d'activités expérimentales, y entrer et suivre l'enseignement			
	6.4. Les ateliers d'enseignement technique et professionnel, y entrer et suivre l'enseignement			
	6.5. Le centre de documentation et d'information			
	6.6. Les salles spécialisées (musique, arts plastiques,...)			
7. Accéder au restaurant scolaire et l'utiliser				
8. Accéder aux locaux d'hébergement (chambres et parties communes) et les utiliser				
9. Accéder aux équipements sportifs de l'établissement y compris vestiaires, douches... et les utiliser				
10. Accéder et utiliser la maison des lycéens (foyer...)				

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée





14

C - Suivi du niveau d'accessibilité :

- date de l'état initial :
- mesures mises en œuvre depuis la précédente évaluation :
.....
.....
.....
- mise à jour du tableau de suivi, nouvelle appréciation du niveau d'accessibilité

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

Tableau établi en date du : par (service, nom et coordonnées de la personne en charge de cette mission)

Action/fonctionnalité	Sous-action	Nature du handicap		
				
1. Repérer l'entrée de l'établissement				
2. Gérer, le cas échéant, un véhicule				
3. Cheminer sur le site jusqu'à l'accueil				
4. Entrer dans le bâtiment d'accueil				
5. Se déplacer dans le bâtiment	5.1. En utilisant les circulations horizontales			
	5.2. En utilisant les circulations verticales			
	6.1.1. Les sanitaires : existence d'au moins un sanitaire adapté par bloc de sanitaires			
	6.1.2. Les sanitaires : existence d'au moins un sanitaire adapté dans l'établissement			
6. Utiliser les lieux	6.2. Les salles de classes, y entrer et suivre l'enseignement (général)			
	6.3. Les salles d'activités expérimentales, y entrer et suivre l'enseignement			
	6.4. Les ateliers d'enseignement technique et professionnel, y entrer et suivre l'enseignement			
	6.5. Le centre de documentation et d'information			
	6.6. Les salles spécialisées (musique, arts plastiques,...)			
7. Accéder au restaurant scolaire et l'utiliser				
8. Accéder aux locaux d'hébergement (chambres et parties communes) et les utiliser				
9. Accéder aux équipements sportifs de l'établissement y compris vestiaires, douches... et les utiliser				
10. Accéder et utiliser la maison des lycéens (foyer...)				

Référentiel d'appréciation de l'accessibilité d'un lycée

Ce document a été élaboré par la commission «accessibilité» de l'Observatoire :

Rapporteurs : Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée) - Jean-Marie SCHLERET (président de l'Observatoire)
Secrétariat général : Annick DESSAGNES

Sylvie ANTONIN (FCPE)
Marie-Jo AYMARD (Fédération des DDEN)
Annie BRETAGNOLLE (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)
Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
Michel COULON (FNOGEC)
Antoine CRETIN-MAITENAZ (Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie)
Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
Marie GOLHEN (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
Jean-Paul HENRY (COPREC-construction)
Eric HEYRMAN (Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie)
Marie-Pierre LEBEAU (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
Françoise MOUGIN (FCPE)
Pascale OLIVIER (Conseil régional Rhône-Alpes)
Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MEN – MESR)

Ce référentiel correspond à la législation et à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2013.
Sur d'éventuelles évolutions, il est possible de s'informer auprès de l'Observatoire.

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement
31-35, rue de la Fédération
PARIS 15^e
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP
Tél. : 01 55 55 70 73

Date de publication : décembre 2013

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Les exercices PPMS : simulation d'événements dans l'établissement scolaire

Dans le domaine des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, l'Observatoire a publié deux plaquettes :

- les établissements d'enseignement face à l'accident majeur (guide de 2002 mis à jour en 2008) ;
- les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté (décembre 2008).

Suite à l'organisation des exercices, de journées PPMS dans certains départements ou académies est apparu le besoin d'aller plus loin dans l'assistance apportée aux établissements pour la réalisation pratique de l'exercice.

La réflexion menée par la commission a conduit à imaginer et à réaliser un document détaillé dans la description des scénarios de simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire.

Le document propose et analyse les difficultés matérielles qui pourraient être rencontrées, les situations particulières pour les élèves ou les personnels, les appels téléphoniques "externes" simulés par une cellule d'animation mise en place par l'établissement scolaire. Ces différentes parties atteignent un niveau de détail poussé et sont traitées sous forme de tableaux à double colonne présentant la situation et la réponse suggérée.

Propositions de la commission

- Faire aboutir en 2014 l'actualisation de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.
- Etendre l'enquête PPMS aux établissements privés.

Les exercices PPMS : simulation d'événements dans l'établissement scolaire

Les exercices PPMS : simulation d'événements dans l'établissement scolaire



L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2008 une plaquette intitulée "Les exercices de simulation – Plans Particuliers de Mise en Sécurité" qui présentait les différentes étapes de préparation d'un exercice.

Cette plaquette mentionnait, sous la rubrique "organisation de l'exercice", les points suivants :

- Prévoir éventuellement des victimes simulées.
- Prévoir éventuellement un ou des facteurs aggravants :
 - indisponibilité du responsable d'établissement,
 - indisponibilité des communications,
 - condamnation d'un cheminement (couloir, issue, escalier...)

Ce nouveau guide vise à détailler et à compléter ces différents points. Il pourra aider les chefs d'établissement et directeurs d'école à organiser des exercices incluant dans leur scénario des événements internes ou des facteurs aggravants.

Les exercices Plans Particuliers de Mise en Sécurité

simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire

Introduction

La réalisation d'un exercice avec simulation d'événements aggravants permet d'évaluer l'adaptation du PPMS à des situations dégradées. L'objectif d'un tel exercice est de confronter les équipes de l'école ou de l'établissement à l'imprévu et de trouver des réponses adaptées.

D'une année sur l'autre, des modifications de l'exercice sont envisageables pour obtenir un niveau de simulation plus ou moins poussé qui permet de nuancer le degré d'implication et les moyens disponibles pour faire face aux événements.

Dans les pages suivantes, des propositions concrètes d'événements à simuler permettent aux équipes d'établissement de mettre au point un scénario. Chaque établissement ou école pourra choisir une(des) situation(s) à mettre en œuvre parmi les exemples proposés ou pourra imaginer d'autres événements à partir des pistes données.

Sommaire

Préambule - Introduction	1
Difficultés matérielles	2
Situations particulières pour les élèves ou personnels	3-6
Appels téléphoniques "externes"	7

Ces propositions sont articulées autour des thèmes suivants :

- **Difficultés matérielles**
- **Situations particulières pour des élèves ou personnels**
- **Appels téléphoniques « externes » simulés par une cellule d'animation interne à l'établissement**

Pour chacun des exemples présentés, la situation est d'abord décrite puis des réponses à simuler sont proposées.

Les exercices PPMS : simulation d'événements dans l'établissement scolaire

2

Difficultés matérielles - quelques exemples

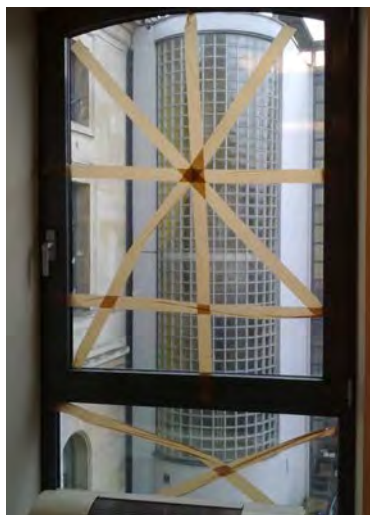
Les inondations, les fortes précipitations, les tempêtes, les explosions peuvent provoquer d'importants dégâts aux bâtiments.

L'origine de l'inondation d'un bâtiment peut être diverse : crue d'un cours d'eau, ruissellement du à de fortes précipitations, trombes d'eau accompagnant une tempête ...

Au-delà des projectiles susceptibles de heurter les façades (tuiles, branches d'arbre...), les vents peuvent provoquer des chutes d'arbres, voire de pylônes ou de grues et endommager les toitures.

Le souffle d'une explosion ou des vents violents (tempête) peuvent engendrer des bris de vitres.

La foudre, une inondation, un accident technologique peuvent engendrer une coupure d'électricité.



De manière préventive, les vitres peuvent être renforcées par des morceaux de ruban adhésif placés sur chaque fenêtre (zébrage)

Situations	Réponses
Salles inondées	
<i>L'inondation d'un bâtiment a des conséquences différentes selon la topographie des lieux, l'origine de l'événement, l'occupation du bâtiment et le délai laissé aux personnes à l'intérieur du lieu avant que l'inondation ne soit effective.</i>	Il sera nécessaire de rejoindre les étages supérieurs ou de faire évacuer le local avant que les eaux ne l'envahissent. Les énergies devront être coupées. Les ascenseurs ne devront pas être utilisés. Le matériel fragile pourra également être mis en hauteur.
Murs ou toitures détériorés	
<i>Un bâtiment dont des éléments de toiture ou de façade ont été endommagés est susceptible de ne pas présenter un niveau de sécurité satisfaisant pour les occupants.</i>	Tout ou partie d'un bâtiment devra être évacué. Les élèves seront mis en sûreté dans d'autres locaux ou d'autres bâtiments.
Bris de vitres	
<i>Simuler un bris de vitres revient à forcer l'évacuation d'une zone dont les fenêtres ont été brisées (symbolisées par une marque distinctive) et dans lesquelles le vent s'engouffre.</i>	Ses occupants devront quitter la salle pour se mettre en sûreté dans une autre salle ou dans un couloir.
Déplacements impraticables vers certaines zones de mise en sûreté	
<i>Le cheminement extérieur - passage d'un bâtiment à un autre - peut être impraticable : torrent d'eau ou de boue, câbles électriques tombés au sol... La circulation intérieure vers certaines zones de mise en sûreté peut être rendue impraticable par des travaux ou destructions (lors de séisme ou d'explosion).</i>	Les groupes, sous la direction des responsables de zone, auront à rebrousser chemin pour chercher une autre voie d'accès ou un autre lieu de mise en sûreté.
Coupure de courant	
<i>Une coupure de courant peut se produire à n'importe quel moment de l'exercice dans la ou les zone(s) déterminée(s) à l'avance et pour la durée choisie. Les conséquences peuvent être diverses : défaillance des systèmes éclairage, informatique, communication.</i>	Si la coupure de courant ne permet plus la communication entre les zones de mise en sûreté et la cellule de crise, il faudra veiller à activer les autres moyens de communication prévus (envoi de messagers, si possible ou utilisation de "talkie-walkie"...) Si les salles sont laissées dans le noir, il sera nécessaire de rassurer les élèves.

Les exercices PPMS : simulation d'événements dans l'établissement scolaire

3

Situations particulières pour les élèves ou personnels - quelques exemples

Il conviendra d'identifier qui, parmi les élèves ou les personnels, se sent des prédispositions de comédien. Outre des blessures ou malaises, certains élèves pourront simuler une absence de leur salle de classe habituelle et des personnes-ressources pourront être rendues indisponibles. L'infirmier(e) de l'établissement scolaire pourra être sollicité(e) pour des conseils techniques. Chaque participant se verra remettre une fiche de rôle qui lui permettra le moment venu de jouer un événement inattendu. Cet événement testera la réponse apportée par le personnel encadrant. L'évaluation pourra porter sur l'utilisation des documents "Conduites à tenir en première urgence - consignes en fonction de situations spécifiques" et "Fiche individuelle d'observation" ainsi que sur la communication avec la cellule de crise de l'établissement ou de l'école.



Simulation d'un malaise

Situations	Réponses
Simulations de malaise ou de blessure (jeux de rôles)	
Stress	
<p><i>L'angoisse générée par l'événement, par l'attente, l'inconfort, font que vous commencez à paniquer. Vous vous agitez, vous bougez dans tous les sens, vous avez chaud, vous supportez de moins en moins la situation. Utilisez des arguments comme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis le temps qu'on est ici, il n'y a plus de risque... - Est-ce que cela va durer encore longtemps ?... - Il faut que je rejoigne ma famille, laissez-moi partir ! 	<p>Quand on vous aura convaincu de rester, abandonnez votre rôle et redevenez calme.</p>
Mal au ventre	
<p><i>Vous êtes à l'abri depuis ___ minutes. Vous vous plaignez d'un violent mal au ventre ... Vous "en rajoutez" ... Si on vous interroge, vous dites que vous n'avez ni fièvre, ni envie de vomir, mais vous avez vraiment une "barre dans le ventre" ... Si on ne vous le propose pas, vous demandez au professeur l'autorisation d'aller aux toilettes</i></p>	<p>Lorsqu'on vous indiquera un endroit de la zone où aller aux WC, ou une autre solution acceptable (seau, sac en plastique), vous reprendrez votre rôle de participant non malade.</p>
Difficultés à respirer	
<p><i>Vous êtes dans un lieu de regroupement depuis ___ minutes. Vous êtes spasmophile. L'angoisse déclenche une crise :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous êtes gêné pour respirer, vous avez des fourmillements dans les mains. - Vous cherchez de l'air... ça va mal... vous êtes oppressé... vous avez une boule dans la gorge. <p><i>Vous attendez de l'aide (soutien moral, mise en isolement...) car vous savez que si l'on ne fait rien de plus, votre crise va s'accroître avec une difficulté pour respirer de plus en plus importante...</i></p>	<p>Laissez les propositions venir... jusqu'à ce qu'on vous isole, vous rassure et vous conseille de respirer calmement.</p>

Les exercices PPMS : simulation d'événements dans l'établissement scolaire

4

Situations particulières pour les élèves ou personnels - quelques exemples

Situations	Réponses
Simulation de malaise ou de blessure (jeux de rôles) - suite	
Asthme	
<p><i>Vous êtes dans un lieu de regroupement depuis ___ minutes. Vous êtes asthmatique. La situation particulière et l'angoisse déclenchent une crise d'asthme.</i></p> <p><i>Vous êtes gêné(e) pour respirer... Vous cherchez de l'air... Vous attendez de l'aide (soutien moral...) car vous savez que si on ne fait rien de plus, votre crise va aller en s'accroissant avec une difficulté pour respirer de plus en plus importante... Laissez les propositions venir... La situation s'aggrave de plus en plus... Vous n'avez pas votre traitement. La mise à l'écart (si elle est faite) n'est pas suffisante...</i></p>	<p>Vous laisserez les propositions venir... Au bout de quelques temps, vous retrouverez votre flacon de médicament (bronchodilatateur en flacon pressurisé) que, dans l'agitation des premiers instants, vous n'aviez pas trouvé.</p>
Crise de nerfs	
<p><i>Vous êtes dans un lieu de regroupement depuis ___ minutes.</i></p> <p><i>Cela commence à faire long ; vous vous sentez mal ; combien de temps cela va-t-il durer encore ? Vous en avez assez ; vous criez, tapez des pieds...</i></p>	<p>Vous vous agiterez jusqu'à ce que l'on s'occupe calmement de vous et que l'on vous rassure.</p>
Blessure	
<p><i>La nature de la blessure devra être définie dans la phase de préparation de l'exercice.</i></p> <p><i>Il peut s'agir d'une blessure légère (entorse, contusion, coupure par des éclats de verre ...) ou d'une blessure importante, rendant le blessé intransportable.</i></p> <p><i>Les symptômes doivent être connus de l'élève joueur ainsi que les limitations liées à la blessure en question (une cheville tordue implique que l'élève ne peut pas marcher aussi vite et a certainement besoin d'être physiquement soutenu).</i></p>	<p>Vous attendrez une prise en charge "premiers secours" : pansement, bandage, appel aux services d'urgence ...</p>



Simulation d'une blessure

Les exercices PPMS : simulation d'événements dans l'établissement scolaire

Situations particulières pour les élèves ou personnels - quelques exemples

5

Situations	Réponses
Élève manquant à l'appel (jeux de rôles)	
<p><i>Dans ce scénario, un ou plusieurs enfants ne se trouvent pas à l'abri avec les autres élèves de leur classe. À la faveur d'une récréation ou lors de la mise en sûreté, un ou plusieurs élèves s'écartent du groupe pour aller hors des zones prévues (les toilettes, par exemple), ou dans une zone qui n'est pas la leur. Cette action doit être prévue avec ces élèves au préalable. Elle rend plus difficile les opérations de comptage, l'appel ou la rédaction d'une fiche nominative des présents.</i></p>	<p>La résolution de cette action devra se faire par la transmission d'informations d'une zone de mise à l'abri à l'autre ou par des recherches entreprises pour retrouver les manquants.</p>
Élève souhaitant s'enfuir (jeux de rôles)	
<p><i>Vous avez peur de l'événement. Vous suivez les autres personnes dans le lieu de regroupement mais vous voulez rentrer chez vous le plus vite possible... En effet, vous n'habitez pas loin et vous vous sentez plus en sécurité auprès de votre famille. Vous dites à haute voix que vous allez rentrer chez vous. Utilisez des arguments comme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - mes parents vont s'inquiéter... - si on reste là on va tous mourir... - il faut fuir ! 	<p>Si les arguments qu'on vous propose vous paraissent convaincants et appropriés, calmez-vous. Sinon, continuez dans votre idée de vous enfuir le plus loin possible jusqu'à ce que l'on vous rassure.</p>



Pointage des élèves présents dans la zone

Les exercices PPMS : simulation d'événements dans l'établissement scolaire

6

Situations particulières pour les élèves ou personnels - quelques exemples

Situations	Réponses
Absence ou indisponibilité d'une personne-ressource	
<p><i>Une personne-ressource (membre de la cellule de crise, responsable de zone...) est considérée comme absente de l'établissement ou indisponible (blessée par exemple). Cette personne se positionne en retrait et indique clairement aux autres qu'elle ne peut effectuer les tâches qui lui sont dévolues. Cela rend plus difficile la gestion de crise.</i></p>	<p>Les missions spécifiques de cette personne seront assurées par un "suppléant" ou réparties entre les autres personnes présentes.</p>
Impossibilité de contacter les enseignants en activité dans des installations à l'extérieur de l'établissement	
<p><i>Dans ce scénario, les enseignants en activité dans des structures extérieures (piscine, gymnase...) ne peuvent être joints par téléphone par le chef d'établissement (pas de réponse aux appels sur la ligne fixe, téléphone portable éteint, réseau saturé...). La cellule de crise de l'établissement ne peut pas dresser un état de la situation (nombre de personnes présentes, blessés éventuels...) ni donner de consignes.</i></p>	<p>Il sera nécessaire de trouver d'autres moyens de communication : envoi d'un messenger si possible, relai par le biais de la cellule de crise de la mairie ...</p>



Mise à l'abri dans un gymnase

Les exercices PPMS : simulation d'évènements dans l'établissement scolaire

Appels téléphoniques "externes" simulés par une cellule d'animation mise en place par l'établissement scolaire

7

Une cellule d'animation peut être prévue en amont de l'exercice. Elle est généralement composée de personnes qui joueront plusieurs rôles et interviendront pendant l'exercice, en communication avec la cellule de crise de l'établissement.

L'équipe d'animation peut être placée dans un bureau isolé (considéré comme hors de l'exercice), voire dans des locaux extérieurs à l'établissement (locaux de la mairie, par exemple). La mise en place de cette cellule permettra de simuler des appels de parents d'élèves, des acteurs des opérations de secours et des autorités. Les rôles joués par l'équipe d'animation doivent être définis préalablement.

Vous trouverez quelques propositions de rôles et d'appels associés.

Vous pouvez les adapter à votre établissement ou vous en inspirer pour en créer autant que de besoin.

Les équipes d'établissement peuvent faire appel au coordonnateur académique Risques Majeurs pour la mise en place d'une cellule d'animation.



Cellule d'animation

Sapeur-pompier

En qualité d'officier des sapeurs-pompiers responsable du détachement local, vous demandez à la cellule de crise de l'établissement ou de l'école un point précis de la situation :

- dégâts aux bâtiments
- dénombrement des personnes en difficulté
- possibilité de faire rentrer un véhicule de secours et d'assistance aux victimes dans l'enceinte de l'établissement ? Par quelle entrée ?

Vous rappelez à la cellule de crise qu'elle va devoir assurer seule pendant quelques temps la sécurité de l'établissement car les services de secours ne sont actuellement pas disponibles pour aller dans les différents établissements.

Parent d'élève

Vous êtes M. ou Mme _____

Vous souhaitez savoir par téléphone ce qui est fait pour votre enfant asthmatique, car vous êtes très inquiet.

A-t-il une crise ? A-t-il son traitement sur lui ?

Les enseignants sauront-ils faire face en cas de crise d'asthme ?

Vous voulez venir le récupérer parce qu'avec vous, il se sentira plus rassuré.

Frère ou sœur d'élève

Vous êtes le frère ou la sœur de l'élève _____

Vous n'aviez pas cours aujourd'hui. Vous êtes tout seul chez vous, sain et sauf, mais vous êtes très inquiet pour votre sœur qui vient de vous envoyer un message (texto, ...) vous disant qu'elle est paniquée.

Vous demandez de ses nouvelles. Vous voulez venir la chercher ou lui parler.

Maire

Vous êtes le maire de la commune _____

Vous souhaitez avoir un point de situation :

- nombres d'élèves et d'adultes présents dans l'établissement ou l'école
- mesures prises dans l'établissement
- difficultés rencontrées
- organisation à prévoir si la situation se prolonge dans la soirée (restauration et hébergement des élèves, retour des élèves dans leur famille...)

Journaliste

Vous êtes journaliste au journal local. Vous appelez l'établissement scolaire (standard).

- Dans un premier temps vous essayez d'avoir des informations par la personne de l'accueil. Si elle vous propose de vous passer le chef d'établissement, vous insistez et lui posez quelques questions (comment vit-elle la situation ? Y a-t-il des élèves blessés ou incommodés dans l'établissement ? ...).

- Dans un second temps, vous vous entretenez avec le chef d'établissement.

Vous voulez connaître la situation dans l'établissement scolaire : nombre de personnes blessées ou incommodées, dispositions prises ...

Vous essayez d'exploiter une polémique naissante : d'après certaines rumeurs, des élèves auraient été blessés ou intoxiqués dans le secteur de l'établissement scolaire. Ces élèves se rendaient au stade. Il y aurait 10 adolescents à l'hôpital. Le chef d'établissement peut-il confirmer qu'il s'agit bien d'élèves de son établissement ?

Si le chef d'établissement tente de mettre fin à la conversation, insistez (les lecteurs de votre journal ont droit à l'information.) puis abandonnez.

Parent d'élève (à la fin de l'événement)

Vous êtes M. ou Mme _____

Vous venez d'entendre à la radio que l'événement était terminé.

Vous voulez savoir s'il vous faut venir chercher votre enfant dès la fin de la mise à l'abri ou à l'heure habituelle. Les cours auront-ils bien lieu jusqu'à la fin de l'après-midi ?

Vous ne souhaitez pas que votre enfant rentre seul et préférerez venir le chercher si les cours n'ont pas lieu...

Les exercices PPMS : simulation d'évènements dans l'établissement scolaire

8

Textes de référence

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Circulaire n° 2002-119 du 29-05-2002 du Ministère de l'éducation nationale (Bulletin officiel de l'éducation nationale BOEN hors série n° 3 du 30 mai 2002) «Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs»
- Note de service DGER/SDACE/ N°2002-2037 du 15 avril 2002 relative aux risques majeurs (pour l'enseignement agricole).

Plaquettes publiées

- Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2008)



- Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté (P.P.M.S.) - (décembre 2008)



Ce document a été élaboré par la commission "Risques majeurs" de l'Observatoire.

Liste des membres ayant participé à sa rédaction :

Sylvie SPECTE (Conseillère de prévention académique, coordinatrice risques majeurs, académie de Rouen, rapporteur de la commission "Risques majeurs")

Didier BARTHON (secrétariat général)

Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)

Patricia BRISTOL-GAUZY (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)

Bernadette CAPRON (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)

Gilles COLLET (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)

Michel COULON (FNOGEC)

Sylvie DAVID (Déléguée risques majeurs DSDEN-91)

François DESFORGES (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)

Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)

Eric LAGACHE (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)

Françoise LAGARDE (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)

Henri LARNAUD (ISST de l'académie de Grenoble)

Daniel LE CAM (SNES-FSU)

Maryse MEULENAERE (Coordinateur risques majeurs, académie de Lille)

Sébastien MICHEL (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Gérard MIGNOT (IFFORME)

Estelle OUDART (SOCOTEC)

Bernard PREPONIOT Consultant

Yvette THELLIER (IFFORME)

La représentante du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Conseil :

Ce guide correspond à la législation et à la réglementation en vigueur au 31 octobre 2013.

Sur d'éventuelles évolutions, il est possible de s'informer auprès de l'Observatoire.

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

31-35, rue de la Fédération
 PARIS 15^e
 110 rue de Grenelle
 75357 PARIS 07 SP
 Tél. : 01 55 55 70 73

Date de publication : décembre 2013

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées 2013

En 2013, l'enquête est menée pour la huitième fois en ce qui concerne les écoles publiques, pour la quatrième fois dans les établissements du second degré publics.

Les disparités persistent entre les deux types de tableaux, et au sein des tableaux eux-mêmes, d'un département à l'autre. Les écoles arrivent toujours à de meilleurs résultats globaux.

L'appropriation du PPMS pose sans doute des problèmes dans les établissements en cas de changement de direction, nombreux du fait des départs à la retraite.

Dans l'état actuel de la circulaire, la nécessité de mettre à jour la fiche des personnes-ressource (annexes 3 et 4) et de transmettre ce document actualisé aux autorités académiques apparaît clairement.

Sur les raisons d'une baisse de motivation pour la réalisation des exercices de mise à l'abri, nous n'avons que peu d'éléments.

Dans bon nombre de départements, aucun lycée ou seulement quelques-uns ont validé leur PPMS par un exercice au cours de l'année scolaire, les emplois du temps chargés des classes d'examen servant de prétexte pour surseoir à l'exercice de mise à l'abri.

Les travaux de la commission "risques majeurs" ont permis l'élaboration d'un nouveau document d'appui sur la simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire, pour la réalisation pratique des exercices et l'élaboration préalable des scénarios (voir p. 91).

Cette plaquette de huit pages vient s'ajouter aux documents déjà disponibles en ligne tant sur certains sites internet des académies que sur celui de l'Observatoire : "Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur" (mise à jour en 2008) et "Les exercices de simulation PPMS" (éditée en 2008).

L'actualisation de la circulaire du 30 mai 2002, dont les travaux pourraient commencer dans les mois à venir, d'après la réponse du ministre de l'éducation nationale à la députée Isabelle LE CALLENEC, intégrant les dispositions de la loi de la modernisation de la sécurité civile de 2004, pourrait redonner un nouvel élan à la mise en place, au suivi et à la mise à jour des PPMS dans les établissements ainsi qu'à la réalisation des exercices de mise à l'abri.

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées 2013

Dpts	Nom	Nombre total d'écoles publiques	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire
1	Ain	470	348	38
2	Aisne	544	518	45
3	Allier	362	81	33
4	Alpes-de-Haute-Provence	168	55	40
5	Hautes-Alpes	147	32	30
6	Alpes-Maritimes	557	474	330
7	Ardèche	303	289	241
8	Ardennes	238	229	117
9	Ariège	170	160	130
10	Aube	313	295	219
11	Aude	355	264	154
12	Aveyron	282	282	98
13	Bouches-du-Rhône	1140	510	369
14	Calvados	521	447	218
15	Cantal	156	91	40
16	Charente	383	131	206
17	Charente-Maritime			
18	Cher	324	301	295
19	Corrèze	236	86	150
2A	Corse-du-Sud	112	106	106
2B	Haute-Corse	141	0	0
21	Côte-d'Or	587	382	170
22	Côtes-d'Armor	407	55	47
23	Creuse	155	155	155
24	Dordogne	452	354	83
25	Doubs	498	458	354
26	Drôme	425	401	205
27	Eure	609	415	198
28	Eure-et-Loir	356	86	50
29	Finistère	422	236	122
30	Gard	544	503	396
31	Haute-Garonne	824	765	673
32	Gers	230	176	0
33	Gironde	925	720	368
34	Hérault	628	586	413
35	Ille-et-Vilaine	429	224	53
36	Indre	221	60	59
37	Indre-et-Loire	422	402	318
38	Isère	957	764	418
39	Jura			
40	Landes	348	348	348
41	Loir-et-Cher	302	272	41
42	Loire	542	141	290
43	Haute-Loire	192	136	31
44	Loire-Atlantique	561	537	478
45	Loiret	474	424	286

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées 2013

Dpts	Nom	Nombre total d'écoles publiques	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire
46	Lot	222	206	149
47	Lot-et-Garonne	322	274	137
48	Lozère	86	81	29
49	Maine-et-Loire	443	639	210
50	Manche	357	17	331
51	Marne	483	425	421
52	Haute-Marne	196	190	154
53	Mayenne	236	140	44
54	Meurthe-et-Moselle	657	611	437
55	Meuse	188	135	53
56	Morbihan	330	85	45
57	Moselle	1070	878	825
58	Nièvre	228	218	0
59	Nord	1962	1044	273
60	Oise	913	911	386
61	Orne			
62	Pas-de-Calais			
63	Puy-de-Dôme	511	257	204
64	Pyrénées-Atlantiques	543	543	543
65	Hautes-Pyrénées	293	293	293
66	Pyrénées-Orientales	300	0	0
67	Bas-Rhin	874	299	484
68	Haut-Rhin	617	575	567
69	Rhône	883	731	325
70	Haute-Saône	280	196	8
71	Saône-et-Loire	630	321	36
72	Sarthe	420	109	77
73	Savoie	417	310	146
74	Haute-Savoie	492	164	134
75	Paris	662	324	338
76	Seine-Maritime	1127		1046
77	Seine-et-Marne	1106	511	
78	Yvelines	990	660	328
79	Deux-Sèvres	306	129	164
80	Somme	583	510	392
81	Tarn	284	272	113
82	Tarn-et-Garonne	224	160	129
83	Var	534	399	331
84	Vaucluse	364	235	120
85	Vendée	315	272	129
86	Vienne			
87	Haute-Vienne	260	260	260
88	Vosges	429	421	382
89	Yonne	435	382	382
90	Territoire-de-Belfort	158	70	36

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées 2013

Dpts	Nom	Nombre total d'écoles publiques	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire
91	Essonne			
92	Hauts-de-Seine	599	598	565
93	Seine-saint-Denis	806	217	217
94	Val-de-Marne	609	520	287
95	Val-d'Oise	793	510	327
971	Guadeloupe	311	274	258
972	Martinique			
973	Guyane			
974	Réunion	498	220	136

Académie	Nom	Nombre total de collèges	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire	Nombre total de lycées	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire
Lyon	Ain	49	19	4	19	11	2
Amiens	Aisne						
Clermont-Ferrand	Allier						
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	19	5	5	9	3	2
Aix-Marseille	Hautes-Alpes	14	3	2	8	1	0
Nice	Alpes-Maritimes	72	53	22	34	27	9
Grenoble	Ardèche	26	12	6	11	5	1
Reims	Ardennes	35	23	4	16	9	2
Toulouse	Ariège	15	15	13	10	10	8
Reims	Aube	25	21	6	10	9	3
Montpellier	Aude						
Toulouse	Aveyron	21	21	21	12	12	12
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	136	72	42	68	27	19
Caen	Calvados	63	48	18	28	10	6
Clermont-Ferrand	Cantal						
Poitiers	Charente	38	13	8	15	5	0
Poitiers	Charente-Maritime						
Orléans-Tours	Cher	27	17	7	13	7	2
Limoges	Corrèze	25	12	3	14	3	1
Corse	Corse						
Dijon	Côte-d'Or	48	7	1	18	2	1
Rennes	Côtes-d'Armor						
Limoges	Creuse	18	12	3	9	1	0
Bordeaux	Dordogne	38	19	11	18	1	1
Besançon	Doubs	44	26	2	19	10	2
Grenoble	Drôme	36	12	10	22	3	2
Rouen	Eure	56	52	16	22	15	7
Orléans-Tours	Eure-et-Loir	39	31	10	15	14	8
Rennes	Finistère						

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées 2013

Académie	Nom	Nombre total de collèges	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire	Nombre total de lycées	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire
Montpellier	Gard						
Toulouse	Haute-Garonne	95	95	81	41	41	31
Toulouse	Gers	21	21	21	10	10	8
Bordeaux	Gironde	104	55	23	59	19	11
Montpellier	Hérault						
Rennes	Ille-et-Vilaine						
Orléans-Tours	Indre	27	6	4	11	2	1
Orléans-Tours	Indre-et-Loire	56	37	12	21	10	6
Grenoble	Isère	97	35	28	47	12	10
Besançon	Jura	27	13	1	15	5	1
Bordeaux	Landes	37	13	5	15	7	3
Orléans-Tours	Loir-et-Cher	27	21	3	10	7	2
Lyon	Loire	50	14	2	36	8	1
Clermont-Ferrand	Haute-Loire						
Nantes	Loire-Atlantique						
Orléans-Tours	Loiret	56	46	8	21	16	1
Toulouse	Lot	20	20	19	9	9	7
Bordeaux	Lot-et-Garonne	28	20	18	15	6	5
Montpellier	Lozère						
Nantes	Maine-et-Loire						
Caen	Manche	54	18	8	23	5	4
Reims	Marne	47	16	33	25	4	9
Reims	Haute-Marne	23	22	12	9	7	5
Nantes	Mayenne						
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	72	42	7	36	16	4
Nancy-Metz	Meuse	24	11	3	4	4	0
Rennes	Morbihan	43	18	5	19	5	0
Nancy-Metz	Moselle	91	31	6	47	17	3
Dijon	Nièvre	30	27	0	11	8	0
Lille	Nord	200	66	14	291	21	20
Amiens	Oise						
Caen	Orne	31	4	7	15	2	3
Lille	Pas-de-Calais	126	28	1	114	9	0
Bordeaux	Pyrénées-Atlantiques	49	16	9	32	13	5
Toulouse	Hauts-Pyrénées	20	20	19	14	14	12
Strasbourg	Bas-Rhin	93	58	13	42	21	4
Strasbourg	Haut-Rhin	57	48	18	28	20	3
Lyon	Rhône	111	50	45	67	18	16
Besançon	Haute-Saône	26	26	2	11	11	1
Dijon	Saône-et-Loire	52	10	8	23	3	0

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées 2013

Académie	Nom	Nombre total de collèges	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire	Nombre total de lycées	Nombre de PPMS rédigés	Nombre de PPMS validés par un exercice dans l'année scolaire
Nantes	Sarthe						
Grenoble	Savoie	38	23	15	15	8	7
Grenoble	Haute-Savoie	48	15	3	24	6	0
Paris	Paris	112	14	11	106	35	10
Rouen	Seine-Maritime	111	94	93	55	46	44
Créteil	Seine-et-Marne	126	103	100	60	41	36
Versailles	Yvelines	115	52	32	50	16	10
Poitiers	Deux-Sèvres						
Amiens	Somme	50	30	4	13	11	1
Toulouse	Tarn	31	31	29	17	17	14
Toulouse	Tarn-et-Garonne	17	17	15	10	10	9
Aix-Marseille	Vaucluse	41	24	10	24	15	5
Nice	Var	70	58	24	24	21	13
Nantes	Vendée						
Poitiers	Vienne						
Limoges	Haute-Vienne	34	13	2	20	10	2
Nancy-Metz	Vosges	41	9	3	22	6	2
Dijon	Yonne	31	13	13	11	2	2
Besançon	Territoire de Belfort	13	12	2	5	3	0
Versailles	Essonne						
Versailles	Hauts-de-Seine	99	93	60	53	41	28
Créteil	Seine-Saint-Denis	120	48	43	65	31	29
Créteil	Val-de-Marne	105	64	58	49	29	28
Versailles	Val-d'Oise	109	27	21	47	8	4
Guadeloupe	Guadeloupe	45	42	37	23	18	12
Martinique	Martinique						
Guyane	Guyane						
Réunion	Réunion	77	54	10	42	28	3

Les données chiffrées ont été saisies par les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les rectorats sur le site des enquêtes nationales du CATI de Nancy.

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen



Jeudi 10 octobre 2013 – peu avant 10h :

Un camion-citerne transportant des matières dangereuses s'est couché sur la chaussée.

Un nuage toxique se dirige vers l'établissement scolaire...

C'est à partir de ce scénario fictif d'accident que les écoles, collèges et lycées de la Seine-Maritime et de l'Eure ont testé la mise en œuvre de leur Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) et se sont entraînés aux conduites à tenir en cas de catastrophe.

A la suite de la simulation, chaque établissement a analysé les fiches d'observation dans le but de remédier aux anomalies constatées et d'actualiser son dispositif... Avant la prochaine alerte !

Le bilan est très positif : 1880 établissements scolaires (secteurs public et privé) ont testé leur PPMS, ce qui représente un taux de participation de 89 %... Et plus de 300 000 personnes confinées !

Type d'établissement	Seine-Maritime*	Eure**	Seine-Maritime + Eure
Ecoles	92 %	90 %	91 %
Collèges	82 %	81 %	82 %
Lycées et EREA	75 %	65 %	72 %
Total	90 %	88 %	89 %
Nombre d'établissements Participants / Total	1248 / 1381	632 / 720	1880 / 2101

*4^{ème} Journée PPMS organisée en Seine-Maritime

**1^{ère} édition pour l'ensemble du département de l'Eure (en 2012, le dispositif avait été testé dans les établissements d'Evreux).

Un retour d'expérience de l'opération a été conduit au niveau académique à partir des réponses au questionnaire informatique renseigné par les établissements scolaires à l'issue de l'exercice.

Le Pôle Ressources Statistiques et Analyse de la Performance du rectorat a dressé un bilan statistiques détaillé pour chaque département et pour l'académie.

La couverture médiatique de la Journée PPMS a été importante :

- 21 articles ont été publiés dans la presse locale
- des interviews ont été réalisées sur la radio France Bleu Haute-Normandie,
- un reportage dans un collège a été diffusé dans le journal 19/20 de F3 Haute-Normandie

L'organisation de la Journée PPMS

La « journée de mise en œuvre des PPMS » a été organisée conjointement par le rectorat et les préfetures. Les responsables des établissements scolaires avaient préalablement été conviés à l'une des 4 réunions d'information co-animées par la coordinatrice académique risques majeurs et un représentant du service de la sécurité civile des préfetures.

La radio France Bleu Haute-Normandie a participé à la Journée PPMS en diffusant 4 messages spécifiques entre 10h et 11h (plage horaire de l'exercice).

Les maires de certaines communes se sont impliqués dans l'exercice en déclenchant l'alerte par un appel téléphonique et en communiquant avec les établissements (demande d'un point de situation).

Un dossier spécial « journée PPMS 2013 », en ligne sur le site Internet Risques Majeurs et Environnement (<http://rme.ac-rouen.fr>), proposait différents outils de préparation de l'exercice (dossier d'animation, fiche d'observation, vidéo...) ainsi que des ressources pédagogiques et documentaires.

Ce dossier spécial présente le bilan complet de l'opération : analyses statistiques, revues de presse, reportages...

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

BILAN DE LA JOURNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ) DU 10 OCTOBRE 2013 DANS L'ACADÉMIE DE ROUEN.

Le rectorat de l'académie de Rouen, en partenariat avec les préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure a organisé le jeudi 10 octobre 2013 une journée de mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) dans l'ensemble des établissements scolaires de l'académie.

L'objectif d'un PPMS est de préparer la communauté scolaire à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur afin d'assurer la sauvegarde des élèves et de l'ensemble des personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement en attendant l'arrivée de secours.

Cet exercice annuel de sécurité civile a permis de souligner la nécessité d'un entraînement régulier aux conduites à tenir en cas d'événement majeur, qu'il soit naturel ou technologique.

Le scénario privilégié de la journée PPMS 2013 était celui d'un accident de véhicule transportant des matières dangereuses (risque toxique).

Il s'agissait de la 4^{ème} Journée PPMS organisée en Seine-Maritime et de la 1^{ère} édition pour l'ensemble du département de l'Eure (en 2012, le dispositif avait été testé dans les établissements scolaires de la ville d'Evreux).

Le jeudi 10 octobre 2013, tous les établissements scolaires de l'académie de Rouen, soit 2101 établissements du 1^{er} et du 2nd degré (1381 en Seine-Maritime et 720 dans l'Eure) ont été sollicités pour mettre en œuvre leur PPMS.

A la suite de cette journée, les établissements scolaires devaient renseigner un questionnaire en ligne afin d'effectuer un retour d'expérience de l'opération.

1880 établissements ont déclaré avoir effectué leur exercice PPMS 2013 (1248 en Seine-Maritime et 632 dans l'Eure), soit un taux de participation estimé à 89%¹.

Un bilan détaillé pour l'ensemble de l'académie est présenté dans les pages suivantes (les résultats donnés concernent uniquement les établissements ayant répondu à l'enquête et ayant effectué l'exercice PPMS) :

- Analyse globale des résultats
- Annexe 1 : taux de participation estimé à la journée PPMS du 10 octobre 2013
- Annexe 2 : tris à plat des réponses au questionnaire

¹ Le taux de participation réel s'avère certainement plus élevé que le taux estimé que nous affichons. En effet, il faut prendre en compte les établissements qui ont effectué leur PPMS mais qui n'ont pas répondu au questionnaire.

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

Préparation de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

Réunion d'information préparatoire

Parmi les établissements qui ont déclaré avoir mis en place leur PPMS, 50% ont participé à une réunion préparatoire à la journée de mise en œuvre de l'exercice (35% en Seine-Maritime et 83% dans l'Eure).

Nous pouvons supposer que les établissements de l'Eure sont plus nombreux à avoir participé à cette réunion puisque la journée PPMS était une nouveauté pour eux cette année. Parmi tous les établissements ayant participé à la réunion préparatoire, 80% considèrent que la réunion les a aidé pour la mise en œuvre de l'exercice.

Information des parents d'élèves

Une note, signée conjointement par le recteur de l'académie de Rouen et le préfet de chaque département, permettait d'informer les parents d'élèves de la mise en place de l'exercice. Cette sensibilisation était nécessaire afin de rappeler aux familles des élèves les attitudes à adopter pour se protéger en cas d'événement accidentel (ne pas aller vers les lieux du sinistre, écouter la radio, ne pas aller chercher les enfants à l'école etc.).

Ainsi, 82% des établissements scolaires ont prévenu les parents d'élèves de la mise en place de l'exercice PPMS et 79% d'entre eux ont utilisé le courrier cosigné par le recteur et le préfet comme mode de communication.

Déroulement de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

Scénario choisi

Le scénario à privilégier est modifié tous les ans pour permettre aux établissements de faire face à toutes éventualités. Celui de l'année dernière était une tempête accompagnée d'orages violents.

Le scénario privilégié de la journée PPMS 2013 était celui d'un accident de véhicule transportant des matières dangereuses (risque toxique). Parmi les établissements ayant réalisé leur exercice, 97% ont choisi ce scénario.

Simulation d'événements

Pour évaluer l'adaptation de leur PPMS à des situations dégradées, 10% des établissements ont choisi de simuler un ou plusieurs événements. Le dossier d'animation mis à disposition des établissements proposait différents jeux de rôles.

Ainsi, parmi les établissements ayant simulé des événements « aggravants », 67% ont choisi de simuler des malaises, 30% des situations particulières pour des élèves ou des membres du personnel (élève manquant à l'appel, indisponibilité d'une personne-ressource, etc.) et 25% des appels téléphoniques « externes » (simulés par une cellule d'animation)².

² Les établissements pouvant simuler plusieurs événements, le total est supérieur à 100 %.

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

Origine et horaire du déclenchement de l'alerte dans l'établissement

Le déclenchement de l'exercice était fixé à 10h. A ce moment de la journée, la radio France Bleu Haute-Normandie, associée au dispositif, devait commencer à diffuser des messages fictifs d'alerte. Les maires de certaines communes devaient déclencher l'alerte par un appel téléphonique aux établissements entre 9h45 et 10h. A défaut d'une alerte par les services de la mairie, les responsables des établissements devaient déclencher l'alerte.

De ce fait, 99% des établissements ont déclenché leur exercice PPMS entre 9h30 et 11h. Parmi eux, 47% l'ont fait suite à un contact avec la mairie, 51% suite à la décision du directeur ou du chef d'établissement et 3% ont été contactés par un autre biais (la préfecture, les DSDEN).

Ecoute de la radio France Bleu Haute-Normandie

La radio France Bleu Haute-Normandie, média partenaire de l'opération, a émis des messages fictifs d'alerte à destination des établissements scolaires de Seine-Maritime et de l'Eure.

Parmi les établissements ayant mis en œuvre leur PPMS, 83% d'entre eux ont déclaré avoir écouté la radio pendant l'exercice. L'écoute s'est faite au niveau des zones de mises en sûreté pour 76% d'entre eux, au niveau de la cellule de crise pour 41% d'entre eux, et 1% ont écouté la radio dans d'autres zones (infirmier, bureau de la direction, à l'accueil de l'établissement, etc.)³.

Des établissements nous ont fait part de leur difficulté à capter la station France Bleu Haute-Normandie, notamment en raison de leur situation géographique et parfois à cause d'une réception médiocre par les radios à piles. A noter que dans une situation réelle d'accident majeur, de nombreuses stations radio diffuseraient les messages relatifs à l'événement.

Plusieurs établissements ont précisé que la participation de la radio France Bleu Haute-Normandie constituait l'un des points forts de l'exercice mais qu'ils auraient souhaité des flashes radio plus longs et plus fréquents.

Durée de l'exercice

Pour la majorité des établissements, l'exercice PPMS a duré entre 3/4h et 1h15 (78% des établissements), alors que pour 21% des établissements, l'exercice a duré moins de 3/4h et seulement 2% des établissements ont effectué l'exercice pendant plus d'1h15.

Nous pouvons noter que des écoles maternelles nous ont informés de leur problème concernant la durée d'1h préconisée pour la mise en œuvre de l'exercice, durée jugée un peu trop longue pour des jeunes enfants qui peuvent être stressés par la situation inhabituelle.

Participation des élèves en activité dans des installations à l'extérieur de l'établissement

Parmi les établissements ayant participé à la Journée PPMS, 19% ont déclaré que pendant l'exercice, l'ensemble ou une partie de leurs élèves effectuaient une activité à l'extérieur de l'établissement (piscine, gymnase, etc.). Parmi eux, 51% ont mis en œuvre un PPMS pour ces élèves.

En cas d'accident majeur, le personnel encadrant doit prendre en charge ses élèves (rassembler, faire l'appel, etc.) mais c'est la structure d'accueil (piscine, gymnase, etc.) qui doit mettre à disposition les moyens nécessaires à la sauvegarde des individus (matériel pour obturer les aérations, radio etc.).

³ Il est important de souligner que plusieurs réponses étaient possibles. Des établissements ont par exemple écouté la radio à la fois au niveau de la cellule de crise et au niveau des zones de mise en sûreté.

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

Observateurs extérieurs

Durant l'exercice, 23% des établissements ont bénéficié de la participation d'observateurs « extérieurs ». La grande majorité de ces observateurs étaient des élus ou des membres du personnel municipal (76%).

Point de situation avec la mairie

Au cours de la journée, 30% des établissements ont été en communication avec la mairie (demande d'effectifs, points de situation, etc.).

Retour d'expérience au sein de l'établissement

Les établissements scolaires s'investissent dans la mise en œuvre de l'exercice. En effet, parmi les établissements ayant effectué leur PPMS, 77% ont renseigné des « fiches d'observation de la mise en sûreté ». Ces fiches d'observation pouvaient être renseignées par les responsables de zones et le cas échéant par des observateurs extérieurs. Le dépouillement des fiches, réalisé par l'établissement, permet d'analyser le déroulement de l'exercice et ainsi d'adapter le PPMS en fonction des anomalies constatées.

De plus, 68% d'entre eux ont organisé une réunion de bilan à la suite de l'exercice (avec les responsables de zone, avec les observateurs extérieurs, etc.) afin de faire le point sur le déroulement de leur PPMS, ses résultats et éventuellement de décider de la suite à donner.

Ainsi, 71% des établissements envisagent d'améliorer leur PPMS et 90% ont souligné l'utilité de participer à cette journée.

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

ANNEXE 1 : Taux de participation estimé à la journée PPMS du 10 octobre 2013.

Taux de participation estimé à la journée PPMS 2013 par type d'établissement et par secteur d'enseignement (public/privé).

Département	Type établissement	Public			Privé			Public + Privé		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
Eure	Ecole du 1e degré	550	601	92%	8	21	38%	558	622	90%
	Collèges	47	56	84%	7	11	64%	54	67	81%
	Lycées et EREA	15	22	68%	5	9	56%	20	31	65%
Total Eure		612	679	90%	20	41	49%	632	720	88%
Seine-Maritime	Ecole du 1e degré	1045	1117	94%	37	55	67%	1082	1172	92%
	Collèges	92	110	84%	17	23	74%	109	133	82%
	Lycées et EREA	43	55	78%	14	21	67%	57	76	75%
Total Seine-Maritime		1180	1282	92%	68	99	69%	1248	1381	90%
Eure + Seine-Maritime	Ecole du 1e degré	1595	1718	93%	45	76	59%	1640	1794	91%
	Collèges	139	166	84%	24	34	71%	163	200	82%
	Lycées et EREA	58	77	75%	19	30	63%	77	107	72%
Total Eure + Seine-Maritime		1792	1961	91%	88	140	63%	1880	2101	89%

Source : Rectorat – DPP/PRSAP – Enquête PPMS 2013

Taux de participation estimé à la journée PPMS 2013 des établissements du 2nd degré (collèges, lycées et EREA) par Bassin d'Education et de Formation (BEF) et par secteur d'enseignement.

Département	Type établissement	Public			Privé			Public + Privé		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
Eure	BEF EVREUX - VERNEUIL	18	25	72%				18	32	56%
	BEF LOUVIERS - VERNON	24	31	77%				24	37	65%
	BEF BERNAY PONT AUDEMER	20	22	91%				20	29	69%
	Etab. privés (non inclus dans les BEF)				12	20	60%	12	20	60%
Total Eure		62	78	79%	12	20	60%	74	98	76%
Seine-Maritime	BEF BARENTIN ROUEN DROITE	36	39	92%				36	56	64%
	BEF ELBEUF ROUEN GAUCHE	25	35	71%				25	40	63%
	BEF LE HAVRE	28	36	78%				28	45	62%
	BEF FECAMP LILLEBONNE	19	22	86%				19	27	70%
	BEF DIEPPE NEUFCHATEL	27	33	82%				27	41	66%
Etab. privés (non inclus dans les BEF)					31	44	70%	31	44	70%
Total Seine-Maritime		135	165	82%	31	44	70%	166	209	79%
Total Eure + Seine-Maritime		197	243	81%	43	64	67%	240	307	78%

Source : Rectorat – DPP/PRSAP – Enquête PPMS 2013

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

Taux de participation estimé à la journée PPMS 2013 des écoles par circonscription d'IEN et par secteur d'enseignement.

Département	Type établissement	Public			Privé			Public + Privé		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
Eure	IEN BERNAY	58	66	88%	1	3	33%	59	69	86%
	IEN EVREUX II	39	44	89%		2		39	46	85%
	IEN EVREUX III	35	38	92%	1	3	33%	36	41	88%
	IEN EVREUX V	53	58	91%	1	2	50%	54	60	90%
	IEN LE NEUBOURG	65	71	92%	1	1	100%	66	72	92%
	IEN LES ANDELYS	46	50	92%	2	3	67%	48	53	91%
	IEN LOUVIERS	51	54	94%		1		51	55	93%
	IEN PONT-AUDEMER	59	62	95%		2		59	64	92%
	IEN ST ANDRE DE L'EURE	44	46	96%	1	1	100%	45	47	96%
	IEN VAL DE REUIL	50	59	85%	1	1	100%	51	60	85%
IEN VERNON	50	53	94%		2		50	55	91%	
Total Eure		550	601	92%	8	21	38%	558	622	90%
Seine-Maritime	IEN BARENTIN	46	48	96%		2		46	50	92%
	IEN BOIS-GUILLAUME	48	54	89%		1		48	55	87%
	IEN CANTELEU	39	44	89%				39	44	89%
	IEN DARNETAL	47	50	94%	2	3	67%	49	53	92%
	IEN DIEPPE EST	57	59	97%	1	1	100%	58	60	97%
	IEN DIEPPE OUEST	65	69	94%	1	1	100%	66	70	94%
	IEN ELBEUF	32	35	91%				32	35	91%
	IEN EU	70	72	97%	2	2	100%	72	74	97%
	IEN FECAMP	59	63	94%	2	2	100%	61	65	94%
	IEN LE GRAND QUEVILLY	32	32	100%	2	3	67%	34	35	97%
	IEN LE HAVRE EST	27	29	93%				27	29	93%
	IEN LE HAVRE NORD	27	33	82%	4	5	80%	31	38	82%
	IEN LE HAVRE OUEST	33	39	85%	2	3	67%	35	42	83%
	IEN LE HAVRE SUD	35	40	88%	1	3	33%	36	43	84%
	IEN LILLEBONNE	57	57	100%	2	2	100%	59	59	100%
	IEN MAROMME	37	38	97%	1	2	50%	38	40	95%
	IEN MONTVILLIERS	43	47	91%		1		43	48	90%
	IEN NEUFCHATEL	76	81	94%	2	3	67%	78	84	93%
	IEN ROUEN CENTRE	34	35	97%	5	7	71%	39	42	93%
	IEN ROUEN NORD	31	35	89%	4	5	80%	35	40	88%
IEN ROUEN SUD	23	23	100%				23	23	100%	
IEN ST ETIENNE DU ROUVRAY	24	24	100%	1	2	50%	25	26	96%	
IEN ST VALERY EN CAUX	56	59	95%	3	4	75%	59	63	94%	
IEN YVETOT	47	51	92%	2	3	67%	49	54	91%	
Total Seine-Maritime		1045	1117	94%	37	55	67%	1082	1172	92%
Total Eure + Seine-Maritime		1595	1718	93%	45	76	59%	1640	1794	91%

Source : Rectorat – DPP/PRSAP – Enquête PPMS 2013

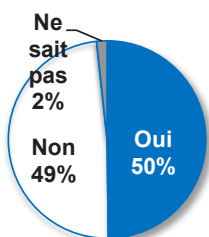
Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

ANNEXE 2 : Tris à plat des réponses au questionnaire (Seine-Maritime et Eure)

Préparation de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

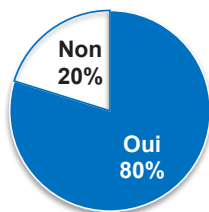
Votre établissement a-t-il participé à une réunion d'information préparatoire à la journée de mise en œuvre du PPMS ?

	Nb
Oui	119
Non	116
Ne sait pas	4
Total	239



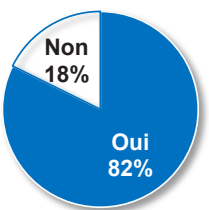
Cette réunion a-t-elle aidé votre établissement dans la mise en œuvre de l'exercice ?

	Nb
Oui	95
Non	24
Total	119



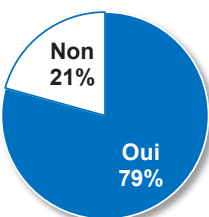
Avez-vous informé les parents d'élèves de l'organisation de la journée PPMS ?

	Nb
Oui	1548
Non	332
Total	1880



Avez-vous transmis aux parents d'élèves (ou affiché) le courrier cosigné par le recteur et le préfet ?

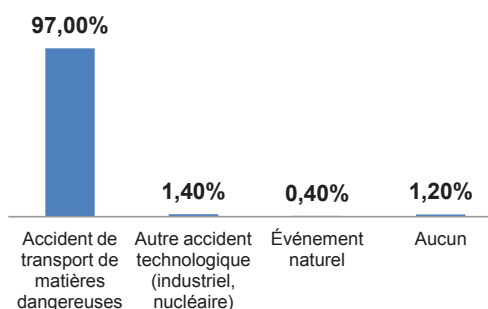
	Nb
Oui	1227
Non	321
Total	1548



Le déroulement de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

Quel scénario avez-vous choisi ?

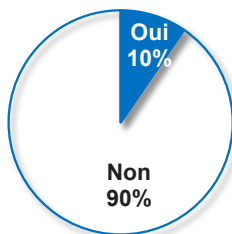
	Nb
Accident de transport de matières dangereuses	1824
Autre accident technologique (industriel, nucléaire)	26
Événement naturel	7
Aucun	23
Total	1880



Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

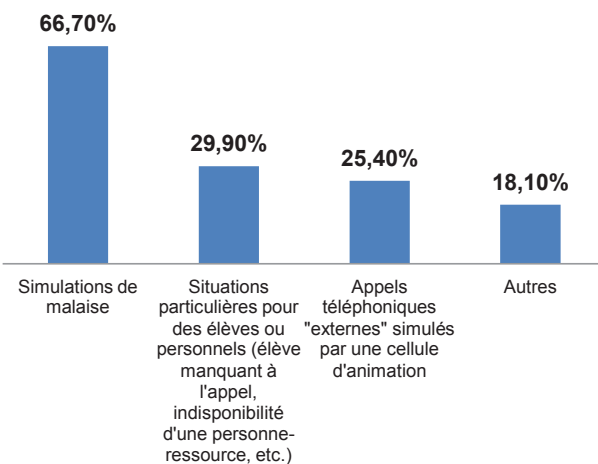
Avez-vous simulé des événements "aggravants" (malaise, élève manquant à l'appel, etc.) ?

	Nb
Oui	177
Non	1680
Total	1857



Quel(s) événement(s) ?

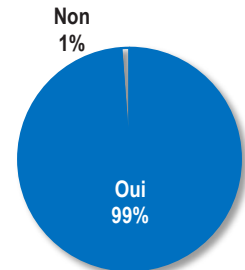
	Nb
Simulations de malaise	118
Situations particulières pour des élèves ou personnels (élève manquant à l'appel, indisponibilité d'une personne-ressource, etc.)	53
Appels téléphoniques "externes" simulés par une cellule d'animation	45
Autres	32
Total	177



Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples

Avez-vous déclenché l'exercice PPMS entre 9h30 et 11h ?

	Nb
Oui	1858
Non	22
Total	1880

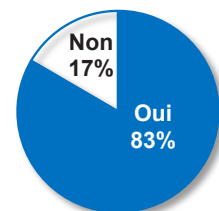


Quelle a été l'origine du déclenchement de l'alerte dans l'établissement ?

	Nb	Pourcentage
Un contact avec la mairie	877	46,60%
La décision de l'établissement scolaire	953	50,70%
Autre	50	2,70%
Total	1880	

Au cours de l'exercice, avez-vous écouté l'émission diffusée par France-Bleu Haute-Normandie ?

	Nb
Oui	1568
Non	312
Total	1880

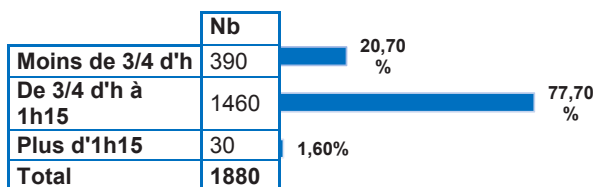


A quel(s) niveau(x) ?

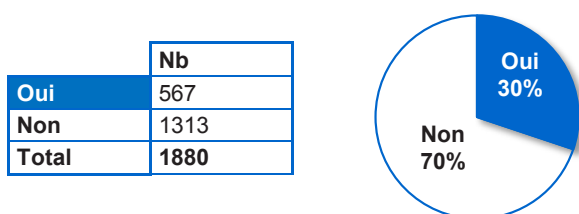
	Nb	Pourcentage
Au niveau de la cellule de crise	645	41,10%
Au niveau des zones de mise en sûreté	1193	76,10%
Autre	24	1,50%
Total	1568	

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

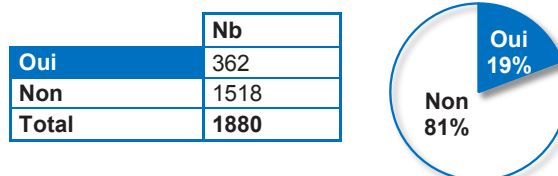
Combien de temps a duré l'exercice ?



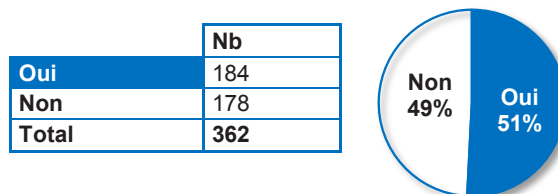
Avez-vous été en communication avec la mairie au cours de la journée (demande d'effectifs, point de situation, etc.) ?



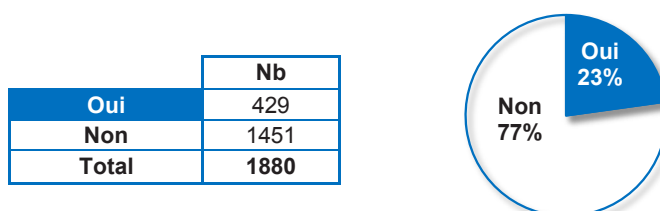
Des élèves étaient-ils en activité à l'extérieur de l'établissement pendant l'exercice (piscine, gymnase, etc.) ?



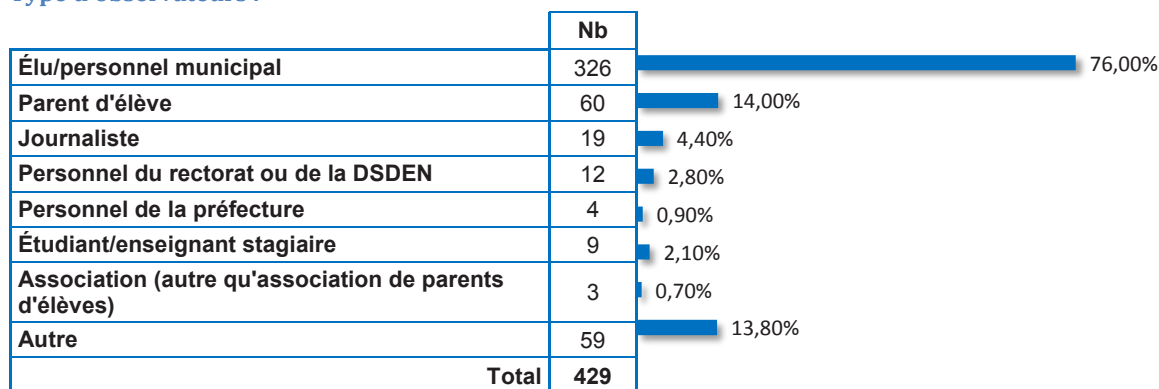
Ces élèves ont-ils participé à l'exercice ?



Avez-vous bénéficié de la participation d'observateurs "extérieurs" (journaliste, parent d'élève, personnel municipal, association, etc.) ?



Type d'observateurs :



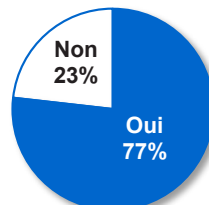
Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples

Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS du 10 octobre 2013 dans l'Académie de Rouen

Après l'exercice de mise en œuvre du PPMS

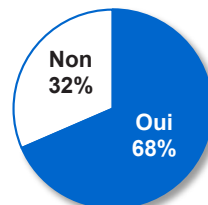
Avez-vous renseigné des "fiches d'observation de la mise en sûreté" ?

	Nb
Oui	1444
Non	436
Total	1880



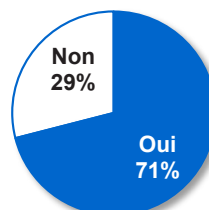
Avez-vous organisé un débriefing à la suite de l'exercice (avec les responsables de zone, avec les observateurs extérieurs, etc.) ?

	Nb
Oui	1287
Non	593
Total	1880



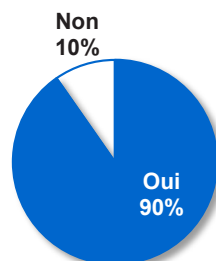
Envisagez-vous d'améliorer le PPMS à la suite de l'exercice ?

	Nb
Oui	1335
Non	545
Total	1880



Avez-vous trouvé utile de participer à cette journée PPMS ?

	Nb
Oui	1698
Non	182
Total	1880



Les tableaux des séismes en France et dans le monde

Le tableau retient les séismes significatifs au niveau international ainsi que ceux qui ont pu être ressentis sur le territoire national. Il s'ensuit une différence entre les ordres de grandeur des magnitudes retenues pour apparaître dans le tableau, celle du second groupe étant bien évidemment inférieures, comme le sont les manifestations au regard de la localisation géographique.

Le début de l'année 2013 a vu la poursuite de la crise sismique dans les Pyrénées, dont deux séismes de magnitude 3,5 et 4, les 1er et 5 janvier.

Outre les tremblements de terre de la zone pyrénéenne, relativement fréquents, les Alpes-de-Haute-Provence constitue un foyer régulier.

La Bretagne a vu réapparaître un séisme le 11 octobre dans le Finistère, rappelant ceux du Morbihan (Hennebont) M=5,4 en 2002 et de Groix M=3,7 en 2004.

Les différents séismes ressentis montrent la pertinence de la révision du zonage sismique de la France en 2011.

Afin d'éviter un trop grand nombre d'informations, un souci de simplification vise les zones d'affrontement de plaques (Japon, îles Tonga...) où ne sont retenus que les plus importants tremblements de terre.

L'année 2013 aura marqué l'Iran et la Chine.

Le Sud-ouest de l'Iran a connu le 9 avril un premier séisme de magnitude 6,4 faisant 37 morts et plus de 800 blessés. Un second, le 16 avril, frappe encore l'Iran dans la zone frontalière avec le Pakistan, de magnitude 7,8 ce qui en fait le plus puissant depuis 50 ans, entraînant 70 victimes du côté Pakistanais. En Chine le 20 avril, la province du Sichuan connaît un séisme de magnitude 7,9. Le bilan fait état de 200 morts et 12000 blessés.

Les Philippines vivent un séisme de magnitude 7,8 le 15 octobre, qui entraîne la mort de 73 personnes. Le centre de cette même zone subira un cyclone extrêmement meurtrier le 8 novembre.

Dans le domaine des sciences de la terre toujours, il convient de retenir l'éruption de l'Etna le 26 octobre, qui, précédée de quelques secousses telluriques, donne lieu à l'émission d'un panache de cendres atteignant l'altitude de 4 800 m ainsi que d'une fontaine de lave.

Tremblements de terre avant 1900			
DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
27.07.365	CRETE		50.000
458	ANTIOCHE (Turquie)		100.000
551	BEYROUTH entièrement noyée		
22.12.856	CORINTHE (Grèce)	7,2	45.000
22.12.856	Iran		200.000
873	Inde		180.000
23.03.893	Iran		150.000
11.03.1068	Palestine	7,3	20.000
1139	Géorgie		100.000
27.09.1290	BOHAI (Chine)		100.000
27.05.1293	Japon		30.000
1356	BALE	6	2.000
1436	NAPLES-BRINDISI		30.000
20.09.1498	Japon	8,6	41.000
1531	LISBONNE		3.000
23.1.1556	SHAANXI (Chine du nord)	8,3	800.000

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
1667	SHEMAKA (Russie)		80.000
11.01.1693	CATANE		60.000
3.02.1716	ALGER		20.000
1730	ILE HOKKAIDO (Japon)		140.000
1731	PEKIN		100.000
1737	CALCUTTA		300.000
7.06.1755	Iran		40.000
01.11.1755	LISBONNE	8,5	60.000
30.10.1759	BAALBECK (Liban)		20.000
8.01.1780	Iran		50.000
11.03.1783	CALABRE		50.000
4.02.1797	QUITO (Equateur)		40.000
26.03.1812	Vénézuela		40.000
1.01.1837	BAALBECK (Liban)		6.000
11.01.1839	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	8	300
8.02.1843	GUADELOUPE	8	2.000
18.05.1847	ZENKOJI (Japon)	7,4	34.000
26.08.1883	JAVA (Indonésie)		80.000
23.02.1887	BUSSANA VECCHIA - LIGURIE (Italie)	6	600

Depuis 1900			
DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
16.12.1902	Turkestan	6,4	4 500
24.04.1903	MALAZGIRT (Turquie)	6.7	2 600
04.04.1905	KANGRA (Inde)	8,6	19 000
08.09.1905	Calabre (Italie)	7,9	2 500
17.03.1906	FORMOSE	7,1	1 300
18.04.1906	SAN FRANCISCO (EU)	(estimation) 8.5	700
16.08.1906	VALPARAISO (Chili)	8.6	20 000
14.01.1909	KINGSTON (Jamaïque)	6,5	1 600
28.12.1908	MESSINE (Sicile) et (Calabre)	7.5	120 000
11.07.1909	LAMBESC (13) France	6.2	46
13.06.1915	AVEZZANO (Italie)	7.5	29 980
16.10.1920	Province du KAN-SOU (Chine)	8.5	180.000
16.12.1920	GANSU (Chine)	8.6	100 000
01.09.1923	TOKYO et YOKOHAMA	8.3	143 000
06.03.1925	YUNNAN (Chine)	7,1	5 000
07.03.1927	TANGO (Japon)	7,9	3 000
22.05.1927	NANGCHANG (Chine)	8.3	200 000
23.01.1930	NAPLES (Italie)	6,5	2 142
6.05.1930	HAKKARI SINIRI (Turquie)	7.2	2 514
30.05.1930	QUETTA (Pakistan)	7,5	50 000
26.12.1932	GANSU (Chine)	7.6	70 000
02.03.1933	SANRIKU (Japon)	8,9	3 000
15.01.1934	BIHAR-NEPAL (Inde)	8,4	11 000

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
20.04.1935	FORMOSE	7,1	3 300
31.05.1935	QUETTA (Pakistan)	7.5	25 000
24.01.1939	CHILLAN (Centre du Chili)	8.3	50 000
26.12.1939	ERZINCAN (Turquie)	7.9	33 000
10.09.1943	TOTTORI (Japon)	7,4	1 200
01.02.1944	Bolu-Gerede (Turquie)	7,2	3 960
12.01.1945	Mikawa (Japon)	7,1	1 900
21.05.1946	MARTINIQUE	7	
10.11.1946	ANCASH (Pérou)	7,3	1 400
20.12.1946	TONANKAI (Japon)	8,4	1 300
28.06.1948	FUKUI (Japon)	7,3	5 400
06.10.1948	Iran	7.3	110 000
05.08.1949	AMBATO (Equateur)	6,8	6 000
15.08.1950	ASSAM-TIBET (Inde)	8,7	1 500
19.03.1953	MARTINIQUE	7,5	
09.09.1954	ORLEANSVILLE (Algérie)	6.7	1 243
13.12.1957	Iran	7,3	1 200
29.02.1960	AGADIR (Maroc)	6.7	15 000
22.05.1960	VALDIVIA (Chili)	Tsunami 8.7	5 000
01.09.1962	QAVZIN (Iran)	7	20 000
26.07.1963	SKOPJE (Yougoslavie)	6	1 070
28.09.1964	ANCHORAGE (Alaska)	9.2	114
19.08.1966	VARTO (Turquie)	7,1	2 500
13.08.1967	ARETTE (64)	5,3	
31.08.1968	KHORASSAN (Iran)	7.4	10 488
25.07.1969	Est de la Chine	5,9	3 000
04.01.1970	YUNNAN (Chine)	7,5	55 000
28.03.1970	GEDIZ (Turquie)	7.2	1 100
30/31.05.1970	CHIMBOTE (Pérou)	7.7	66 800
22.05.1971	BINGOEL (Turquie)	6.7	900
10.04.1972	GHIR KARZIN (Iran)	7.1	5 374
23.12.1972	MANAGUA (Nicaragua)	6.2	5 000
11.05.1974	SICHUAN et YUNNAN (Chine)	7.1	20 000
04.02.1975	LIAONING (Chine)	7.3	1 300
04.02.1976	Guatemala	7,5	23 000
26.06.1976	Nouvelle-Guinée	7.1	6 000
27.07.1976	TANGSHAN (Chine)	8,3	240 000/800 000
16.08.1976	MINDANAO (Philippines)	7,9	8 000
24.11.1976	Turquie/Nord-ouest Iran	7.3	7 000
4.03.1977	VRANCEA (Roumanie)	7.2	1 500
22.03.1977	BANDAR ABBAS (Iran)	7	167
6-7/04/1977	Province d'Ispahan (Iran)	6.2	521
16.09.1978	TABAS (Iran)	7.7	25 000
16.01.1979	Province de Khorasan (Iran)	7	199

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
10.10.1980	EL ASNAM (ORLEANSVILLE)	7.5	3 500
10.10.1980	CHIEF (Algérie)	7.3	2 633
23.11.1980	Italie du sud	7.2	2 916
11.06.1981	GOLBAF (Iran)	6.8	1 027
13.12.1982	Nord-Yémen	6.0	3 000
30.10.1983	ERZERUM (Turquie)	6.8	1 155
16.03.1985	GAUDELOUPE	6,2	
19.09.1985	MEXICO	8.1	20 000
2.03.1987	Equateur	6	1 000
21.08.1988	Inde (frontière indo-népalaise)	6.5	1 000
07.12.1988	SPITAK (Arménie)	6.9	100 000
17.10.1989	SAN FRANCISCO	6.9	65
26.12.1989	NICE (06)	4,3	
21.06.1990	GHILAN et ZANDJAN (Iran)	7.3	40 000
16.07.1990	Philippines	7.7	2 412
30.09.1990	LATUR (Inde)	6.0	7 600
01.02.1991	PAKISTAN + Afghanistan	6.8	1 500
20.10.1991	Nord de l'Inde	6.6	768
13.03.1992	Est de la Turquie	6.8	653
12.10.1992	LE CAIRE (Egypte)	5.9	552
10.12.1992	FLORES (Indonésie)	7.5	2 000
23.09.1993	Etat de Maharastra (Inde)	6.4	9 782
30.09.1993	LATUR (Inde)	6.0	10 000
17.01.1994	LOS ANGELES	6,4	61
04.06.1994	JAVA (Indonésie)	Tsunami 5,9	230
06.06.1994	Colombie	6.0	600
18.08.1994	MASCARA (Algérie)	5,6	170
14.12.1994	LA CLUSAZ (74)	5,1	
17.01.1995	KOBE (Japon)	7.5	5 502
29.05.1995	Okha île de Sakhaline Russie	7.6	1 989
08.10.1995	SUMATRA (Indonésie)	7	
18.02.1996	SAINT PAUL DE FENOUILLET (66)	5,6	
18.02.1996	BRIANCON (05) 4 h 46	4	
15.07.1996	ANNECY (74)	5,2	
12.01.1997	FONTENAY (85)	4,2	
28.02.1997	ARDEBIL (Iran)	5,5	1 100
10.05.1997	Province de Khorasan (Iran)	7.1	1 500
15.05.1997	MODANE (73)	4	
26.09.1997	ASSISE (Italie)	5,5	
09.01.1998	SHANGYL (Chine)	6,2	50
04.02.1998	ROSTAK (Afghanistan)	6.1	2 000
22.05.1998	Bolivie	6,6	80
30.05.1998	ROSTAK FAIZABAD (Afghanistan)	6.9	4 700
27.06.1998	ADANA (Turquie)	6,3	140

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
17.07.1998	Papouasie NOUVELLE GUINEE	7.1	2 100
10.01.1999	GRENOBLE (38)	4,2	
25.01.1999	Région de BOGOTA (Colombie)	6.6	600
29.03.1999	UTTAR PRADESH (Inde)	6.8	
28.05.1999	SAKHALINES (Russie)	7.5	1 840
08.06.1999	MARTINIQUE	5	
17.08.1999	IZMIT (Turquie)	7.5	17 127
07.09.1999	ATHENES (Grèce)	5.9	150
21.09.1999	Taiwan	7.3	2 500
26.09.1999	Taiwan	7	1 950
12.11.1999	DUZCE (Turquie)	7.2	845
13.01.2001	EL SALVADOR	7.6	2 700
26.01.2001	BHUJ Etat du GUJARAT (Inde)	7.9	20 000
13.02.2001	SAN VICENTE (Salvador)	6.6	300
25.02.2001	S.E. NICE (06)	5	
08.06.2001	ST PHILIBERT (85)	5	
28.09.2001	Etat de Washington	6.8	
25.03.2002	NAHRIN (Afghanistan)	6	1 500 à 2 000
22.06.2002	Province de Qazvin	6.3	229
30.09.2002	N.E. LORIENT (56)	5,4	
31.10.2002	SAN GIULIANO DE PUGLIA (Italie)	5.4	(école) 30
11.12.2002	S.E. PAU (64)	5	
21.01.2003	S. PAU (64)	4.4	
22.02.2003	RAMBERVILLERS (88)	5	
24.02.2003	Xinjiang (nord ouest de la Chine)	6.8	268
01.05.2003	BINGOEL (Turquie)	6.4	(école) 176
21.05.2003	BOUMERDES (Algérie)	6.7	2 300
22.09.2003	République dominicaine	6.5	2
26.09.2003	Ile d'Hokkaido (Japon)	8.0	
22/12/2003	CAMBRIA, Californie (USA)	6.5	
26.12.2003	BAM (Iran)	6.3	40 000
23.02.2004	BESANCON (25)	5,1	
24/02/2004	AL-HOCEIMA (Maroc)	6.3	564
23/10/2004	NIIGATA (Japon)	6.8	39
21/11/2004	LES SAINTES - GUADELOUPE	6.3	1
05.12.2004	EST de COLMAR (68)	5	
23/12/2004	Ile MACQUARIE (Australie)	8.1	
26/12/2004	SUMATRA (Indonésie)	Tsunami 9	120 000
14.02.2005	LES SAINTES (GUADELOUPE)	5,7	
28.03.2005	Sumatra et Ile de Nias	8,7	1500
13.06.2005	Iquique (Chili)	8	15
24.06.2005	Iles Nicobar (Inde)	7,2	
23.07.2005	TOKYO (Japon)	6	
03.08.2005	Nicaragua	6	
30.08.2005	MARTINIQUE (NE)	5	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
8.09.2005	THONON (74)	4,5	
08.10.2005	MUZAFFARABAD (Pakistan)	7,6	85 000
15.10.2005	TAÏWAN	7	
20.10.2005	TOKYO (Japon)	6,2	
5.12.2005	Tanzanie - Congo	7,5	20
28.01.2006	Mer de Banda	7,5	
23.02.2006	Mozambique	7,5	20
21.03.2006	Est de Bejaïa (Algérie)	5,8	4
21.04.2006	Nord du Kamtchatka - Sibérie	7,9	
23.04.2006	Galice (Espagne)	4,8	
4.05.2006	S.O. ACCOUS (64)	3,6	
27.05.2006	Yogyakarta (Java)	6,2	5.700
17.07.2006	Ouest de Java	7,7	830 (tsunami)
15.10.2006	Archipel d'Hawai	6,8	
24.10.2006	N.E. MENTON (06)	3,6	
15.11.2006	Iles Kouriles	8,3	
17.11.2006	S.O. TARBES (65)	4,9	
26.12.2006	TAIWAN	7,7	
8.01.2007	EST DE CHINON (37)	3,5	
13.01.2007	Iles Kouriles	8,3	Alerte Tsunami
21.01.2007	Iles de Célèbes (Indonésie)	7,5	Alerte Tsunami
2.04.2007	Iles Salomon	8,1	38 (tsunami)
28.04.2007	BOULOGNE SUR MER (59)	4,7	
29.04.2007	N.O. FOLKESTONE (Angleterre)	5,4	
4.07.2007	N.E. Sicile	5,3	
16.07.2007	Nigata, Ouest du Japon	6,8	7
22.07.2007	N.O. LA ROCHE SUR YON (85)	4,2	
3.08.2007	Région de COBLANCE (Allemagne)	4,3	
15.08.2007	CHINCHA (Perou)	8	400
19.08.2007	SAINT GORGON (88)	3,9	
5.09.2007	DURRES (Albanie)	4,8	
12.09.2007	Sumatra	8,4	29 (tsunami)
30.09.2007	S.O. Nouvelle Zélande	7,6	Alerte Tsunami
28.10.2007	LE PERRIER (85)	4,3	
10.11.2007	HEUNWEILER (Sarre, Allemagne)	4	
14.11.2007	TOCOPILLA, Nord Chili	7,8	Alerte Tsunami (3)
15.11.2007	LOURDES (65)	4,4	
29.11.2007	MARTINIQUE	7,4	1
3.01.2008	NORD DE MERLEBACH (57)	3,6	
6.01.2008	LEONIDIO (Grèce)	6,1	
21.01.2008	S.O. VADUZ (Suisse)	3,9	
3.02.2008	LISBONNE	6,3	
3.02.2008	BUKAVU (Congo Kinshassa)	6,1	44
17.02.2008	N.E. ALBERTVILLE (73)	3,6	
27.02.2008	MARKET ROSEN (G.B.)	5,3	
3.05.2008	TARBES (65)	4	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
12.05.2008	WENSHUAN (Sishuan, Chine)	8	100 000
18.05.2008	PRE DE BIGORRE (65)	4,1	
29.05.2008	REYKJAVIK (Islande)	6,5	
8.06.2008	PATRAS (Grèce)	6,5	
13.06.2008	Honshu (Japon)	7,3	
17.06.2008	Basse Engadine (Grisons, Suisse)	3,5	
8.07.2008	AREQUIPA (Pérou)	6,2	
17.07.2008	OLORON SAINTE MARIE (64)	4,8	
29.07.2008	LOS ANGELES (USA)	5,4	
30.08.2008	QINGCHUAN (Sichuan, Chine)	6,1	22
8.09.2008	LOUVIE JUZON (64)	3,9	
11.09.2008	HORMOZGAN (Sud Iran)	6,1	(200 villages détruits)
28.09.2008	LUMBIER (Navarre, Espagne)	3,8	
17.10.2008	CHIAPAS (Mexique)	6,7	
24.10.2008	SAINT SAUVEUR SUR TINEE (06)	4,3	
26.10.2008	TINDENHAM (Angleterre)	3,8	
29.10.2008	ZIARAT (Sud Ouest Pakistan)	6,4	160
16.12.2008	MALMÖ (Suède)	4,8	
23.12.2008	SAN POLO D'ENZA (Italie)	5,1	
3.01.2009	IRIAN JAYA (Indonésie)	7,6	
4.01.2009	GONTEN (Suisse)	4,3	
8.01.2009	Costa Rica	6,1	14
2.02.2009	CHINCHA ALTA (Pérou)	5,8	
9.02.2009	ASSON (64)	4,3	
6.04.2009	L'AQUILA (Italie)	6,3	289
4.05.2009	Guatemala	6,1	
3.06.2009	Honduras	7,1	7
5.06.2009	HOKKAIDO (Japon)	6,4	
2.08.2009	SANTA ISABELLA (N.O. Mexique)	6,9	
11.08.2009	ILES ADAMAN (Océan Indien)	7,6	
30.08.2009	EMBRUN - BRIANCON (04)	3	
3.09.2009	Java	7	110
13.09.2009	Vénézuela	6,4	
16.10.2009	BAGNERES DE BIGORRE (65)	3,9	
26.11.2009	Martinique - Guadeloupe	7,3	
2.12.2009	Iles Rodrigues - Ile Maurice	5,3	
8.12.2009	Malawi	5,9	
12.12.2009	Jalisco - Mexico	5,1	
12.01.2010	Haïti	7	225 000
27.02.2010	CONCEPTION (Chili)	8	1 000
8.03.2010	ELAZIG (Turquie)	6	60
4.04.2010	MEXICALI (Mexique)	7,2	
14.04.2010	YUSHU - Tibet (Chine)	6,9	200
30.06.2010	OAXACA (Mexique)	6,2	
23.07.2010	MINDANAO (Philippines)	7,4	
30.07.2010	MOMMENHEIM (67)	3,6	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
10.08.2010	Iles Vanuatu	7,5	
17.08.2010	Equateur	7,1	
4.09.2010	CHRISTCHURCH (Nouvelle-Zélande)	7	gros dégâts matériels
25.10.2010	Sumatra (Indonésie)	7,7	600 (tsunami)
01/01/2011	Santiago del Estero (Argentine)	7	
02/01/2011	Araucania (Chili)	7,1	
09/01/2011	Vanuatu	6,6	
18/01/2011	Sud-Ouest Pakistan	7,2	
19/02/2011	Chili	6,8	
19/02/2011	28 km au Sud-Ouest de Romorantin-Lanthenay (41)	3,6	
09/03/2011	Papouasie Nouvelle-Guinée	6,5	
10/03/2011	Myanmar-Chine	5,4	
11/03/2011	Près de la côte EST HONSHU (Japon)	9	Tsunami : 10 804 morts
03/04/2011	Sud de Java (Indonésie)	6,7	
07/04/2011	Veracruz (Mexique)	6,5	
08/04/2011	15 km SE CARINENA (ESPAGNE)	4,3	
11/05/2011	Espagne	5,1	
14/05/2011	Pyrénées 14 km NW LOURDES	3,6	
19/05/2011	Ouest de la Turquie	5,8	
24/06/2011	Alaska	7,2	
02/07/2011	107 km à l'Ouest de AJACCIO	4	
07/07/2011	101 km à l'Ouest de AJACCIO	5,4	
14/07/2011	67 km Nord de BAYEUX	4,5	
25/07/2011	32 km à l'Ouest de TURIN	4,8	
31/07/2011	Côte Nord Nouvelle Guinée	6,8	
03/08/2011	26 km au Sud de LARGENTIERE (7)	4,5	
08/08/2011	14 km au SE de OLORON-STE-MARIE (64)	3,6	
12/08/2011	Zone du Piton des Neiges (La Réunion)	3	
17/08/2011	28 km au Sud de Bilbao	3,6	
22/08/2011	Colorado	5,3	
23/08/2011	Virginie	5,8	
24/08/2011	Nord du Pérou	7	
02/09/2011	Fox islands, aleutian islands, Alaska	6,8	
02/09/2011	Santiago del Estero (Argentine)	6,7	
03/09/2011	Vanuatu	7	
05/09/2011	Indonésie Nord de Sumatra	6,6	
06/09/2011	Basse-Terre (Guadeloupe)	3,2	
08/09/2011	85 km à l'Ouest de Bologne (Italie)	3,9	
08/09/2011	19 km au Sud de Nijmegen (Pays-Bas)	4,4	
08/09/2011	14 km SE Forno di Taro (Italie)	3,2	
08/09/2011	12 km au Sud de PARME (Italie)	3,2	
09/09/2011	Vancouver island, Canada	6,4	
10/09/2011	88 km à l'Ouest de Bologne (Italie)	3,5	
18/09/2011	Inde Sikkim Népal	6,9	63 morts
20/10/2011	77 km à l'Est de Gènes (Italie)	4,6	
23/10/2011	Est de la Turquie	7,1	459 morts, 1 350 blessés

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
28/10/2011	Près de la côte Centre Pérou	6,9	
01/11/2011	Revilla-Gigedo Islands - Large Mexique	6,3	
08/11/2011	Nord-Est de Taiwan	6,9	
22/11/2011	Beni, Bolivie	6,6	
11/12/2011	Guerrero, Mexique	6,5	
27/12/2011	Russie - Sud-Ouest de la Sibérie	6,6	
09/01/2012	Santa Cruz islands	6,6	
15/01/2012	Iles Shetland du Sud	6,6	
18/01/2012	au Sud de Plymouth (Grande-Bretagne)	4	
27/01/2012	7 km au Sud de Formovo di Taro (Italie)	5,2	
30/01/2012	près de la côte centrale Pérou	6,3	
11/02/2012	6 km au Sud-Est de Zug (Suisse)	4,2	
12/02/2012	35 km à l'Est d'Impéria (Italie)	3,7	
15/02/2012	au large de la côte de l'Orégon	6	
20/02/2012	14 km à l'Ouest de Privas (Ardèche)	3,6	
26/02/2012	25 km à l'Ouest de Marennes (Chte-Maritime)	3,8	
26/02/2012	9 km au Nord-Est de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence)	4,8	
26/02/2012	Sud-Ouest de la Sibérie	6,7	
27/02/2012	11 km au Nord de Barcelonnette	4	
29/02/2012	47 km Nord de Gènes (Italie)	3,9	
02/03/2012	12 km au Nord-Est de Barcelonnette	3,6	
04/03/2012	88 km à l'Ouest d'Ajaccio (Corse)	4,4	
05/03/2012	zone de la baie de San Francisco Californie	4	
07/03/2012	17 km au Nord-Est de Barcelonnette	3,6	
15/03/2012	9 km au Nord-Ouest de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)	3,5	
20/03/2012	Oxaca Mexique	7,4	
25/03/2012	6km à l'Est de Barcelonnette	3,8	
25/03/2012	Maule Chili	7,1	
11/04/2012	au large de la côte Ouest du Nord de Sumatra	8,6	
11/04/2012	au large de la côte de l'Oregon	5,9	
11/04/2012	Michoacan Mexique	6,5	
12/04/2012	Golfe de Californie	6,9	
13/04/2012	64 km au Sud-Ouest La Rochelle (Chte-Mme)	3,6	
17/04/2012	au large de Valparaiso Chili	6,7	
20/05/2012	33 km Nord-Nord-est de Modena (Italie)	5,7	
20/05/2012	73 km Nord de Split (Croatie)	6	
20/05/2012	28 km Est-Sus-Est de Piacenza (Italie)	5	
22/05/2012	Bulgarie	5,6	
28/05/2012	Santiago del Estero Argentine	6,7	
29/05/2012	75 km Nord de Banja Luka (Bosnie-Herzégovine)	6	
29/05/2012	33 km SSE de Rijeka (Croatie)	5,8	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
29/05/2012	9 km Ouest-Nord-Ouest de Parma (Italie)	5,7	
30/05/2012	30 mai Barcelonnette	2,8	
31/05/2012	21 km au Nord-Ouest d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)	3,5	
04/06/2012	Sud de Panama	6,2	
11/06/2012	Afghanistan	5,7	
21/06/2012	au large Nord Californie	5,1	
26/07/2012	Région Maurice Réunion	6,7	
11/08/2012	Nord-Ouest de l'Iran	6,4	306 morts
12/08/2012	ESE of Hotan Chine		
27/08/2012	Au large du Salvador	7,3	
31/08/2012	Philippines	7,6	
05/09/2012	Costa Rica	7,6	
19/09/2012	10 km au SE de Folcalquier (Alpes-de-Haute-Provence)	3,5	
03/10/2012	Italie du Nord 18 km à l'est de Travo (Italie)	4,5	
13/10/2012	13 km au NW d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)	3,9	
24/10/2012	Costa Rica	6,5	
25/10/2012	41km au SW de Sion (Suisse)		
07/11/2012	Au large du Guatemala	7,4	
13/11/2012	53 km Sud de Saragosse (Espagne)	3,6	
20/11/2012	37 km Est de Turin (Italie)	3,7	
27/11/2012	10km Sud-Ouest de Pau (Pyrénées-Atlantiques)	3,6	
30/12/2012	17 km au SE de Pau (Pyrénées-Atlantiques)	4,8	
31/12/2012	19 km au NW de Argeles-Gazost (Hautes-Pyrénées)	3,6	
01/01/2013	Pyrénées 14 km NW de Lourdes (Hautes-Pyrénées)	3,5	
05/01/2013	Pyrénées 13 km NW de Lourdes (Hautes-Pyrénées)	4	
05/01/2013	Sud-Ouest de l'Alaska	7,5	
07/01/2013	14 km NE Guillestre (Hautes-Alpes)	4,1	
29/01/2013	17 km au Sud de Savone (Italie)	3,5	
30/01/2013	Atacama, Chili	6,8	
03/02/2013	50 km au NE de Soria (Espagne)	3,6	
03/02/2013	20 km au SE de Pau (Pyrénées-Atlantiques)	3,5	
06/02/2013	"Plaque australienne-plaque pacifique et deux autres de M 6,8 et 7 le 8 février"	8	
25/02/2013	18 km à l'W de Pont canavese (Italie)	3,8	
25/02/2013	124 km au SE de Perpignan (Pyrénées-Orientales)	4,1	
03/03/2013	Chine - région du Yunnan	5,5	30 blessés
05/03/2013	23 km au SW de La Rochelle (Charente-Maritime)	3,5	
06/03/2013	37 km à l'W de La Rochelle (Charente-Maritime)	3,9	
21/03/2013	32 km au NW de Pamplone (Espagne)	4	
23/03/2013	11 km à l'W de Pamplone (Espagne)	4,2	
09/04/2013	Iran	6,4	37 morts, 800 blessés
19/04/2013	Iles Kouril	7,2	
20/04/2013	Chine Sud-Ouest	6,6	" 200 morts, 12000 blessés"
05/04/2013	93 km à l'W d'Ajaccio (Corse-du-Sud)	3,9	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
06/04/2013	100 km à l'W d' Ajaccio (Corse-du-Sud)	3,8	
07/04/2013	21 km au SW de Cuneo (Italie)	4	
09/04/2013	Iran (Sud-ouest)	6,4	"37 morts >800 blessés"
16/04/2013	Iran (zone frontalière avec le Pakistan) - le plus puissant depuis 50 ans	7,8	40 morts au Pakistan
20/04/2013	16 km au SW de Pamplone (Espagne)	4,2	
01/06/2013	Sud des Philippines	5,7	33 blessés
02/06/2013	Taiwan	6,3	4 morts
21/06/2013	Nord de l'Italie - Toscane et Ligurie	5,5	
28/06/2013	Népal	5,5	20 blessés
02/07/2013	Indonésie - Bandah Aceh	6,1	"35 morts 14 disparus"
07/07/2013	Papouasie Nouvelle Guinée	7,2 et 6,8	
17/07/2013	Sud du Pérou	6	
02/09/2013	25 km au Nord d'Oloron-Ste-Marie (Pyrénées-Atlantiques)	4,2	
04/09/2013	Japon - Côte pacifique - ressenti à Tokyo	6,5	
06/09/2013	Philippines	6	
24/09/2013	"Pakistan (Balouchistan) et répliques	7,7	"825 morts 700 blessés"
25/09/2013	Pérou	7	6 blessés
11/10/2013	15 km à l'Est de Brest (Finistère)	3,9	
12/10/2013	Crète	6,2	
15/10/2013	Philippines	7,1	73 morts
25/10/2013	Japon - Séisme provoquant petit tsunami Pacifique	7,3	

SEISMES – Sites français

- BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières <http://www.brgm.fr>
- CEA LDG – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, Laboratoire de détection et de géophysique http://www-dase.cea.fr/evenement/dernieres_alertes.php?lang=fr
- IPGP – Institut de physique du globe de Paris <http://www.ipgp.fr>
- Observatoires de l'IPGP :
Guadeloupe : <http://www.ipgp.fr/pages/030304.php>
Martinique : <http://www.ipgp.fr/pages/03030302.php>
Réunion <http://www.ipgp.fr/pages/030308.php>
- RéNaSS - Réseau national de surveillance sismique <http://renass.u-strasbg.fr/>
- Centre Sismologique Euro-Méditerranéen CESM <http://www.planseisme.fr/La-Terre-vient-de-bouger-pres-de-chez-vous.html?>

SEISMES – Sites internationaux

- USGS United States Geological Survey <http://earthquake.usgs.gov/earthquakes/recenteqsww/>
- Earthquake Research Institute, Université de Tokyo <http://www.eri.u-tokyo.ac.jp/eng/>

Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur

Le contexte

Les établissements d'enseignement supérieur organisent régulièrement, et tout au long de l'année universitaire, des manifestations exceptionnelles au sein de leurs locaux. Ces manifestations sont qualifiées d'exceptionnelles car elles modifient la destination initiale des locaux, c'est-à-dire l'usage pour lequel ils ont été conçus (amphithéâtres, salle de cours, restaurants...). Elles sont généralement l'occasion d'accueillir un public extérieur à la structure.

Une enquête auprès des établissements a permis d'identifier quelques manifestations organisées par les établissements, par leurs étudiants ou élèves, par le milieu associatif ou par des organisations externes.

Nous retrouvons par exemple pour les événements habituellement organisés et déclarés comme des manifestations exceptionnelles :

- par l'établissement : les fêtes de la science, les arbres de Noël, les cérémonies de remise de diplômes, les journées sportives...
- par l'établissement ou par une autre personne morale : les congrès, conférences, colloques, débats, séminaires, forums, les expositions...
- par l'établissement ou par les associations étudiantes ou par une autre personne morale : les festivals, les concerts...
- par les associations étudiantes : les soirées et galas étudiants...
- par une autre personne morale : les tournages, les défilés...
- ...

Pour certains de ces événements (congrès, colloques, débats...), il peut être légitime de s'interroger sur l'opportunité de leur classement en qualité de manifestations exceptionnelles. Certaines mairies font d'ailleurs savoir qu'elles considèrent ces activités comme entrant dans le fonctionnement habituel d'un établissement d'enseignement supérieur. Les réponses des établissements ont par ailleurs mis en exergue les principales difficultés auxquelles ils sont confrontés (liste non exhaustive et sans ordre de priorité) :

- non-respect du délai de dépôt de la demande d'autorisation à l'autorité de police,

- difficultés de sensibilisation des organisateurs aux exigences imposées par la réglementation,
- alcoolisation d'étudiants,
- nuisances sonores pour le voisinage,
- accidents ou incidents,
- état dégradé des locaux à l'issue de la manifestation,
- puissance électrique délivrée insuffisante,
- problèmes d'accessibilité de la manifestation aux personnes handicapées,
- encadrement insuffisant de la manifestation sur le plan de la sûreté,
- non respect des consignes de sécurité édictées dans le dossier de demande d'autorisation,
- ...

La presse s'est déjà fait l'écho d'accidents, parfois graves, survenus lors de soirées étudiantes, notamment en raison d'une alcoolisation importante de certains participants.

L'organisation de tels événements conduit à s'assurer du respect de plusieurs réglementations relevant notamment du code de la construction et de l'habitation, du code du travail, du code de la santé publique... Il est important de noter ici la responsabilité particulière portée par les propriétaires ou exploitants des locaux au sein desquels sont organisées ces manifestations.

Nous examinerons plus particulièrement ici les questions liées à la sécurité incendie et aux risques de panique, la sûreté des biens et des personnes et le plan Vigipirate, la consommation de denrées alimentaires, la consommation d'alcool, l'interdiction de fumer, les assurances, et la gestion des déchets.

La sécurité incendie et les risques de panique

Rappel de la réglementation

Les établissements d'enseignement supérieur sont constitués essentiellement, mais non uniquement, d'établissements recevant du public (ERP) de type R avec un public d'étudiants habitués aux locaux et normalement encadrés par des enseignants. La manifestation exceptionnelle avec un public extérieur revêt donc un caractère réellement dérogatoire.

Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur

En matière de sécurité d'incendie, c'est le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui fixe les obligations réglementaires en vigueur, et notamment ses articles GN6 et R3 (pour les locaux de type R : établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement) :

Article GN6

Utilisations exceptionnelles des locaux

§ 1. *L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement :*

pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations. Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

§ 2. *La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.*

§ 3. *L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.*

Article R3

Conditions particulières d'exploitation

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les besoins du service auquel ils sont affectés, les locaux et les dépendances des établissements d'enseignement peuvent être mis à la disposition des personnes morales de droit public ou privé qui désirent y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif. Ces activités doivent être compatibles avec les conditions de sécurité offertes par l'application des dispositions du présent chapitre.

L'effectif maximal des personnes admises doit alors être déterminé en fonction du nombre réel d'unités de passage et de dégagements tels que définis aux articles C036 et C038.

La traduction de la réglementation dans la pratique (éléments validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises/direction des sapeurs pompiers par courrier en date du 17 décembre 2013)

Qu'est-ce qu'une manifestation exceptionnelle ?

Tout événement qui se déroule dans l'enceinte de l'établissement dont la nature d'une part ne correspond pas à ce pourquoi il a été conçu, réalisé ou transformé et d'autre part peut présenter des risques pour le public.

Si une activité autre que d'enseignement, mais à caractère culturel, social ou socio-éducatif est organisée par un tiers, celle-ci peut être exercée sans demande d'autorisation exceptionnelle (l'article GN 6 du règlement de sécurité ne s'applique pas) à la condition que :

- l'activité soit compatible avec les règles de sécurité imposées au type R et existantes dans les locaux concernés,
- l'effectif maximum des personnes admises soit déterminé en fonction du nombre réel de dégagements et d'unités de passage.

Si une activité autre que culturelle, sociale ou socio-éducatif est organisée par l'exploitant ou un tiers elle se voit appliquer l'article GN 6, relatif aux utilisations exceptionnelles des locaux.

Le caractère exceptionnel d'un événement est donc lié à sa nature et/ou sa fréquence. Si un événement de même nature se produit plus de trois fois par an dans un établissement, il n'a plus le caractère exceptionnel de par sa fréquence mais il peut le conserver par sa nature.

Quelle procédure suivre ?

L'organisation d'un événement à caractère exceptionnel nécessite une autorisation. L'organisateur doit formuler au maire de la commune où se déroulera la manifestation ou au préfet de police pour Paris une demande d'autorisation. L'accord du chef d'établissement doit être préalablement recueilli. Le dossier transmis à l'autorité de police doit comporter les informations administratives et techniques lui permettant de statuer sur la pertinence des dispositions prises afin de prévenir tout acci-

Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur

dent et de demander, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures complémentaires. Les manifestations envisagées ne donnent pas systématiquement lieu au passage sur site de la commission de sécurité compétente.

Afin d'identifier une procédure homogène quel que soit l'établissement un modèle de demande d'autorisation figure en annexe.

Un certain nombre de points sont donc à examiner spécifiquement dans la constitution du dossier de demande.

- La nature de la manifestation

Il s'agit de présenter la manifestation : concert, journée portes ouvertes, galas étudiants...

- Sa localisation exacte et les conditions d'accès

L'adresse précise de la manifestation devra être communiquée (avec mention du bâtiment ou locaux concernés). Les conditions d'utilisation des espaces extérieurs et en particulier la préservation des conditions d'accès et de mise en œuvre des engins de secours seront explicitées.

- Sa durée

Le dossier devra faire apparaître les dates et horaires de début et de fin de l'événement.

- L'effectif maximal susceptible d'être admis simultanément

La capacité d'accueil maximale autorisée en précisant, s'il y a lieu, la répartition entre le public assis et le public debout. Un contrôle du nombre maximum de personnes accueillies par rapport au nombre de personnes attendues devra être régulièrement effectué.

- Les risques éventuels qu'elle présente

Ces risques feront l'objet d'une description détaillée. Les mesures prises seront également précisément décrites.

- Les dégagements

Des plans feront apparaître les sorties (emplacement, nombre et largeur), le tracé des circulations, l'emplacement des aménagements et les zones réservées au public. Ils pourront en outre mentionner l'emplacement des moyens de secours, les points d'alimentation électrique et l'emplacement du moyen d'alerte.

- Les éventuels matériaux d'aménagement utilisés

Les éléments décoratifs devront être en matériau résistant au feu. Les procès-verbaux correspon-

dants seront tenus à la disposition de la commission de sécurité.

- Les consignes de sécurité

La procédure d'appel des secours devra être rappelée et les points de rassemblement devront être connus.

- Les éventuelles mesures complémentaires (exigibilité à examiner en regard de la réglementation)

Il convient de prévoir un électricien qualifié d'astreinte qui pourra se rendre rapidement sur place et réarmer si besoin les disjoncteurs (habilitation du chef d'établissement nécessaire). Pour un public de plus de 700 personnes, cet électricien doit être physiquement présent sur le lieu et pendant toute la durée de la manifestation.

Un représentant de la direction sera présent sur les lieux et pendant toute la durée de la manifestation. Le représentant de la direction est soit le chef d'établissement, soit toute personne désignée officiellement par lui, en connaissance de cause, pour assurer la mission concernée et prendre les décisions qui s'imposent.

Un personnel de surveillance formé se tiendra à proximité du système de sécurité incendie en cas de déclenchement d'alarme. Si le système de sécurité incendie dispose d'une temporisation, il devra être physiquement au sein du poste de sécurité, être en capacité d'analyser immédiatement le panneau de signalisation du système de sécurité incendie et de donner les instructions appropriées.

Un contrôle des installations électriques provisoires devra être effectué par un organisme agréé ou une personne qualifiée (appartenant à l'établissement et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères réglementaires) avant l'utilisation et faire l'objet d'un rapport.

Des extincteurs complémentaires pourront être positionnés en fonction des risques présents.

Un téléphone restera accessible pour l'appel des secours.

Les conditions d'arrêt du spectacle en cours (utilisation de la sonorisation, d'une alarme de type 4...) devront être décrites.

Les accès aux locaux à risques (laboratoires de recherche par exemple) devront être condamnés. S'ils sont néanmoins intégrés à la manifestation (journée portes ouvertes par exemple), des mesures de prévention renforcées devront être prises (limitation

Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur

des effectifs, consignes complémentaires, mise en œuvre des équipements de protection collective, port des équipements de protection individuelle...). Une surveillance spécifique par des agents de l'établissement devra être mise en œuvre.

Quelques cas particuliers :

- Utilisation de gradins temporaires

Les gradins font l'objet de normes de construction et de montage très précises. Leur utilisation dans le cadre d'une manifestation fera l'objet d'un examen distinct de la sécurité générale de la manifestation : il faut en conséquence prévoir une vérification par un organisme de contrôle agréé compétent en solidité. Son rapport sera tenu à la disposition de la commission de sécurité.

- Chapiteaux, tentes et structures

Un technicien compétent vérifiera la régularité administrative de l'installation et notamment l'existence des pièces obligatoires. Un contrôle par un organisme agréé devra être effectué avant toute utilisation et faire l'objet d'un rapport.

La sûreté des biens et des personnes

Le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel rappelle la responsabilité du chef d'établissement ou de son délégué en matière de maintien de l'ordre et de pouvoir de police. Dans cette perspective, le chef d'établissement ou son représentant a la capacité de refuser l'accès d'une manifestation à une personne ou un groupe de personnes qui seraient susceptibles de porter atteinte à l'ordre public au sein de l'établissement. Il peut solliciter, le cas échéant, le recours à la force publique. S'il est fait appel à une société privée de gardiennage, il conviendra de préciser clairement les missions des agents de sécurité, avec leur limite d'intervention, et d'établir un plan de prévention au titre des articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail et de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention, quel que soit le nombre d'heures travaillées.

Le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 précise par ailleurs les conditions de mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

susceptibles de rassembler plus de 1 500 personnes (service d'ordre professionnel).

Enfin, le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité adresse aux chefs d'établissement des directives sur le dispositif à mettre en place pour tout changement de posture (allègement ou renforcement du plan Vigipirate). Il se peut que certaines de ces mesures, dont le filtrage des entrées, soient exigées sur le lieu de la manifestation.

La consommation de denrées alimentaires

La réglementation relative à la sécurité sanitaire des aliments s'applique à toute personne qui distribue des aliments, même à titre gratuit, et la responsabilité associée incombe à la personne qui distribue ces aliments. Les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur seront à mettre en œuvre.

La consommation de denrées alimentaires lors de tels événements est possible sous réserve du respect de règles très strictes en matière de fabrication, de transport, de stockage et de consommation des aliments. Certaines de ces denrées présentent notamment des dangers plus grands que d'autres à cause de leur composition qui permet plus facilement le développement des microbes. Les produits non consommés le jour même doivent être jetés.

La consommation d'alcool

Pour les débits de boissons temporaires, ouverts notamment à l'occasion d'une manifestation publique, les demandeurs doivent adresser un courrier à la mairie de la commune concernée ou à la préfecture de police pour Paris, 15 jours minimum avant la date prévue. Les différents types de boissons sont classés en cinq groupes :

- groupe I : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- groupe II : boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;

Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur

- groupe III : vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur ;
- groupe IV : rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;
- groupe V : toutes les autres boissons alcooliques.

La loi a donné compétence aux maires pour accorder des dérogations temporaires d'ouverture de buvettes (des deux premiers groupes) pour les associations à concurrence de 5 par an.

Si l'organisateur est une association (par exemple une association étudiante), cette demande n'est pas nécessaire si l'association détient une convention signée avec le chef d'établissement (université, école...) pour fonctionner suivant le principe du "cercle privé" et que la manifestation est réservée aux seuls membres de ladite association. L'accès à la manifestation se fait alors uniquement sur invitation et tous les participants doivent pouvoir justifier de leur appartenance à l'association. Dans ce cadre, et en respect de l'article L.3334-2 du code de la santé publique, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes.

Par ailleurs, l'article L.3322-9 du code de la santé publique précise "qu'il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcoolisées dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire". Cela signifie que les open bars et autres dispositifs de distribution de boissons alcoolisées à volonté ou à perte sont interdits, hors d'un cadre strictement privé réservé aux adhérents de l'association.

En matière de réglementation fiscale, pour obtenir une autorisation de "débit temporaire de boissons", l'organisateur de la manifestation doit se présenter à la direction régionale des douanes et droits indirects. Il doit être en possession d'un récépissé de la préfecture mentionnant son nom et sa fonction

au sein de l'association organisatrice. L'autorisation devra être tenue à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

L'interdiction de fumer

Depuis le 1er février 2007, l'ensemble des lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou constituent des lieux de travail sont concernés par une interdiction de fumer.

Les assurances

Les organismes externes à l'établissement ou les associations étudiantes organisateurs de manifestations exceptionnelles doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile générale.

La gestion des déchets

L'organisation d'une manifestation accueillant du public génère bien souvent des déchets qu'il est nécessaire d'évacuer à l'issue. Il conviendra donc de prévoir l'élimination des détritiques et un nettoyage des locaux. Si ce dernier est de grande envergure, il pourra être recommandé de faire appel à une société spécialisée.

Propositions de la commission

- Définir et faire connaître un échéancier incompressible et réaliste de constitution du dossier de demande d'autorisation afin de permettre aux services compétents de l'établissement et de l'autorité de police de l'instruire et de formuler, le cas échéant, des exigences complémentaires.
- Faire appel à des professionnels de la restauration connaissant bien les règles d'hygiène requises lorsque des denrées alimentaires sont proposées.
- Renforcer l'affichage réglementaire rappelant l'interdiction de fumer dans les locaux lors de l'organisation d'une manifestation accueillant un public extérieur à l'établissement.
- Sensibiliser les organisateurs des manifestations, mais aussi les serveuses et serveurs à leur responsabilité en cas d'alcoolisation excessive de certains participants.

Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur

MODÈLE DE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX Notice de sécurité

Ce document n'est qu'un modèle de dossier. Les informations listées ici ne sont bien évidemment pas exhaustives. Certaines mairies proposent leur propre document de référence et il convient donc de les consulter au préalable.

Organisateur de la manifestation :

Organisme éventuellement représenté.

Nom et coordonnées (avec numéro téléphone portable) du responsable du projet.

Nom, coordonnées et n° de téléphone portable du représentant de l'organisateur qui sera sur place pendant la manifestation.

Indiquer également ici le nom et les coordonnées du correspondant au sein de l'établissement d'enseignement supérieur (si organisateur différent de l'établissement).

Intitulé et descriptif succinct de la manifestation :

Gala, portes ouvertes, exposition, tournage...

Date(s) et horaires d'ouverture au public :

Lieu(x) précis où se déroule la manifestation :

Préciser l'adresse, le ou les bâtiment(s) concernés, le ou les étage(s), les salles, les extérieurs...

Si un bâtiment est concerné, préciser son statut : établissement recevant du public, bâtiment relevant du code du travail... (se renseigner si besoin auprès du propriétaire ou affectataire des locaux)

Préciser également si elle (ou une partie) se déroule sous tente ou chapiteau, ou en utilisant des gradins temporaires. Ces renseignements permettront de mieux cerner les exigences réglementaires applicables.

En outre, un plan des lieux annoté avec les indications utiles sera fourni.

Autres autorisations sollicitées :

Il convient d'indiquer ici si d'autres autorisations sont sollicitées : débit de boisson temporaire, restauration temporaire, autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou de la voie publique...

Si de telles autorisations ont déjà été délivrées, en fournir les copies.

Effectif maximum attendu simultanément :

Il convient d'indiquer ici l'effectif maximum de personnes accueillies durant la manifestation en distinguant si possible celui du public de celui des membres de l'organisation. Une précision sera également apportée, le cas échéant, concernant l'effectif assis et l'effectif debout.

Descriptif détaillé de la manifestation et des mesures de sécurité prises :

Il sera notamment nécessaire de faire apparaître ici les différents risques susceptibles d'être engendrés par l'événement et des mesures prises pour y remédier.

Les risques liés à l'utilisation éventuelle d'une source de chaleur, de combustibles gazeux, d'artifices pyrotechniques, à l'utilisation d'appareils électriques, à la modification de l'installation électrique, à la restriction d'accès à certaines zones...

Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur

Descriptif détaillé de la manifestation et des mesures de sécurité prises (suite) :

Les dispositions liées à l'utilisation de gradins ou de chapiteaux, tentes ou structures gonflables seront traitées dans un paragraphe dédié (voir plus loin).

Les moyens de secours (alarme, extincteurs, éclairage de sécurité...) seront décrits.

Il est utile de joindre au dossier les consignes de sécurité permanentes ou particulières en vigueur dans l'établissement. Les mesures prises en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées seront décrites.

Aménagements et décorations :

Les aménagements et éléments décoratifs apportés au niveau des sols, murs et plafonds seront décrits dans ce paragraphe. Seront notamment évoqués le mobilier, les éléments décoratifs fixes et flottants, les rideaux, voilages et tentures... Le procès-verbal de leur classement au feu sera fourni.

L'attestation de solidité ou le procès-verbal de contrôle après installation des portiques et autres structures sera également fournie.

Gradins et tribunes :

Leur emplacement devra clairement apparaître sur les plans. L'attestation de montage et le rapport de contrôle technique devront être fournis.

Chapiteaux, tentes et structures/structures gonflables :

Un plan d'implantation détaillé de ces équipements ainsi qu'un plan de leur aménagement sur lequel figurent les sorties de secours (préciser largeur), les accès pompiers, les extincteurs, les barrières, les différents aménagements et les zones accessibles au public sera fourni.

L'extrait de registre de sécurité et les rapports de contrôle obligatoires seront également fournis.

Sécurité de la manifestation

Préciser ici le nombre et, si possible, le positionnement des :

- secouristes et, le cas échéant, médecins,
- agents SSIAP,
- personnels techniques avec une mission dédiée,
- membres de l'organisation,
- agents en charge du service d'ordre,
- autres (développer).

Préciser également la présence éventuelle:

- de défibrillateurs,
- de téléphones filaires,
- d'ambulances,
- autres (développer).

Ville, date

L'organisateur (si différent du chef d'établissement)

Visa

Le chef d'établissement

Visa

Les manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur

Questionnaire utilisation exceptionnelle des locaux adressé aux établissements

1) Appliquez-vous systématiquement la procédure d'utilisation exceptionnelle des locaux pour l'ensemble de l'établissement (article GN6 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)) ?

2) Disposez-vous d'un formulaire-type pour organiser ce type de manifestation ?
Pouvez-vous nous en adresser une copie ?

3) Combien de manifestations de ce type avez-vous organisées l'année passée ?
Lister les manifestations en indiquant leur nature (ex : gala étudiant, soirée culturelle, journée portes ouvertes, Fête de la science, expositions, congrès avec démonstration de matériel, défilé de mode/ tournage, journées sportives...) et leur nombre pour chaque type :

4) Combien de manifestations de ce type avez-vous organisées dans l'année en cours ?
Lister les manifestations en indiquant leur nature et leur nombre pour chaque type :

5) Avez-vous rencontré des difficultés AVANT ces manifestations et si oui, de quel type (technique, organisationnel, réglementaire...) ?

De quel(s) type(s) ? (consultation des services compétents internes à l'établissement, délai de dépôt en préfecture, en mairie, prise en charge financière, gestion de la co-activité avec l'activité normale de l'établissement, gestion des contraintes Vigipirate...)

Préciser :

6) Avez-vous rencontré des difficultés AU COURS de ces manifestations et si oui, de quel domaine (technique, organisationnel, réglementaire...) ?

De quel(s) type(s) ? (puissance électrique, chapiteau, laser, fumées, blocs de secours, contrôle d'accès en relation avec le plan VIGIPIRATE, astreinte " électrique " ou administrative, gestion de la co-activité avec le fonctionnement normal de l'établissement, incidents, accidents, plaintes...)

Préciser :

7) Avez-vous rencontré des difficultés APRES ces manifestations et si oui, de quel domaine (technique, organisationnel, réglementaire...) ?

De quel(s) type(s) (dégâts, nécessité de remise en état, accidents, plaintes, respect des consignes données...)

Préciser :

8) Avez-vous des attentes particulières en matière d'assistance à la mise en œuvre de cette réglementation ?

Si oui, lesquelles ?

Le logement étudiant

Quelques éléments généraux

Le périmètre concerné

L'hébergement des étudiants couvre un vaste domaine qui s'étend des résidences universitaires traditionnelles au logement privatif proposé par des bailleurs sociaux et même au logement en ville. Le présent dossier traite plus particulièrement des résidences gérées par les œuvres universitaires et scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et la cité internationale de Paris (CIUP).

La population étudiante qui a été multipliée par 7 depuis 50 ans continue à croître, notamment à l'université. Une nouvelle progression des effectifs de 1,6% était attendue à la rentrée universitaire 2012-2013, sous l'effet notamment d'une arrivée accrue de bacheliers professionnels. Cette augmentation du nombre d'étudiants génère naturellement un accroissement des besoins tant en matière de formation que de vie étudiante.

Si les aides directes aux étudiants sont la priorité du programme 231¹, le développement du logement étudiant constitue sa seconde grande priorité en matière de vie étudiante.

L'objectif de la politique en matière de logement étudiant menée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande, et en priorité aux étudiants boursiers, d'accéder à un logement de qualité et à un moindre coût.

Un peu d'histoire

Les résidences universitaires " dites traditionnelles " ont été construites de la fin des années 1950 au début des années 1970. En général, il s'agit d'ensembles de 300 à 1000 places composés de bâtiments de 150 à 300 places dans des chambres individuelles de 9m² avec des sanitaires collectifs. Il existait environ 92 000 places de cette nature.

Les résidences universitaires " dites nouveaux programmes " ont été construites dans les années 1990. Il existe environ 55 000 places de ce type majoritairement des studios de 18 à 25 m². En

général, il s'agit de résidences plus petites (60 à 200 places).

Ces résidences soumises à un passage intensif d'occupants vieillissent prématurément (installations électriques et de chauffage défaillantes, suppression des ascenseurs à paroi lisse...). Elles n'évoluent pas aussi rapidement que les besoins des étudiants d'aujourd'hui. Elles font l'objet périodiquement de travaux de réhabilitation pour répondre aux besoins de la vie moderne mais aussi pour tenir compte de l'évolution des réglementations applicables à la construction des bâtiments neufs.

Les réhabilitations et les constructions nouvelles

Les résidences universitaires ont bénéficié du plan de sécurité 2000-2006 pour un montant de 33,5 M€.

En 2004, le plan ANCIAUX a consisté à mettre en œuvre une politique active du logement étudiant avec un objectif de 7000 réhabilitations et de 5000 constructions nouvelles par an sur une durée de 10 ans. Ces objectifs n'ont pas été totalement atteints. Bien que les réalisations aient été en constante progression, elles ne permettent pas de faire face à des besoins croissants. Ainsi 25 000 places restent à réhabiliter. Pour ce qui est des constructions, 19 000 logements ont été créés depuis 2004.

Aussi un programme de construction de 40 000 logements étudiants sur 5 ans a-t-il été annoncé par le Président de la République, l'inscription de 20 M€ supplémentaires en loi de finances 2013 est destiné à accompagner cet effort.

Les acteurs et les moyens

Sans en être l'unique acteur, le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS)² est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique du logement étudiant. Le parc des logements gérés par les CROUS compte, sur l'année universitaire 2011-2012, 165 631 chambres dans 600 résidences universitaires, ce qui représente un accroissement du nombre de chambres de 11% en dix ans.

1 : programme 231 : vie étudiante, il faut ajouter aux aides directes, les aides au logement dont bénéficient les étudiants boursiers et non boursiers, qui relèvent du programme 109 " aide à l'accès au logement " de la mission "égalité des territoires, logement et ville ".

2 : le CNOUS et les CROUS sont des établissements publics à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Le CNOUS est tête de réseau des 28 CROUS dont il aide et oriente l'action et en contrôle la gestion.

Le logement étudiant

Au titre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), les collectivités territoriales contribuent également au côté de l'Etat à alimenter les crédits d'investissement en faveur du logement étudiant comme le montre le tableau ci-dessous.

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CNOUS/CROUS	78	102	81,7	85,5	74	71,7
CPER ETAT	25	4	16,7	10,2	16,1	12,9
CPER COLLECTIVITES	8,9	18,8	16,5	27,9	14,9	22,1
PLAN DE RELANCE			10	17		
TOTAL ANNUUEL (M€)	111,9	124,8	125	140,6	105	106,7

Le loyer moyen d'une chambre non rénovée est d'environ 140€ par mois (83,73€ en loyer résiduel pour un étudiant boursier, aide au logement déduite) et 230€ par mois (116,87 € en loyer résiduel pour un étudiant boursier, aide au logement déduite) pour une chambre rénovée de même surface. Pour un studio de 16 à 22m², ceci représente autour de 370€ à Paris en loyer brut dans une résidence du CROUS.

Le patrimoine à travers les problématiques de sécurité et d'accessibilité

Le rappel des réglementations applicables

- *La réglementation contre les risques d'incendie et de panique*

Les logements destinés à l'hébergement des étudiants sont des logements foyers assimilés à des bâtiments d'habitation au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Les locaux collectifs sont soumis à la réglementation des établissements recevant du public (ERP) en 5ème catégorie si l'effectif du public n'atteint pas 100 personnes, à raison d'une personne par m² de surface totale des locaux communs, aménagements fixes déduits.

- Pour les établissements neufs : construction de bâtiment d'habitation et extension ou surélévation de ces bâtiments. Ce cas relève pleinement du domaine d'application des articles R.111-1-1 à R.111-17 du CCH et de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.
- Pour les établissements existants : comme on vient de le voir ci-dessus, l'article R.111-1-1 ne

s'applique pas. La version de la réglementation à prendre en compte est celle en vigueur à la date de la demande de permis de construire ou de déclaration de travaux.

- réglementation applicable à partir de 1960: arrêté du 23 mai 1960 (JO du 29 mai 1960) modifié,
- réglementation applicable à partir de 1970 : arrêté du 10 septembre 1970 (JO du 29 septembre 1970) modifié,
- réglementation applicable à partir de 1986 : arrêté du 31 janvier 1986 (JO du 5 mars 1986) modifié,
- circulaire interministérielle du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.

- *Le règlement sanitaire départemental type dont certaines dispositions concernent la sécurité incendie et sont applicables dans tous les cas de travaux.*

- *La réglementation sur le risque parasismique (article R112-2 du CCH).*

- *L'accessibilité des bâtiments d'habitation*

- Pour les bâtiments collectifs neufs : arrêté du 1er août 2006 modifié.
- Pour les bâtiments collectifs faisant l'objet de travaux et les bâtiments existants où sont créés des logements : articles R.111-18-8 à R.111-18-11 du CCH, arrêté du 26 février 2007 complétés par les dispositions de la circulaire du 20 avril 2009.

La traduction de ces règles au quotidien ouvre des pistes de réflexion

- *L'article 69 de l'arrêté du 31 janvier 1986 prévoit pour les bâtiments des résidences traditionnelles :*

- un téléphone accessible en permanence et relié au réseau public permettant d'alerter les services publics de secours et de lutte contre l'incendie,
- un moyen d'alarme sonore audible de tout point du niveau pouvant être actionné à chaque niveau des circulations communes,
- des dispositifs sonores placés à chaque niveau du bâtiment si les unités de vie (ensemble de

Le logement étudiant

chambres et leurs dépendances) reçoivent au plus dix personnes, et dans chaque unité de vie si le nombre de leurs occupants est supérieur à dix.

Ces deux derniers équipements pourraient être complétés par des dispositifs lumineux dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité des locaux recevant du public.

Outre les obligations exprimées dans cet arrêté, les propriétaires ou gestionnaires de ces bâtiments doivent veiller au maintien du niveau de sécurité initial face aux évolutions liées au vieillissement et à l'usure des structures et équipements. Cela implique un entretien courant des ouvrages techniques et installations par les agents de l'établissement ou par l'intermédiaire de contrats avec des entreprises spécialisées.

Des vérifications périodiques réalisées par :

- des organismes habilités, agréés, certifiés ou accrédités, selon les cas,
- des personnes compétentes ou qualifiées, viennent compléter ce dispositif visant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Dans la mesure où des agents (ménage, entretien...) travaillent au sein de ces locaux (agents d'entretien, de maintenance...), les dispositions du code du travail applicables à la fonction publique de l'Etat doivent être mises en œuvre. Il s'agit par exemple de dispositions concernant les vérifications techniques réglementaires (installations électriques, ventilation des locaux...) telle que la périodicité (1 an au lieu de 3 ans).

Les vérifications obligatoires principales lorsque les équipements sont présents :

- extincteurs : ces équipements doivent bénéficier d'une vérification périodique au moins annuelle et d'une requalification au bout de dix ans. L'APSAD (assemblées plénières des assurances dommages) introduit des périodicités spécifiques,
- robinets d'incendie armé (RIA) : ils sont vérifiés avec une périodicité appropriée. L'APSAD introduit des périodicités spécifiques,
- éclairage de sécurité : il doit faire l'objet d'une maintenance régulière et de vérifications de

fonctionnement périodiques. La vérification des alimentations de secours doit être pratiquée au moins une fois par an.

- système de sécurité incendie (SSI) : il est constitué de l'ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la sécurité incendie, à les traiter et à exécuter les fonctions nécessaires à la mise en sécurité des locaux. La mise en sécurité peut comporter les fonctions suivantes : compartimentage, évacuation des personnes (diffusion du signal d'évacuation, gestion des issues), désenfumage, extinction automatique, mise à l'arrêt de certaines installations techniques. Il fait l'objet d'un entretien approprié et d'une vérification annuelle.
- système d'alarme acoustique ou lumineux : il fait l'objet d'une vérification semestrielle,
- détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (DAAF) : installation à l'intérieur des logements rendue obligatoire au plus tard au 8 mars 2015 par la loi Morange et Meslot (loi n°2010-238 du 9 mars 2010 codifiée dans les articles L.129-8 et 9 du C.C.H.). Le décret n°2011-36 du 10 janvier 2011 pris en application de la loi et les dispositions de l'arrêté du 5 février 2013 rappellent que l'obligation ne porte que sur un seul détecteur. Ils décrivent essentiellement les conditions d'installation : de préférence un point haut et à distance de points sources de vapeur. Ces équipements doivent faire l'objet d'une vérification à l'arrivée de tout nouvel occupant dans les lieux. Les piles doivent être testées de façon régulière,
- ascenseurs : outre les opérations d'entretien prévues par la réglementation, ils sont soumis à une vérification générale périodique annuelle. Par ailleurs, le propriétaire d'un ascenseur est tenu de faire réaliser tous les cinq ans un contrôle technique de son installation,
- ventilation mécanique contrôlée (VMC) : elle doit être contrôlée annuellement. Le contrôle est semestriel en cas de recyclage de l'air,
- installations électriques : elles font l'objet d'une vérification annuelle. La périodicité peut être portée à deux ans sous certaines conditions,
- chaudières : ces installations doivent être entretenues et vérifiées annuellement. Les résultats des contrôles effectués sont consignés dans un registre de sécurité incendie.

Le logement étudiant

Un mode d'occupation évolutif : les courts séjours

Les résidences universitaires traditionnelles sont assimilées aux logements-foyers. Or, certaines résidences sont amenées à accueillir des personnes sur de courts séjours. Si cette tendance venait à se généraliser, l'usage qui serait alors fait de ces locaux s'apparenterait plutôt à un autre type d'hébergement. Néanmoins, dans certains cas, les rez-de-chaussée des résidences sont occupés par des locaux associatifs, des services administratifs... transformant ce niveau en ERP de 5ème catégorie.

Les résidences plus récentes, généralement mises à disposition des CROUS et autres établissements hébergeurs par des entreprises sociales pour l'habitat, sont considérées comme des bâtiments d'habitation.

Le comportement des occupants

Enfin, les gestionnaires de résidences sont souvent confrontés à la présence d'équipements électriques, parfois vétustes, apportés par les résidents malgré l'interdiction généralement rappelée dans les règlements intérieurs.

La prise en compte des risques sanitaires

Outre les contrôles et vérifications effectués sur l'infrastructure et certaines installations, les exploitants des résidences doivent assurer la maîtrise de certains risques sanitaires relatifs par exemple à l'amiante, au plomb, aux légionelles...

De plus, des désinsectisations et dératisations doivent être effectuées périodiquement.

Cette prise en compte comporte une évaluation des risques, des opérations de surveillance des installations ou matériaux, des contrôles d'une éventuelle "pollution", des travaux correctifs, une formation et une information des personnels et usagers, une surveillance médicale appropriée...

Les exercices d'évacuation

Les exercices d'évacuation ne sont pas réglementairement obligatoires au sein des résidences traditionnelles. Néanmoins, leur intérêt n'est plus à démontrer en matière de bonne compréhension des consignes d'évacuation, d'entraînement du personnel, et de vérification du bon fonctionnement des

équipements de sécurité.

Devant la difficulté à disposer d'un personnel en nombre suffisant la nuit (seuls des veilleurs de nuit sont parfois présents), une réflexion a été engagée dans certains établissements pour mobiliser des étudiants motivés (parfois sapeurs-pompiers volontaires), afin de renforcer le dispositif en place. Les étudiants volontaires pourraient bénéficier d'un dégrèvement partiel et limité de leur loyer.

Les retours d'expérience

Le point de vue des étudiants

Alors que l'accès au logement est un premier pas vers l'autonomie, il est regrettable que seulement 7% des étudiants ait accès au parc locatif public. L'amélioration de l'état du parc immobilier offert aux étudiants doit être poursuivie pour accroître la possibilité et la qualité de l'hébergement.

Les problématiques de sécurité et d'accessibilité ne sont pas toujours prises en compte de manière efficace lors des rénovations de logements anciens ou de constructions de nouvelles résidences.

Le niveau de sécurité et de sûreté des résidences pour étudiants reste très hétérogène suivant notamment l'âge de la construction. Cependant il convient de noter que les nouvelles constructions intègrent souvent la notion de sûreté en aménageant des accès sécurisés équipés de digicodes ou de badges. Ces mesures ont pour effet de rassurer les étudiants dont les logements font l'objet d'effractions de plus en plus fréquentes.

En amont de l'accessibilité des sites universitaires, il conviendrait que les projets d'urbanisme prennent en compte la proximité des lieux d'hébergement par rapport aux lieux d'enseignement ou pour le moins la facilité des liaisons par les transports en commun.

En ce qui concerne l'accessibilité des étudiants en situation de handicap aux résidences universitaires, la situation est là aussi très hétérogène. Il semble que l'aménagement de logements pour personnes handicapées ne soit pas systématique

Le logement étudiant

dans les nouvelles constructions alors que tous les usagers doivent pouvoir accéder aux mêmes services. De plus nous avons pu constater que des logements dits accessibles ne répondaient pas aux dispositions réglementaires et ne permettaient pas d'accueillir des étudiants en fauteuil roulant.

Un gros effort d'information et de communication reste donc à faire pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires à ces questions qui sont pourtant d'ordre réglementaires.

Le point de vue des Œuvres

Le soin apporté à la construction ou à la rénovation du patrimoine présente des conséquences qui vont bien au-delà du simple respect des réglementations et de la volonté d'apporter un confort maximal aux usagers. Elle permet aussi une meilleure gestion des énergies consommées et une pérennité du parc immobilier.

Pour que ce patrimoine soit bien entretenu, il est important de ne pas se contenter de maintenance curative mais de mettre en place un plan technique et financier qui permette d'effectuer des actions préventives.

Un regard sur "l'accessibilité raisonnée"

La mise en accessibilité de logements étudiants est un des composants de la chaîne de déplacement, rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour contribuer à l'inclusion des personnes handicapées dans la société. Elle s'inscrit dans la continuité des mesures prévues pour rendre les établissements d'enseignement accessibles. L'objectif est de permettre aux étudiants porteurs de déficiences ou de troubles invalidants de la santé d'accéder à l'établissement de leur choix, de bénéficier des moyens adaptés à leurs besoins spécifiques et de trouver, si nécessaire, des offres de logements accessibles soit en secteur libre, soit en résidences réservées aux étudiants. Il s'agit de l'application du principe de non-discrimination qui consiste à donner les mêmes droits à tous les citoyens, qu'ils soient ou non handicapés.

L'accessibilité a pour objectif de permettre aux étudiants en situation de handicap, avec la plus

grande autonomie possible, et dans des conditions normales de fonctionnement, de circuler, d'accéder aux différents locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des services offerts, qu'il soit au sein de l'établissement d'enseignement ou dans le logement étudiant. Pour y parvenir, la loi a instauré plusieurs dispositifs, parmi lesquels se trouve l'obligation de la mise en accessibilité des établissements d'enseignement, ainsi que des logements pour étudiants.

Il s'agit de répondre aux principales exigences tenant compte des besoins fondamentaux, lors de l'utilisation d'un établissement ou d'un logement, comme l'atteinte, l'usage, le repérage ou la sécurité d'usage. Ce principe est celui de "l'accessibilité raisonnée" préconisée par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. C'est une démarche pragmatique, notamment pour la mise en accessibilité des bâtiments existants. Elle consiste à supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des lieux et des équipements pour les étudiants qui, bien qu'ayant une déficience physique, sensorielle ou intellectuelle, sont capables de poursuivre leurs études de façon autonome.

En effet, l'accessibilité n'est pas une fin en soi, mais une action au service de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Lorsqu'elle est appliquée à un bâtiment d'habitation, elle permet aux étudiants qui ont des besoins spécifiques d'accéder aux parties communes mises à disposition des résidents, ainsi qu'à leur logement en toute autonomie. De même, "l'accessibilité raisonnée" permet aux gestionnaires et responsables de la résidence de répondre aux exigences réglementaires, tout en prenant en compte les particularités de chaque bâtiment et son mode d'usage par les étudiants avec des besoins spécifiques, comme ceux en situation de handicap.

Les mesures d'accessibilité issues de la loi et de ses textes d'application précisent les modalités de mise en œuvre, avec obligation de résultat et s'appliquent, dans les parties communes du bâtiment, aux cheminements extérieurs, au stationnement automobile, aux accès aux bâtiments, aux circu-

Le logement étudiant

lations intérieures horizontales et verticales, aux revêtements des sols, murs et plafonds, aux portes et aux sas, aux équipements et aux dispositifs de commande et de service et à l'éclairage.

Dans les résidences pour étudiants qui sont considérées comme "logement à l'occupation temporaire, dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente", au moins 5% des logements doivent disposer, outre ces modalités minimales d'accessibilité, des dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux personnes handicapées à toutes les pièces de l'unité de vie et un usage de toutes leurs fonctions, moyennant des travaux simples.

Les visites sur le terrain

- *Compte rendu de visite de la cité internationale universitaire de Paris (CIUP)*

Les échanges qui ont eu lieu au cours de cette visite permettent de dégager un certain nombre de pistes de réflexion relatives aux problématiques de la sécurité et de l'accessibilité ainsi que de leur mise en cohérence.

Les particularités de la CIUP (superficie, topographie, statut des maisons, bâtiments classés, étudiants au moins en 3ème année....) montrent les limites de l'application "stratifiée" des réglementations et invitent à une réflexion plus globale sur l'amélioration du patrimoine en faveur de l'hébergement des étudiants :

- élaboration d'un plan pluriannuel "d'accessibilité raisonnée" sur la base d'un référentiel pour chaque bâtiment et pour le site en intégrant une hiérarchisation des priorités,
- examen du principe de mutualisation des services pour un ensemble de bâtiments proches,
- élaboration d'un règlement intérieur en faveur de l'hygiène et la santé des occupants : ramassage des poubelles tous les jours, ménage une fois par semaine avec intervention du personnel de la CIUP,
- réalisation de deux exercices d'évacuation par maison chaque année,
- établissement de consignes de sécurité et de sûreté et affichage dans chaque chambre.

- *Compte rendu de visite de la résidence Jacqueline*

Auriol à Viroflay

Les propos échangés et les aménagements constatés lors de cette visite mettent en évidence les difficultés consécutives à la procédure de convention de gestion et à l'appropriation des locaux par le CROUS, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité, partiellement traitée dans cette résidence.

Le souci du CROUS de valoriser les lieux est étroitement lié à sa volonté d'associer les étudiants à la vie du site pour qu'ils en apprécient les avantages et respectent les équipements qui leur sont offerts.

Le CROUS réfléchit sur les modalités d'une communication à réaliser en région parisienne pour que les étudiants choisissent leur lieu d'hébergement en connaissance de cause sans limiter leur choix à la périphérie immédiate de leur établissement d'enseignement.

Par ailleurs la problématique de l'occupation des résidences en dehors des périodes d'activité universitaire par des "non-étudiants" reste une question importante.

Les auditions (Cf. comptes-rendus)

- *Présentation de la stratégie du CNOUS en matière de sûreté des résidences et d'évacuation des locaux par Alexandre Aumis, sous-directeur de la contractualisation et de l'immobilier au CNOUS, et Florence Turot, responsable des études immobilières et référent national hygiène et sécurité au CNOUS,*

- *Présentation de la maintenance des résidences de l'INSA de Lyon par André Bocquel, responsable de la maintenance,*

- *Présentation des actions du CROUS de Rouen par Bruno Sautet, conseiller de prévention.*

Des idées novatrices mises en œuvre sur le terrain

Le logement étudiant

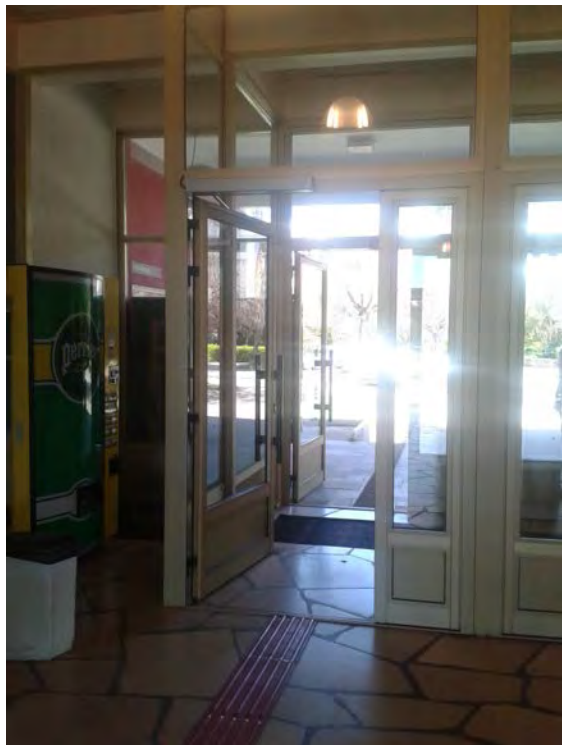
Inciter financièrement des étudiants volontaires à s'impliquer dans l'organisation d'exercices d'évacuation.

De l'expérience des CROUS

Les CROUS avancent dans la mise en accessibilité de leurs sites. Ils font preuve de sens pratique pour atteindre leurs objectifs sans pour autant pénaliser les usagers.

A Montpellier, une porte de résidence a été équipée d'un moteur télécommandé pour permettre son ouverture. Hors signal, elle conserve un fonctionnement normal qui ne réduit pas le nombre de portes utilisables par tous.

A Compiègne, la signalétique se déplace sur les mains courantes des escaliers pour une lecture en



braille en simultané avec la typographie classique.



D'autres pistes de réflexion

- Le travail en réseau et la mutualisation des connaissances

Les responsables du Patrimoine Immobilier et les Conseillers de Prévention des CROUS ont en charge, avec d'autres partenaires, l'accessibilité et la sécurité des usagers.

Ils sont organisés en réseaux animés par un référent national. Cela leur permet de partager les expériences et les documents. Des séminaires sont organisés régulièrement, un site internet est mis à leur disposition pour leur transmettre veille réglementaire et bonnes pratiques, des formations leur sont proposées.

- La collocation : ses avantages et ses inconvénients

Les CROUS ont un rôle social qui doit aussi s'exprimer

Le logement étudiant

mer dans le type de logements qu'ils offrent.

La volonté de fournir aux étudiants des logements tout confort ne doit pas les inciter à se couper du monde. Des espaces de rencontre et de travail sont donc mis à leur disposition aussi souvent que possible.

La collocation s'avère être une solution intéressante pour encourager le parrainage et l'entraide et créer des liens sociaux.

- La notion d'accessibilité d'usage et d'accessibilité de visite

Un étudiant à mobilité réduite doit non seulement disposer d'un logement accessible mais il doit aussi pouvoir rendre visite à un ami valide sans pour autant que ce dernier ait à sa disposition le même niveau d'équipements. Cela revient à définir un nouveau niveau d'accessibilité qualifié "d'accessibilité de visite" permettant d'entrer dans un logement, d'y passer une soirée sans pour autant y prendre une douche. Dans ce type d'organisation spatiale, des sanitaires publics doivent alors être prévus en dehors des logements.

Propositions de la commission

Sécurité incendie et panique

- réaliser périodiquement des exercices d'évacuation dans les résidences classées logements-foyers, compte tenu de l'utilisation temporaire de ces locaux,
- tenir à jour le registre de sécurité, prévu à l'article 101 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié,
- établir des consignes de sécurité et de sûreté et les afficher dans chaque chambre.

Accessibilité

- établir pour chaque site un état des lieux réalisé sur la base d'un document qui s'inspire du référentiel d'accessibilité des lycées,
- élaborer, en hiérarchisant les priorités, un plan pluriannuel inscrit dans une démarche de mise en accessibilité raisonnée, dans les résidences pour étudiants, en cohérence avec les règles de sécurité relatives à l'incendie dans les bâtiments d'habitation et locaux classés ERP.

Protection des personnes

- appliquer certaines dispositions du code du travail relatives à la santé et sécurité au travail aux résidences classées en logements-foyers dans la mesure où des travailleurs y interviennent (ménage, entretien...).

Nouvelles constructions ou réhabilitations

- constituer un comité de concertation réunissant a minima le maître d'ouvrage, le gestionnaire pressenti et un représentant des futurs utilisateurs pour la construction ou la réhabilitation de résidence pour étudiants
- définir les besoins et les rubriques obligatoires dans un cahier des charges : développement du lien social, sûreté, sécurité, accessibilité, environnement (moyens de transport / proximité d'un site d'enseignement / commodités...),
- définir des points d'étape dans le suivi de l'évolution du projet architectural qui traduira une réponse à l'expression des besoins :
 - visite et approbation d'un logement témoin par les futurs utilisateurs et personnels chargé de l'entretien,
 - validation du projet,
 - participation à certaines visites de chantier,
 - réalisation d'un point d'étape permettant de s'assurer du respect des objectifs fixés,
 - participation à la visite de réception des travaux.

Le logement étudiant

Annexes

Visite de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) - 5 juin 2013

1) Le site

- un projet humaniste destiné à promouvoir la paix par le rapprochement des jeunes talents du monde entier (130 nationalités pour les 12 000 étudiants, chercheurs, artistes et sportifs de haut niveau accueillis),
- une cité jardin de 34 hectares sur lesquels sont implantées 40 maisons d'une capacité totale de 5 800 logements (250 000 m² de plancher),
- des équipements sportifs, 3 restaurants, un théâtre à la pointe de la création, des espaces événementiels, 1000 manifestations culturelles et festives chaque année,
- 5 maisons classées ou inscrites au titre des monuments historiques,
- un parc ouvert au public dans lequel les pique-niques et les jeux de ballons sont autorisés,
- un brassage des nationalités favorise l'échange et la rencontre.

2) La CIUP

Créée en 1925, la CIUP est une fondation privée reconnue d'utilité publique dédiée à l'accueil des étudiants, chercheurs, artistes et sportifs de haut niveau.

Elle gère 18 des 40 maisons du site. Les 22 autres maisons, constituées chacune en fondation, fonctionnent de façon autonome grâce au mécénat et aux aides des pays.

L'établissement public de la chancellerie des universités de Paris assure la représentation des universités parisiennes propriétaires par donation des maisons.

3) La gestion du patrimoine

- Une politique volontariste de mutualisation
Dès 2000, la CIUP a réfléchi à une politique de réhabilitation de son patrimoine en mettant en place un plan pluriannuel d'investissement d'un montant moyen de 5.8 M€ par an. M. MALLARD, directeur du patrimoine, précise que 72% des résidences ont été réhabilités.

L'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité a été intégrée dans le cadre des réhabilitations lourdes.

Toutefois les contraintes sont importantes : bâtiments anciens, classés, construits sur un terrain de plus d'un km de longueur sur environ 280 m de largeur, séparé en deux parties par une double voirie et avec un dénivelé de 20 m.

La création de logements adaptés aurait pu être envisagée selon le principe de mutualisation dans une maison facilement adaptable située à proximité de tous les services.

Des exigences très difficilement atteignables pour une mise en sécurité et une accessibilité raisonnées La Préfecture de Police, organisme de conseil de la commission de sécurité, ne s'inscrit pas dans cette hypothèse et a durci ses prescriptions après la parution de la loi de février 2005.

Son exigence porte sur la mise en conformité avec la loi bâtiment par bâtiment et la stricte application de celle-ci dans la majorité des cas sauf impossibilité majeure.

Dès qu'un ascenseur "handicapé" est réalisé pour rendre accessible un ERP dans une résidence en rénovation, il est demandé d'y adjoindre les 5 % de logements handicapés qui de fait sont rendus possibles par la création de la liaison verticale.

Actuellement les travaux portent sur la réhabilitation du pavillon néerlandais et l'extension de la maison de l'Inde. Le pavillon néerlandais intègre 7 chambres adaptées (5%) et l'extension de la maison de l'Inde intègre l'accessibilité pour les 72 nouveaux logements.

A ce jour, environ 1,3 % des logements sont accessibles (73 logements) mais seulement 2 personnes en fauteuil sont hébergées dans les résidences de la Cité.

Les travaux de mise en accessibilité des ERP des résidences sont menés mais compte tenu de leur importance, notamment sur les grands équipements, ceux-ci ne seront pas tous réalisés pour 2015.

Le service du patrimoine souhaite donc proposer un plan pluriannuel d'accessibilité raisonnée sur la base d'un référentiel pour chaque bâtiment et pour le site intégrant une hiérarchisation des priorités.

Le logement étudiant

L'accueil des étudiants en situation de handicap

Ce constat conduit à s'interroger sur les conditions d'admission des étudiants handicapés qui doivent franchir de nombreuses difficultés pour quitter leur pays d'origine et venir poursuivre des études en France.

Selon Mme MARGARIA, directrice des services d'accompagnement des publics en mobilité, et M. CHASERANT, directeur des admissions, les limites actuelles portent sur :

- le manque de logement avec possibilité d'hébergement d'un accompagnateur ;
- l'absence d'équipement individuel dans les logements : pas de cuisine, pas de lave-linge, pas de possibilité d'accompagnement médical...
- le montant du loyer ; les étudiants en situation de handicap ont besoin d'un logement plus grand (18-20 m²) correspondant à un surcoût de 4% soit une redevance située entre 550 et 650 euros. Cependant ils ne sont pas éligibles à l'APL mais à l'ALS dont le montant est plus faible ;
- la difficulté d'échanges car la langue des signes n'est pas universelle.

Des actions sont mises en place pour améliorer :

- la coordination entre les établissements sous forme de " relais handicap " notamment pour l'accueil avec handicap lourd,
- la gestion centralisée des besoins en relation avec le CROUS,
- le recensement des candidatures (de nombreuses candidatures peuvent être enregistrées pour un même étudiant),
- les relations avec des établissements de santé (Sainte-Anne).

Il ne suffit pas de rendre le bâti accessible, il est impératif de mettre à disposition toutes les mesures répondant aux besoins des personnes accueillies. La connaissance de la diversité des situations et les réponses attendues sont les clés du dispositif d'accueil à mettre en regard des ressources financières.

Le projet de développement

Il porte sur la création de 1 800 nouveaux logements correspondant à 60 000 m² de planchers supplémentaires.

Ce projet a nécessité notamment un échange foncier avec la ville de Paris, des ajustements du PLU pour créer des secteurs constructibles.

Le maître d'œuvre du projet d'aménagement sera désigné début 2014. Les travaux se dérouleront de 2015 à 2020. Le cadre réglementaire actuel est très contraignant pour la conception de ces chambres puisqu'il implique 100% de chambres accessibles. Cette contrainte augmente la surface des chambres, réduit la surface dédiée au repos et à l'étude, renchérit le coût des constructions et réduit le potentiel des terrains constructibles. La CIUP souhaite que le décret et l'arrêté à prendre en application de la loi du 28 juillet 2011, en cours de mise au point pour les logements temporaires, soient entérinés afin de mieux sécuriser le montage financier des futures maisons.

La gestion de la sécurité / sûreté du site

M. MAREY, directeur de la sécurité, et son adjoint M. FERVAULT présentent le dispositif de sécurité mis en œuvre pour la prévention des risques sur le Campus. La rédaction, la diffusion et la prise de connaissance des règles de vie contenues dans le règlement intérieur sont pour eux des vecteurs essentiels de la sécurité et de la sûreté. La veille et la vigilance permanente permettent de sensibiliser les étudiants aux risques.

La sécurité incendie : un contrôle permanent

Les maisons classées en logement-foyer sont assujetties aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la réglementation incendie dans les bâtiments d'habitation.

Les services collectifs tels que salles de réunion, restaurants et leurs dégagements sont assujettis à la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

La CIUP compte des ERP essentiellement de 5ème et de 4ème catégories, la maison internationale est un ERP de 1ère catégorie.

La direction de la sécurité contrôle le maintien

Le logement étudiant

en bon état de fonctionnement des équipements de sécurité. En cas d'anomalie, elle en réfère à la direction du patrimoine pour remédiation.

L'organisation de la sécurité occupe une quarantaine d'agents répartis sur 2 postes centraux (PC). Le PC 27 constitué d'agents de la CIUP dont 3 cadres de sécurité et le PC 40 constitué par des agents d'un prestataire extérieur sous coordination de la CIUP.

Un des aspects de la sensibilisation consiste à exécuter 2 exercices d'évacuation par an dans chaque maison : le premier avec les occupants prévenus, le deuxième se déroule de façon inopinée. Ces exercices se déroulent tôt le matin ou tard le soir. Les exercices de nuit ne sont pas appréciés par les occupants.

La principale difficulté rencontrée lors des exercices comme lors de départ de feu est de s'assurer de la présence et de l'évacuation des usagers de leur logement.

Le système de sécurité incendie par bâtiment est fiable, le nombre d'alarmes intempestives est limité.

La sûreté : l'information immédiate

L'affichage dans chaque logement de consignes de sécurité adaptées, la remise d'un livret de sécurité au moment de l'accueil, l'organisation du service de ménage (ramassage des poubelles tous les jours et ménage une fois par semaine) permettent de sensibiliser les occupants et d'exercer une surveillance passive (bonne santé des occupants, hygiène des locaux, apport de matériels proscrits, surcharge des prises de courant...).

La présence de personnel de 1ère intervention et d'accueil dans chaque maison complète ce dispositif qui permet de détecter un problème à la source et de transmettre en temps réel l'information au directeur de la sécurité qui décide des actions à mener.

Les manifestations exceptionnelles

Objet d'une attention particulière dans la vie du campus, elles sont tolérées à raison de 2 par an par maison.

Elles doivent donner lieu à une demande faite au

moins 45 jours à l'avance par l'intermédiaire du formulaire élaboré par la direction de la sécurité.

Pour le service de sécurité : une manifestation exceptionnelle se caractérise par un changement de destination des locaux (changement de type et/ou de catégorie).

Une telle manifestation entraîne une étude ponctuelle des conditions d'évacuation notamment celles des personnes en situation de handicap faite par le service de sécurité en collaboration avec le responsable de l'événement ainsi qu'une vigilance renforcée pour la lutte contre l'entrée d'alcool sur le campus. En cas de problème, un ordre de réquisition de la police est rédigé.

Un projet innovant

Une réflexion est actuellement menée sur l'amélioration de la surveillance du site à travers un dispositif généralisé de télésurveillance avec les deux objectifs principaux : savoir en temps réel et centraliser les moyens.

La visite des lieux

A l'issue des travaux le groupe a pu se rendre compte de l'étendue du site en visitant deux maisons rénovées : la maison de Cuba (fondation ABREU) et la maison des provinces de France. Ces visites ont permis d'illustrer les propos échangés le matin

Le logement étudiant

Visite de la résidence étudiante Jacqueline Auriol à Viroflay (78) - 16 octobre 2013

1) Le CROUS de Versailles en quelques chiffres

L'académie de Versailles compte 180 000 étudiants.

Le CROUS offre 10 000 places d'hébergement et 11 500 places de restaurant sur les 350 000m² qu'il gère pour une centaine de bâtiments : 38 résidences et 43 restaurants.

Outre le patrimoine, le CROUS gère ses 800 personnels dont 80% sont des personnels ouvriers payés sur ressources propres. Il confectionne 3 700 000 repas par an.

La stratégie patrimoniale consiste, d'une part, à construire des locaux neufs, dans la plupart des cas par des sociétés privées qui les remettent en gestion par convention avec le CROUS, et d'autre part, à réhabiliter les logements existants : 2 500 réhabilitations réalisées en 5 ans sur les 9 000 logements existants (Antony, Orsay, Nanterre....).

2) La résidence Jacqueline Auriol

Ouverte le 1er septembre 2013 et inaugurée le 15 octobre, cette opération de 13 M€ a bénéficié d'un contexte très favorable à la réussite d'un vrai travail de concertation entre les différents partenaires.

Elle se compose de 165 logements sur 4 niveaux qui offrent 180 places d'hébergement dont 9 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une salle commune est installée au rez-de-chaussée à proximité du local d'accueil et du sas qui précède l'entrée dans laquelle se trouvent les boîtes aux lettres.

Si le coût du foncier dans l'académie accroît le montant de la redevance (375€ charges comprises) et décourage les étudiants, en contrepartie la facilité d'accès est un élément favorable valorisée par une réflexion sur l'insertion des étudiants dans la ville.

La résidence accueille actuellement 127 étudiants.



Le logement étudiant

3) Les problématiques d'accessibilité et de sécurité

L'accueil des étudiants en situation de handicap

Préoccupation permanente du CROUS, il déplore que l'accessibilité étudiée uniquement pour les personnes en fauteuil n'offre pas les conditions favorables à l'accueil d'étudiants handicapés. L'accès aux logements conditionné par le franchissement d'un seuil large et épais rend difficile l'entrée dans le local dont les aménagements ne sont pas fonctionnels (absence de barre d'appui, difficulté d'accès au lavabo, aux appareils ménagers, appareillage électrique inaccessible...).

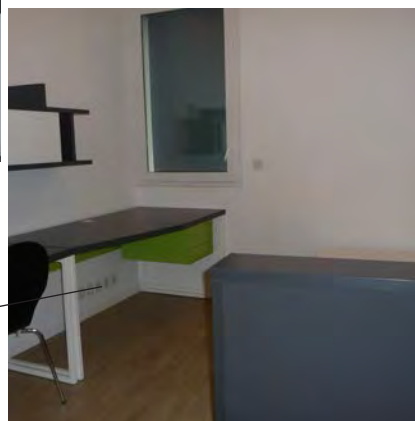
La sécurité des lieux

- cette construction a été classée immeuble d'habitation du point de vue de la sécurité contre le risque d'incendie et de panique ; la commission de sécurité n'a formulé aucune réserve y compris sur l'accès pompiers constitué par une contre-allée en cul de sac. De même, le maniement du système de désenfumage inaccessible enfermé dans le puits de lumière ne semble pas susciter d'inquiétude.
- des détecteurs d'incendie sont installés dans les locaux et les circulations;
- un téléphone avec accès direct au 17 et 18 est installé dans le sas d'entrée.

Implantation des interrupteurs et de la bibliothèque dans un logement accessible



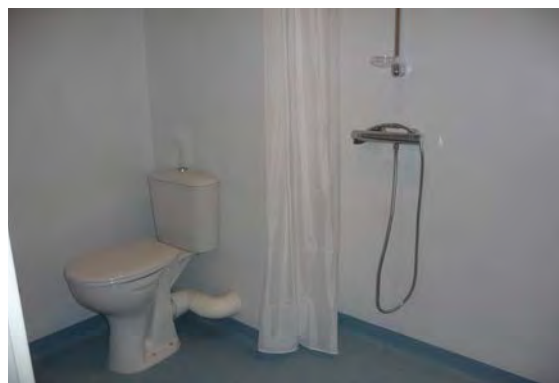
Implantation des prises de courant dans un logement accessible



- si l'environnement est calme et agréable, le risque d'intrusion dans les locaux n'est cependant pas à exclure, d'autant que les fenêtres des logements du 1er niveau sont très près du sol. Le CROUS réfléchit sur une solution qui permettrait de pallier le choix architectural de préserver le "rythme" de la façade volontairement dépourvue de volets en bois aux 1er et dernier niveaux. Le barreaudage ne paraît pas adapté, la pose de volets roulants est coûteuse, une solution intermédiaire est à rechercher.

La directrice de l'unité de gestion souhaite organiser des exercices d'évacuation en impliquant les représentants élus des étudiants au conseil de la vie en résidence (CNR). Elle redoute la banalisation de l'alarme sonore.

La visite s'achève par la remise du document unique d'évaluation des risques établi par le CROUS qui travaille à l'amélioration de l'accueil et du confort d'usage pour les étudiants dans les différentes structures dont il a la charge.



Le logement étudiant

Intervention d'Alexandre AUMIS, sous-directeur de la contractualisation et de l'immobilier au CNOUS

Préalablement à cette intervention, Florence Turot, architecte responsable des études immobilières au CNOUS, avait esquissé les stratégies du CNOUS en matière de constructions nouvelles et abordé les constructions existantes.

Pour les premières, elle avait évoqué la consultation menée par le CNOUS pour sélectionner 4 ou 5 équipes de maîtres d'œuvre pour la réalisation de logements modulaires.

Les critères de choix retenus étant, en plus de l'habituel souci de qualité architecturale, le temps de réalisation, le prix et le coût global.

Pour les constructions existantes, le CNOUS développe des documents d'aide et de conseil diffusés aux "services patrimoine" des CROUS, et dispense des formations ou propose des aides en ligne.

Sûreté des résidences :

A propos des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), M. AUMIS précise que le risque de sinistralité (risques d'inondations....) est pris en compte sur 30 ans.

Par ailleurs, l'implantation des résidences dans des quartiers "difficiles" relève d'expériences qui ont été abandonnées (Poitiers, Créteil...) : l'isolement ne doit pas être privilégié, des squats peuvent se créer, des actes de vandalisme peuvent se développer (brûlures de cigarettes), le défaut d'hygiène peut s'installer et transformer les chambres en locaux insalubres (0,1% des cas),

d'où la nécessité d'équiper les résidences de vidéosurveillance, de contrôle d'accès, de postes de sécurité centralisés mais aussi de prendre des dispositions comme par exemple intensifier la fréquence de nettoyage des cuisines et en limiter les horaires d'ouverture.

Dans le cas de manifestations ou de fêtes au sein des résidences, l'étudiant organisateur est responsable des personnes qu'il invite et est soumis aux contraintes du règlement intérieur.

Sécurité incendie :

Chaque CROUS établit ses propres consignes. Les exercices d'évacuation sont difficiles surtout dans les résidences traditionnelles (barres de 500 logements).

Certains CROUS forment des étudiants pour être serre-file (ils s'assurent que personne ne reste dans les locaux), et les motivent en leur dispensant une formation générale sur la prévention des risques d'incendie.

Trois campagnes d'installation (2012/2013/2014) de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans les chambres sont programmées.

Installations WIFI :

Absence de recommandation nationale. Cependant la WIFI est installée dans toutes les nouvelles résidences.

Le logement étudiant

Intervention de Bruno Sautet, conseiller de prévention du CROUS de Rouen

Les vérifications réglementaires mises en œuvre au CROUS de Rouen

Vérifications gaz.

Vérifications des installations électriques (locaux de travail, circulation et intérieur des logements).

Vérifications de l'éclairage de sécurité.

Pas d'obligation d'implantation de système de sécurité incendie (SSI). Néanmoins, sur les résidences récentes, des SSI et du désenfumage asservi sont installés. Par mesure de précaution, une vérification triennale est faite pour s'assurer du niveau de maintenance de la société compétente. La vérification porte sur le SSI, le désenfumage, les clapets et portes coupe-feu.

Vérifications des moyens d'extinction (extincteurs, colonnes sèches et robinets d'incendie armés).

Mesures de débit des ventilations mécaniques contrôlées.

Contrôle réglementaire des ascenseurs (y compris les vérifications quinquennales par un organisme agréé).

La maintenance par entreprises spécialisées

Chaufferie et ascenseur.

Nettoyage des gaines de ventilation.

Portes, grilles et portails automatiques.

SSI et moyens d'extinction.

Eclairage de sécurité.

La maintenance quotidienne par les agents techniques du CROUS

Plomberie, petite électricité, peinture, menuiserie et serrurerie.

Organisation de la sécurité incendie

1) Dans les résidences traditionnelles : unités de vie et chambres de 12m².

Veilleurs de nuit et fonctionnaire de permanence.

Formation de ces personnels : sauvetage secourisme du travail (SST), habilitation électrique, manipulation extincteur et évacuation.

Pas de détection incendie, uniquement des dé-

clencheurs manuels et du désenfumage.

Des consignes de sécurité affichées dans l'établissement informent sur la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

En cas d'évacuation, le service de veille prend en charge l'évacuation.

Exercices d'évacuation programmés périodiquement.

Une sensibilisation au risque incendie d'origine électrique est prévue pour la rentrée 2013 à destination des étudiants.

2) Dans les résidences traditionnelles rénovées, tous les bâtiments sont équipés de système de sécurité incendie avec détection dans les circulations et les cuisines communes. Le désenfumage et les portes coupe-feu sont asservis au SSI.

Les consignes de sécurité restent les mêmes, mais grâce à la détection, l'alerte est donnée beaucoup plus rapidement.

3) Dans les résidences de logements individuels, en général propriété des bailleurs sociaux Pas de service de veille, uniquement un fonctionnaire de permanence mais il faut noter qu'un agent d'accueil est systématiquement logé dans la résidence.

Toutes ces résidences sont équipées de système de sécurité incendie avec détection dans les circulations. Le désenfumage et les portes coupe-feu sont asservis au SSI.

Les consignes de sécurité sont affichées dans la résidence et il est prévu de les généraliser sur la porte des logements comme à l'hôtel.

Les points préoccupants

L'utilisation de petits équipements (cuiseur vapeur, friteuse...) avec l'utilisation de multiprises (non NF) pourvues d'adaptateur hors norme peut se révéler dangereuse.

Un événement récent a fait prendre conscience que pour agir rapidement, les canons de serrure des portes doivent pouvoir être ouverts même en présence d'une clef à l'intérieur ou munis d'un bouton moleté.

Le logement étudiant

Intervention d'André BOCQUEL, responsable de la maintenance des résidences de l'INSA de LYON

Le patrimoine affecté à l'INSA

70 000 m² de résidences
 11 résidences classées "habitation" et ERP pour les locaux collectifs,
 9 400 m² pour la restauration
 2 bâtiments classés ERP,
 151 600 m² pour l'enseignement et la recherche
 54 bâtiments dont 23 ERP.

Les résidences

Elles offrent une capacité d'hébergement de 3140 lits répartis en chambres individuelles, appartements pour 2, chambres à 2 ou 3 lits. Ce parc compte 23 chambres accessibles aux personnes handicapées.

Les résidences A et B

Ce sont les plus anciennes de l'INSA.
 Elles ont respectivement été construites en 1957 et 1958 et restructurées en 1991 et 1990.
 Elles présentent la particularité d'avoir deux blocs sanitaires par étage et non dans chaque appartement comme pour les autres résidences.
 Elles accueillent les étudiants de première année

et depuis peu elles sont proposées à la location des étudiants de l'IUT.

Elles sont chauffées, comme la quasi-totalité des résidences, depuis la chaufferie centrale du campus via une sous station située dans la résidence A.

Les résidences C et D

Elles ont respectivement été construites en 1958 et 1959 et restructurées en 2008 et 2009.

Ce sont les dernières résidences restructurées. Elles disposent d'un appartement accessible aux handicapés (PMR) à chaque étage, soit 14 appartements pour les deux résidences.

Elles accueillent les étudiants de deuxième année. Chacune de ces deux résidences possèdent une sous station avec échangeurs à plaques pour le chauffage et la production d'ECS.

Les résidences E, F et H

Ces trois résidences ont été construites en 1960 et respectivement restructurées en 1999, 1996 et 2000.

La résidence E disposent d'appartements à 3 lits (une chambre de deux lits et une chambre à un lit), ainsi que 6 appartements VIP.

Elles sont équipées sur leurs pignons nord d'un ascenseur qui les rend partiellement accessible aux handicapés (PMR) à partir du 1er étage.



Résidences A et B

Le logement étudiant

Les résidences E et H possèdent une chaudière gaz pour la production de l'ECS et sont chauffées par la chaufferie centrale du campus.

La résidence F possède deux chaudières gaz, une pour le chauffage et l'autre pour la production de l'ECS.



Les résidences G et J

La résidence G a été construite en 1961 puis restructurée en 1997, lors de la construction de la résidence J. Ces deux résidences forment un seul ensemble immobilier qui constitue la plus grande résidence de l'INSA avec ses 267 chambres pouvant accueillir 377 étudiants.

Le rez-de-chaussée de la résidence G est occupé par le service de la scolarité et la direction des résidences occupe l'aile ouest de la résidence J. Seul le rez-de-chaussée de la résidence G n'est pas accessible aux handicapés (PMR) par l'intérieur du bâtiment, il l'est toutefois depuis l'extérieur. Ces résidences possèdent deux chaudières gaz, une pour le chauffage et l'autre pour la production de l'ECS.



La

résidence I

Elle a été construite en 1993.

Cette résidence est entièrement accessible aux handicapés (PMR).

Une partie de son rez-de-chaussée est occupée par le service hygiène et sécurité de l'INSA. Cette résidence est chauffée par des convecteurs électriques et la production de l'ECS assurée par des chauffe-eau individuels (par chambre) également électriques.



La résidence Magellan

La résidence MAGELLAN a été construite en 2008, pour reconstituer le potentiel d'hébergement perdu par la restructuration de ses voisines les résidences C et D.

Cette résidence est entièrement accessible aux handicapés (PMR), elle possède 2 chambres pour handicaps lourds avec possibilité d'hébergement dans une chambre voisine d'un accompagnateur. Comme les résidences C et D, elle possède une sous station avec échangeurs à plaques pour le chauffage et la production d'ECS.



Le logement étudiant

La maintenance

Les résidences n'ont pas le même statut juridique ce qui implique pour l'INSA des actions différenciées en matière de maintenance selon qu'il est propriétaire des locaux, c'est le cas pour la résidence B uniquement, occupant avec bail emphytéotique ou avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT). Dans chacun des cas les textes définissent la répartition des interventions du propriétaire et de l'occupant en matière de maintenance et de travaux de grosses réparations.

De l'ordre de 560 000€ en moyenne par an les dépenses se répartissent dans les postes suivants : achats et réparations, contrats techniques, fourniture du magasin, dégradations, travaux d'entreprises et travaux programmés. Ces derniers destinés à la maintenance préventive constituent 35% des dépenses.

Quelques éléments de coût de la maintenance pour 2011

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANTS TTC en €
Maintenance des ascenseurs	28 878.10
Maintenance des extincteurs	3 825.44
Maintenance des dispositifs de désenfumage	1 046.56
Maintenance des BAES	5 232.17
Maintenance des disconnecteurs	1 170.00
Maintenance de la GTB (résidence I)	1 157.34
Maintenance de la VMC (extracteurs et nettoyage des bouches et gaines)	27 117.23
Maintenance des adoucisseurs (résidences C, D et Magellan)	619.29
Maintenance des SSI	13 231.59
Maintenance des portes et portails automatiques	2 878.77
Maintenance des volets roulants	2 339.19
Maintenance des plaques électriques et réfrigérateurs	2 298.22
Maintenance des chaudières gaz des résidences	7 000.00
TOTAL GÉNÉRAL	96 793.90

Le logement étudiant

La sécurité incendie

Outre le classement en logements foyers pour la partie hébergement des étudiants, il est à noter que les rez-de-chaussée des résidences sont occupés par une quarantaine de locaux associatifs, des services administratifs, ces locaux étant des ERP de 5ème catégorie, ainsi que par des logements de fonction.

Les centrales d'alarme incendie sont installées dans les loges des régisseurs. Un renvoi des alarmes et des dérangements est prévu vers le poste de garde de l'INSA où des agents sont présents 24h/24.

Des consignes de sécurité sont affichées dans chaque local.

La sûreté

Afin de limiter les risques liés à la surconsommation d'alcool, l'INSA de Lyon mène les actions suivantes :

- La direction de l'INSA accompagne chaque grande manifestation (24 heures de l'INSA, KARNAVAL humanitaire, etc.), ainsi que les soirées de fin de partiels, de décisions fixant strictement les lieux de consommation d'alcool ainsi que les endroits où leur simple présence est strictement interdite.
- Des personnels du poste de garde sont détachés dans les résidences A et B pour y effectuer des rondes de nuit.
- La commission alcool qui regroupe un certain nombre d'associations d'étudiants de l'INSA relaie cette démarche en effectuant des interventions de sensibilisation dans les amphithéâtres.

L'occupation des résidences par des congrès et des séminaires

- Les résidences étant vides des étudiants pendant les vacances estivales, nous sommes sollicités pour héberger des congrès ou des séminaires.
- Ces congrès et séminaires sont susceptibles de générer des rentrées financières non négligeables.
- L'hébergement de ces activités modifie le classement de nos résidences, ce qui suppose de demander des dérogations par rapport aux textes applicables et/ou des adaptations des locaux.

Les principales propositions 2013

Les principales propositions 2013

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

- Rédiger une circulaire interministérielle qui reprenne et actualise la circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984 "les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires". (p. 17)

Commission "sécurité, santé, hygiène, sport"

- Organiser à l'échelle nationale une semaine de campagne sur le bon usage des espaces collectifs (dont les sanitaires) dans les établissements scolaires pour inciter les élèves à adopter des comportements citoyens. (p. 52)

Commission "formations professionnelles, scientifiques et technologiques"

- Procéder à l'évaluation exhaustive des risques professionnels, à l'établissement du document unique et à la mise en œuvre des actions de prévention pour l'obtention d'une dérogation concernant l'utilisation d'équipements ou de produits dangereux par de jeunes mineurs. (p.65)

Commission "accessibilité"

- Désigner des référents "accueil et accompagnement des personnes handicapées" dans chaque établissement scolaire du second degré et faire un point de situation chaque année lors d'un conseil d'administration, portant aussi bien sur l'accessibilité que les conditions d'enseignement et de vie scolaire. (p. 72)

Commission "risques majeurs"

- Faire aboutir en 2014 l'actualisation de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs. (p. 89)

Commission "enseignement supérieur"

- Elaborer en hiérarchisant les priorités, un plan pluriannuel inscrit dans une démarche de mise en accessibilité raisonnée, dans les résidences pour étudiants, en cohérence avec les règles de sécurité relatives à l'incendie dans les bâtiments d'habitation et locaux classés ERP. (p. 144)
- Constituer un comité de concertation réunissant a minima le maître d'ouvrage, le gestionnaire pressenti et un représentant des futurs utilisateurs pour la construction ou la réhabilitation de résidence pour étudiants. (p. 144)

La vie de l'Observatoire

François DONTENWILLE et Sylvie ANTONIN, présentation de l'ouvrage *Concevoir et construire une école primaire (Le Moniteur)*

Préfacé par le président Jean-Marie SCHLERET et Jean-Paul DELAHAYE, directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, cet ouvrage de référence a bénéficié de l'expertise de plusieurs membres de l'Observatoire et du soutien logistique du secrétariat général.

Il a été présenté lors de l'assemblée plénière du 15 mai 2013.

1 – L'objectif et la méthode

11 – Le projet

111 – Les écoles

La capacité technique, administrative et financière des communes ne peut être comparée à celle des conseils généraux et régionaux, sauf pour les villes grandes et moyennes. La réflexion sur l'art de construire des établissements scolaires part de ce constat. L'apport d'un ouvrage sur les bâtiments scolaires, quels que soient son sujet et son destinataire, sera plus grand pour les communes que pour les autres collectivités.

112 – Le rural et l'urbain

Une attention plus forte paraît devoir être apportée au secteur rural. C'est celui qui a les plus faibles capacités de maître d'ouvrage. L'attention que leur portent les conseils généraux, soit via leurs grilles de subvention, soit par l'intermédiaire de leur services techniques issus de l'ancienne DDE montrent bien que cet effet-taille est prégnant. C'est aussi celui où, sauf exception notamment en zone péri-urbaine, le besoin de construction d'une école ne se fera jour, au mieux, qu'une seule fois au cours du mandat du maire. Autrement dit, le besoin de conseil, sous toutes ses formes, est manifeste.

12 – Son élaboration

121 – Les trois pôles : l'Observatoire, l'IGEN 1er degré et les architectes-programmistes

L'ouvrage est le fruit d'un travail collectif. Le préambule et l'ensemble de la 1ère partie ont été rédigés en faisant appel aux compétences, expériences et réflexions des membres de l'observatoire. Ainsi ont été traités le bref rappel historique de l'école

en France, l'important descriptif de l'accessibilité, la sécurité contre l'incendie et les risques majeurs, la qualité de l'air ...

À ces éléments de base, dans leur philosophie et leurs aspects techniques, ont été ajoutées des réflexions relatives à l'architecture des écoles – y compris avec un rappel historique – et à leur insertion dans le site. Enfin, un regard sur la maîtrise d'ouvrage a clos cette première partie. Sont décrits les compétences, les procédures, les financements (public et privé sous contrat d'association), les calendriers, le chapitre s'achevant sur un récapitulatif de bonnes pratiques. À cet égard, l'intérêt qui s'attache à une concertation large menée le plus tôt possible est souligné, ainsi que l'apport souhaité de l'IEN du fait de son expérience administrative et de sa culture pédagogique au nom du DASEN.

Ajoutons, qu'après réflexion, aucune indication de coût d'une école ne figure, en tant que tel, dans l'ouvrage. Plusieurs raisons à cela :

- il n'est pas très aisé de comparer des projets dont on ne connaît pas toutes les données (acquisitions foncières, sols, besoin de VRD...);
- les réalisations d'un même architecte, pour des maîtres d'ouvrage différents, peuvent conduire à des prix sensiblement différents;
- les données architecturales et environnementales diffèrent suivant les régions, a fortiori entre la métropole et les départements d'outre-mer;
- dans un ouvrage qui se refuse à porter des normes au nom de l'Éducation nationale, il eût été dangereux de donner, même indirectement, des prix-types qui auraient trop rappelé les anciens prix-plafonds du ministère.

Au demeurant, la cinquantaine d'exemples présentés dans l'ouvrage avec leurs fiches récapitulatives (école, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, superficie et coûts) permet d'observer une fourchette de prix, le haut de cette dernière traduisant les plus grandes contraintes du secteur urbain et les capacités budgétaires plus importantes des grandes communes.

La partie consacrée à la pédagogie a fait l'objet d'un groupe de travail ad hoc, piloté par un IGEN du 1er

François DONTENWILLE et Sylvie ANTONIN, présentation de l'ouvrage *Concevoir et construire une école primaire (Le Moniteur)*

degré (Alain HOUCROT). C'est la partie centrale de l'ouvrage. Même si elle n'a qu'une valeur officieuse, elle traduit les réflexions ministérielles sur le sujet. Il importe qu'elle soit lue, non seulement par les pédagogues, mais aussi par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre afin que ceux-ci comprennent bien quels sont les objectifs pédagogiques et éducatifs à mettre en œuvre.

Les 3ème et 4ème parties ont été élaborées par des architectes-programmistes de la société Setec organisation (S. ANTONIN, S. OCELLO-MONVOISIN, V. TRUBERT). Elles traduisent, sous formes de schémas fonctionnels et de tableaux de surfaces, les réflexions conduites dans la partie 2. Elles présentent tous les aspects techniques qui en découlent, depuis l'analyse fine de la maîtrise d'ouvrage jusqu'au traitement des aspects les plus sensibles (toilettes, salle de repos...) de bâtiments mis à disposition de jeunes enfants.

122 – Les exemples et illustrations

La quasi-totalité des écoles présentées sont très récentes (livrées en 2006 ou 2007 pour les plus anciennes). Elles ne peuvent refléter la diversité des choix des maires et architectes. D'une part, la volonté de traiter prioritairement du rural a conduit à solliciter en majeure partie les écoles de ce secteur. D'autre part, beaucoup a dépendu des ouvrages présentés sur Internet et de la nature des réponses des intéressés.

Quoi qu'il en soit, ce sont des exemples fort différents qui illustrent, architecturalement et esthétiquement, administrativement et financièrement, l'ouvrage. Il ne peut y avoir de doctrine esthétique, fonctionnelle ou administrative. La grande diversité des écoles recensées doit, au contraire, permettre aux futurs constructeurs de bénéficier d'un panel de références suffisamment large.

13 – Quel lectorat ?

L'objectif est de toucher deux types de public :

- celui, traditionnel, des lecteurs du Moniteur qui appartiennent à la filière du bâtiment, depuis les services techniques des collectivités jusqu'aux architectes, programmistes, bureaux d'études et de contrôle ;

- celui, nouveau, de l'éducation nationale, depuis les services (IA) jusqu'aux centres de formation (nouvelles écoles supérieures du professorat). L'accent qui vient d'être mis sur l'école primaire dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école de la République devrait renforcer l'intérêt de l'ouvrage.

2 – Le contenu

21 – La problématique

Elle a été triple :

- comment tenir compte des évolutions de tous types intervenus depuis 1989 ?
- comment articuler le discours pédagogique, le discours programmatique et le discours architectural ?

Le guide de 1989 "Construire les écoles", diffusé sous le timbre du ministère, est encore très largement utilisé aujourd'hui tant par les maîtres d'ouvrages que par les programmistes et les architectes. L'actualisation des données, notamment réglementaires, était souhaitable. Et, surtout, il s'agissait d'inscrire une réflexion pédagogique beaucoup plus forte avant de passer aux considérations techniques de programmation, de conception et de réalisation. De la même façon, la donne majeure que constituent les textes et réflexions sur l'accessibilité et ceux sur l'environnement ont modifié de façon conséquente certaines normes techniques.

Enfin, institutionnellement, l'ouvrage se devait, à la fois d'apporter des préconisations de tous ordres à partir de la réflexion pédagogique préalable sans pour autant que leurs conséquences techniques prennent un caractère normatif.

Il y a là un double écueil. Si les préconisations faites ne sont pas ou mal prises en compte, c'est la bonne mise en place du schéma pédagogique et éducatif qui sera obéré. Si elles sont prises en compte de façon étroite, c'est la liberté d'action du maître d'ouvrage, du programmiste et de l'architecte qui seront remis en cause.

François DONTENWILLE et Sylvie ANTONIN, présentation de l'ouvrage *Concevoir et construire une école primaire (Le Moniteur)*

22 – Les institutions et la réglementation

221 – Les normes

Les normes qui s'imposent à la filière de la construction font l'objet de nombreuses critiques. Elles sont accusées d'allonger les délais, de complexifier les processus et décisions, d'être coûteuses, voire d'être contradictoires. Pour l'essentiel, elles sont consécutives à un travail législatif, fruit de réflexions politiques en large part consensuelles (principe de précaution, environnement, accessibilité...). Qu'en est-il pour notre objet ? Si on ne considère que l'éducation nationale, ce ministère n'impose aucune norme pour les constructions scolaires. Ce n'est pas en son pouvoir et comme les anciennes subventions sont globalisées, il ne peut même pas le faire indirectement. Ajoutons qu'il n'a plus, en sein, de personnels qualifiés en ce domaine.

Reste le champ ordinaire de la construction avec les normes tant traditionnelles (sécurité contre l'incendie par exemple) que nouvelles (environnement et accessibilité). Ce sont ces derniers domaines qui sont porteurs des contraintes les plus critiqués ; mais un domaine ancien comme celui de la sismicité est aujourd'hui plus contraignant, la carte des zones concernées ayant été très largement étendue.

Toujours est-il que les critiques, fussent-elles fondées, ne concernent en rien l'éducation nationale. Si un maître d'ouvrage veut réaliser une salle de motricité de 30 m² et non de 90 à 100 m², ce sera regrettable mais rien ne l'en empêche ; de même, s'il choisit de ne pas prévoir de salles d'ateliers pour l'individualisation, il en est parfaitement libre. Les grilles de surface présentées dans l'ouvrage n'ont donc bien qu'une valeur purement indicative. À chaque responsable de construction d'école de faire au mieux en fonction de ses choix d'investissement et de ses capacités budgétaires.

222 – La mutualisation

C'est l'un des sujets sur lesquels l'ouvrage préconise une politique active. Et ce pour deux types de raisons :

- un équipement servant à plusieurs utilisateurs permettra un meilleur amortissement des coûts

d'investissement et une moindre dépense de fonctionnement par utilisateur ;

- un équipement plus conséquent sera plus à même de répondre à une demande plus large du public. C'est toute la politique des pôles éducatifs en zone rurale qui permettent d'offrir un véritable accueil péri-scolaire aux parents, parfois en liaison avec une crèche. Au surplus, ce qui n'est pas sans intérêt pédagogique, un pôle permet d'avoir une équipe d'enseignants de bonne taille et donc un travail de concertation plus abouti.

Pour autant, l'ouvrage montre nombre de petites, voire de très petites structures, qui ont un intérêt architectural manifeste. Encore une fois, il appartient aux élus locaux de déterminer leur modèle d'école et de scolarisation en fonction de leurs contraintes géographiques et de leurs choix de politique publique.

23 – La pédagogie

La réflexion pédagogique et éducative a évolué sur de nombreux points :

- attention encore plus affirmée sur les spécificités de l'accueil à l'école maternelle, y compris avec les enfants de 2 à 3 ans ;
 - importance accrue de l'individualisation ;
 - présence d'élèves en situation de handicap au sein de la classe et recevant le même enseignement avec, au besoin, un accompagnement par un personnel spécialisé ;
 - plus grande importance attachée au travail de l'équipe éducative et moindre place du modèle "un maître = une classe" ;
 - introduction de la réforme des rythmes scolaires avec ses conséquences sur l'organisation matérielle et la gestion du personnel de la commune.
- On s'arrêtera sur deux sujets.

Le premier a trait à l'école maternelle. Le regroupement dans une école élémentaire de l'école maternelle et de l'école primaire est présenté positivement pour les raisons indiquées précédemment. Pour autant, il importe de conserver au sein des locaux les particularités de la maternelle, particularités liées à l'âge, aux capacités cognitives et motrices du très jeune enfant. Pour ne prendre qu'un exemple, celui du mobilier scolaire, chacun voit bien les nécessités de tables et chaises adap-

François DONTENWILLE et Sylvie ANTONIN, présentation de l'ouvrage *Concevoir et construire une école primaire (Le Moniteur)*

tées, sans parler des lits pour les salles de repos ou des toilettes.

Le second concerne les ateliers, ces petites salles de classe, adjacentes à une ou deux salles de classe ordinaires. Cette notion existait déjà dans le guide de 1989. Force est de constater qu'elle ne s'est que très peu traduite dans la réalité des constructions d'écoles réalisées ces vingt dernières années. Physiquement, il s'agit d'ajouter, par exemple, à la classe de CE et à celle de CM, de 40 à 50 m² chacune, une salle attenante avec une porte pour le CE et une autre pour le CM d'une quinzaine de m². Pédagogiquement, cela signifie que chaque enseignant de CE ou de CM pourra, pour tel ou tel exercice nécessitant un approfondissement y mettre temporairement 2, 3 ou 4 élèves, la porte restant ouverte entre sa classe et l'atelier.

Il appartiendra aux lecteurs de réfléchir sur l'ensemble de ces bases pédagogiques, fonctionnelles et réglementaires, de tirer parti des schémas proposés, des illustrations fournies. Ensuite, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre imagineront et décideront en fonction de leur environnement propre et de leurs contraintes, notamment financières.

François DONTENWILLE et Sylvie ANTONIN, présentation de l'ouvrage *Concevoir et construire une école primaire (Le Moniteur)*



Concevoir et construire une école primaire

Du projet à la réalisation

Sous la direction de François Dontenwille,
Alain Houchot et Setec Organisation



EDITIONS
LE MONITEUR
editionsdumoniteur.com

François DONTENWILLE et Sylvie ANTONIN, présentation de l'ouvrage *Concevoir et construire une école primaire (Le Moniteur)*

Concevoir et construire une école primaire

Sommaire

- Partie 1
Contours d'un projet d'école
- Partie 2
Définition du projet pédagogique
- Partie 3
De la programmation à la conception
- Partie 4
Construction et aménagement
- Partie 5
Exemples de réalisations et d'aménagements

Les écoles primaires – maternelles et élémentaires – doivent être conçues en fonction des besoins des élèves, être ouvertes sur les nouvelles technologies, s'adapter aux nouveaux usages, respecter les différentes exigences réglementaires (comme l'accessibilité ou la sécurité incendie) et répondre aux enjeux politiques, aux évolutions de la pratique de l'enseignement.

Enrichi de nombreuses illustrations (photos, schémas, tableaux et logigrammes), cet ouvrage rassemble les recommandations techniques permettant la conception et la programmation des écoles, petites et grandes, en milieu urbain et rural, dans le cadre de projet de construction, rénovation, réhabilitation et extension.

Suivant la chronologie d'une opération de construction, *Concevoir et construire une école primaire* permet de :

- déterminer les enjeux en tenant compte des usages actuels, des partenariats et des acteurs ;

- définir un projet pédagogique à partir d'une analyse des besoins des enfants, basée sur les principes d'organisation spatiale ;

- mettre en place une méthodologie de programmation, de conception et de construction, analysée par types d'espace : accueil principal, espaces d'apprentissage et d'enseignement, locaux logistiques et techniques, restauration, etc. ;

- définir l'aménagement des locaux (équipements, mobiliers intérieurs et extérieurs, etc.) en fonction de critères multiples (environnement, confort hygrothermique, acoustique et visuel, santé et hygiène, etc.).

Enfin, des réalisations exemplaires d'écoles construites depuis 2007 sont exposées dans une cinquantaine de pages en couleurs.

Photos de couverture

En haut à gauche : école primaire de Bourgogne (architectes Giuseppe Grisafi, Patrizia Anania (GA architecture), © Michel Denancé)

En haut à droite : école Jean-Ferrat, groupe scolaire de la commune de Selongey (architecte Paulin Bernard (BAU), © Jacques Blanchard Photographe)

En bas : école primaire de la commune d'Acquigny (Atelier Lemoine architectes, © Grégoire Auger)

Cet ouvrage est destiné aux architectes, programmistes et chefs de projet qui trouveront toutes les clés pour concevoir et réaliser une école dans les règles de l'art. Il s'adresse également aux responsables de l'Éducation nationale, élus locaux, ingénieurs et techniciens des services techniques des communes qui participent ou organisent un projet d'école primaire.



ISBN 978-2-281-11618-2



9 782281 116182

Les activités 2013

Depuis le premier janvier 2013 et dans le cadre des travaux de l'Observatoire, le secrétariat général a organisé sous la responsabilité de Jean-Michel BILLIQUOD 56 réunions de travail dans les locaux de l'Espace Suffren :

- 5 assemblées plénières,
- 8 comités de pilotage,
- 10 réunions de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie",
- 5 réunions de la commission "risques majeurs",
- 7 réunions de la commission "accessibilité",
- 10 réunions de la commission "sécurité, santé, hygiène et sport" et 4 visites,
- 7 réunions de la commission "formation professionnelle" dont une audition,
- 4 réunions de la commission "enseignement supérieur" dont trois auditions et 2 visites.

Le secrétariat général a également apporté son soutien logistique et son expertise aux réunions du groupe "construire les écoles", constitué dans le cadre de la rédaction de l'ouvrage "Concevoir et construire une école primaire" publié aux éditions du Moniteur et placé sous la responsabilité de François DONTENWILLE.

L'Observatoire a apporté son concours à la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences scolaires dans le cadre de l'élaboration d'un guide sur l'architecture et le climat scolaire dans les collèges. Il rappelle les principaux concepts et élabore des recommandations simples dans un esprit de conseil pour les usagers, concepteurs, constructeurs et financeurs. Associé à ce travail, le secrétariat général a apporté son appui et son expérience en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité du cadre bâti, partageant l'idée que la construction d'un climat scolaire positif, propice aux apprentissages et au bien être des enfants et des personnels, s'appuie en partie sur l'architecture scolaire.

Le président et les membres du secrétariat général de l'Observatoire ont participé à de nombreux colloques, rencontres, instances paritaires et travaux interministériels. Leur liste figure ci-après.

En plus des travaux qui font l'objet des dossiers du présent rapport, certaines commissions ont

construit et exploité des enquêtes ou ébauché quelques pistes de réflexions sur des thématiques qui figurent dans le programme de travail du prochain mandat.

Outre sa mission d'impulsion et de pilotage, le secrétariat général coordonne les thématiques des commissions et fait appel à l'expertise de chacune d'elles pour approfondir certains points d'une autre thématique. A titre d'exemple, un expert de la commission "accessibilité" est intervenu dans la commission "enseignement supérieur" sur le thème du logement étudiant. De même cette dernière a fait appel aux préventionnistes de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" pour clarifier un point de réglementation dans les manifestations exceptionnelles qui se déroulent sur les campus universitaires.

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

A travers les deux documents qu'elle a rédigés cette année : "La surveillance incendie à l'école - comment le directeur doit-il l'organiser et avec quels moyens ?" et "Le service de sécurité incendie au collège et au lycée - comment l'organiser et avec quels moyens ?", la commission a souhaité apporter aux directeurs, chefs d'établissement et gestionnaires des éléments d'information concrets émanant de la réglementation illustrée par des questions/réponses leur permettant de mieux appréhender les ressources dont ils disposent et entreprendre les actions à mener en toute connaissance de cause malgré un corpus de textes parfois confus. Les recommandations constituent un aide-mémoire pour les responsables d'établissements. Les préconisations incitatives envers l'administration pour mettre à jour des instructions ministérielles en les inscrivant dans un périmètre interministériel revêtent un caractère fédérateur des ressources et des textes qui va dans le sens d'une simplification.

Dans son rôle d'observation et de veille, la commission a élaboré un état des lieux du parc des établissements scolaires à structure métallique. Si aujourd'hui on peut constater que la moitié de ce parc a été démolie ou désaffectée, les régions

Les activités 2013

et les départements ont su pour l'autre moitié conserver ce patrimoine en faisant parfois appel à des technologies innovantes pour prévenir le risque d'incendie initialement à l'origine de son image controversée.

Commission "risques majeurs"

Dans le but de garder de la pertinence au dossier des PPMS, la commission s'intéresse aux risques majeurs naturels et technologiques qui pourraient être notamment intégrés dans des scénarios d'exercice. Ainsi elle a suivi l'affaire Lubrizol, accident de type risque chimique, intervenue dans l'académie de Rouen en janvier 2013, puis les aléas climatiques qui ont marqué le début de cette année à savoir l'épisode neigeux de mars (semaine 11) et la question de la résistance des toitures, ainsi que les conséquences de l'épisode de pluies suivi de crues de mai.

L'essentiel de ses travaux a porté sur l'élaboration d'un document de 8 pages, relatif aux exercices PPMS, en apportant des éléments de simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire, facilitant ainsi le travail de réflexion des équipes de direction devant réaliser l'exercice.

Commission "accessibilité"

Fortement influencée par les résultats de l'enquête menée en 2012 marqués par une grande hétérogénéité des démarches envisagées par les régions pour la mise en accessibilité de leurs lycées et la disparité des évaluations des coûts de travaux, la commission a souhaité élaborer un référentiel à l'intention des maîtres d'ouvrage. L'objectif de ce document est de fournir aux collectivités territoriales des éléments stabilisés pour apprécier de façon homogène l'état de l'accessibilité des établissements scolaires existants afin d'instaurer une démarche partagée et unique vers l'accessibilité raisonnée en progressant à l'aide d'un tableau de bord.

L'affinage des informations de l'enquête 2012 s'est traduit par la collecte de quelques précisions, cependant l'absence d'information pour cinq régions reste regrettable et pénalise les résultats globaux.

Complément de l'enquête 2012 : l'accessibilité dans les lycées publics

L'enquête à laquelle 21 régions ont répondu avait mis en évidence une faiblesse générale dans la réalisation de l'objectif et une grande disparité dans les efforts engagés, dans la programmation et l'évaluation des travaux. Ce sont ces raisons qui justifient en 2013 de compléter l'enquête et d'affiner les résultats obtenus.

Le nombre de réponses

- deux rappels auprès des régions qui avaient donné des éléments incomplets ou imprécis : 15 régions ont répondu. 5 réponses attendues : Centre, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Poitou-Charentes ;
- 5 régions n'avaient pas répondu à l'enquête 2012: Auvergne, Bourgogne, Corse, Guyane, Picardie. Malgré une relance par courrier le 11 juin : pas de réponse à ce jour.

L'analyse des réponses

D'une façon générale, la démarche de mise en accessibilité est en route, avec différents stades d'avancement. Certaines régions sont en attente de la fin des diagnostics (1), avec schéma directeur en cours (4), avec travaux en cours selon des stratégies différentes (7) comme le principe égalitaire : mise en accessibilité partielle de tous les lycées (Haute-Normandie) ou l'inclusion scolaire) par département (Languedoc-Roussillon).

Avancement des travaux :

- niveau appel d'offres,
- réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de la rénovation des lycées (coût difficile à appréhender par rapport au coût total de la rénovation),

Opérations spécifiques souvent en deux temps :

- aménagements extérieurs et installation d'ascenseurs,
- aménagements intérieurs.

Budget prévisionnel pluriannuel voté, les opérations se déroulent dans le cadre de ce budget .

Conclusions par rapport aux réponses actuelles

- 2015 : objectif de mise en accessibilité partielle,
2020 : objectif final,
- procédures très diversifiées qui se déroulent à partir des diagnostics lorsqu'ils sont établis,
 - situation très hétérogène,
 - prise en compte essentiellement du seul handicap moteur.

Les activités 2013

Commission "sécurité, santé, hygiène et sport"

La commission s'est réunie très régulièrement avec pour objectif principal pour 2013, la préparation de l'enquête, la rédaction et la relecture du dossier "Les sanitaires dans les établissements de second degré" publié dans le rapport 2013.

La démarche, préparée dès l'année précédente, a permis d'interroger les chefs d'établissement de tous les établissements du second degré, publics et privés, éducation nationale et agriculture.

La recherche d'informations sur la situation des toilettes dans d'autres pays, sur les textes officiels disponibles dans les autres ministères, sur les conséquences éventuelles sur la santé des jeunes, sur les solutions techniques que peuvent proposer les entreprises, a complété la prise en compte des commentaires nombreux que les chefs d'établissement ont tenu à ajouter à l'enquête, ainsi que l'audition d'un Conseil général et quatre visites d'établissement.

Des séances de travail, avec un nombre plus restreint de membres de la commission, ont permis d'avancer dans la rédaction du dossier pour préparer les séances collectives.

Il est important de souligner l'implication de chacun dans la réalisation de ce dossier.

Par ailleurs, les renseignements fournis par l'enquête ESOP concernnant les sujets suivis par la commission ont fait l'objet d'une analyse, en termes d'évolution et par rapport aux préconisations de l'Observatoire. Même si on peut constater des progrès, les incitations à la mise en place des structures, documents, formations... inscrits dans les textes ministériels restent une priorité de l'Observatoire, au vu des manques et des difficultés pour les établissements de les mettre en place et/ou de les faire vivre.

Commission "formations professionnelles, scientifiques et technologiques"

Les travaux de la commission ont été fortement marqués par la préparation et la publication de deux décrets relatifs pour l'un à la refonte des dispositions concernant l'autorisation de dérogation aux travaux interdits aux jeunes de moins de dix

huit ans, pour l'autre à la mise à jour de la liste des travaux interdits et réglementés.

Cette nouvelle réglementation applicable depuis le 14 octobre 2013 modifie notablement le contexte de la formation professionnelle. L'Observatoire qui avait fait connaître ses préoccupations dans le cadre de la précédente réglementation ne peut qu'être satisfait de cette évolution. Le présent dossier est notamment destiné à informer les acteurs concernés pour les sensibiliser sur l'importance de l'évaluation des risques, de la rédaction du document unique et des actions de prévention à mettre en place sans oublier la visite médicale.

Les conventions passées entre les partenaires, la concertation entre les inspecteurs du travail et les chefs d'établissement, de même que celle entre les DIRECCTE et les autorités académiques, seront autant d'éléments catalyseurs de la réussite de la prévention.

Aide et conseil sur la sécurité des élèves en stage

Le guide publié dans le cadre du rapport 2012 faisait état de la réglementation en vigueur au 31 décembre 2012. Depuis cette date, diverses modifications sont intervenues :

Sur la dérogation pour les jeunes mineurs (voir ci-dessus) :

- décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans,
- décret n°2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans,

Sur le dispositif d'initiation aux métiers par l'apprentissage :

- décret n° 2013-769 du 26 août 2013 relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA),
- circulaire ministérielle MEN n°2013-143 du 10 septembre 2013 relative à l'entrée en apprentissage des élèves de moins de 15 ans à la rentrée scolaire et accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Ces textes précisent que le dispositif s'adresse à des élèves de 15 ans effectifs qui ont achevé leur scolarisation du 1er cycle. Une nouvelle version du guide sera disponible au début de l'année 2014.

Les activités 2013

Commission "enseignement supérieur"

La commission constituée en deux sous-groupes a pu élaborer deux vade-mecum dans deux domaines sensibles spécifiques à l'enseignement supérieur. Sur la base d'une enquête lancée auprès des établissements en 2012 pour collecter des informations sur les difficultés émanant de l'organisation de diverses manifestations ou survenant dans le cadre de l'utilisation exceptionnelle des locaux, la commission a identifié quelques événements qui se déroulent de façon récurrente dans les établissements.

L'absence de procédure a conduit la commission à établir un modèle de demande d'autorisation pour organiser ces manifestations tout en souhaitant que le ministère de l'Intérieur en précise la définition.

Le complément à cette définition est le recensement des risques inhérents et les mesures de préventions à mettre en place.

Le document inclus dans le dossier est destiné à aider les propriétaires et gestionnaires des lieux mais aussi les organisateurs de la manifestation à mieux prendre en compte l'ensemble des paramètres pour que l'événement se déroule dans les meilleures conditions.

Deuxième volet des travaux de la commission : le logement étudiant. Les problématiques de sécurité et d'accessibilité au sein des résidences pour étudiants semblent encore d'une approche difficile pour les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires. La commission a donc souhaité leur apporter des éléments d'information à travers un outil " aide mémoire " qui tout en rappelant les règles illustre une démarche de mise en cohérence des règlements par des exemples, des réflexions, des pistes innovantes ouvrant des perspectives d'évolution vers une meilleure fonctionnalité des locaux.

Les préconisations de la commission sont destinées à favoriser le lien social, l'amélioration de la prévention et de l'accessibilité.

Les bases statistiques nationales

Le secrétariat général de l'Observatoire conduit chaque année trois enquêtes d'envergure qui figurent dans le programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion à paraître dans deux numéros spéciaux du Bulletin officiel.

ONS - Enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements (application Esope)

Références Lolf : programmes 141, enseignement scolaire public du second degré, et 230, vie de l'élève, responsable de programmes directeur général de l'enseignement scolaire ; programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général.

Le questionnaire ESOPÉ qui avait déjà fait l'objet d'un examen par les membres de la commission a été entièrement revu en 2013 pour limiter la charge de travail de nos partenaires.

ONS - Base d'observation des accidents scolaires et universitaires (application Baobac)

Références Lolf : programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général ; programme 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire.

Les résultats de la base BAOBAC pour l'année scolaire 2012/2013 sont présentés dans le présent rapport. Des données académiques ou départementales peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat général de l'Observatoire.

ONS - Mise en place des PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les établissements d'enseignement

Annuel, ce recensement a été réalisé pour la première fois en 2005 dans les écoles puis a été informatisé et élargi aux collèges et lycées en 2010.

Les activités 2013

Les auditions

15/05/2013	Assemblée plénière	Monsieur François DONTENWILLE, Monsieur Alain HOUCHOT, Madame Sylvie ANTONIN <i>Présentation de l'ouvrage réalisé en collaboration avec l'Observatoire " Concevoir et construire une école "</i>
21/05/2013	Commission " Sécurité, Santé, Hygiène et Sport "	Monsieur Cyrille VENIEN, chef de bureau des actions éducatives et de la citoyenneté à la direction de l'éducation et de la jeunesse du Conseil général de Seine Saint Denis <i>Présentation des actions menées autour des sanitaires dans les collèges de Seine Saint Denis</i>
23/05/2013	Commission " Formation professionnelle "	Madame Annie HO-DINH-VRIGNAUD, Ministère chargé du travail <i>Présentation sur la réforme des dispositions relatives aux jeunes travailleurs</i>
23/05/2013	Commission " Formation professionnelle "	Monsieur Jacques PERRIN, inspecteur général de l'éducation nationale <i>Les nouvelles formations dans le secteur des Sciences et Technologies Industrielles (STI)</i>
09/10/2013	Assemblée plénière	Monsieur Daniel JOYEUX, président de la société Efectis <i>Ingénierie incendie et technique permettant d'atteindre un niveau de sécurité satisfaisant dans les bâtiments à structure métallique</i> Monsieur Marc DELANNOY du Conseil général de la Marne <i>Historique du patrimoine et stratégie en matière d'ingénierie incendie</i>

Les activités 2013

Colloques, actions de formation, rencontres

07/02/2013	Paris – Conseil national de protection civile “Sécurité intérieur”	Annick Dessagnes
25/02/2013	Paris - Maison de Victor Hugo - Intervention sur l’accessibilité des établissements scolaires	Jean-Marie Schléret
26/04/2013	Paris – Sénat – Les perturbateurs endocriniens, à la reconquête de la santé publique	Didier Barthon
29/05/2013	Lyon -Conseil régional Rhône-Alpes Comité accessibilité des lycées	Soraya Kompany
05/06/2013	Paris – Visite de la Cité internationale universitaire de Paris (CUIP)	Annick Dessagnes Didier Barthon
13/06/2013	Paris - Centre scientifique et technique du bâtiment Air intérieur des écoles : lancement d’une nouvelle campagne de mesures 2013-2016	Didier Barthon
04/07/2013	Paris - Comité de pilotage du défenseur des droits – Projet de guide “Accessibilité – Egalité”	Soraya Kompany
24/09/2013	Lille- Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais Présentation des travaux de l’Observatoire aux pro- viseurs de la région	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud
1/10/2013	Paris- Rencontre avec le président de l’APF	Jean-Marie Schléret
12/11/2013	Paris – Ministère de l’Education Nationale – DGESCO – Comité de pilotage interministériel “Responsabilités face aux risques “	Annick Dessagnes
21/11/2013	Paris - Comité de pilotage du défenseur des droits – Projet de guide “Accessibilité – Egalité”	Annick Dessagnes
28/11/2013	Lyon – Ville accessible à tous : ville accueillante et compréhensible ? – Vers une prise en compte des besoins liés aux handicaps mentaux, cognitifs et psychiques au profit de tous	Jean-Michel Billioud
03/12/2013	Lyon - Lycée Charlie Chaplin de Décines -Commission extra-régionale du handicap	Jean-Marie Schléret
13/12/2013	La Rochelle - Forum participatif handicap “citoyen- neté, réussite, territoire”	Jean-Michel Billioud
19/12/2013	La Défense - Chantier de concertation “Normes tech- niques” : sujet des établissements d’enseignement	Jean-Michel Billioud

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

ASSEMBLÉE NATIONALE

26363 - 14 mai 2013 - M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves handicapés. Sur l'année scolaire 2011-2012, 3 249 élèves présentant un handicap moteur et 2 264 élèves atteints de déficiences de la vision et de l'audition étaient scolarisés en lycées, selon le dernier rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Ce rapport relève que " nombre de collectivités ont fait le choix, au niveau de leur programmation, de donner une priorité aux établissements qui scolarisent déjà un nombre conséquent d'élèves handicapés. Or la proportion la plus importante est celle des élèves atteints de troubles moteurs nécessitant non seulement des rampes d'accès mais également l'installation d'ascenseurs dans des bâtiments à un ou deux niveaux ". Par ailleurs, le rapport révèle aussi la " grande disparité dans l'approche de l'accessibilité manifestée par les régions, les premières avancées très inégales et l'évaluation des coûts de travaux qui va de 16 euros en moyenne régionale le m² à 90 euros ". L'Observatoire préconise qu'un référentiel d'accessibilité unique soit élaboré en coopération avec les collectivités territoriales. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour aider les collectivités à élaborer un tel référentiel et quels seront les moyens mis en oeuvre, par l'État, pour accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de ce référentiel une fois élaboré.

30902 - 2 juillet 2013 - Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise " d'informer tous les parents d'élèves en début d'année sur l'organisation de la sécurité dans l'établissement scolaire ". Elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse - 05 novembre 2013

Via leurs représentants au conseil d'école, les parents d'élèves sont informés de la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire

(article D. 411-2 du code de l'éducation). Ils sont également informés via les directeurs d'écoles qui contribuent à la protection des enfants en liaison avec les services compétents, en application du décret n° 89-122 du 24 février 1989.

30903 - 2 juillet 2013 - Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise de " porter chaque année à l'ordre du jour d'un conseil d'école ou d'administration, la démarche de prévention des risques propre à l'établissement ". Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse - 05 novembre 2013

Le code de l'éducation prévoit que le conseil d'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie d'école, et notamment sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (article D.411-2 du code de l'éducation). Dans ce cadre, le conseil d'école ou d'administration doit être tenu informé de la démarche de prévention des risques propre à l'école.

30904 - 2 juillet 2013 - Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise " d'informer le conseil d'école au moins une fois par an de l'exécution des services d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap ". Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

30905 - 2 juillet 2013 - Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise " d'actualiser la circulaire éducation nationale n° 84-319 du 3 septembre 1984 sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires ". Elle

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse - 05 novembre 2013

Le rapport annuel de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires 2012 aborde, dans l'un de ses chapitres, les exercices d'évacuation en cas de sinistre dans un établissement d'enseignement. Il donne des recommandations très précises sur la marche à suivre et les précautions à prendre dans une telle situation. La recommandation d'actualiser la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires se justifie pleinement. En effet, si la procédure varie peu sur le fond, il est nécessaire de faire référence aux derniers textes en vigueur. Ce travail sera prochainement engagé par le ministère de l'éducation nationale.

30906 - 2 juillet 2013 - Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise de "mettre au point une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets, permettant une identification évidente des différents récipients, selon les caractéristiques des résidus dangereux". Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

30907 - 2 juillet 2013 - Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise "d'élaborer avec les collectivités un référentiel d'accessibilité, facilitant la collecte de données comparables, et la réalisation de tableaux de bord mesurant avec une plus grande précision les avancées". Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

30908 - 2 juillet 2013 - Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise de "préparer

un référentiel en matière d'accessibilité adapté et harmonisé permettant aux établissements d'enseignement privé sous contrat une démarche similaire à celle du service public". Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

30909 - 2 juillet 2013 - Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise de "faire aboutir en 2013 l'actualisation de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs". Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse - 05 novembre 2013

Le ministère de l'éducation nationale, dans le souci de contribuer à une meilleure prise en compte des risques majeurs et pour assurer la sécurité des personnels et des élèves, a fait le choix de proposer, aux écoles et aux établissements, un guide unique afin de favoriser leur engagement rapide et généralisé dans l'élaboration d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), publié au BO hors série n° 3 du 30 mai 2002. Depuis cette date, deux lois relatives, l'une à la modernisation de la sécurité civile, l'autre à la politique de santé publique ont renforcé, en 2004, les mesures de prévention face aux risques et la place du citoyen comme acteur de sa sécurité. Les dispositions qui en découlent sont maintenant inscrites dans le code de l'éducation respectivement aux articles L.312-16 (santé) et L.312-13-1 (sécurité). Pour faciliter la lisibilité de ces mesures par les enseignants et les services administratifs, leurs modalités de mise en oeuvre ont été précisées dans un décret interministériel unique, signé le 11 janvier 2006 par les ministères chargés de l'intérieur, de la santé et de l'éducation nationale, relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Un comité de pilotage réunissant les mêmes partenaires ainsi que des personnes qualifiées et des membres associés a été constitué pour assurer un suivi de la mise en oeuvre de ces textes. La réflexion de ce comité de pilotage s'est d'abord centrée sur les moyens de

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

favoriser l'acquisition, en milieu scolaire, de comportements adaptés permettant à chaque élève, en fonction de son âge et de ses compétences, d'assurer sa sauvegarde et de contribuer à celle des autres. Le comité de pilotage précédemment cité, qui compte parmi ses membres un représentant de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité (ONS), sera amené à réfléchir, durant la prochaine année scolaire, à une actualisation de la circulaire relative à l'élaboration des PPMS afin de renforcer leur réalisation dans les établissements d'enseignement du premier et du second degrés.

33188 - 23 juillet 2013 - M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en compte des enfants hypersensibles aux ondes électromagnétiques, au sein des établissements scolaires. Le nombre de personnes déclarant souffrir d'hyper-sensibilité aux champs et aux ondes électromagnétiques ne cesse de s'accroître. Malheureusement, cette maladie touche aussi des enfants. Cette électro-sensibilité pénalise fortement la scolarité des élèves souffrant de ce syndrome. En effet, ces élèves sont sensibles aux ondes provenant des réseaux téléphoniques, wifi et de tout champ électromagnétique généré par des appareils électriques. Les locaux scolaires

n'étant pas adaptés à cette nouvelle pathologie, beaucoup d'entre eux n'ont pour seul salut que l'enseignement à distance. De nombreux témoignages conduisent à affirmer que les médecins scolaires et les responsables d'établissement ne sont pas assez formés pour appréhender des élèves touchés par ce syndrome. Or, pour bénéficier de la gratuité de l'enseignement à distance, un avis favorable doit être formulé par les services académiques. Tout le problème réside dans le fait que cette pathologie est nouvelle et que les études menées n'ont pas encore apporté tous les éléments nécessaires à sa compréhension. Aussi, la majorité des malades sont-ils considérés comme atteints de troubles psychologiques ou non malades. Pourtant, dans les faits, ce sont des enfants qui souffrent au quotidien. Bien que cette maladie ne soit qu'à ses prémices, il serait opportun de prendre en compte, dès à présent, les conditions de scolarisation de ces élèves, dont le nombre sera grandissant dans les années à venir. Il lui demande quelles actions sont menées afin de scolariser dans des conditions compatibles à leur handicap, les élèves souffrant du syndrome d'électro-sensibilité.

Les bases d'observation

La base d'observation des accidents BAOBAC

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit en aucun cas être assimilée à une enquête exhaustive répertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique fiable permettant de repérer certaines circonstances "à risques" et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données.

Les accidents de circulation, qui sont d'une autre nature, ne sont pas recensés.

La méthode pour l'année 2012/2013

En début d'année scolaire, le secrétariat général de l'Observatoire informe par courrier les établissements, avec le soutien des services départementaux de l'éducation nationale, de l'ouverture de la base de données pour chaque niveau d'enseignement. Le lien permettant de saisir chaque dossier figure sur le site de l'Observatoire dans la rubrique bases de données et enquêtes (<http://ons.education.gouv.fr/bdd.htm>).

Dans le primaire, l'enquête est renseignée dans les écoles ou au niveau des services académiques. Les établissements secondaires relevant des ministères chargés de l'éducation ou de l'agriculture saisissent directement chaque dossier d'accident sur le formulaire d'enquête BAOBAC.

La remontée des informations

Cette année, 36 466 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 17 520 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 18 083 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 863 dans les établissements agricoles.

Les accidents par niveau

Primaire éducation nationale

Niveau		Situation	
PS	10%	Situation habituelle	97%
MS	12%	Sortie éducative-Voyage	3%
GS	12%	Classe de découverte	<1%
CP	10%		
CE1	12%		
CE2	13%		
CM1	14%		
CM2	16%		

Sexe	
Masculin	58%
Féminin	42%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	97%
Hospitalisation au moins une nuit	3%

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	64%
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	10%
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	5%
Ballon ou balle	3%
Mobilier (hors lit)	3%
Portes	2%
Petits matériels pédagogiques	1%
Arbres/végétation	<1%
Fenêtre	<1%
Animaux	<1%
Lit	<1%
Matériel et produit de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	<1%
Sans réponse	11,5%

La base d'observation des accidents BAOBAC

Collège éducation nationale

Niveau		Situation	
6ème	30%	Situation habituelle	96.7%
5ème	25.5%	Stage en entreprise	1.6%
4ème	21.5%	Sortie éducative-Voyage	1.6%
3ème	19.2%		
SEGPA	2.8%		

Sexe	
Masculin	56.6%
Féminin	43.4%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	97.5%
Hospitalisation au moins une nuit	2.5%

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	69.4%
Petits matériels pédagogiques	2%
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	4.8%
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	0.2%
Machines/outils	1.7%
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	<0.1%
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	1.5%
Mobilier (hors lit)	0.7%
Animaux	<0.1%
Ballon ou balle	6.9%
Fenêtre	0.2%
Lit	<0.1%
Portes	1.1%
Arbres/végétation	0.3%
Sans réponse	10.1 %

Lycée éducation nationale

Niveau		Situation	
2nde	33.1%	Situation habituelle	98.8%
1ère	25.3%	Stage en entreprise	0.1%
Terminale	38.7%	Sortie éducative-Voyage	1.1%
STS (BTS...)	3.1%		
CPGE	0.8%		

Sexe	
Masculin	44.4%
Féminin	55.6%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	97.4%
Hospitalisation au moins une nuit	2.6%

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	71.9%
Petits matériels pédagogiques	1.6%
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	3.7%
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	0.9%
Machines/outils	1.30.5%
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	0.4%
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	1.4%
Mobilier (hors lit)	0.7%
Animaux	0 %
Ballon ou balle	10.6%
Fenêtre	0.3%
Lit	0.2%
Portes	0.4%
Arbres/végétation	0.3%
Sans réponse	8.4%

La base d'observation des accidents BAOBAC

Lycée professionnel éducation nationale

Niveau		Situation	
CAP 1	13.9%	Situation habituelle	90.9%
CAP 2	9.1%	Stage en entreprise	8.0%
BAC PRO 1	29.4%	Sortie éducative-Voyage	1.1%
BAC PRO 2	23.9%		
BAC PRO T	23.7%		

Sexe	
Masculin	68.3%
Féminin	31.7%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	98.3%
Hospitalisation au moins une nuit	1.6%

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	52.6%
Petits matériels pédagogiques	5.3%
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	3.7%
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	0.4%
Machines/outils	8.1%
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	0.3%
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	2.8%
Mobilier (hors lit)	1.4%
Animaux	0%
Ballon ou balle	9.6%
Fenêtre	0.6%
Lit	0.4%
Portes	1.4%
Arbres/végétation	0.1%
Sans réponse	13.3%

Lycée agricole

Niveau		Situation	
4eme	7.7%	Situation habituelle	79.8%
3eme	9.6%	Stage en entreprise	16.3%
2nde	22.9%	Sortie éducative-Voyage	2.7%
1ere	10.6%	Chez le maître d'apprentissage	1.2%
Terminale	6%		
STS - BTS	1.6%		
BEP 1	0.9%		
BEP 2	4.6%		
CAP en 1 an	0.7%		
CAP 1	3%		
CAP 2	2.2%		
BAC PRO 1	18.5%		
BAC PRO2	11.7%		

Sexe	
Masculin	45.6%
Féminin	54.4%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	98.4%
Hospitalisation au moins une nuit	1.6%

Circonstances matérielles	
Sans circonstance matérielle	58.9%
Machines/outils	2.3%
Engins agricoles mobiles	0.9%
Petits matériels pédagogiques	0.8%
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	2.1%
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	0.1%
Produits de laboratoire (chimie, bio)	0.1%
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	1.7%
Mobilier (hors lit)	1.2%
Animaux	11.6%
Ballon ou balle	9.7%
Fenêtre	0.2%
Lit	0.8%
Portes	1.3%
Arbres/végétation	1.2%
Sans réponse	7.6%

Les décès d'élèves sur le temps scolaire

Chaque année, le secrétariat général de l'Observatoire sollicite au début de l'année scolaire les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour obtenir une description des accidents mortels survenus à des élèves l'année précédente.

Ce recensement n'est pas exhaustif. Certains de ces décès peuvent survenir plusieurs jours voire plusieurs semaines après l'accident scolaire. Par ailleurs, rappelons que ceux liés à la circulation et aux transports entre le domicile et l'établissement ne sont pas pris en compte.

L'Observatoire a eu connaissance de 4 décès au cours de l'année scolaire 2012-2013 (10 en 2011-2012, 11 en 2010-2011, 8 en 2009-2010) :

- un collégien de 11 ans est décédé suite à une chute de dix mètres. Il avait enjambé le garde-corps d'un escalier dans l'intention de glisser sur la rampe,
- un collégien de 13 ans est décédé suite à une chute du quatrième étage, dans la cage d'escalier, après avoir glissé sur la rampe,

- un lycéen de 18 ans, en première année de CAP, est décédé des suites d'un accident sur son lieu de stage. Une cheminée de près de 300 kg lui est tombée sur la tête alors qu'il travaillait sur un chantier de construction,
- une collégienne de 15 ans est morte des suites d'un accident de car lors d'un voyage scolaire. Le car aurait quitté sa trajectoire et percuté la pile d'un pont.

La base de données sécurité des établissements ESOPE

Ouverte depuis l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) permet d'évaluer la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Accessible sur le site internet de l'Observatoire à l'adresse <http://ons.education.gouv.fr/esope.htm>, cette base de données est enrichie directement par les établissements au fil des ans sur la base du volontariat : elle constitue pour plusieurs raisons un outil d'observation objectif et de comparaison unique.

Elle est en premier lieu un instrument d'aide à la réflexion et un système d'alerte pour les commissions de l'Observatoire lors de la définition de leur programme annuel de travail ou lors du bilan des mandats. Ses résultats annuels peuvent aussi sur simple demande être fournis à l'ensemble des membres de l'Observatoire souhaitant mener une étude sur ces thématiques.

Mais la base ESOPE est aussi utile aux établissements d'enseignement pour se situer par rapport aux autres collèges ou lycées de même nature ou de même zone géographique en matière de prise en compte des questions de sécurité ou d'accessibilité.

Depuis le lancement de la base, des centaines de correspondants ont signalé que la saisie des informations a révélé un problème lié à la sécurité ou à l'accessibilité dans leur établissement et a dans de nombreux cas permis de trouver une solution rapide et sûre à ces dysfonctionnements.

Pour les instances nationales, académiques, régionales ou départementales, les résultats d'ESOPE qui figurent dans chaque rapport de l'Observatoire leur permettent d'être alertées sur les priorités à mettre en œuvre en matière de prévention. Des informations peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire : ons@education.gouv.fr

La base ESOPE

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

Avis défavorables

Le taux des avis défavorables, déjà important l'année dernière, est en hausse. Même si la fermeture d'un établissement pour avis défavorable, rarement prononcé, est de l'autorité du maire, il n'en demeure pas moins que le chef d'établissement et la collectivité territoriale propriétaire ou de rattachement doivent tout mettre en œuvre pour faire lever au plus vite cet avis.

La commission a-t-elle donné un avis défavorable pour un ou plusieurs bâtiments ?					
	Oui		Non		Total
	N	%	N	%	N
COLL.	175	26%	485	74%	660
LGT	64	36%	116	64%	180
LP	42	36%	76	64%	118

Activités annexes

Les établissements indiquent parfois des activités annexes autres que de type N, X et L. Or, pour mémoire et en conformité avec l'article R1 paragraphe 4 du règlement de sécurité (arrêté du 4 juin 1982 modifié), " les locaux d'infirmerie, de bibliothèque, de centre de documentation et d'information (CDI), d'expositions, les amphithéâtres, les salles de réunion et les salles polyvalentes sont soumis aux seules dispositions particulières applicables aux salles d'enseignement. "

	Restauration (N)		Gymnase (X)		Salle de spectacle (L)	
	N	%	N	%	N	%
COLL.	809	69%	241	21%	60	5%
LGT	234	54%	133	31%	32	7%
LP	136	64%	53	25%	14	7%

	Autres		Total
	N	%	N
COLL.	60	5%	1170
LGT	37	8%	436
LP	11	5%	214

Exercices d'évacuation

Les résultats concernant la date du premier exercice d'évacuation de jour dans l'année scolaire sont satisfaisants. Ils sont réalisés dans près des trois quarts des cas en septembre ou en octobre.

	Septembre		Octobre		Total
	N	%	N	%	N
COLL.	513	54%	268	28%	956
LGT	115	46%	86	34%	252
LP	73	44%	48	29%	165

Évacuation des personnes en situation de handicap

La présence d'un ascenseur est un moyen de mise en accessibilité de l'établissement mais ne préjuge pas des possibilités d'évacuation des personnes en situation de handicap. Pour être considéré comme tel, l'ascenseur doit être sécurisé. Il doit a minima être secouru par un groupe électrogène de sécurité.

De quels moyens disposez-vous pour gérer l'évacuation des personnes en situation de handicap ?						
	Moyens humains (évacuation immédiate)		Chaise d'évacuation ou équivalent (évacuation immédiate)		Ascenseur sécurisé (évacuation immédiate)	
	N	%	N	%	N	%
COLL.	782	58%	38	3%	140	10%
LGT	192	50%	16	4%	38	10%
LP	139	56%	7	3%	33	13%

	Transfert horizontal/ compartimentage (évacuation immédiate ou différée)		Espaces d'attente sécurisés (évacuation différée)		Aucun	
	N	%	N	%	N	%
COLL.	41	3%	179	13%	177	13%
LGT	24	6%	67	18%	45	12%
LP	11	5%	32	13%	25	10%

La base ESOPE

Equipe de sécurité

Environ deux tiers des établissements indiquent avoir des personnes spécialement désignées et entraînées pour le maniement des extincteurs. Rappelons que le nom des personnels de l'équipe de sécurité doit figurer dans le registre de sécurité incendie.

Personnes spécialement désignées et entraînées pour le maniement des extincteurs ?					
	Oui		Non		Total
	N	%	N	%	
COLL.	513	65%	280	35%	793
LGT	165	76%	53	24%	218
LP	102	68%	49	33%	151

Alarme incendie

Une personne formée doit toujours être présente pour intervenir lors d'une mise en fonctionnement de la centrale d'alarme incendie. Il est important de disposer de plusieurs personnes formées pour pallier des absences imprévues.

Nombre de personnels chargés de la surveillance de la centrale d'alarme incendie ?						
	0		1		2 et +	
	N	%	N	%	N	%
COLL.	23	65%	400	38%	489	47%
LGT	5	76%	66	24%	143	52%
LP	3	68%	48	25%	90	48%

Commission "sécurité, santé, hygiène et sport"

Assistants de prévention

Les assistants de prévention sont majoritairement des agents de catégorie C, un peu moins souvent en LP, où on trouve plus d'assistants de prévention de catégorie A.

La plupart des assistants de prévention sont employés par la collectivité territoriale.

Ils disposent de peu de temps de décharge (rarement plus de 10 % de leur temps, un peu plus fréquemment en LP).

Entre 30 et 40 % n'ont pas de lettre de cadrage, pourcentage en baisse cependant depuis 2 ans.

Les assistants de prévention ont-ils une lettre de cadrage ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	380	61%	243	39%
LGT	123	69%	54	31%
LP	69	66%	35	34%

Signalement d'un danger grave et/ou imminent et droit de retrait

Moins de 10 % des établissements ayant répondu à l'enquête ont signalé un danger grave et/ou imminent : ce sont les LEGT qui en signalent un peu plus rarement les collèges et les LP. Le droit de retrait n'a été utilisé que dans 11 établissements parmi ceux qui ont répondu à l'enquête.

Nombre de signalement d'un danger grave ou imminent depuis le début de l'année scolaire ?				
	0		1 et +	
	N	%	N	%
COLL.	917	95%	48	3%
LGT	230	90%	25	7%
LP	162	93%	12	5%

Le document unique

Les remontées recueillies par le CHSCT-MEN (rapport 2012, avis favorable du CHSCT-MEN 3 juillet 2013) montrent que la réalisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) n'a été effective que pour 44% des EPLE de l'éducation nationale, avec de fortes disparités selon le type d'établissement.

Les collèges ne sont que 40% à avoir réalisé leur DUER, les LEGT 45%, alors que 59% des LP en possède un, et 54% des EREA. 15 académies comptent au moins 50 % d'EPL ayant un DUER.

La situation des écoles est encore plus problématique de ce point de vue : moins d'un quart d'entre elles (23%) possèdent un DUER (20 % en 2010). Les améliorations sont lentes...

Selon les renseignements non exhaustifs fournis

La base ESOPE

par les établissements ayant répondu à l'enquête ESOPE pour 2012/2013, l'évaluation des risques a été mieux réalisée (dans les $\frac{3}{4}$ des collèges ayant complété le formulaire et dans plus de 80 % des autres établissements du second degré), sans que cette évaluation soit suivie de l'élaboration d'un programme de prévention dans plus de la moitié des établissements.

Si on est loin encore de l'objectif envisagé par les ministères, on constate cependant un progrès significatif dans cette mise en place du document unique ces dernières années.

L'implication réelle des partenaires ne paraît pas encore réalisée: la collectivité n'est engagée que dans un tiers des cas, ni le CA ni la CHS de l'établissement ne sont obligatoirement informés, surtout en collège; la transmission est un peu meilleure en LP.

La formation aux gestes de premiers secours

La quasi-totalité des établissements disposent d'au moins un personnel formé (PSC1 ou SST). Les établissements ayant répondu ont généralement mis en place une formation pour les élèves, de 75 % en collège à 85 % en LP. Mais ils ne représentent qu'un peu plus de 12 % des établissements.

Les défibrillateurs (DAE)

Les collèges n'ont installé de défibrillateurs que dans 27 % des cas alors que les LP en disposent pour plus de 50 % des établissements et les LEGT pour 70 % d'entre eux. Les chiffres sont en augmentation par rapport aux années précédentes. Encore faut-il ne pas avoir d'hésitation pour les utiliser ! D'où la nécessité d'une formation, ou au moins d'une information adaptée.

Disposez-vous d'un défibrillateur ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	261	27%	711	73%
LGT	185	70%	79	30%
LP	100	55%	82	45%

Les activités expérimentales, le stockage des produits dangereux et la gestion des déchets

Le nombre d'établissements où ont lieu des manipulations d'agents à risque diminue, on trouve l'un ou l'autre de ces produits surtout dans des LEGT. Les listes des élèves et des personnels les manipulant ne sont pas toujours connues. Par ailleurs l'inventaire des produits est de plus en plus souvent réalisé et à jour.

Le stockage des produits dangereux dans un local spécifique est signalé dans au moins 84% des établissements (89% pour les LEGT). Des armoires de stockage existent dans les locaux de préparation (90% des cas) et elles sont généralement indiquées comme ventilées. L'étiquetage des produits et la mise à disposition des fiches de données de sécurité sont réalisés dans plus de 80% des établissements. Le tri des déchets et leur collecte progressent, les lycées les réalisant très généralement, les collèges un peu moins.

La collecte des déchets est-il organisé ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	642	89%	82	11%
LGT	246	100%	0	0%
LP	158	98%	4	2%

Le tri des déchets est-il organisé ?				
	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	629	90%	73	10%
LGT	232	98%	4	2%
LP	147	97%	5	3%

La base ESOPE

Commission "formations professionnelles, technologiques et scientifiques"

Inventaire des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement

Sur notre échantillon, un nombre conséquent d'établissements (près de 20%) ne dispose pas d'un inventaire complet. Certains d'entre eux n'ont peut être pas de machines (ou considèrent ne pas en avoir ?) mais rappelons que cet inventaire est obligatoire lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.

Disposez-vous d'un inventaire des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	435	78%	121	22%
LGT	139	84%	27	16%
LP	122	92%	11	8%

Mise en conformité des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement

Obligatoire au fur et à mesure de l'évolution des normes, cette mise en conformité n'a pas été réalisée dans une minorité de lycées professionnels (4,50%).

Si des machines ne sont plus conformes ou sont en retard dans le processus de vérification, il est de la responsabilité de l'établissement de les consigner en attendant la mise en conformité par le propriétaire.

Avez-vous pris des mesures pour maintenir en conformité ces machines ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	423	83%	89	17%
LGT	138	89%	17	11%
LP	128	96%	6	5%

Refus des dérogations pour l'utilisation des machines dangereuses

Il existe deux niveaux d'appréciation :

- le médecin ou l'enseignant peut émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de dérogation à l'égard d'un élève (situation antérieure au 14 octobre 2013),
- l'inspecteur du travail est la seule autorité à pouvoir émettre un refus d'autorisation de dérogation.

Dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur jusqu'au 13 octobre 2013, le médecin ou l'enseignant pouvait formuler un avis négatif à une demande d'autorisation de dérogation pour l'utilisation de machines dangereuses s'il considérait qu'un élève était inapte ou parfois dangereux. Il serait intéressant de savoir si les enseignants envoient leur avis au chef d'établissement pour l'informer du comportement particulier de certains élèves.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la demande d'autorisation de dérogation s'appliquant au lieu et non plus au jeune, le refus d'autorisation de dérogation par l'inspecteur du travail concerne l'établissement lui-même. Cette demande ne comprendra plus les indications sur les jeunes à former.

Il conviendra dans les prochaines années de modifier les questions en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le chef d'établissement peut refuser d'affecter un élève à une formation nécessitant l'autorisation de dérogation du fait de la problématique particulière de celui-ci. Il en va de sa responsabilité pénale en cas d'accident survenant à cet élève.

Rappelons qu'un élève orienté dans une section peut présenter ultérieurement une incompatibilité rendant son apprentissage impossible.

Si l'on examine les motifs des refus, on s'aperçoit que certains établissements indiquent que des élèves refusent de passer la visite médicale obligatoire. Il serait intéressant d'en connaître la cause.

La base ESOPE

Information sur les risques

Dans la très grande majorité, cette information est délivrée aux élèves, en particulier dans les lycées professionnels.

Près de 10% des responsables des collèges interrogés déclarent cependant de pas délivrer ce type d'information pourtant indispensable quand les élèves partent en stage obligatoire.

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année aux élèves en formation technologique ou professionnelle ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	351	89%	44	11%
LGT	125	95%	6	5%
LP	128	97%	4	3%

Commission "accessibilité"

Refus d'élève handicapé

Sur les 1360 établissements qui ont renseigné cette question, une cinquantaine dont 31 collèges indiquent avoir dû refuser des élèves pour des raisons d'accessibilité.

Avez-vous dû refuser un élève handicapé dans votre établissement pour des raisons d'accessibilité ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	31	3%	510	54%
LGT	9	4%	151	61%
LP	6	4%	93	56%

Connaissance des diagnostics accessibilité

Dans un peu moins des deux tiers des établissements ayant répondu à l'enquête (64%), les responsables indiquent avoir connaissance du diagnostic accessibilité.

Les proviseurs des lycées semblent mieux informés que les principaux des collèges.

Avez-vous connaissance du diagnostic accessibilité de votre établissement ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	430	61%	281	40%
LGT	151	73%	55	27%
LP	84	66%	44	34%

Association à la démarche du diagnostic accessibilité

De la même manière, une grande majorité des établissements (60%) a été associée à cette démarche.

Avez-vous été associé à la démarche du diagnostic accessibilité ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	369	59%	255	41%
LGT	114	62%	70	38%
LP	71	62%	43	38%

Commission "risques majeurs"

Parmi les établissements qui ont répondu, nombreux sont ceux qui connaissent les risques les concernant ainsi que l'existence des documents utiles. Il y a donc globalement une progression de la connaissance dans le domaine.

Cette information est délivrée par plusieurs canaux différents, en particulier les mairies et les préfetures. Le réseau éducation national figure à tous les niveaux étudiés en troisième position des sources d'information.

Avez-vous connaissance des risques majeurs présents dans votre commune ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	785	90%	90	10%
LGT	215	91%	21	9%
LP	141	90%	15	10%

La base ESOPE

Par ailleurs, l'information des personnels et parents d'élèves sur l'existence des PPMS apparaît comme satisfaisante.

Si PPMS, les parents ont-ils été informés de son existence et de la conduite à tenir ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	440	79%	118	21%
LGT	90	71%	37	29%
LP	53	67%	26	33%

Si PPMS, les personnels ont-ils été informés de son existence et de la conduite à tenir ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	555	91%	55	9%
LGT	122	84%	23	16%
LP	83	87%	13	14%

Très peu d'établissements ont été amenés à déclencher le PPMS sur un événement réel.

Le PPMS de votre établissement a-t-il été déclenché pour un événement réel durant l'année scolaire ?

	Oui		Non	
	N	%	N	%
COLL.	9	2%	388	98%
LGT	6	6%	90	94%
LP	1	2%	66	98%

Les annexes

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Code de l'éducation (partie réglementaire) Livre II - Titre III - Chapitre IX Section 3

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Article D239-25

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous

documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article D239-26

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article D239-27

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

- a) un membre de l'Assemblée nationale ;
- b) un membre du Sénat ;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil

Les textes constitutifs de l'Observatoire

général ;

e) sept maires ;

f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;

g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.

2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

a) Représentants des établissements publics :

aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;

ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;

ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;

ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;

af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;

ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;

ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;

ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

b) Représentants des établissements privés :

ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;

bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).

3° Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :

aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;

ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;

ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;

ae) un représentant du ministre chargé du budget ;

af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;

ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;

ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;

ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;

aj) un représentant du ministre chargé des sports ;

ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.

b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :

ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;

bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;

bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2

Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2

Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2

Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2

Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Article D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

Article D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

Article D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2012)

A

Accessibilité

- accueil et sécurité incendie (2005) p.45, p.53, (2006) p.39, (2007) p.63, (2008) p.53, (2009) p.53
- accessibilité universelle, nouveau concept instauré en France (2010) p.45
- audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique du conseil général de l'Hérault (2009) p.53
- diagnostic accessibilité des collèges publics (2009) p.51
- ERP 1er groupe (2012) p.63
- établissement d'enseignement/spécificités (2011) p.71
- établissements d'enseignement supérieur (2005) p.49, (2006) p.46, (2008) p.57, diagnostic (2009) p.57, (2010) p.17, enseignement supérieur agricole (2008) p.59
- évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité (2008) p.54, (2009) p.47, (2010) p.35
- lycées (2012) p.55
- travaux de mise en accessibilité, conseil général de l'Hérault (2011) p.67, région Rhône-Alpes (2012) p.59

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168

Accidents scolaires voir BAOBAC

Accidents en EPS (2006) p.91, affiche (2006) p.93

Accidents des étudiants en STAPS/ enquête (2002) p.105

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168, guide/ mise à jour 2008/ document Observatoire (2008) p.29

Accidents mortels (1999) p.14, (2002) p.61, (2005) p.17, (2006) p.21, (2007) p.21, (2008) p.96, (2009) p.128, (2012) p.126

Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.69

ACMO/ académies (2009) p.13, enseignement supérieur (2002) p.71

Acteurs de la sécurité (1994) p.75

Activités expérimentales (1997) p.167, (1998) p.171, (2002) p.119

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.33

Activité physique et sportive/ présentation du guide/ points liés à la sécurité (2000) p.77

Activités scientifiques, technologiques et profes-

sionnelles dans l'enseignement scolaire (1999) p.19, (2000) p.43, p.85, (2001) p.113, (2006) p.67

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur (1999) p.21, p.197, (2000) p.107

Aération voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration

Affaissement de terrain/ école Auguste Perret/ Paris 13e (2003) p.100

Affiche/Risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.19

Agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction voir CMR et exposition

Air intérieur/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Air intérieur/ environnement intérieur des écoles (2012) p.112

Aires de jeu (2005) p.88

Alarme/ centrale d'alarme (2005) p.39, (2007) p.59

Alençon groupe scolaire Saint-François (rapport tempête) (2000) p.10, p.73

Alerte météorologique/ dispositif (fascicule août 2000) p.65

Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Amiante/ (1996) p.42, (1996) p.177, enseignement supérieur p.28, (1997) enseignement supérieur p.31, p.135, (1998) p.31, p.187, p.189, (2002) p.138, (2006) p.32

ANATEEP / transports éducatifs de l'enseignement public/ audition de M. Trébosc (2010) p.89

Antennes de téléphone mobile (2002) p.74, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107

Appareils de levage/ machines mobiles/ tracteurs (1999) p.178, (2002) p.143

Appareils de levage voir "Grues"

Arcueil (Val-de-Marne)/ visite de la Maison des examens (2007) p.67

Arras (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel du bâtiment Jacques le Caron (2009) p.44

Aspiration voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Ateliers (1996) p.127, (1997) p.41, p.235, enseignement supérieur (1997) p.34, (1998) p.27, projet sécurité (1999) p.169

Attentats (2002) p.14, (2003) pp.113-114

Auckland (Nouvelle-Zélande)/ rencontres internationales (2008) p.39

Auvents (fascicule août 2000) p.30

AZF/ Toulouse/ explosion (2001) p.33, (2002) p.38

Aveugles et mal voyants/ accessibilité mise en œuvre par INSA et les universités Lyon 1, 2 et 3 (2006) p.45

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2012)

B

BAOBAC Bases de données Accidents (1996) p.109, (1997) p.183, (1999) p.13;p.63, (2001) p.51, (2002) p.53, (2003) p.37, (2004) p.15, (2005) p.7, (2006), (2007) p.13, p.110, (2008) p.91, (2009) p.123, (2010) p.121, (2011) p.89, (2012) p.123
 Bases de données voir " Outils d'observation "
 Basket-ball/ buts/ réglementation (2005) p.87
 Bâtiments/ contrôle en région PACA (2001) p.95
 Bâtiments à structure métallique (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43
 Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.213, enseignement supérieur (1998) p.217 et 239
 Bâtiments à structure béton (1994) p.36
 Beauvais (Oise)/ expérience de la ville/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
 Bilan dressé par les partenaires (2001) p.19
 Biologie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29
 Biologie-écologie/ risque et sécurité (2006) p.67
 Bouches-du-Rhône/ expérience du département/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
 Bourg-Broc/ Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
 Bourrasques et tornades (2008) p.7
 BRGM – Bureau de recherche géologique et minière
 - affaissement de terrain, école Auguste Perret Paris 13e (2003) p.100
 - zonage sismique (2005) p.79
 Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel des travaux publics (2009) p.43
 Bruit (2000) p.91
 Buts de handball réglementation (2005) p.87

C

Caen (Calvados)/ bibliothèque universitaire des sciences du campus 2/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.50
 Carrière-sur-Seine (Yvelines) – Lycée Les pierres vives (fascicule août 2000) p.10
 Centrales nucléaires – Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65
 Centre européen sur la formation à la prévention des risques/ Sofia (2002) p.22
 Cité scolaire Pierre Forest à Maubeuge (1999) p.134
 Champs électromagnétiques (1997) p.63, (2001) p.71

Champs électromagnétiques/ risques pour les enfants et adolescents/ (2001) p.71, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
 Chantiers en sites occupés/ réhabilitation campus de Jussieu (1999) p.122, (2004) p.91, exemples (2004) p.93
 Cheminements (accessibilité) (2006) p.40, (2007) p.65
 Chimie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29, chimie (2000) p.90, chimie (2002) p.123
 CHS (1998) p.184
 Chutes (2003) p.39, (2004) p.23, (2005) p.8
 Climat/ Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
 CMR/ exposition aux agents (2003) p.95
 CNCPH/ audition Observatoire (2010) p.52
 Collèges – SEGPA (1998) p.27, (2009) p.35
 Commission d'hygiène et de sécurité/ établissements scolaires 2nd degré/ document Observatoire (1999) p.229
 Commission de sécurité (1998) p.226, (1999) p.142, p.150, (2003) p.56, (2005) p.24
 Commission européenne/ implication/ culture sécurité (2002) p.17
 Commission Schléret/ composition (1994) p.5, méthode p.13
 Conférence de Washington/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14
 Confinement (fascicule août 2000) p.47, p.72
 Conformité et maintenance des machines outils dans les lycées/ suivi (2006) p.75
 Consignes générales/ exemples (1999) p.187
 Consignes sur machine/ exemples (1999) p.186
 Construction dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
 Continuité service public (1996) p.47
 Contrôles et vérifications périodiques (2005) p.89, p.129, (2006) p.145
 Conventions tripartites/ équipements sportifs (2001) p.108
 Coordonnateurs risques majeurs (2001) p.169
 COPREC/ audition/ évacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
 Crise / communication (2002) p.41
 Crise profonde (situation de)/ prévention et pilotage (2005) p.79
 CROUS/ parc des (2001) p.93
 Culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2012)

D

Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.13
 Décès non accidentels (2000) p.27
 Déchets/ gestion/ enseignement secondaire (1998) p.175, (2006) p.67
 Défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement (2009) p.7, document Observatoire (2009) p.9
 Dégâts tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)
 Démarche de prévention/ région Pays de la Loire (2004) p.79
 Dérogations accordées/ jeunes moins de 18 ans/ formation professionnelle (2001) p.118
 Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.57, (2006) p.78, (2007) p.26
 Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses/ établissements d'enseignement agricole (2005) p.57
 Désenfumage (1999) p.46
 Diagnostic accessibilité dans les collèges publics (2009) p. 51
 Diagnostic accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur (2009) p. 57
 Diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85
 Diagnostics techniques (2002) p.137
 Document unique (2002) p.122, p.132 (2003) p.74
 Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
 DOM/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21

E

Eclairage (2000) p.98
 Ecoles
 - accidents cour de récréation voir Base de données ESOPÉ dans tous les rapports
 - amiante (1998) p.189
 - sanitaires (2007) p.31, caractéristiques techniques p.39
 Effet Venturi (fascicule août 2000) p.57
 Electrocutions (fascicule août 2000) p.89
 Encombrement des issues (1995) p.222
 Engins de levage voir " grues "
 Engins de levage/ surplomb établissements (1996) p.211, (2004) p.95
 Enseignement agricole/ risque incendie dans les

établissements du second degré/ document Observatoire (2009) p.19
 Enseignement supérieur/ les crédits sécurité (1998) p.61
 Enseignement supérieur/Inspecteur santé et sécurité au travail (2011) p.77
 Entreprise/stage/sécurité des élèves (2011) p.31
 Environnement intérieur des écoles (2012) p.112
 EPLE/ décentralisation et prise en charge de la sécurité (2009) p.13
 EPS/ accidents (2006) p.91, affiche sécurité p.93
 Equipements de protection individuelle (EPI) (2001) p.116, (2005) p.88
 Equipements sportifs (1996) p.165, (1997) p.205, (1998) p.123, (1999) p.15, cahier état et suivi (1999) p.104, (2001) p.101, conventions tripartites p.108, enquête (2002) p.103, partenariat avec les collectivités/ rapport Cathala (2002) p.114, (2003) p.77, outil de surveillance (2004) p.99, guide de surveillance (2005) p.81, matériels réglementés (2005) p.87
 EREA (2002) p.91
 ERP/ Mise en accessibilité/Spécificité des établissements d'enseignement (2011) p.71
 ERP de type R (2004) p.74, 2005 tous types p.89
 ERP de type R/ règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2006) p.151
 Escalade en milieu scolaire (1998) p.141, EPI (2005) p.88
 Escaliers
 - de secours (1999) p.141
 - encloisonnement (1999) p.145
 ESOPÉ Outil d'observation (Base de données) sécurité des établissements (2003) p.7, (2004) p.31, (2005) p.23, (2006) p.113, (2007) p.81, (2008) p.61, (2009) p.93, (2010) p.123, (2011) p.93, (2012) p.127
 EAS (2011) p.7
 Etablissements régionaux d'enseignement adapté voir EREA
 Etablissements français à l'étranger/ sécurité (2003) p.113, (2006) p.95, (2011) p.49, (2012) p.97
 Evacuation incendie/ exercice (2005) p.33
 Evacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
 Exercices d'évacuation (2000) p.135, (2005) p.33, (2012) p.11
 Exercice d'évacuation incendie et de simulations risques majeurs/outil d'évaluation (2011) p.35
 Exercice de mise à l'abri et de gestion de crise/ IUT de Troyes (2004) p.68

Index analytique des travaux de l'Observatoire

Exercice Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (Seine-Maritime) (2004) p.65
 Exercice PPMS (2008) p.35
 Exercice Richter Antilles (2008) p.11
 Exercices/ Organisation/ Exemples de scénarios (2003) p.55
 Explosion de l'usine AZF de Toulouse (2001) p.33
 Exposition aux agents CMR (2003) p.95
 Extincteurs (1999) p.133

F

Fabrègues (Hérault)/ visite du collège/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.43
 Facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie de Nancy/ sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77
 Feignies (Nord)/ Sécurité culture partagée/ Bâtiment métallique (1999) p.131
 Fenêtres (fascicule août 2000) p.57, (2001) p.95
 Fiche de sécurité/ exemple machine outil tour (1999) p.189
 Fiches mémo/ évacuation incendie (2012) p.14
 Fiches produits dangereux/ liste (1999) p.188
 Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.41
 Filière bois/ spécificités (2007) p.51
 Filière hippique/ spécificités (2006) p.81
 Filière mécanique dans l'enseignement professionnel/ spécificités (2010) p.69
 Formation aux premiers secours (2010) p.55, (2011) p.21
 Formation en prévention (1999) p.155
 Formation et éducation aux risques (2003) p.61
 Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ Madrid/ conclusions (2003) p.107

G

Gestes de premiers secours/ formation aux (2002) p.67
 Gestion de crise/ sensibilisation et préparation à (2002) p.17, p.48, (2004) p.63
 Gestion du système de sécurité incendie (2007) p.57
 Gouvieux (Oise)/ visite de l'école des courses hippiques (2006) p.85
 Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice plan particulier d'intervention PPI (2004) p.65
 Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65
 Grenoble-universités (Isère)/ Saint-Martin d'Hères : accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.49

Grues/ principe de précaution (1996) p.42
 Grues voir aussi " Engins de levage "
 Guadeloupe/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
 Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité/ accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré (2006) p.49
 Guides/ nouveaux guides risques majeurs de l'Observatoire (2008) p.25

H

Habilitation électrique/ dans ESOPE (2003) p.19
 Handicap/ accueil des élèves handicapés (2002) p.86, (2005) p.45, guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité (2006) p.49
 Hautmont (Nord) Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.8
 Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (HFDS) (2009) p.89, (2010) p.113
 Hauts-de-Seine/ démarche du conseil général/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.87
 Hérault/ conseil général/ audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique (2009) p.53
 Hygiène et sécurité dans les établissements (2000) p.33, registre p.35, (2001) p.66

I

Incendies recensés (2001) p.89, (2002) p.77, (2012) p.16
 Inondations (2003) p.57
 Inondations Sud-Est France/ enseignements à tirer (2002) p.39
 Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) (1999) p.23
 Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur (2011) p.77, dans les académies (2011) p.81.
 International :
 - Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69
 - Auckland (Nouvelle-Zélande)/ conférence internationale, accessibilité des élèves handicapés (2008) p.39
 - Beyrouth/ sécurité au Lycée Franco-Libanais (2003) p.11
 - Bruxelles/ forum européen protection civile, novembre 2002 (2002) p.18
 - Commission européenne/ implication/ culture sécurité/ harmonisation des systèmes d'alerte (2002) p.17

Index analytique des travaux de l'Observatoire

- Conseil de l'Europe et prévention des risques (2002) p.19
- Conseil de l'Europe/ Comité des correspondants permanents, Genève (2003) p.105, Paris (2003) p.110
- Emergence d'une culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13
- Genève/ réunion des correspondants permanents, gestion des risques, (2003) p.105
- Grèce/ Prévention du risque sismique (2001) p.49
- Madrid/ Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ conclusions (2003) p.107
- Masters euroméditerranéens/ gestion des risques (2003) p.110
- OCDE/ Séminaire de Thessalonique sur la gestion des risques naturels (2001) p.48, Programme pour la construction scolaire (PEB Exchange) (2002) p.13, séminaire de Québec Montréal (2004) p.105
- Paris/ séminaire international/ sécurité scolaire, novembre 2003 (2003) p.111
- Réseau européen des observatoires de la sécurité (2002) p.22
- Sofia (Bulgarie), séminaires européen sur la sécurité des enfants, 2002, p.22
- Washington (Conférence de) USA/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.15
- Internats (2000) p.11, p.43
- Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)/ exercice PCS (2008) p.27

J

Jussieu campus/ réhabilitation (1999) p.122, mise en sécurité (2002) p.17

L

Laboratoires/ projet sécurité (1999) p.169

Lauterbourg (Bas-Rhin)/ collège Holderith/ accueil d'un enfant handicapé (2005) p.49

Laval (Mayenne)/ Visite lycée agricole/ dans Filière hippique/ Spécificités (2006) p.84

Légionelles (2002) p.143, dans ESOPE (2006) p.33

Libercourt (Pas-de-Calais)/ exercice PPMS/ collège Jean de Saint-Aubert (2008) p.26

Locaux/ Prêt/manifestations diverses (2004) p.81, Hauts-de-Seine p.87

Locaux/ Procédure administrative d'ouverture et de fermeture (2002) p.95

Loire/ SDIS de la Loire/ conseils/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89

Lycées professionnels/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Lyon (Rhône)/ visite INSA et universités LYON 1, 2 et 3/ accessibilité des établissements d'enseignement étudiants aveugles et mal voyants (2006) p.45

M

Machines mobiles/ tracteurs/ appareils de levage (1999) p.178, (2000) p.104

Machines outils/ état du parc (1996) p.127, (1999) p.21, exemple fiche de sécurité p.189, p.201, (1998) p.160, p.189, (2006) p.75, (2007) p.47, (2009) p.35

Maintenance (1997) p.45, (1999) p.25, 239, p.235, (2000) p.55, (2001) p.141, (2002) p.129

Maintenance/ Bâtiments Batigam/ guide de maintenance et d'exploitation (2008) p.43

Maintenance/ formation des personnels ATOS (2002) p.135

Marcq-en-Baroeul (Nord)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du proviseur du lycée des métiers (2004) p.93

Martinique/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21

Matériel réglementé (sport)/ informations (2005) p.87

Matières dangereuses/ liste des fiches (1999) p.188

Maubeuge (Nord)/ cité scolaire Pierre Forest (1999) p.134

Médecine préventive et de promotion de la santé/ santé des étudiants (2006) p.157, organisation et missions des services (2008) p.47

Médecine préventive et de promotion de la santé/ enquête de l'ONS sur le fonctionnement des SIUMPPS (2008) p.50

Mise en conformité équipements des lycées, LP, EREA/ Académie de Lille (1999) p.191

Mise en conformité machines mobiles, tracteurs, appareil levage anciens (secteur agricole)/ projet (1999) p.194

Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16

Montpellier (Hérault)/ Visite du collège ALCO/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.44 +2003 LEP

Murs d'escalade/ document d'information (1998) p.141

Mutzig (Bas-Rhin)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du principal du collège Louis Arbogast (2004) p.93

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2012)

N

Nancy (Meurthe-et-Moselle)/ facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie/ Sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77
 Nantes (Loire-Atlantique)/ Université/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135
 Neige et vents (fascicule août 2000)
 Nord-Pas-de-Calais/ démarche de la région/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89
 Nucléaire/ exercice national Gravelines (Nord) (2004) p.65

O

Observatoire

- textes constitutifs (2001) p.161, (2002) p.157, (2003) p.123, (2004) p.113, (2005) p.151, (2006) p.165, (2007) p.115, (2008) p.109, (2009) p.133, (2010) p.154, (2011) p.127
- Documents d'information (1999) p.36

Observatoires de la sécurité/ réseau européen (2002) p.22

Organisation de la sécurité incendie en présence de personnes handicapées/ exemples de consignes (2003) p.93

Orléans (Loiret)/ visite du pôle de chimie et bibliothèque des sciences/ acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.53

ORSEC/ Le dispositif ORSEC, le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (2009) p.65

Outre-mer/ rapport du groupe de travail (1997) p.273

Outil d'observation (Base de données) accidents BAOBAC voir BAOBAC

Outil d'observation (Base de données)/ incendies (Suivi annuel des) SAFE (2003) p.47

Outil d'observation (Base de données)/ sécurité des établissements ESPE voir ESPE

Ouverture et de fermeture de locaux/ Procédure administrative (2002) p.95

P

Pailleron/ collège (1994) p. 11, (1996) p.42, les métalliques construits entre 1960 et 1975/ document de l'Observatoire (1999) p.161

Voir aussi bâtiments métalliques

Pandémie grippale voir Plan gouvernemental de prévention et de lutte " pandémie grippale "

Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79

PCS et PPMS (2004) p.70

PCS/ exercice Issy-les-Moulineaux (2008) p.27

Personnels ATOS/ maintenance/ formation (2002) p.135

Physique-chimie/ aménagement des salles (1999) p.176

Plan gouvernemental de prévention et de lutte " pandémie grippale " et ses déclinaisons au ministère de l'éducation nationale et à la communauté urbaine du grand Nancy (2006) p.103

Plan SESAM (fascicule août 2000) p.70

Plomb d'origine hydrique/ information à destination des établissements d'enseignement (2003) p.115

Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (76)/ Exercice (2004) p.65

Plan particulier de mise en sûreté voir PPMS

Plomb/ peintures et canalisations dans ESPE (2006) p.33

Portes ouvertes/ Manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81

Pourchet Gérard/ Hommage (201) p.155

PPI/ plan particulier d'intervention/ Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice (2004) p.65

PPMS (2002) p.43, (2003) p.49, (2005) p.61, (2006) p.59

- enquête dans les écoles (2008) p.17, (2009) p.59, (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65

- enquête dans les lycées et collèges (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65

- guide/ document de l'Observatoire mis à jour 2008 (2008) p.29

- information auprès des directeurs d'école (2009) p.67

- journée départementale PPMS en Seine-Maritime (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.85

- enseignements supérieur (2006) p.63

- exercices/ scénarios (2003) p.55, (2008) p.26

- politique de développement/ académie de Toulouse (2012) p.89

- préparation à la gestion d'une crise dans un établissement d'enseignement (2004) p.63

- stratégies d'accompagnement (2008) p.20

Pratique sportive/ ERP (2005) p.89, risque cardiaque (2011) p.17

Préfabriqués Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.214

Premiers secours/ formation aux (2010) p.55

Prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.81

Prévention incendie dans les établissements agricoles (2009) p.34

Prévention des risques/ biologie et chimie (1998) p.179, chimie (2000) p.90, p.135, (2002) p.123, (2010) p.63

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2012)

Prévention des risques/ enseignement supérieur/ travaux pratiques (1998) p.181

Prévention des risques (2001) p.27, (2002) p.5

Prévention et pilotage des situations de crises profondes (2005) p.79

Prévention médicale/enseignement supérieur/ mise en œuvre décret modifié du 9 mai 1995/ HST (1999) p.227

Principe de prévention (1996) p.35

Principe de précaution (1996) p.41

Procédure administrative d'ouverture et de fermeture de locaux (2002) p.95

Produits construction/ réaction au feu/ Nouveau système classification européen (2000) p.50

Produits chimiques/ second degré (2012) p.21, guide stockage p.23, guide déchets p.31

Produits dangereux/ liste des fiches (1999) p.188

Protection nucléaire - Rencontres internationales Kiev - Atelier international (2008) p.40

Pyralène/ transformateurs au/ dans ESOPE (2006) p.33

Q

Questions écrites des parlementaires (2011) p.131

R

Radon (1996) p.42, (1998) p.48, (2002) p.139, (2006) p.32

Rapport Cathala/ équipements sportifs (2002) p.114

Rayonnements ionisants/ protection/ évolution des principes généraux (2002) p.123

Région Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79

Registre hygiène et sécurité (2000) p.35

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R (2004) p.123, (2006) p.151

Réglementation incendie/ prise en compte de l'accessibilité (2008) p.53

Rencontres internationales Auckland (2008) p.39

Rencontres internationales de Kiev - Atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40

Rennes (Ille-et-Vilaine)/ rencontre régionale (1999) p.40

Résidences universitaires (1998) p.217

Résidences universitaires/ sécurité incendie/ audition (2006) p.106

Risques (1994) p.21, (1997) p.29

- évaluation des risques pour les établissements scolaires en France/ intervention de J.M. Schléret/ séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.133
- risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.17

-risques électriques (1998) p.167, (1999) p.170, (2000) p.89, formation p.177 (2000) p.89

- risque chimique dans les établissements scolaires/ prévention (2000) p.135

- risque incendie/ établissements d'enseignement agricole/ document Observatoire (2009) p.19

- risques majeurs (1996) p.42, (2001) p.27, (2002) p.27, sismique (2005) p.67, p.77, nouveaux guides de l'Observatoire (2008) p.7, p.25

- risques/ formation et éducation aux risques (2003) p.61

- risques et catastrophes naturelles/ séminaire international (2001) p.48

- risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (+guide) (2006) p.67

- risques lors des travaux pratiques/ enseignement supérieur (1998) p.181

Risque terroriste voir International, Washington (Conférence de)

S

SAE voir structures artificielles d'escalade

SAFE Suivi annuel des incendies voir Outils d'observation (Bases de données)

SAMU Necker de Paris/ défibrillation automatisée externe et premiers gestes en cas d'arrêt cardiaque/ audition du docteur Jean-Sébastien Marx (2009) p.8

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p.31

Sanitaires scolaires/ caractéristiques techniques (2007) p.39

Santé des étudiants par le docteur Martine Rosenbacher-Berlemont (2006) p.157

Santé/promotion en faveur des élèves (2011) p.27

Sciences de la vie et de la terre/ risque et sécurité (2006) p.67

Secours d'urgence/ mise en œuvre (2001) p.70

Sécurité incendie (1996) p.61, (1997) p.69, (1998) p.197, (1999) p.109, p.140, (2000) p.7, (2002) p.97, (2003) p.93, (2004) p.73, (2005) p.39, (2007) p.57, (2008) p.53, (2009) p.17, (2010) p.15

- enseignement supérieur (1997) p.66, (1997) p.85, (1999) p.122, p.129, (2003) p.81

- internats/ guide/ document Observatoire (2010) p.17

- résidences universitaires/ audition (2006) p.106

- le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ?/ document Observatoire (2007) p.58

Sécurité collective et nouvelles menaces. Des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir (Patrick Lagadec (2005) p.135

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2012)

Sécurité des manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81, exemples p.88
Seine-Maritime/ journée départementale PPMS (2010) p.89

Séismes voir aussi tremblements de terre

Séismes (tableau des) (2005) p.71, (2009) p.77, (2010) p.91, (2011) p.57, (2012) p.73

Séisme/ consignes en cas de séisme préconisées par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique (2003) p.131

Séismes/ extrait du manuel de sécurité du lycée La Pérouse de San Francisco (2005) p.76

Séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.111

Séminaire OCDE/ gestion sécurité des établissements d'enseignement (2004) p.105

SESAM (fascicule août 2000) p.70

Signal national d'alerte (fascicule août 2000) p.66 et p.96

SIMA Salon du machinisme agricole/ déplacement de l'Observatoire/ forum de l'adaptation du matériel agricole aux agriculteurs handicapés (2007) p.68

Situations de crise profondes/ prévention et pilotage (2005) p.79

SIUMPPS/voir médecine préventive et de promotion de la santé

SSI voir Système de sécurité incendie

Sols pollués/ diagnostic des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85, (2012) p.39

Sorbonnes dans ESOPE par ex (2003) p.33

Stage en entreprise/sécurité élèves (2011) p.31, (2012) p.45

St-Denis (Seine-St-Denis)/ visite lycée professionnel Frédéric Bartholdi (2007) p.53

St-Maur (Val-de-Marne)/ visite lycée professionnel François Mansart (2007) p.55

Strasbourg (Bas-Rhin)/ université Louis Pasteur/ sécurité (1998) p.236

Structures artificielles d'escalade (1998) p.141

Structures métalliques (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43

Suivi conformité et maintenance des machines outils dans les lycées (2006) p.75

Surplomb établissements d'enseignement par des engins de levage (2004) p.95

T

Tchernobyl (Ukraine)/ atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40

Tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août

2000)

Tempêtes (2000) p.13, enseignement supérieur p.14, établissements agricoles p.15, (2001) p.27, (2002) p.37

Tempête Klaus de janvier 2009 sur le Sud-Ouest : retour d'expérience (2009) p.71

Terrasses (fascicule août 2000)

Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.7

Tracteurs/ machines mobiles/ appareils de levage (1999) p.178

Transports scolaires/ sécurité aux points d'arrêt (1998) p.120, audition de M. Trébosc de l'ANATEEP (2010) p.89, témoignage d'un conducteur (2010) p.104

Travail sur écran de visualisation (2000) p.102

Travaux de sécurité/ bilan de l'utilisation des crédits (1998) p.51, (1999) p.38

Travaux pratiques (2000) chimie p.108, biologie p.110

Travaux pratiques enseignement supérieur (1998) p.181

Tremblement de terre en classe/ document de l'académie de Martinique (2008) p.14

Troyes/ IUT/ exercice de mise à l'abri et de gestion de crise (2004) p.68

Troyes/ IUT/ deuxième exercice de mise à l'abri (2006) p.64

Tsunami du 26/12/2004 Indonésie (2005) p.69

U

Université de Nantes (Loire-Atlantique)/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135

Université Louis Pasteur de Strasbourg/ sécurité (1998) p.236

V

Val de Sambre/ Tornade du 3 août 2008 (2008) p.7

Vanves/ lycée-collège Michelet/ exemples d'une manifestation organisée à (2004) p.88

Ventilation voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Villeneuve d'Ascq (Nord)/ lycée Raymond Queneau et collège du Triolo/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.47

W

Washington (Conférence de) / protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14

W

Zonage sismique/ programme national (2005) p.78, (2011) p.55

Index des propositions de l'Observatoire (1994-2012)

Table des propositions de l'Observatoire

A

Accessibilité (2010) p.119, (2011) p.87, (2012) p.58
 Accessibilité des établissements d'enseignement supérieur (2006) p.46
 Accidents scolaires (1996) p.113, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.85
 Accidents en EPS (2006) p.92
 Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.75
 Accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92
 Acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.58
 Activités expérimentales (1998) p.68, p.185, (2002) p.124, p.148, (2003) p.121, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99
 Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.66
 Activités scientifiques/enseignement scolaire (1999) p.63
 Activités scientifiques, technologiques et professionnelles/ enseignement supérieur (1999) p.63, p.206
 Amiante (1996) p.209, (1997) p.66, (1997) p.181, (1998) p.68, p.195
 Ateliers (1996) p.161, (1996) p.221, (1997) p.67, (1997) p.271, (1998) p.67, p.169

B

BAOBAC (2004) p.25

C

Commission Schléret (1994) p.89
 Construire dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

D

Défibrillateurs automatisés externes (2009) p.91
 Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.16, p.91
 Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.59

E

Ecoles (1996) p.221
 Elèves en stage (2012) p.46
 Engins de levage (1996) p.222

Engins de levage/ surplomb établissements (2004) p.95, p.98
 Enseignement supérieur (1996) p.222, (2006) p.99
 EPS (2003) p.121
 Equipements sportifs (1996) p.173, (1996) p.221, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.98, (2002) p.147, (2003) p.79, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99
 ESPE (2004) p.48, (2005) p.31, (2005) p.99, (2006) p.37
 Evacuation mise en sécurité élèves handicapés (2006) p.47, (2007) p.68
 Exercice d'évacuation incendie (2005) p.33
 Exposition aux agents CMR (2003) p.98

F

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.46, p.92
 Filière bois (recommandations) (2007) p.56
 Filière hippique/ spécificités (2006) p.89, p.100
 Formation (2003) p.121
 Formation et éducation aux risques (2003) p.67
 Formation et information (1996) p.222, (1997) p.68, (1998) p.69
 Formation professionnelle, technologique et expérimentale (2005) p.89
 Formation professionnelle (2010) p.119, (2011) p.34, p.87

H

Handicapés accueil : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

I

Incendie (2011) p.8, p.87

J

Jeunes en milieu professionnel - Accueil (2003) p.75

M

Machines et systèmes industriels (2006) p.99
 Machines outils et personnels TOS (2007) p.31
 Machines outils dans les lycées : suivi de la conformité et de la maintenance (2006) p.79
 Maintenance (2002) p.145, p.148, (2004) p.108, (2005) p.89
 Maintenance machines outils (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.91

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2011)

O

Outre-mer (1997) p.67, (1997) p.285, (1998) p.66

P

Personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

PPMS (2003) p.59, (2004) p.72, (2005) p.65, (2009) p.69

PPMS/ mise en place/ enseignements supérieur (2006) p.65

Premiers secours (2011) p.29

Prêt de locaux/ manifestations diverses/ recommandations Observatoire (2004) p.90, p.94

Produits chimiques (2012) p.22

R

Risques électriques (1998) p.157

Risque et sécurité en SVT et biologie-écologie (2006) p.68

Risques majeurs (2002) p.51, p.147, (2003) p.121, (2004) p.107, (2005) p.89, (2006) p.99, (2009) p.92, (2010) p.119, (2011) p.66, (2012) p.65

Risques naturels et technologiques (1996) p.222, (2004) p.72

Risque sismique (2005) p.78

S

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p.46, p.75 (2008) p.107

Santé scolaire (1996) p.222

Sécurité bâtiment et risque incendie (1999) p.62, p.160, (2002) p.147, (2004) p.107, (2005) p.91, (2006) p.99

Sécurité incendie (1997) p.123, (1998) p.69, (2002) p.101, (2003) p.121, (2004) p.80, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.91, (2010) p.119, (2011) p.8, (2012) p.12

Sécurité incendie/ enseignement supérieur (1997) p.66, (2003) p.87

Sécurité, santé, hygiène (1999) p.63, p.225, (2002) p.147, (2003) p.121, (2004) p.107, (2005) p.89, (2006) p.99, (2010) p.119, (2011) p.87

Sécurité/ CHS – formation (1998) p.159

Situations de crise profondes/ prévention et pilotage (2005) p.80

Structures d'hygiène et de sécurité (2001) p.66

Système de sécurité incendie (2005) p.39, (2007) p.57

T

Technologie/ spécificité technologie au collège (1998) p.157

Transport scolaire routier/ étude pour 1998 (1997) p.38

Les membres de l'Observatoire

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

6^{ème} mandat - 2011-2013

mise à jour du 31 décembre 2013

1 - Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Organisme	Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Assemblée nationale	Geneviève COLOT Députée de l'Essonne	Yvan LACHAUD Député du Gard	
Sénat	Michel LE SCOUARNEC Sénateur du Morbihan	Jean BOYER Sénateur de Haute-Loire	Françoise CARTRON Sénatrice de la Gironde
A.R.F. (Association des régions de France)	Mathieu ORPHELIN Vice-président du conseil régional des Pays de Loire Marc LIPINSKI Vice-président du conseil régional d'Ile-de-France Jean-Marc COPPOLA Vice-président du conseil régional de PACA	Dominique BRU Vice-présidente du conseil régional d'Auvergne Patrick RIEHL Vice-président du conseil régional du Centre Lorette JOLY Vice-président du conseil régional de Champagne-Ardenne	Jacques CRESTA Vice-président du conseil régional de Languedoc-Roussillon Marie-Pierre ROUGER Vice-président du conseil régional de Bretagne Jacqueline LHOMME-LEOMENT Vice-président du conseil régional du Limousin
A.D.F. (Assemblée des départements de France)	Mathieu HANOTIN Vice-président du conseil général de Seine-Saint-Denis Serge BOULANGER Conseiller général de la Seine-Maritime Henri COLIN Vice-Président du conseil général de la Vienne	Gérard ALLARD Vice-président du Conseil général de Loire-Atlantique Francis COUREL Conseiller général de l'Eure Alain GALTEAU Conseiller général de Charente-Maritime	
A.M.F. (Association des maires de France)	Daniel GROSCOLAS Maire de l'Houmeau Adeline HUBERT Adjointe au Maire de Longjumeau Annick MARGHIERI Adjointe au Maire de Saint-Mandé Pierre MARTIN Sénateur-Maire d'Hallencourt Sophie MAYEUX Adjointe au Maire de Nancy Gilles POUX Maire de la Courneuve Françoise RIBIERE Maire d'Igny	Christine SCELLE-MAURY Maire d'Epinay-sous-Sénart Marcel BAUER Maire de Sélestat Agnès CANAYER Adjointe au Maire du Havre René BENOIT Maire de Dinan Alain BILBILLE Maire de Dampierre-sur-Avre Jean-Pierre BOSINO Maire de Montataire Colombe BROSSSEL Adjointe au Maire de Paris	Françoise BOUVIER Maire d'Offemont Pierre BARROS Maire de Fosses Jean-Pierre BEQUET Maire d'Auvers-sur-Oise
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique)	Michel COULON	Anne BARRE	Jean PODEVIN
Conférence des présidents d'université	Nadine LAVIGNOTTE Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand	Alain BRILLARD Université de Haute-Alsace	

Les membres de l'Observatoire

2 - Collège des représentants des personnels et des usagers

Organisme	Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
F.S.U. (Fédération syndicale unitaire)	Daniel LE CAM (SNES) Frédéric DAYMA (SNUIPP) Nicolas DUVEAU (SNUEP)	Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP) Annie DUFOUR (SNICS) Béatrice CHASSAING-LAUGRAND (SNETAP)	Pierre PIEPROZOWNIK (SNASUB) Philippe ENCLOS (SNESUP) Philippe DUVERNY (UNATOS)
UNSA-Education	Dominique DUPASQUIER (A&I) Mariannick JUHEL SE-UNSA Monique NICOLAS (SNPTES)	Driss SAMY (UNSA-Education) Frédéric GOSSET (UNSA IEN) Denis FREYSSINET (SNPTES)	Patrick GONTHIER (UNSA-Education) Thierry GRAF (SE) Amar AMMOUR (SNPTES)
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Gilbert HEITZ	Laurence CHARRIER	
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail force ouvrière)	Guy THONNAT	Jacqueline BEX	François REMODEAU
S.N.A.L.C. – F.G.A.F (Syndicat national des lycées et collèges)	Frédéric ELEUCHE	Nolwen LE BOUTER	Jean-Charles ZURFLUH
F.E.R.C. - C.G.T. (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - Confédération générale du travail)	Philippe BRANCHE	Yvon GUESNIER	Hakim RAGI
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Liliane HUGUET Rodrigo ARENAS-MUNOZ	Nathalie GAUJAC Nathalie CUENIN	
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	Pascale CONAN	Sébastien KEHREN	
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation enseignement privé)	Pascal BARTKOWSKI	Pierre MAGNUSZEWSKI	Frank LUTZ
A.P.E.L. (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre)	Mario HELLER	Christophe ABRAHAM	Hervé JEAN
Organisation syndicale d'étudiants	Laure DELAIR UNEF	Malvina PELAY UNEF	Ludivine LABBE UNEF

Les membres de l'Observatoire

3 - Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

Organisme	Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Ministère chargé de l'éducation nationale	Michel AUGRIS Chargé de mission à la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale (DGRH)	Patricia BRISTOL-GAUZY Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)	Virgine GILSON Bureau des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche	Catherine CHAUFFRAY SGPI		
Ministère de l'intérieur	Jean-Pierre PETITEAU Chef du bureau de la réglementation incendie et des risques courants à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	Colette KRAUS Adjointe au chef du bureau de la réglementation incendie et des risques courants à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).	Catherine GUENON Adjointe au chef du bureau d'expertise résilience aux risques à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
Ministère chargé des collectivités locales	David PHILOT Sous-directeur des finances locales et de l'action économique DGCL - MIOCT	Christophe CONTI Chef du bureau du financement des transferts de compétences DGCL - MIOCT	Chloé LACONDEMINÉ Bureau du financement des transferts de compétences DGCL - MIOCT
Ministère chargé du budget	Philippe JARRAUD Direction du budget (bureau 3MIES)	Anne WITTMANN Direction du budget (bureau 3MIES)	Alban VIRLET Direction du budget (bureau 3MIES)
Ministère chargé de la fonction publique	Sébastien CLAUSENER Chef du bureau des politiques sociales direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)	Sarah SOUBEYRAND Chargée d'études bureau des politiques sociales direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)	Sophie GUILBOT-CHRISTAKI Adjointe au chef du bureau des politiques sociales direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
Ministère chargé de l'agriculture	Mireille RIOU-CANALS Directrice générale de l'enseignement et de la recherche	Corinne SADOT Chargée de mission Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion Direction générale de l'enseignement et de la recherche	Valérie MEIGNEUX Adjointe au chef de bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Ministère chargé de l'outre-mer	Sandrine ODOUL-PIROUE Adjointe au chef de département de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement et de la culture	Joël ROCH Chargé de mission éducation et enseignement supérieur département cohésion sociale à la délégation générale à l'outre-mer	
Ministère chargé de la construction	Katy NARCY Sous-directrice de la qualité et du développement durable à la direction générale de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	Marie-Christine ROGER Chef du bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction à la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction	Antoine CRETIN-MAITENAZ Chargé d'études accessibilité du cadre bâti au bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction
Ministère chargé des sports	Claudie SAGNAC Sous-directrice de l'action territoriale à la direction des sports	Denis ROUX Chef du bureau des équipements sportifs	Bernard VERNEAU Bureau des équipements sportifs
Ministère chargé des personnes handicapées	Patrick RISSELIN Adjoint à la sous-directrice des personnes handicapées	Yvan DENION Chargé de mission à la direction générale de la cohésion sociale	Marie GOLHEN Chargée de mission à la direction générale de la cohésion sociale
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	Pascal BOLLORÉ Proviseur du lycée Frédéric Mistral Fresnes (94)	Guy SVELON Proviseur honoraire	Marcel PESCHAIRE Proviseur du lycée Gustave Eiffel Gagny (93)
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Jean-Louis GUEGAN	Didier RETOURNE	Marc ANDRE
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLÉRET Robert CHAPUIS Soraya KOMPANY Françoise BOUTET-WAÏSS	Président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement Rapporteur général de l'Observatoire - Ancien Secrétaire d'Etat, ancien maire et conseiller général Conseillère accessibilité à la direction générale de la cohésion sociale Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale	

Les membres des commissions

Commission “sécurité bâtiment et risque incendie”

Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)
Secrétariat général : Annick DESSAGNES

LCL Benoist AUGER (Conseil régional Centre)
Serge CAPPE (Fédération des DDEN)
Michel COULON (FNOGEC)
LCL Pascal CUPIF (Conseil régional Bretagne)
Patrice DAMS (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
CNE Jean Côme DAVID (Ministère de l'Intérieur/DGS-CGC)
CNE Alexandre CARRAT (Ministère de l'Intérieur/DGS-CGC)
Claire DOUTRELUINGNE (COPREC-Construction)
Dominique DUPASQUIER (UNSA/A&I)
Anna GRUSZECKA (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
Michel GUIBOURGEAU (Conseil général Hauts-de-Seine)
CDT Alain HALTER (FNSPF)
Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
Xavier LOTT (Consultant)
Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
CNE Patrick PRIOREAU (BSPP)
Bernard PREPONIOT (Consultant)
Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt)

Commission “sécurité, santé, hygiène et sport”

Rapporteur : Michèle OLIVAIN (SNES-FSU)
Secrétariat général : Jean-Michel BILLIOUD, Annick DESSAGNES,

Amar AMMOUR (Fédération de Syndicats “UNSA Education”)
Michel AUGRIS (Ministère de l'éducation nationale, DGRH)
Pascal BOLLORE (SNPDEN)
Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR)
Patricia BRISTOL-GAUZY (Ministère de l'éducation nationale - DGESCO)
Guy BRUNET (Fédération des DDEN)
Serge CAPPE (Fédération des DDEN)
Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)

Chantal CHANTOISEAU (SNICE-FSU)
Frédéric DAYMA (SNUIPP-FSU)
François DESFORGES (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
Christine DILGER (APEL nationale)
Annie DUFOUR (FSU)
Gilles EINSARGUEIX (Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
Virginie GILSON (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)
Michel GUIBOURGEAU (Conseil général Hauts-de-Seine)
Dominique JAMOIS (FCPE)
Marie-Annick JUHEL (UNSA-SE)
Marie-Pierre LEBEAU (Directrice de la qualité en EPLE - Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
Christine LEMEUX (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
Jean-Michel LIOTTE (Rectorat de Strasbourg)
Monique NICOLAS (UNSA)
Marcel PESCHAIRE (SNPDEN)
Bernard PREPONIOT (Consultant)
Anne-Marie ROMULUS (IGEN)
Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt)
Marion TIRONNEAU (Conseiller prévention/académie de Paris)
Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP-FSU)

Commission “formations professionnelles, scientifiques et technologiques”

Rapporteur : Robert CHAPUIS (rapporteur général de l'Observatoire)
Secrétariat général : Annick DESSAGNES

Philippe BRANCHE (CGT)
Laurence CHARRIER (SGEN-CFDT)
Henri COLLIN (Conseil général Vienne)
Michel COULON (FNOGEC)
Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
Jean-François FECHINO (FCPE)
Denis FREYSSINET (UNSA-SNPTEs)
Frédéric GOSSET (UNSA-IEN)
Jean-Louis GUEGAN (SNCEEL)
Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dia-

Les membres des commissions

logue social)
 Jacques PERRIN (IGEN - consultant)
 Bernard PREPONIOT (Consultant)
 Corinne SADOT (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Commission "accessibilité"

Rapporteurs : Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée) - Jean-Marie SCHLERET (président de l'Observatoire)
 Secrétariat général : Annick DESSAGNES

Marie-Jo AYMARD (Fédération des DDEN)
 Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
 Michel COULON (FNOGEC)
 Antoine CRETIN-MAITENAZ (Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
 Marie GOLHEN (Ministère des affaires sociales et de la santé)
 Jean-Paul HENRY (COPREC-construction)
 Eric HEYRMAN (Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie)
 Marie-Pierre LEBEAU (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
 Françoise MOUGIN (FCPE)
 Pascale OLIVIER (Conseil régional Rhône-Alpes)
 Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MEN – MESR)

Commission "risques majeurs"

Rapporteur : Sylvie SPECTE (Conseillère de prévention académique, coordinatrice risques majeurs, académie de Rouen)
 Secrétariat général : Didier BARTHON

Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
 Patricia BRISTOL-GAUZY (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)
 Serge CAPPE (Fédération nationale des DDEN)
 Bernadette CAPRON (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Gilles COLLET (Ministère de l'éducation nationale,

DGESCO)
 Michel COULON (FNOGEC)
 Sylvie DAVID (Déléguée risques majeurs DSDEN-91)
 François DESFORGES (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Jacques FAYE (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
 Catherine GUENON (Ministère de l'intérieur)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)
 Eric LAGACHE (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
 Françoise LAGARDE (Ministère de l'éducation nationale, DGESCO)
 Henri LARNAUD (ISST de l'académie de Grenoble)
 Daniel LE CAM (SNES-FSU)
 Maryse MEULENAERE (Coordinateur risques majeurs, académie de Lille)
 Sébastien MICHEL (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
 Gérard MIGNOT (IFFORME)
 Estelle OUDART (SOCOTEC)
 Bernard PREPONIOT Consultant
 Michel SACHER (CYPRES)
 Yvette THELLIER (IFFORME) Jean SAFARIAN (Fédération SGEN-CFDT)
 Pierre TOUTAIN (Université Denis Diderot – Paris 7 / ADHYS)
 Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MEN – MESR)

Commission "enseignement supérieur"

Rapporteur : Fabrice WIITKAR (Inspection SST MESR)
 Secrétariat général : Annick DESSAGNES, Didier BARTHON

Amar AMMOUR (Fédération de Syndicats "UNSA Education")
 Michel AUGRIS (MEN – DGRH)
 Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR)
 Mickael CADUDAL (Université de Rennes 1, GP' Sup)
 Jean DUBOURG (Université Bordeaux 1)
 Edith DOUCET (INSERM UMRS 872 / ADHYS)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
 Philippe ENCLOS (SNESUP-FSU)
 Jean-François FECHINO (PEEP)
 Denis FREYSSINET (SNPTES UNSA Education)
 Frédéric GOSSET Frédéric (Ministère de l'éducation nationale)

Raphaël GREFFE (Université PARIS 5/ARTIES)
Gilles GUIHEUX (Université Rennes 1)
Gilbert HEITZ (Federation SGEN-CFDT)
Pauline JAGU-DAVID (UNEF)
Hubert LE GAC (Université de Nantes, GP' Sup)
Marie MILETICH (MEN-MESR/ ADHYS)
Daniel NIEDERLANDER (université de Bourgogne/
ARTIES)
Jean SAFARIAN (SGEN-CFDT/CNAM)
Pierre TOUTAIN (université Denis Diderot - Paris 7/
ADHYS)
Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel
aux personnes handicapées MEN – MESR)

La table des sigles

A

ACFI/Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hygiène et sécurité des collectivités)
 ACMO/Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et sécurité
 ADATEEP/Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public
 ADEME/Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
 ADF/Association des Départements de France
 ADSSU/Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire
 AFNOR/Association Française de NORmalisation
 AFPS voir à PSC1
 AFT/Association pour la formation dans le transport
 AIST/Association internationale pour la sécurité des transports des jeunes
 AMF/Association des Maires de France
 ANACT/Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
 ANAEM/Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations
 ANATEEP/Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public
 ANF/Agence Nationale des Fréquences
 ANSES/Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 APS/Apprendre à Porter Secours
 ARF/Association des Régions de France
 ARS/Agence régionale de santé
 ARTEJ/Association Régionale pour le Transport Educatif des Jeunes
 ARTIES/Association des Responsables Techniques de l'Immobilier de l'Enseignement Supérieur
 AT/Accident du Travail
 ATOSS/personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service, Sociaux et de Santé
 ATSEM/Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
 ATTEE/Agent Technique Territorial des Etablissements d'enseignement
 AVA/Après-vente automobile

B

BAOBAC/Base d'Observation des ACCidents
 BASIAS/Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
 BEP/Brevet d'Études Professionnelles
 BETECS/Bureau d'études pour les transports éducatifs

BOEN/Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
 BP/Brevet Professionnel
 BRGM/Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 BT/Brevet de Technicien
 BTP/Bâtiment et Travaux Publics
 BTS/Brevet de Technicien Supérieur
 BU/Bibliothèque Universitaire

C

CA/Conseil d'Administration
 CACES/Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité
 CAP/Certificat d'Aptitude Professionnelle
 CAPA-SH/Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
 CARSAT/Caisse d'assurance retraite de la santé au travail
 CCA/Cellule de Crise Académique
 CCDSA/Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
 CCEN/Commission Consultative d'Évaluation des Normes
 CCH/Code de la Construction et de l'Habitation
 CCTP/Cahier des Clauses Techniques Particulières
 CDCPH/Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
 CDI/Centre de Documentation et d'Information
 CDOEA/Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
 CEA/Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
 CE1/Cours Élémentaire 1ère année
 CE2/Cours Élémentaire 2ème année
 CEESAR/Centre européen d'études de sécurité et d'analyse des risques
 CERTU/Centre d'Études sur les Réseaux
 CESC/Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
 CETIAT/Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques
 CEVU/Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
 CFA/Centre de Formation d'Apprentis
 CFBP/Comité français du butane et du propane
 CFRC/Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
 CGEDD/Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
 CHS/Commission Hygiène et Sécurité

La table des sigles

CHSCT/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
 CIF/Congé Individuel de Formation
 CIREA/Commission Interministérielle des Radio-Éléments Artificiels
 CLIS/Classe pour l'Inclusion Scolaire
 CLOPSI/Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie
 CLP/Classification, Labelling, Packaging
 CM1/Cours Moyen 1ère année
 CM2/Cours moyen 2ème année
 CMR/produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction
 CNAMTS/Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
 CNCPH/Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
 CNFPT/Centre National de la Fonction Publique Territoriale
 CNDP/Centre National de Documentation Pédagogique
 CNRS/Centre National de la Recherche Scientifique
 CNOUS/Centre Nationale des Œuvres Universitaires
 CNSR/Conseil national de la sécurité routière
 COD/Centre Opérationnel Départemental
 COE/Conseil d'Orientation Energétique
 COFRAC/Comité Français à l'Accréditation
 COGIC/Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
 COPREC/Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection
 CORIM/Correspondants Risques Majeurs
 COSEC/Club d'Organisation Sportive, Événementielle et Culturelle
 CO2/formule brute du dioxyde de carbone
 COV/Composé Organique Volatile
 CP/Cours Préparatoire
 CPA/Classe Préparatoire à l'Apprentissage
 CPAM/Caisse primaire d'Assurance Maladie
 CPC/Commission Professionnelle Consultative
 CPC-EPS/Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'Éducation Physique et Sportive
 CPE/Conseiller Principal d'Éducation
 CPU/Conférence des Présidents d'Université
 CRAM/Caisse Régionale d'Assurance Maladie
 CRDP/Centre Régional de Documentation Pédagogique
 CRFC/Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
 CRFPL/Comité régional de la formation professionnelle de la logistique

CRFPT/Comité régional de la formation professionnelle dans le transport
 CROUS/Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
 CSE/Commission de la Sécurité des Consommateurs
 CSTB/Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
 CTP/Comité Technique Paritaire
 CUB/Communauté Urbaine de Bordeaux
 CVL/Comité de la vie lycéenne

D

DAE/Défibrillateur Automatisé Externe
 DARIM/Délégation Académique aux Risques Majeurs
 DAS/Débit d'absorption spécifique
 DASEN/ Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (Ex IA-DSDEN)
 DDAS/Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
 DDEN/Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
 DDEEAS/Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée
 DDP/Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
 DDRM/Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
 DDSP/Direction Départementale de la Sécurité Publique
 DDT/ Direction Départementale du Territoire (ex. DDE)
 DESA/Département épidémiologie et sciences des accidents
 DGESCO/Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
 DGER/Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (agriculture)
 DGES/Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (actuellement DGESIP)
 DGESIP/Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle (MESR)
 DGRH/Direction Générale des Ressources Humaines
 DGRI/Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (MESR)
 DGS/Direction Générale de la Santé (Ministère chargé de la Santé)
 DGUIHC/ Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (actuellement DHUP)
 DHUP/ Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage
 DICRIM/Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

La table des sigles

DIMA/Dispositif d'Initiation aux Métiers en alternance
 DLC/Date Limite de Consommation
 DMD/Direction Militaire Départementale
 DPE/Diagnostic Performance Energétique
 DRAAF/Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 DRASS/Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
 DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)
 DSCR/Direction de la sécurité et de la circulation routière
 DSDEN/Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (ex Inspection académique)
 DUER/Document Unique d'Evaluation des Risques
 DUT/Diplôme Universitaire de Technologie

E

EAS/Espace d'attente sécurisé
 EDF/Électricité de France
 EduSCOL/Information en ligne pour les professionnels de l'éducation
 EFE/Ecole Française à l'Etranger
 EMOP/Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
 EPCI/Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPI/Equipement de Protection Individuelle
 EPIC/Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
 EPLE/Etablissement Public Local d'Enseignement
 EPS/Education physique et Sportive
 EPST/Etablissement public à caractère scientifique et technologique
 ERDF/Electricité Réseau Distribution France
 ERE/Espace Rural et Environnement
 EREA/Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
 ERP/Etablissement Recevant du Public
 ESEN/Ecole Supérieure de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
 ESOP/Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements
 ETPT/Equivalent Temps Plein Travaillé

F

FAIS/French-American International School
 FCO/Formation continue obligatoire
 FDS/Fiche de données de sécurité
 FIAH/Fonds Interministériel pour l'Accessibilité

aux personnes Handicapées
 FIMO/Formation initiale minimum obligatoire
 FIPHFP/ Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
 FM/Fréquence moyenne
 FPH/Fonction Publique Hospitalière
 FQ/Formation Qualifiante

G

GALA/Gestion d'Alerte Locale Automatisée
 GART/Groupement des autorités responsables de transport
 GDF-Suez/Gaz de France-Suez
 GHz/Giga hertz (= 1 milliard de hertz)
 GPL/Gaz de pétrole liquéfié
 GP'SUP/Groupement national pour la Prévention des risques professionnels dans l'enseignement SUPérieur.
 GRETA/Groupement d'ETablissements publics locaux d'enseignement
 GS/Grande Section de maternelle
 GSM/Global system for mobile communications

H

HACCP/Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)
 HALDE/Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
 HAS/Hygiène-Alimentation-Services
 HCFDC/ Haut Comité Français pour la Défense Civile
 HCI/formule brute du chlorure d'hydrogène ou de l'acide chlorydrique
 HFDS/Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité
 HQE/Haute Qualité Environnementale
 HSS/Hygiène-Santé-Sécurité
 HT/Hors Taxe
 Hz/Hertz

I

IA DSDEN/Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale (devenu DASEN)
 IDF/Île-de-France
 IEN/Inspecteur de l'Education Nationale
 IEN-ASH/Inspecteur de l'Education Nationale - Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés
 IEN-ET/ Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement Technique

La table des sigles

IFFO-RME/ Institut Français de Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
 IGAENR/ Inspecteur (trice) général(e) de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ou inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
 IGAS/Inspecteur (trice) générale des Affaires Sociales
 IGEN/Inspecteur (trice) général(e) de l'éducation nationale ou inspection générale de l'éducation nationale
 IHR/Inventaires Historiques Régionaux
 IHS/Inspecteur Hygiène et Sécurité (voir à ISST)
 IME/Institut Médico-éducatif
 INERIS/Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
 INRS/Institut National de Recherche et Sécurité
 INSEE/Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 INS-HEA/Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés
 InVS/Institut de Veille Sanitaire
 IOP/Installation Ouverte au Public
 IPGP/Institut de Physique du Globe de Paris
 IPR/Inspecteur Pédagogique Régional
 IRD/Institut de Recherche pour le Développement
 IRSN/Institut de radio-Protection et de Sureté Nucléaire
 ISST/Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
 IUFM/Institut Universitaire de Formation des Maîtres
 IUT/Institut Universitaire de Technologie

J

JAPD voir à JDC
 JDC/Journée défense et citoyenneté, remplace depuis 2010 la JAPD journée d'appel de préparation à la défense
 JO/Journal Officiel

K

kHz/kilo hertz (= 1 000 hertz)

L

LEGT/Lycée d'Enseignement Général et Technologique
 LP/Lycée Professionnel

M

MAIF/Mutuelle Assurance des Instituteurs de France
 MEDDE/Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
 MEI/Maintenance des équipements industriels
 MEN/Ministère de l'Education Nationale
 MESR/Ministère de l'enseignement Supérieur et de la recherche
 MGEN/Mutuelle Générale de l'Education Nationale
 MNS/Maître nageur Sauveteur
 MS/Moyenne Section de maternelle

N

NUMEN/ Numéro Éducation Nationale

O

OCDE/PEB/Organisation du Commerce et du Développement Economique/Programme pour la Construction et pour l'Equipement de la Construction
 OMS/Organisation Mondiale de la Santé
 ONISR/Observatoire national interministériel de sécurité routière
 OQAI/Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur
 ORSEC/Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

P

PAI/Projet d'Accueil Individualisé
 PCS/Plan Communal de sauvegarde
 PDASR Plan départemental d'actions de sécurité routière
 PE/Professeur des Ecoles
 PIS/Plan d'Intervention et de Sécurité
 PL/Poids lourd
 PLP/Professeur de Lycée Professionnel
 PMS/Plan de Maîtrise Sanitaire
 POI/Plan d'Opération Interne
 PPI/Plan Particulier d'Intervention
 PPI/Plan Pluriannuel d'Investissement
 PPMS/Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs
 PPR/Plan de Prévention des Risques
 PPRN/Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPS/Projet Personnalisé de Scolarisation
 PRES/Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
 PRM/Personne à Mobilité Réduite
 PSC1/Prévention et Secours Civiques de niveau 1
 PUI/Plan d'Urgence Interne

La table des sigles

R

RéNaSS/Réseau National de Surveillance Sismique
 RGAA/Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
 RGPP/Révision Générale des Politiques Publiques
 RM/Risques Majeurs
 RSA/Revenu de solidarité active
 RT/Réglementation Thermique
 RTE/Réseau de Transport d'Electricité

S

SAE/Structure artificielle d'escalade
 SAMU/Service d'Aide Médicale Urgente
 SDIS/Service Départemental d'Incendie et de Secours
 SEGPA/Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
 SESAM/Plan d'organisation de secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur
 SEVESO/Directive européenne qui fait suite au rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie
 SHON/Surface Hors OEuvre Nette
 SIDPC/Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
 SIUMPPS/Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
 SIVOS/Syndicat à Vocation Scolaire
 SMIG/Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti devenu SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).
 SST/Sauveteur Secouriste du Travail
 STI/Sciences et technologies industrielles
 STS/Section de technicien supérieur
 SYPAA/Syndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement

T

TMD/Transport de Matières Dangereuses
 TMS/Troubles Musculo-Squelettiques
 TDC/Toutes Dépenses Comprises
 TP/Travaux pratiques
 TP/Travaux Publics
 TOS/Techniciens, Ouvriers et de Service

U

UFOLEP/Union Française des Oeuvres Laïques de l'Éducation Physique
 ULIS/Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ex UPI)
 UMTS/Universal Mobile Telecommunications System
 UNAPEI/Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
 UNEF/Union Nationale des Etudiants de France
 UNESCO/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 UP/Unité de Passage
 USGS/United States Geological Survey

V

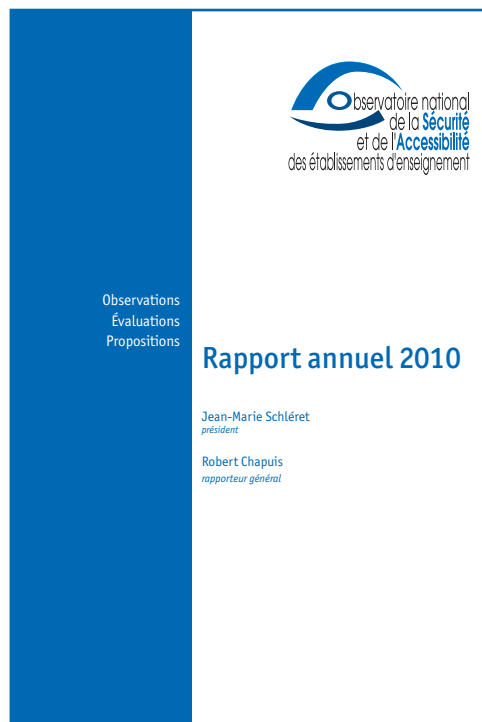
VMC/Ventilation Mécanique Contrôlée
 VSP/Vie Sociale et Professionnelle
 VTT/Vélo Tout Terrain

W

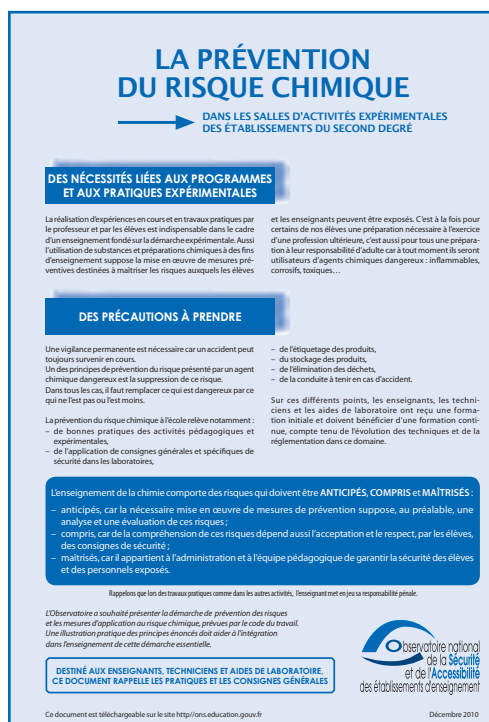
Wi-Fi/ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11

Les publications de l'Observatoire

Chaque année, l'Observatoire remet aux ministres chargés de l'éducation un rapport dans lequel figurent les travaux de ses commissions et les résultats des bases de données BAOBAC et ESOPE. Dans cette publication, il propose des mesures concrètes à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité des personnes, des bâtiments et des équipements. Le rapport de l'Observatoire est adressé à l'ensemble de la communauté éducative et ses partenaires. Ce document peut être obtenu sur format papier auprès du secrétariat général. Pour développer la culture de la sécurité, les commissions réalisent également des guides d'aide et de conseil et des documents thématiques sur de nombreux sujets (voir quelques exemples ci-dessous). Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet de l'Observatoire et sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du secrétariat général.



Rapport annuel (depuis 1996)



La prévention du risque chimique (2010)



Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements (2010)

Les publications de l'Observatoire



La sécurité incendie dans les internats (2010)



Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole (2010)



Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté (2008)



Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2008)

Les publications de l'Observatoire



LES SANITAIRES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Dossier extrait du rapport 2007

Alertée par le nombre croissant d'accidents dans les sanitaires à l'école, la commission "premier degré" a souhaité enquêter sur ces installations et les conditions matérielles d'usage, d'hygiène et de santé pour les élèves. Il convient également de rappeler que l'Observatoire est directement concerné par les problèmes d'hygiène qui sont liés à la nature et à l'entretien des bâtiments scolaires.

Les accidents dans les sanitaires d'après l'enquête BAOBAC 2007

Pendant l'année scolaire 2006-2006, 298 accidents dans les sanitaires ont été déclarés concernant les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2006-2007, ce nombre est en augmentation puisque l'école a 340.

Les accidents survenus pendant l'année scolaire 2006-2007 concernent en premier lieu les élèves de CP (27,6%) puis ceux de CM1 (22,4%), de CE1 (19,4%), de CE2 (15,9%) et de CM2 (14,7%).

Les accidents ont lieu en majorité aux heures de récréation et à l'heure du déjeuner. Les horaires de survenue des accidents ont pu être dénombrés : 107 (32%) accidents entre 15 h et 16 h, 92 (27,6%) accidents entre 10 h et 11 h et 68 (20,4%) accidents entre 12 h et 14 h.

La plupart de ces accidents (286) ont nécessité une consultation médicale ou un soin hospitalier. Des soins infirmiers ont été dispensés à 27 enfants et dans 15 cas, l'hospitalisation de l'enfant au moins une nuit a été nécessaire.

En ce qui concerne la gravité, 8 accidents ont exigé une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou une incapacité prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines et 68 accidents aient eu une absence inférieure à une semaine. 149 enfants n'ont pas pu reprendre l'activité scolaire pour la journée.

Les dommages corporels se situent principalement aux membres supérieurs (165 accidents) dont 138 au doigt, à la tête (162 accidents) dont 70 à la face, 57 aux dents et 30 au crâne. Le tronc et les membres inférieurs sont concernés dans 13 accidents. Il s'agit principalement de plaies (114 accidents), d'écrasement ou de sectionnement (94 accidents), de traumatismes divers des os, des articulations et d'autres accidents de causes diverses (125 accidents). On note également 7 traumatismes crâniens. L'équipement immobilier intervient dans 162 accidents en particulier les portes dans 130 accidents, 129 accidents non pas de circonstances matérielles, 156 accidents impliquant d'autres élèves et 144 sont sans circonstances humaines.

La démarche de l'Observatoire

La nature et la fréquence de ces accidents ne sont pas négligeables. Plusieurs enquêtes sur les sanitaires scolaires conduites par différents organismes ont été portées à notre connaissance : l'enquête de la FOPE à Paris en 2003 et l'enquête nationale de la fédération des DDSE en 2006. Ces enquêtes alertaient essentiellement sur le problème de l'hygiène déficiente des sanitaires scolaires. Par ailleurs d'éléments spécialisés de l'urologie pédiatrique attirèrent également l'attention sur les sanitaires scolaires en relation avec la survenue de problèmes urinaires chez les enfants scolarisés. La commission "premier degré" a donc souhaité approfondir cette question d'importance quotidienne pour la santé et la sécurité des écoliers.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour constituer un panel statistique représentatif, la commission a décidé en accord avec les instances de l'Observatoire de lancer, à partir du site internet, une enquête anonyme sur la base du volontariat auprès des enseignants de CM1 et CM2 et de leurs élèves. En effet, les élèves de ces deux niveaux ont été considérés comme étant les plus à même de répondre d'une manière autonome à un questionnaire. Ce choix était également motivé par le fait que l'enseignant est à l'écoute de ses élèves et très au fait de leur vécu. La fréquentation des sanitaires fait partie du temps scolaire, l'éducation à l'hygiène et à la santé est une composante des programmes d'enseignement.

Dans ce contexte la commission s'est assurée le concours du docteur Cecile Duchemin, médecin conseiller technique à l'Inspection académique de l'Orne, du docteur Marianne Lenoir, médecin de l'éducation nationale auprès de l'Inspection académique de Saône-et-Loire, auteur en 2005 d'un mémoire sur "l'incontinence urinaire de la jeune fille nullepart : état des lieux dans un collège et rôle du médecin de l'éducation nationale" de Mme Christine Saint-Martin, inspectrice générale de l'éducation nationale (groupe enseignement primaire), de Monsieur Richard Lassart, inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission sur l'architecture scolaire au rectorat de Paris, et de Mme Claudine Pallard, présidente de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes de France (ANDEV).



En E.P.S., ... la SÉCURITÉ, ça s'apprend !



Attention à vos doigts avec la tribunaire du porteur

Si le matériel glisse tu pour chuter à côté

Le ballon n'est pas pour taper les matras

N'oublie pas de vérifier le niveau de remplissage des boîtes

Un ballon, oui certes, c'est dangereux !

Les cages, c'est pour marquer des buts pas pour se balancer

Mes rangs, le matériel peut provoquer des chutes

Janvier 2007

Les sanitaires dans les écoles élémentaires (2008)

Affiche "la sécurité ça s'apprend !" (2007)



Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 1 : le stockage

Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique. Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves. Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité dans le respect d'une démarche éco-responsable. Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et à le conduire à tenir en cas d'accident. Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/public.htm> ou auprès de son secrétariat.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Réduire les risques	4
Organiser le stockage	5-8

Expérimenter en toute sécurité

L'enseignement de la physique et de la chimie dans les établissements du second degré nécessite la réalisation d'expérimentations avec les élèves. Une telle pratique est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Cependant l'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires et salles d'activités expérimentales entraîne un risque potentiel d'accidents, de contaminations qui impose une vigilance de tous les acteurs chargés de la sécurité à leur niveau : élèves, professeurs, responsables de laboratoire, chefs de travaux, personnels de laboratoire, agents des collectivités territoriales, adjoins de direction, chef d'établissement.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement et la responsabilité du chef d'établissement.

Les responsabilités

Dans l'évaluation du risque chimique le chef d'établissement est responsable de l'évaluation du risque chimique rendue obligatoire par les articles L. 4121-2 et L. 4121-3 du code du travail. Les personnels participent à la démarche d'évaluation et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUR) de l'établissement en ce qui concerne leurs installations et leur laboratoire conformément aux programmes de leur enseignement.

La démarche d'évaluation des risques

La première étape consiste en l'identification des dangers :

- dangers physiques (produits explosifs, corrosifs, inflammables, comburants, gaz sous pression),
- dangers pour la santé (produits chimiques dangereux dont les agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques "CMR"),
- dangers pour l'environnement (produits ayant des propriétés éco-toxicologiques).

Il convient ensuite de s'intéresser sur les modalités d'exposition à ces dangers :

- inadéquation du stockage, de manipulation, de réception, du transport, du transfert, du transport et de la gestion des déchets,
- inadéquation, gestion, contact étroit ou oculaire,
- propagation ou déclenchement d'incendie ou d'explosion,
- et de la fréquence de cette exposition. Cette réflexion conduit à hiérarchiser les risques et à définir des actions de différents ordres humain, technique, organisationnel et matériel :
- matériel : conception du stockage, des locaux et de leur aménagement, ventilation, équipements de protection collective (EPC), kit d'absorption de produits chimiques en cas de débordement accidentel, présence de lave-œil et douche de sécurité,
- technique : maîtrise des gestes professionnels, formation initiale, recyclage, port des équipements de protection individuelle (EPI),
- organisationnel : limitation du nombre de personnes et de la durée d'exposition, intégration de la sécurité dans les protocoles, substitution par des produits ou des procédés moins dangereux, réduction des quantités,
- humain : information, formation sur les risques liés aux produits, surveillance médicale renforcée le cas échéant...

Lors de leur mise en oeuvre, les mesures sont proportionnées et adaptées à la maîtrise du risque.

Les produits chimiques dans le secondaire : le stockage (2012)



Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 2 : la gestion des déchets

Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique. Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves. Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité pour les élèves et les personnels, dans le respect d'une démarche éco-responsable. Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et à le conduire à tenir en cas d'accident. Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/public.htm> ou auprès de son secrétariat.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Stocker les déchets	4-6
Organiser la collecte	7

Veiller au processus d'élimination des déchets

Les résidus d'expériences de chimie réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. En collège et lycée, les déchets dangereux sont généralement présents en faible quantité et entrent ainsi dans la catégorie des déchets dangereux dilués (DGD), anciennement déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Les équipements de conditionnement et de stockage comme les pratiques doivent être conformes aux obligations inscrites dans le code de l'environnement et au règlement de sécurité incendie. Par ailleurs, chaque établissement a la responsabilité de réaliser, pour insertion dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUR), l'évaluation des risques liés aux produits chimiques et aux déchets, de leur entrée dans l'établissement à leur élimination.

La prévention des risques

Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'emportage et l'évacuation des différents types de déchets, car le producteur en est toujours responsable.

La gestion des déchets

Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'emportage et l'évacuation des différents types de déchets, car le producteur en est toujours responsable.

Les responsabilités du chef d'établissement dans le domaine des déchets

En application du code de l'environnement, le chef d'établissement est responsable des déchets produits jusqu'à leur élimination. La gestion des déchets toxiques doit se faire conformément aux articles art. L.541-1 et suivants du code de l'environnement qui intègre la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'à la récupération des métaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 qui détermine la responsabilité pénale, financière et morale du producteur et détenteur de déchets.

Les risques liés aux déchets

Ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables pour l'environnement et/ou pour l'homme, soit en raison de leur toxicité directe ou indirecte, soit parce qu'ils peuvent donner lieu à des réactions intempestives. Les déchets présentent au moins les mêmes dangers que les produits neufs correspondants si on considère que tous les produits initiaux ne sont pas consommés au cours de la réaction chimique. À ces dangers s'ajoutent les risques éventuels des produits finaux

Les produits chimiques dans le secondaire : la gestion des déchets (2012)

Les publications de l'Observatoire

RISQUE ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Une éducation à la responsabilité

Par une approche concrète des phénomènes et des objets naturels, les enseignements de sciences de la vie et de la Terre et de biologie-écologie conduisent l'élève vers une compréhension du monde, construite progressivement du collège au lycée. L'observation, la mesure, l'expérimentation, la modélisation nécessitent des manipulations en classe ou en extérieur, sur des supports et avec un appareillage dont les conditions d'utilisation sont l'objet de ce document d'information.

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire exhaustif des textes réglementaires, même si leur connaissance est nécessaire. En effet, un document imprimé ne peut rendre compte que de l'état de la réglementation à un moment donné ; le site Internet évolutif qui prolonge ce texte est plus adapté. D'autre part, il est apparu de façon très claire que ces textes n'apportent pas des réponses simples et univoques aux préoccupations quotidiennes des enseignants, des personnels de laboratoire, des personnels d'encadrement ou encore des collectivités. Au-delà de quelques interdits formels bien identifiés, il reste une marge d'appréciation dans laquelle doit se situer l'enseignement. Pour cela ce fascicule, qui n'est pas un texte réglementaire, fournit des conseils de bonnes pratiques. Il est à mettre en relation avec le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan annuel de prévention de l'établissement.

L'enjeu est double : une sécurité immédiate, et une prévention des risques par l'éducation.

Avant tout, il faut garantir les conditions optimales de sécurité pour les élèves et les personnels. Même si, statistiquement, les sciences expérimentales et d'observation ne sont pas dans les lycées et collèges une source importante d'accidents, il est nécessaire de bien identifier les conditions de sécurité dans lesquelles s'inscrit tout acte d'enseignement, qu'elles soient ou non réglementées de façon explicite.

Or, une partie importante des textes réglementaires concerne les enseignements technologiques et professionnels ; outre l'indispensable protection des personnes, l'apprentissage des gestes techniques dans des conditions proches de celles de la profession visée y est une nécessité. En revanche il serait parfaitement inapproprié, par exemple, d'appliquer des consignes d'équipement conçues pour des manipulations de souches microbiennes potentiellement pathogènes à la simple observation de levures de boulanger ou de ferments lactiques...

La mutualisation des expériences professionnelles est donc la meilleure réponse : c'est l'objet de la rubrique "bonnes pratiques", qui sera régulièrement actualisée sur le site. Trois exemples, la réalisation de cultures de micro-organismes, l'utilisation de produits d'origine humaine et le travail en dehors de la classe ont été retenus, car bien caractéristiques des problèmes rencontrés en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie ; les risques chimiques, électriques, le risque d'incendie, ont été largement développés par ailleurs, et il est fortement indiqué de se reporter aux documents existants.

C'est dans le même esprit qu'ont été explorés le champ de l'utilisation des animaux à des fins pédagogiques, et celui des prélèvements sur les milieux. En effet, au-delà des risques encourus par les personnes, il est indispensable de prendre en compte deux impératifs convergents : d'une part le respect des textes relatifs à la protection et au bien-être des animaux et à la protection de l'environnement, et d'autre part, plus largement, l'éducation à un comportement responsable.

Il faut en être bien conscient, le risque zéro n'existe pas, en situation d'enseignement comme dans la vie courante. Si les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ou de biologie-écologie ne sont pas à vocation professionnelle, ils visent en revanche la formation de citoyens éclairés et responsables. La prévention des risques quotidiens et l'éducation à la responsabilité sont des enjeux sociaux majeurs aussi les jeunes doivent y être préparés pendant leur scolarité.

octobre 2006

¹ Dans les établissements de l'éducation nationale
² Dans les établissements agricoles
³ <http://eduscol.education.fr/securitesVT>

Le document est téléchargeable à partir du site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et en biologie et écologie (2006)

LES EXERCICES D'EVACUATION INCENDIE

L'arrêté du 13 janvier 2004 apporte des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R notamment sur la mise en œuvre des exercices d'évacuation :

Article R33 : Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Pour la réussite, les exercices sont obligatoires et permettent d'acquiescer la bonne conduite. Lors d'un exercice d'évacuation de jour ou de nuit l'intégralité des bâtiments doit être évacuée (logements de fonction non isolés de l'ERP infirmerie, gymnase, restauration, administration...).

Objectifs des exercices	Buts
Sensibiliser tout le monde Elèves, étudiants, personnels	↳ Informer ↳ Impliquer
Reconnaitre le signal sonore Un signal sonore spécifique à la sécurité incendie, audible de partout et connu de tous Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement l'évacuation	↳ Identifier
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement à tous les niveaux, elles précisent la conduite à tenir	↳ Savoir réagir
Vérifier l'état des installations Les systèmes d'alarme et de détection doivent être contrôlés régulièrement	↳ Mettre en sécurité
Former à l'évacuation Acquiescer un comportement réflexe valable en toutes circonstances	↳ Diffuser une culture

L'acquiescement à l'école de ces bons réflexes permettra de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie.

Les exercices d'évacuation incendie (2005)

SÉCURITÉ INCENDIE

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement

Comprendre et appliquer la notion d'évacuation différée

Les espaces d'attente sécurisés dans les établissements d'enseignement (2011)

Je suis jeune, pour toute pratique sportive :

Je fais attention à ma santé

- Je ne fume pas - en tout cas jamais 2 heures avant ou après une pratique sportive.
- Je ne consomme jamais de produit stimulant ou dopant.
- Je ne prends pas de médicament sans avis d'un médecin.
- Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre.
- J'attends 8 jours après une grippe (fièvre/courbatures) pour pratiquer un sport de manière intensive.

Je respecte ces consignes :

- Je pratique toujours 10 minutes d'échauffement et de récupération.
- Je bois quelques gorgées d'eau toutes les 30 minutes.
- J'évite les activités intenses s'il fait très chaud ou très froid.

Lors d'un effort, je me surveille et si...

- Je suis essoufflé(e) anormalement ou...
- J'ai une douleur dans la poitrine ou...
- J'ai des palpitations cardiaques ou...
- J'ai un malaise pendant ou juste après...

...je vais sans tarder chez le médecin

LE SPORT MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT !

Affiche sur la prévention du risque cardiaque lors de la pratique sportive (2011)

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a été assuré en 2013 par :

- Jean-Michel BILLIOUD, secrétaire général,
- Annick DESSAGNES, chargée de mission,
- Didier BARTHON, chargé de mission,
- Salima FARES, Nassima GACEM, Laura LAZREG, assistantes